This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DÉCOMPTE

POUR ÉTABLIR

LE PRODUIT NET ET LE VERSEMENT DES DIX POUR CENT.

OBSERVATIONS.

		fr. c.
	Produit brut effectif établi ci-contre.....	

omination et Quotité des Frais de Perception de l'Octroi, et autres Déductions autorisées.

		fr. c.	fr. c.
RES FIXES..	Appointemens.....		
	Loyers.....		
	Registres et impressions.		
	Timbres de dimension..		
VENTUELS..	Timbres de quittances..		
	Frais de bureaux.....		
	Réparations.....		

23725 2.8

RECHERCHES

SUR

LA BRETAGNE.

Digitized by Google

BRITISH MUSEUM

BRITISH MUSEUM
Transferred to
DUPLICATE

Digitized by Google

RECHERCHES

SUR

LA BRETAGNE,

PAR M.r DELAPORTE.

TOME SECOND.

A RENNES,

DE L'IMPRIMERIE DE J. M. VATAR, RUE SAINT-FRANÇOIS;

Se vend chez les Libraires de Bretagne;

1823.

Digitized by Google

BODLEIAN
10 10 1914
LIBRARY

Digitized by Google

TABLE
DES CHAPITRES.

PREMIÈRE SECTION.

Chapitres concernant la Bretagne entière.

Druidisme, pag. 1.
Paganisme, 8.
Christianisme, 13.
Conciles tenus en Bretagne, 27.
Pragmatique sanction et concordats, 34.
Université, 63.
Législation, 65.
Juge d'appel, nouveaux jours, grands jours, parlement, cour des aides, table de marbre, tribunal d'appel, cour d'appel, cour impériale, cour prévotale des douanes, cour royale, ordre des avocats, palais, 71.
Poids et mesures, 129.
Commerce, 134.
Forêts, 140.
Population, 144.

SECONDE SECTION.

CHAPITRE PREMIER.

Révolutions opérées par la nature, submersions, monumens et autres objets remarquables.

ART. I.er

Submersions, 146.

Digitized by Google

ART. II.

Tripoli à Poligné, pag. 149.

ART. III.

Rocher à Huelgoat, 150.

ART. IV.

Puits à Penmarck, 152.

ART. V.

Pierres à croix de Mâne, 152.

ART. VI.

Sables ferrugineux, 152.

ART. VII.

Coquillages fossiles trouvés dans une carrière de chaux et dans des terres voisines, 153.

CHAPITRE II.

Monumens élevés par les Druides.

ART. I.er

Pierres druidiques, 154.

ART. II.

Médailles, 165.

ART. III.

Tombeau à Lock-Mariaker, 165.

CHAPITRE III.

Monumens et restes des travaux faits par les Romains.

ART. I.er

Statue à Quinipily, 166.

ART. II.

Camp Romain à Pordic, 171.

ART. III.

Temple de Lanlef, 172.

Digitized by Google

ART. IV.

Chemins faits par les Romains, 174.

ART. V.

Inscriptions trouvées à Rennes, 179.

ART. VI.

Inscriptions trouvées à Nantes, 179.

ART. VII.

Inscription à Saint-Méloir, près Hédé, 181.

ART. VIII.

Ruines à Corseul, près Dinan, 182.

ART. IX.

Ruines de Rheginea, à Erqui, près Lamballe, 188.

ART. X.

Médailles Romaines, 189.

ART. XI.

Tombeaux, 193.

CHAPITRE IV.

Eglises et châteaux.

ART. I.er

Clocher de Creisker, à Saint-Pol-de-Léon, 196.

ART. II.

Monument à Languenan, 197.

ART. III.

Château du Bois-de-la-Motte, 197.

ART. IV.

Château du Plessix-Balisson, 198.

ART. V.

Château du Guildo, 199.

ART. VI.

Châteaux sur les confins du Maine et de la Normandie, 200.

Digitized by Google

ART. II.

Tripoli à Poligné, pag. 202.

Rocher à Huelgoat, le souvenir de la

Puits à Per 202.

ART. IX.

Pierres 206.

ART. X.

Sa' 207.

ART. XI.

Traditions anciennes, chroniques postérieurs à l'établissement du christianisme, 208.

TROISIÈME SECTION.

Notices sur plusieurs villes de Bretagne.

Nantes, 211.
Brest, 255.
Saint-Malo, 269.
Morlaix, 289.
Saint-Brieuc, 292.
Tréguier, 310.
Lamballe, 313.
Guerrande, 334.
Ploërmel, 337.
Belle-Ile-en-mer, 341.
Lorient, 344.
Becherel, 346.
Redon, 349.

Digitized by Google

PRÉFACE.

Le premier volume contient un abrégé de l'histoire de Bretagne, et une notice historique sur les Bretons d'un mérite distingué; ce sont les deux premières parties de l'ouvrage.

La troisième est divisée en quatre sections.

La première concerne la religion, les lois, l'éducation et les institutions.

Le druidisme était la religion des Gaulois. Les Romains introduisirent le paganisme dans l'Armorique; mais il disparut avec leur domination. Le christianisme fut connu en Bretagne dans le 3.e siècle; il ne parvint à extirper le druidisme que par de longs efforts.

Le gouvernement Français, puissance du premier ordre, conserva plusieurs des usages de la primitive église; on les désigna sous le nom de libertés de l'église Gallicane. Mais les souverains Bretons, ayant souvent besoin de la protection des papes pour résister aux projets ambitieux de la

Digitized by Google

France et de l'Angleterre, furent plus soumis que ces deux puissances aux volontés des souverains pontifes; aussi la Bretagne fut-elle mise par les papes au nombre des pays d'obédience. La pragmatique sanction n'y fut jamais reçue, et le concordat de 1517 n'y fut exécuté que long-tems après l'union de la Bretagne à la France. De là deux droits distincts en France et en Bretagne : nous les avons comparés pour faire connaître leur différence.

Le premier besoin des hommes unis par les liens de la société, est l'administration de la justice. Les représentans de la nation appliquèrent d'abord les lois qu'ils avaient faites sous la présidence de leurs souverains; ils n'abandonnèrent ces honorables fonctions, que lorsque la multiplicité des actes législatifs exigea que des magistrats, chargés de les appliquer, en fissent une étude particulière et approfondie. La législation fut la réunion des usages de la nation.

Digitized by Google

L'échange des productions de la nature et de l'industrie, sont l'objet des spéculations commerciales : elles influent trop sur les progrès de la civilisation et la destinée des peuples, pour qu'il n'en soit pas fait une mention spéciale. Notre pays, presqu'entouré de côtes maritimes, a eu, dans les tems les plus reculés, des rapports commerciaux avec des peuples éloignés.

Les souverains Bretons ont publié des lois dont l'objet était d'établir l'unité des *poids et mesures*. Les droits féodaux étaient un obstacle à la réussite de leurs projets, parce que le propriétaire d'une seigneurie, qui avait une mesure, voulait la conserver. Ils n'existent plus, et cependant le gouvernement éprouve encore des difficultés dans l'exécution du même projet. Elles viennent de ce que les peuples ont de la répugnance à changer leurs habitudes, lors même que ces changemens ont pour objet leur avantage.

Notre pays était autrefois couvert de

Digitized by Google

forêts ; c'est là que les Druides faisaient les cérémonies de leur culte. Le sol de plusieurs a été défriché; un état de celles qui n'ont pas été détruites prouve la différence qui existe entre l'état ancien des forêts en Bretagne, et leur état présent.

Tels sont les objets traités dans la première section de la troisième partie.

La seconde contient des détails sur les antiquités Bretonnes.

Les anciens monumens rappèlent les faits les plus mémorables de notre histoire : la submersion de pays étendus, et l'apparition de marais devenus fertiles, prouvent que la nature a opéré des changemens sur notre territoire. Les fossiles trouvés sur des lieux élevés, dans des terres mêlées de coquillages, et, à peu de distance, dans des carrières de chaux, prouvent l'antiquité du globe que nous habitons. Le tripoli qu'on trouve à Poligné, ajoute à cette preuve.

Digitized by Google

On attribue aux Druides l'érection des quatre mille pierres de Carnac. Ce monument, le plus antique de ceux que nous possédons, rappèle le temple de Carnach situé en Egypte, et a peut-être avec lui des rapports qui nous sont encore inconnus.

Les travaux des Romains, les inscriptions et les médailles qu'ils nous ont laissées, nous rappèlent, d'une manière certaine, les tems qui s'écoulèrent depuis la conquête des Gaules, jusqu'à celui où Conan Mériadec devint roi de l'Armorique.

L'introduction du christianisme en Bretagne, et la division de l'Armorique en évêchés et en paroisses, firent naître le besoin d'églises, et par conséquent la nécessité d'en bâtir; de même la féodalité rendit les châteaux nécessaires.

Quelques notices historiques sur des villes de Bretagne, forment la troisième section.

Digitized by Google

Ces notices donnent des détails que ne comporte pas l'analyse chronologique des événemens et la rapidité de la narration. Pour leur donner de la clarté, il a été quelquefois nécessaire de rappeler des faits généraux.

Les historiens nous avaient dit qu'il existait dans l'Armorique des peuples qui portaient le nom de Rhedones et Nannetes; mais les inscriptions trouvées à Rennes et à Nantes, nous prouvent que la ville de Nantes existait sous le règne de Nerva, qui monta sur le trône impérial le 18 septembre 96, et que celle de Rennes existait sous le règne de César-Antoine Gordien, qui périt en 244.

Nous avons cru devoir faire un travail particulier sur la ville de Rennes, capitale de la province; il formera la quatrième section.

Avant l'onzième siècle, les familles n'avaient pas de noms qui leur fussent propres. Le fils ne portait pas ordinairement

Digitized by Google

le nom de son père; il tirait le sien de ses qualités, ou de ses défauts, ou des circonstances dans lesquelles il s'était trouvé. Les noms des lieux dérivaient aussi presque toujours de leur situation. L'étymologie de ces noms est dans la langue Celtique; mais ceux qui la possèdent diffèrent souvent sur les expressions dont on les fait dériver. Nous avons donc cru qu'il convenait de n'avoir recours aux étymologies, que lorsqu'elles étaient généralement admises.

Des erreurs se sont glissées dans l'impression du 1.er volume de nos Recherches. Pour les rectifier, autant que la chose nous est possible, nous mettrons à la fin de ce volume un supplément à l'*errata* qui a été placé à la fin du premier.

Digitized by Google

Digitized by Google

RECHERCHES
SUR
LA BRETAGNE.

TROISIÈME PARTIE.

OBJETS DIVERS.

Cette partie est divisée en quatre sections : la première concerne la Bretagne entière ; la seconde est relative à des monumens ou objets remarquables ; la troisième contient *des notices sur des villes de Bretagne*, et la quatrième des recherches sur la ville de Rennes. Cette dernière section formera un volume particulier.

PREMIÈRE SECTION.

Chapitres concernant la Bretagne entière.

I.er
DRUIDISME.

La religion des Armoriques était celle que les Druides enseignaient dans les Gaules. Les Romains désignaient sous le nom de Gaulois les peuples qui habitaient au-delà des Alpes.

Digitized by Google

Le mot *Druide* dérive, suivant Pline, d'un mot grec qui signifie *chêne*; l'académie celtique le fait dériver d'un mot de la langue des Celtes, qui a la même signification : ces deux étymologies ne nous paraissent présenter rien bien de certain.

Les Druides donnaient à leurs élèves des préceptes que nous ne connaissons qu'imparfaitement, parce qu'ils ne permettaient pas de les écrire : « *Neque fas ea litteris mandare* », dit César.

On croit qu'ils adoraient Dieu, *regnator omnium Deus*; qu'ils enseignaient que l'ame était immortelle; qu'elle passait d'un corps dans un autre; qu'on devait honorer les vieillards, donner l'hospitalité aux étrangers, défendre la patrie et admettre les femmes au conseil.

Ils avaient pour temple la voûte céleste; les assemblées qui avaient pour objet le culte de la divinité se tenaient près d'un chêne majestueux : *Nemora alta remotis incolunt lucis*. Ils sacrifiaient des victimes humaines, *pro victimis homines immolant*. L'empereur Claude défendit ces sacrifices, parce qu'ils lui faisaient horreur, mais il ne put en abolir l'usage; il existait aussi chez les Phéniciens. Les Druides rendaient un culte particulier à Mercure; ils enseignaient la jeunesse, et ils étaient très-respectés par elle; leurs élèves passaient quelquefois vingt années

Digitized by Google

à les entendre ; ils décidaient presque toutes les affaires publiques et particulières : *Ferè de omnibus controversiis, privatisque constituunt.*

Ils décernaient les peines et les récompenses ; et si quelqu'un refusait de se soumettre à leurs décisions, il était exclus des sacrifices, *sacrificiis interdicunt ;* c'était la peine la plus grave, *gravissima pœna.*

L'individu exclus était généralement abandonné ; personne ne voulait le voir ni lui parler ; il était regardé comme un pestiféré, dont on n'osait approcher de peur de gagner sa maladie, *ne quid ex contagione incommodi accipiant.* Les effets de l'interdiction des sacrifices étaient à-peu-près les mêmes que ceux de l'excommunication dans les premiers siècles de l'église chrétienne.

Les Druides avaient un chef dont l'autorité était absolue ; à son décès, un autre était élu ou nommé par la force des armes.

Il y avait tous les ans une assemblée sur les confins du pays Chartrain, dans un lieu qu'on avait désigné à cet effet ; parce qu'on le regardait comme le point central des Gaules.

On croyait que l'institution des Druides venait de l'île de Bretagne, et on y allait prendre des leçons lorsqu'on voulait la connaître parfaitement.

Les Druides n'allaient point à la guerre et ne

Digitized by Google

payaient point d'impôts, ce qui faisait désirer d'être admis parmi eux.

La puissance qu'ils avaient chez les différens peuples des Gaules formait un lien indissoluble entre les Gaulois.

Comme médecins, ils employaient souvent la verveine; ils la considéraient comme un excellent fébrifuge ; mais on prétend que la plante que les botanistes nomment *verbena* n'était pas la seule que les Druides employassent sous le nom de verveine.

Ils regardaient le gui de chêne comme un remède spécifique contre toutes sortes de poisons, et même comme propre à guérir de toutes les maladies. Ils parcouraient les campagnes pour en chercher, pendant les cinq premiers jours de la première lune, en criant : *Au gui l'an neuf*, et ils le cueillaient le sixième avec de grandes cérémonies religieuses. Ce jour était celui de leur fête la plus solemnelle; le sacrifice et le festin étaient préparés sous l'arbre même : on y conduisait deux taureaux blancs, accouplés pour la première fois; un Druide, revêtu d'une robe blanche, montait dans l'arbre et coupait le gui avec une faucille d'or. Il terminait le sacrifice en adressant des prières à Dieu, pour qu'il sanctifiât le présent qu'il venait de faire à la nation, et pour qu'il le rendît utile à ceux auxquels il serait

Digitized by Google

donné; à l'instant les Druides le distribuaient au peuple.

On en faisait prendre en breuvage aux animaux stériles pour les rendre féconds.

L'usage qui existe encore dans une partie de la France de se donner mutuellement, le premier jour de l'an, le *gui-an-neuf*, tire son origine de cette cérémonie; c'est une branche de gui accompagnée d'un présent : le gui est quelquefois remplacé par du buis ou du mirthe.

Dans toutes les religions, les prêtres se sont chargés de la fixation des jours de fête, et par suite de la direction du calendrier. Les Druides divisèrent le tems par le cours des lunes, et le subdivisèrent par nuits : c'est vraisemblablement de là que vient le mot *annuit*, dont se servent encore plusieurs personnes, au lieu de celui *aujourd'hui*. On croit que les Druides avaient pris cette manière de mesurer le tems, parce qu'ils prétendaient que les Gaulois descendaient de Pluton. Saint-Foix, après avoir rapporté ce que dit César sur ce point, ajoute qu'on comptait encore par nuits en France dans le 12.e siècle.

Les Germains se servaient de la même méthode, suivant Tacite, et les Anglais disent encore *d'aujourd'hui sept nuits* pour d'aujourd'hui en huit, et *d'aujourd'hui quatorze nuits* pour d'aujourd'hui en quinze.

Digitized by Google

Les Druides faisaient des périodes de trente années, qu'ils nommaient siècles.

Ils enseignaient aussi que les ames des morts planaient sur les tombeaux : il est vraisemblable que c'est de là que nous sont venus les contes de revenans. Elles passaient, disaient-ils, dans d'autres corps; *non interire animas, sed ab aliis ad alios transire :* cette opinion ajoutait à leur courage; *atque hoc maximè ad virtutem excitari putant, metu mortis neglecto.*

Les Romains qui toléraient ordinairement les religions qu'ils trouvaient établies chez les peuples qu'ils subjuguaient, crurent devoir agir d'une manière différente à l'égard du druidisme. Ils résolurent de le détruire, sans doute parce qu'ils craignaient que les prêtres de cette religion ne rappellassent aux Gaulois leur ancienne indépendance, et ne les portassent à prendre les armes pour la recouvrer. Ils prononcèrent d'abord des peines contre eux, et ils finirent par les brûler presque tous dans l'île de Mona, qu'on nomme aujourd'hui Anglesey, après avoir détruit leurs autels et leurs bois sacrés. Le général Caïus-Suctonius-Paulinius fut chargé de cette expédition cruelle, sous le règne de Néron; elle eut lieu l'an 61 de notre ère : l'île servait d'asile aux Bretons qui voulaient se soustraire à la tyrannie des Romains.

Digitized by Google

Les Druides avaient eu beaucoup à souffrir depuis que les Romains avaient introduit le paganisme dans les Gaules. L'acte cruel de Néron semblait devoir achever de les détruire ; mais il en fut autrement, car on assure qu'il en existait encore dans le 5.e siècle, dans la forêt de Brecilien, située près Plelan. Les cérémonies de leur culte se faisaient dans cette forêt : le fameux Merlin, leur chef, y résidait ; il y fut inhumé vers la fin de ce siècle. On croit que le druidisme ne cessa d'exister que sous le règne du roi Judicael, qui monta sur le trône ducal en 652. Si ces faits sont vrais, comme on ne peut guère en douter, il est bien vraisemblable que Judicael, fondateur de l'abbaye de Paimpont, plaça des moines dans la forêt pour extirper le druidisme : on sait que tel était l'usage de l'Eglise chrétienne ; elle plaçait des chrétiens pieux et zélés dans les lieux les plus dévoués à la religion qu'ils voulaient détruire.

C'est sans doute aussi de cet archidruide Merlin que Brembro parla à ses compagnons d'armes, avant le commencement de la bataille des Trente, lorsqu'il leur dit qu'une prophétie de cet homme fameux annonçait qu'ils seraient vainqueurs. Brembro ayant été tué dans le combat, Croquart, qui lui succéda dans le commandement, leur dit : *Laissons là les prophéties de Merlin ; serrez-vous, tenez ferme, et combattez comme moi.*

Digitized by Google

Deux écrivains modernes disent que les Druidesses, dont nous avons parlé page 144 du premier volume, étaient les fées qui sont le sujet des contes qu'on fait aux enfans. « Voilà, dit Saint-Foix, l'origine de nos contes de fées. »

CHAPITRE II.

Paganisme.

Les Romains devenus maîtres de l'Armorique, y introduisirent le culte de leurs divinités. Albert-le-Grand dit qu'on adorait autrefois à Rennes Thétis et Isis.

Inscriptions trouvées à Rennes.

Une lame de cuivre trouvée en 1741, près la place de la vieille Monnaie, portait ce qui suit :

Hæc ubi Junonis celebrantur sacra moneta
Venus et liber jungunt pia numina dextras, etc.
Turba sacerdotum martis, stridente procellâ, condit humi, etc.

En 1774 on trouva, à six ou sept pieds de profondeur, au côté oriental de la place de la vieille Monnaie, dans le lieu qu'occupe l'hôtel de Coniac, une patère oblongue d'environ deux décimètres et demi de diamètre, autrement de neuf pouces cinq lignes de largeur. Dans le fond était incrustée une platine qui représentait *une baccante relevée en bosse ;* elle avait cinq pouces et demi de diamètre : les côtés étaient ornés de seize médaillons, où étaient gravées des figures d'empereurs et d'impératrices. On trouva aussi

Digitized by Google

quarante-neuf médailles qui étaient de pur or, comme la patère, et sur lesquelles étaient gravés les portraits des empereurs Romains, depuis Néron jusqu'à Aurélien. La patère et les médailles furent données à M. de Penthièvre, gouverneur de la province.

Dans l'un des côtés de celle des portes Mordelaises, qui est la plus voisine des tours Saint-Pierre, on voit une pierre qui porte l'inscription suivante :

Imp. Cæs. M. Antonio Gordiano pio fel. Aug. P. M. ter. p. cons. o. R.

Ce qui signifie :

Imperatori Cæsari Antonio Gordiano pio, felici, Augusto, pontifici maximo, tribunitia potestate consuli, oppidum Rhedonum.

M. Antoine Gordien et Gordien son fils montèrent sur le trône impérial, en 237. Gordien père avait 80 ans, son fils en avait 45. Ils avaient été tous les deux consuls ; ils descendaient de Trajan et des Gracques. Le père était le plus riche citoyen de Rome, et ses vertus le faisaient jouir d'une considération générale. L'empereur Alexandre Sévère l'avait nommé proconsul d'Afrique ; son fils était son lieutenant-général.

Les Africains ne pouvant plus supporter les vexations et les cruautés de l'intendant que

Digitized by Google

l'empereur Maximin leur avait donné, le tuèrent; et pour éviter le châtiment, ils allèrent proposer l'empire à Antoine Gordien : celui-ci le refusa d'abord; mais sachant que l'offre des Africains, quoique rejettée par lui, suffirait pour le faire condamner à mort par Maximin, il l'accepta. Cette nomination fut accueillie avec enthousiasme à Rome, par le sénat, le peuple et les soldats. Gordien père et fils se rendirent à Carthage.

Un des premiers actes de leur pouvoir fut la destitution de Capellien, gouverneur de Numidie. Il avait des troupes à ses ordres; les empereurs en avaient très-peu. Capellien marcha sur Carthage; Gordien fils alla à sa rencontre, avec le petit nombre de soldats qui était à sa disposition. Beaucoup d'Africains se joignirent à lui; ils avaient un grand zèle pour leurs empereurs, mais ils étaient étrangers à l'art de la guerre. Cette armée fut vaincue par Carpellien. Gordien fut tué, et son père, apprenant cette défaite, se tua lui-même. Les deux Gordien n'avaient régné que six semaines.

Le sénat nomma Maxime et Sabin, sénateurs, pour les remplacer : les soldats prétoriens ne consentirent à leur installation, que parce que Antoine Gordien, neveu des deux Gordien, serait nommé césar; Maxime et Sabin y consentirent.

Digitized by Google

Maxime était guerrier, Sabin était homme d'état; ils rendirent les peuples heureux, mais leur règne ne fut pas long; il dura environ une année.

C'est pendant son existence que périt aussi l'empereur Maximin, par la main des prétoriens, révoltés à raison de ses actes de cruauté.

Ces mêmes soldats qui formaient la garde des empereurs, fâchés que Sabin et Maxime n'eussent pas été nommés par eux, les tuèrent, et proclamèrent à leur place le jeune Gordien. Il fut aussitôt reconnu par le peuple et le sénat : il n'avait que treize ans. Il épousa la fille de Myzithée, qu'il nomma préfet du prétoire, et auquel il donna toute sa confiance. Myzithée le dirigea avec beaucoup de sagesse et de douceur; mais la mort le lui ayant enlevé, il lui donna pour successeur Philippe qui le fit périr. Il avait régné cinq ans huit mois : il fut généralement regretté. Le comte de Caylus dit que « les » soldats lui élevèrent un monument auquel ils » ajoutèrent une inscription qui contenait son » éloge, et le nom des différens peuples qu'il » avait vaincus ». Ammien Marcellin dit que ce tombeau était placé de manière à être aperçu de très-loin. Il était, dit-il, *longè conspicuum*. L'auteur des notices historiques sur la ville de Rennes, dit que c'est en son honneur que fut

Digitized by Google

faite l'inscription qui est gravée sur la pierre qui a été employée dans la bâtisse des portes Mordelaises; ce qui ne peut guère être révoqué en doute.

La porte Mordelaise est très-ancienne : l'opinion commune est qu'elle tire son nom de la paroisse de Mordelles, parce que les habitans de ce pays y passent pour entrer en ville. C'est par cette porte que les Ducs et les Evêques faisaient ordinairement leur entrée. On la nommait porte royale, lorsque les descendans de Clovis régnaient en Bretagne.

Ces différentes découvertes ont fait présumer qu'il y avait à Rennes des temples en l'honneur de Thétis, d'Isis et de Junon-Monete, c'est-à-dire, de Junon considérée comme déesse des Conseils, de Mars, de Vénus et de Bacchus; que ces divinités y recevaient un culte, à-peu-près 50 ans avant Jesus-Christ; qu'on continua de les y honorer jusqu'au règne de Constantin, et même jusqu'à ce qu'il ne fût fait à Rennes une église pour les chrétiens. On croit aussi que la pierre qui a entré dans la construction de l'une des portes Mordelaises, était au frontispice du temple dédié à Junon-Monete, Vénus et Bacchus; que ce temple était à-peu-près dans le lieu où est la cathédrale; que celui qui était consacré à Thétis et Isis, occupait le local où était Saint-

Digitized by Google

Georges; qu'Isis étant une divinité adorée par les Egyptiens, il n'est pas étonnant que l'architecture du portail de Saint-Georges tînt de l'architecture égyptienne.

Isis était aussi adorée à Paris; l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés a occupé le lieu où était son temple : on l'appelait Isis ou Cérès, et on voit au village d'Issy, près Paris, les ruines d'un temple qu'on croit lui avoir été dédié. « Les » prêtres, dit Saint-Foix, avaient leur collége à » Issy, et l'église de Saint-Vincent, depuis » Saint-Germain-des-Prés, fut bâtie sur les ruines » de son temple ».

CHAPITRE III.

Christianisme.

Jesus-Christ naquit à Bethléem, ville de Judée, le 25 décembre de l'an du monde 4004, sous le règne d'Auguste, et il fut crucifié à l'âge de 33 ans, sous celui de Tibère. La sublimité de sa morale et le besoin qu'en avaient les hommes, le firent bientôt connaître : il eut un grand nombre de prosélytes; il en distingua douze qu'il chargea de publier sa doctrine; il leur dit : *Ite et docete gentes omnia quæcumque vobis mandavi.* On les désigna sous le nom d'apôtres; il leur conféra l'épiscopat : il choisit saint Pierre, l'un d'entre

Digitized by Google

eux, pour leur chef. L'étendue des pouvoirs, résultant de cette primauté, a été l'objet de plusieurs discussions. Les ultramontains lui donnent de l'extension, et l'église gallicane la restreint dans les bornes que lui assigna la primitive église. Bellarmin est l'écrivain le plus distingué parmi les ultramontains; Gerson est le défenseur le plus zélé et le plus profond des libertés de l'église gallicane.

Jesus-Christ institua aussi le sacerdoce, et il le conféra à soixante-douze de ses disciples, qui eurent pour supérieurs les apôtres; ceux-ci établirent des diacres, dont les fonctions furent de pourvoir à la nourriture des fidèles et de distribuer des alimens aux pauvres; l'usage des biens des chrétiens était commun.

Trajan, qui monta sur le trône impérial en 98, défendit aux chrétiens de se réunir, et prononça la peine de mort contre ceux qui déclareraient vouloir continuer de professer la doctrine de Jesus-Christ. Pline le jeune, gouverneur du Pont et de la Bithynie, envoya au supplice, en exécution de cet édit, ceux qui, après trois interpellations, déclarèrent qu'ils étaient chrétiens; cependant, avant de continuer ces exécutions sanguinaires, il crut devoir consulter Trajan sur la conduite qu'il devait tenir dans la suite. « Ceux qui ont renoncé à la religion chrétienne

Digitized by Google

» m'ont déclaré, lui dit-il, que les assemblées
» des chrétiens se faisaient avant le lever du
» soleil ; qu'ils adoraient le Christ comme Dieu ;
» qu'ils chantaient des hymnes en son honneur ;
» et s'engageaient par serment à ne commettre
» ni vols, ni violences, ni adultères, à ne jamais
» manquer à la foi promise, et à ne point retenir
» les dépôts qui leur avaient été confiés ; qu'ils
» se retiraient, et qu'ils se rassemblaient ensuite
» de nouveau pour prendre ensemble une nour-
» riture commune et innocente. » *Seque sacramento obstringere ne furta, ne latronicia, ne adulteria committerent, ne fidem fallerent*, etc.

Trajan répondit qu'il ne fallait pas faire de recherches ni accepter de listes anonymes ; mais qu'il fallait punir les chrétiens qui seraient traduits à son tribunal, lorsqu'ils ne témoigneraient pas de repentir.

La lettre de Pline est précieuse, parce qu'elle nous fait connaître le culte des premiers chrétiens, et qu'elle nous procure le moyen de comparer leur morale à celle des payens.

Les cardinaux furent institués par le pape Nicolas II.

Saint Pierre résida d'abord à Jérusalem ; il passa ensuite à Antioche, d'où il transféra son siége à Rome, suivant l'opinion commune.

Jesus-Christ avait dit à ses apôtres que son

Digitized by Google

règne n'était pas de ce monde ; aussi saint Pierre et ceux qui lui succédèrent immédiatement vécurent dans l'indigence et l'humilité. Saint Gregoire qui occupait le trône pontifical en 580, écrivant à l'empereur Maurice, s'exprimait ainsi : *Ego indignus, pietatis vestræ famulus, dominie meis loquens, quis sum nisi pulvis et vermis.*

Lorsqu'on compare cette lettre à celle que Sixte V, qui fut élevé au même trône le 24 avril 1585, écrivit à Henri IV, roi de France, on est surpris qu'avec la même règle de conduite, ces deux papes aient exprimé des sentimens si différens. *Nos in suprema justitiæ thronus collocati*, dit Sixte, *supremam in omnes reges et principes universæ terræ cunctosque populos, gentes et nationes, non humanâ sed divinâ institutione nobis traditam potestatem obtinentes*, etc.

Ainsi saint Gregoire est un ver et de la poussière en présence de son souverain temporel, et Sixte a une puissance souveraine qui plane sur tous les rois et les princes de la terre, sur tous les peuples et toutes les nations. La bulle *unam sanctam* de Boniface VIII, et beaucoup d'autres actes émanés de la cour de Rome, sont dans le même esprit que la lettre de Sixte-Quint.

Tandis que les papes furent dans l'indigence, ils furent humbles ; ils se conformèrent aux préceptes de Jesus-Christ ; ils ne s'occupèrent

Digitized by Google

que des biens spirituels : mais lorsque les rois de France leur eurent donné des biens temporels, lorsqu'ils les eurent élevés au rang des souverains, ils eurent une cour, et elle se remplit d'adulateurs. Isidore Lemarchand fit les fausses décrétales ; elles parurent en France dans le huitième siècle, et Gratien, moine bénédictin, y ajouta dans le douzième. Elles avaient pour objet d'augmenter le pouvoir des souverains pontifes. C'est là que Gregoire VII, Innocent III, Boniface VIII, Jules II, Gregoire XIV et Sixte V, puisèrent les motifs de la conduite qu'ils tinrent à l'égard de Philippe-Auguste, Philippe-le-Bel, Louis XII, Henri III et Henri IV. Ces princes furent obligés de distinguer dans le pape le vicaire de Jesus-Christ, qui, comme tel, avait droit à la vénération des chrétiens, et l'homme sujet, ainsi que ses semblables, à l'empire des passions, suivant la maxime : *Omnis pontifex ex hominibus assumptus circumdatus est infirmitate*. C'est d'après cette distinction que, sans cesser d'être orthodoxes, ces princes livrèrent au ridicule les papes qui montrèrent des prétentions exagérées. Ainsi Philippe-le-Bel, dit Saint-Foix, « du tems de Boniface VIII, et » long-tems après sa mort, fit souvent jouer à » Paris une farce appelée la procession du » Renard. »

Digitized by Google

De même on joua en 1511, aux halles de Paris, le jour du mardi gras, pendant la discussion de Louis XII et Jules II, une pièce où Jules paraissait sous le nom de *prince des sots.*

Etat de l'église.

Le pape Etienne, craignant les princes Lombards, voulait s'assurer de la protection de Pepin, maire du palais, qui venait de faire destituer aux états de Soissons, Childéric, âgé de 17 ans, dernier des princes Mérovingiens. Pour couvrir son usurpation aux yeux des peuples, Pepin voulut être sacré par le pape : il obtint facilement cette faveur, parce qu'elle conduisait ce dernier à l'accomplissement de ses projets. Etienne vint en France en 754; il sacra Pepin, et il lui offrit ensuite le titre de *patrice*, au nom du peuple de Rome. Pepin l'accepta, et il partit pour l'Italie à la tête d'une armée. Il vainquit Astolphe, roi des Lombards. Comme patrice, il donna au pape le domaine utile de l'exarcat de Ravenne, et de la Pentapole ou marche d'Ancône. Cette donation est constatée par une inscription qui fut trouvée à Ravenne, sous le pontificat de Léon X. Léon en fit mettre une copie au Vatican. Il résulte des expressions qu'elle contient, que les biens qui y sont compris sont les premiers que la cour de Rome ait possédés. Pepin voulant aussi récompenser le clergé français

Digitized by Google

du zèle qu'il montrait pour ses intérêts, lui accorda une place dans les assemblées nationales, où il forma un ordre depuis cette époque.

Le titre de *patrice* avait été donné pour la première fois par Constantin à Constance, son frère. On avait attribué dans la suite de grands droits à cette dignité.

Paul, successeur d'Etienne, écrivit à la cour de France, pour se plaindre des dévastations de Didier, roi des Lombards, et successeur d'Astolphe. « Passant, dit-il, par les terres de la Pentapole » que vous avez données à Saint Pierre, le roi » des Lombards a consumé, par le fer et par » le feu, toutes les moissons et toutes les choses » qui sont utiles à la vie des hommes; et, au » grand mépris de votre règne, il a désolé les » territoires de Spolette et de Benevent, qui se » sont soumis à votre puissance. »

Charlemagne, fils et successeur de Pepin, monta sur le trône de France en 769, et en 774 il alla en Italie. Il était, comme héritier de son père, maître de Rome, à raison de sa qualité de patrice. Didier se renferma dans Pavie: Charles l'y assiégea, le fit prisonnier, et l'envoya en France avec sa femme et sa fille; il s'empara ensuite du royaume de Lombardie. Après cette conquête, il se rendit à Rome; il y confirma la donation que son père avait faite au Saint-Siége,

Digitized by Google

et il y ajouta celle du domaine utile du duché de Spolette, dont il réserva aussi la souveraineté.

En 781, Charlemagne fit un second voyage en Italie; il était accompagné de ses deux fils, Pepin et Louis. Adrien, qui alors occupait le siége pontifical, sacra le premier comme roi d'Italie, et le second comme roi d'Aquitaine; pour lui témoigner sa reconnaissance, Charlemagne lui donna le territoire de Sabine, *territorium Sabinense integrum.*

Enfin, il fit un troisième voyage à Rome; il vainquit Arigize, duc de Benevent, et il donna au pape la ville de Capoue, avec toutes ses dépendances.

Le pape Adrien étant mort, il eut pour successeur Léon III, qui monta sur le trône pontifical le 26 décembre 795. Après son installation, il écrivit à Charlemagne pour le prier d'envoyer un des grands de son royaume qu'il chargerait de recevoir le serment de *fidélité* et de *subjection* du peuple Romain. *Rogavitque ut aliquem de optimatibus Romam mitteret qui populum Romanum ad suam fidem atque subjectionem per sacramentum firmaret.*

Charlemagne fut sacré empereur d'occident par le pape Léon III, le jour de Noël de l'an 800; mais ce titre n'ajouta rien à son pouvoir, car antérieurement il exerçait à Rome tous

Digitized by Google

les droits que donne la souveraineté; la justice se rendait en son nom, et il faisait battre monnaie.

Louis-le-Débonnaire lui succéda en 814, et Pascal monta sur le trône pontifical le 25 janvier 817. Louis confirma les donations faites aux papes par son père et son aïeul; il y ajouta la principauté de Rome, cependant il en réserva la souveraineté : *Servatâ nostrâ in omnibus dominatione et illorum ad nostram partem subjectione.* Aussi Etienne IV lui fit-il prêter serment par le peuple Romain.

L'état de l'église est composé des territoires dont nous venons de parler, et de quelques annexes que les papes y firent en 1513, 1597 et 1725. L'abbé de la Croix dit qu'il a cent lieues de longueur sur vingt-huit de largeur; il s'exprime ensuite ainsi : « L'origine de cet état » vient des donations que Pepin et Charlemagne » firent aux papes dans le 8.e siècle, en s'en » réservant la souveraineté; ce n'est que depuis » 1076 que les papes en sont devenus seigneurs » indépendans. »

Les soins que les papes prenaient pour accroître leur puissance temporelle ne les empêchaient pas de se livrer à la propagation de la religion chrétienne; ils envoyaient de tous côtés prêcher la morale de Jesus-Christ. L'Armorique avait

Digitized by Google

reçu le paganisme environ 50 ans avant la naissance de Jesus-Christ; et vers le milieu du 3.e siècle, le christianisme s'y introduisit. Les restes du druidisme et le paganisme disparurent peu à peu, et la Bretagne devint chrétienne; l'empereur Auguste l'avait comprise dans la province lionnaise ou celtique. Adrien avait divisé cette province en deux parties, dont la seconde avait été elle-même partagée en deux autres, de l'une desquelles Tours était devenue capitale; cette dernière comprenait la Touraine, le Maine, l'Anjou et l'Armorique : l'église chrétienne adopta cette division. On sait, dit Crevier, 9.e volume de l'histoire des empereurs, que l'église, dans la distribution de ses provinces et des métropoles, se conformait à l'ordre civil. C'était à cette condition, dit Ogée, que les empereurs Romains accordaient aux chrétiens la permission de s'établir dans leurs états. Tours devint donc un archevêché, dont les évêques de Bretagne furent suffragans. Telle est l'origine du titre de métropole donné à ce siége; sa situation le lui a fait conserver.

Archevêché.

On lit ce qui suit dans la notice de l'empire Romain, publiée par le père Sirmond, insérée dans l'histoire critique de l'abbé Dubos, et dans les preuves de l'histoire de Bretagne, par dom Morice, tome 1.er, page 162.

Digitized by Google

Provincia Lugdunensis tertia.
Metropolis civitas Turonum.
Civitas Cenomannorum.
Civitas Redonum.
Civitas Andicavorum.
Civitas Nannetum.
Civitas Coriosipitum.
Civitas Venetum.
Civitas Osismorum.
Civitas Diablintum.

La métropole fut fondée en 252, suivant Gregoire de Tours : saint Gatien en fut le premier titulaire. Les neuf évêchés de l'Armorique furent fondés, savoir : Evêchés de Bretagne.

Celui de Nantes, vers la fin du 3.e siècle;

Celui de Rennes, vers le milieu du 4.e;

Celui de Quimper, environ 440, en faveur de Charaton ou Corentin, qui assista au concile d'Angers en 453, et qui souscrivit les canons qui y furent faits;

Celui de Vannes, dans le commencement du 5.e siècle, en faveur de Patern, qui assista au concile de Vannes en 465;

Celui de Saint-Pol-de-Léon, en 520, par Childebert, fils de Clovis et roi de Paris, en faveur de Saint-Pol, surnommé Aurélien;

Celui de Saint-Malo, par Hoël, premier roi de Bretagne quelques années après;

Digitized by Google

Celui de Dol, en 555, suivant dom Lobineau; Ceux de Saint-Brieuc et Tréguier, par Nominoé, roi de Bretagne, vers le milieu du 9.e siècle : c'étaient deux monastères fondés dans le 6.e siècle par saint Brieuc et saint Tugdual.

On croit que chaque évêché fut divisé successivement en paroisses, lorsque l'augmentation du nombre des chrétiens rendit cette division nécessaire.

Saint Pol, saint Malo, saint Brieuc et saint Tugdual étaient nés dans la Grande-Bretagne; ils avaient passé dans l'Armorique, dans le 6.e siècle, à raison des troubles qui existaient dans leur patrie. Saint Samson, archevêque d'York, était aussi venu de la Grande-Bretagne à Dol, vers 515, et il s'y était fait rendre les honneurs attribués à la dignité de métropolitain.

Autel des sept Saints.

Dom Lobineau dit qu'on voyait dans la cathédrale de Quimper un ancien autel dédié à sept Saints, qui étaient saint Pol, saint Corentin, saint Tugdual, saint Patern, saint Samson, saint Brieuc et saint Malo. On avait sans doute voulu désigner, en faisant cet autel, les premiers évêques de sept des neuf évêchés de Bretagne. Les noms de ceux qui avaient occupé, les premiers, les siéges épiscopaux de Rennes et Nantes, n'y étaient pas; sans doute parce qu'on ne les connaissait qu'imparfaitement, les historiens ne

Digitized by Google

s'étant jamais parfaitement accordé sur leurs noms.

Il y avait aussi à Brest une succursale dédiée à sept Saints.

L'idée de faire un autel et une succursale sous l'invocation de sept Saints, vient, suivant quelques-uns, de ce que le prophète Balaam avait dit : *Tu élèveras sept autels au Seigneur.* On avait apparemment conclu de ces expressions, que le nombre sept était agréable à Dieu.

Les neuf évêchés ont été réduits à cinq lors du concordat de 1801. Ainsi la nouvelle division civile de la Bretagne a encore été suivie pour former la division spirituelle.

Le 25 juillet 306, Constance Chlore décéda. Les Gaules lui étaient échues dans le partage de l'empire. Constantin, son fils aîné, lui succéda. Constance n'avait pas persécuté les chrétiens, malgré l'édit de Dioclétien qui proscrivait leur culte, sous les peines les plus rigoureuses. Constantin alla plus loin; il l'autorisa par deux édits qu'il donna en 312 et 313; et parvenu, en 324, à la possession de la totalité de l'empire, il étendit cette faveur à tous ses sujets.

Les persécutions avaient commencé sous le règne de Néron. Ce prince cruel avait incendié plus des trois quarts de la ville de Rome, pour remplacer des rues tortueuses par d'autres bien

Digitized by Google

alignées. Le murmure général l'effrayait : il faisait bâtir dans ses jardins des cabannes pour les malheureux dépourvus de logemens; il faisait baisser le prix des blés; il donnait au peuple des soulagemens de tout genre; mais il ne pouvait éteindre la haine publique : il pensa qu'il y parviendrait en la dirigeant sur les chrétiens; il voulut rejetter sur eux l'odieux de son crime, et pour appaiser la colère céleste, il les livra à des supplices affreux. Les uns furent couverts de peaux de bêtes sauvages, pour être dévorés par des chiens; d'autres furent attachés à des croix; d'autres enfin furent revêtus de tuniques enduites de poix et de soufre, auxquelles on mettait le feu pour servir de flambeaux pendant la nuit. Ces supplices étaient présentés au peuple comme un spectacle que l'empereur donnait dans ses jardins; et dans le même tems, on donnait le divertissement des courses de charriots dans une autre partie des mêmes jardins.

Persécution des chrétiens

Les supplices affreux que les chrétiens eurent à souffrir sous le règne de Néron, furent renouvellés sous ceux de Domitien, Trajan, Sévère, Maximin, Dece, Valérien et Dioclétien.

Dimanche.

Au nombre des lois que donna Constantin, on remarque celle par laquelle il ordonna la célébration du *dimanche*, qu'il désigna sous le nom de jour du *Soleil*. Il défendit de s'occuper

Digitized by Google

ce jour des affaires publiques et particulières; il n'excepta que les travaux relatifs aux ensemencemens et aux récoltes.

En 325, Constantin convoqua un concile écuménique à Nicée, ville de Bithynie; il s'y trouva 318 évêques. On appela cette assemblée le *grand Concile* : on y condamna l'hérésie d'Arius, et on y dressa le symbole de la foi qui commence par le mot *Credo*. Les chrétiens bâtirent des églises, ou on leur donna les temples des dieux du paganisme qu'ils adaptèrent au culte de leur religion; celle de Notre-Dame à Paris était, dit-on, un temple dédié à Jupiter.

Constantin mourut en 337; mais Constantin II, son fils, suivit les principes de son père, et protégea comme lui les chrétiens. La doctrine de ces derniers se propagea, et bientôt elle fut connue à Nantes et à Rennes, les deux villes de l'Armorique les plus voisines du centre des Gaules.

CHAPITRE IV.

Conciles provinciaux tenus à Vannes, Rennes, Nantes, Dol et Redon.

Les empereurs convoquèrent seuls les conciles généraux ou écuméniques jusqu'au 7.e siècle :

Digitized by Google

à cette époque, la puissance temporelle se trouvant divisée, les papes se mirent en possession du droit de les convoquer, et ils en ont joui jusqu'à ce jour. Cependant, suivant Gerson et le cardinal Jacobatius, il est encore des circonstances où il pourrait être exercé par les princes séculiers ou par les cardinaux.

A l'égard des conciles nationaux, leur convocation n'a jamais été attribuée aux papes. « On » ne voit rien, dit l'abbé Remi, dans les actes » de ces conciles, qui annonce qu'on ait cru » avoir besoin de l'agrément des souverains » pontifes pour les assembler : c'étaient les » patriarches, les primats qui en faisaient la » convocation, du consentement exprès ou » présumé des princes chrétiens; car ce consen- » tement a toujours été nécessaire pour autoriser » les évêques à se réunir en corps. »

En 1410, Jouvenel des Ursins, avocat du roi au parlement de Paris, parla d'après les mêmes principes.

Les conciles de Nicée et d'Antioche avaient ordonné qu'il fût tenu des conciles nationaux.

En 465, il y eut à Vannes un concile dont nous ne connaissons les canons que par ce qui est dit au tome 6 de l'histoire ecclésiastique, page 545. Il y fut défendu aux clercs de se trouver aux festins des noces. Ogée dit que Patern, premier

Digitized by Google

évêque de Vannes, fut membre de ce concile, et dom Lobineau dit qu'il le signa. D. Morice assure qu'il eut lieu à l'occasion de l'ordination de cet évêque. *Ordinandi episcopi vel episcopatus.*

Il en fut tenu à Rennes en 1079, 1108, 1176, 1210 et 1273. La première de ces assemblées fut présidée par un légat du pape; la seconde par Baldric, comme archevêque de Dol, et les trois autres par l'archevêque de Tours.

Le concile tenu en 1079 défendit à ceux qui étaient mis en pénitence, de faire le commerce ni de porter les armes, à moins que ce ne fût pour l'église, pour les mineurs ou pour leurs amis particuliers. Les canons du concile de 1273 eurent pour objet de mettre les ecclésiastiques à l'abri des insultes des séculiers, et de garantir leurs biens de l'envahissement. Ceux des autres conciles, tenus à Rennes, ne nous sont pas connus.

Il y a eu aussi à Nantes plusieurs conciles qui furent tenus en 658, 1063, 1110, 1127, 1264, 1286, 1431 et 1466. Voici le 20.e canon de celui de 658, qui fut présidé par saint Nivard de Rheims; il est rapporté par Deric. Nous le donnons en entier, parce qu'il éclaircit un point controversé dans l'histoire, celui qui est relatif aux pierres druidiques.

Digitized by Google

« Les évêques et leurs ministres doivent em-
» ployer tous leurs soins à faire arracher et faire
» consumer par le feu, des *arbres* consacrés
» aux démons, à qui le peuple rend des hon-
» neurs superstitieux, et pour lesquels il a tant
» de vénération, qu'il n'ose en couper une
» branche ou un rejetton. Il y a aussi des
» *pierres* dans des lieux abandonnés et couverts
» de bois, à qui le même peuple, trompé par
» les mauvais esprits, rend ses hommages; il
» s'oblige par vœu de se présenter devant elles,
» et n'est que trop fidèle à acquitter ses dons :
» il faut les enlever toutes, jusqu'à leurs bases
» qui sont enfoncées dans la terre, et les mettre
» dans les lieux où leurs adorateurs ne puissent
» les trouver. Il faut apprendre à tout le monde
» combien est énorme le crime d'idolâtrie, et
» que quiconque honore et adore des arbres et
» des pierres, nie, en quelque manière, l'exis-
» tence de son Dieu et renonce au christianisme;
» c'est pourquoi il doit faire la même pénitence
» que s'il avait adoré des idoles : aussi doit-on
» défendre à tous chrétiens de faire de vœu,
» ou de porter ailleurs qu'à l'église, devant le
» Seigneur son Dieu, des chandelles ou quel-
» qu'autre présent, dans la vue d'obtenir la
» santé; car il est écrit : Faites des vœux au
» Seigneur votre Dieu, et vous acquittez de ces

Arbres druidiques.

Pierres druidiques.

Digitized by Google

» vœux. Nous savons d'ailleurs quelles menaces
» ont fait les prophètes de la part de Dieu, à
» son ancien peuple qui sacrifiait dans les bois
» et qui immolait sur les hauts lieux. Celui qui
» ne respecte pas ces menaces a perdu la foi et
» est pire qu'un infidèle : nous devons donc à
» tous égards le retrancher du sein de l'église,
» et, avant d'y rentrer, il doit avoir fait une
» pénitence convenable. »

Déjà le 22.e canon d'un concile tenu à Tours en 567, avait ordonné de chasser de l'église ceux qui observaient encore le culte des pierres, des arbres et des fontaines.

On proscrivit aussi dans le concile tenu à Nantes en 658, l'usage d'admettre les femmes dans les lieux où se traitaient les affaires de l'état : leur admission était un reste des préceptes de la religion qu'enseignaient les Druides. Dom Lobineau dit que cette exclusion eut lieu à raison *de l'inquiétude des femmes, de leurs cris et de leur immodestie.* Il est à présumer que le concile eut aussi pour objet de détruire un usage établi par les Druides : on trouve celui-ci chez plusieurs peuples anciens.

Le concile de 658 défendit d'enterrer dans les églises.

Le duc comparut à celui de 1127, et renonça pour lui et pour plusieurs seigneurs de Bretagne,

Digitized by Google

au droit de bris et à celui de prendre les successions mobilières, à l'exclusion des héritiers directs ou collatéraux.

Les seigneurs de Pentièvre et de Léon continuèrent néanmoins de percevoir le droit de bris, quelque odieux qu'il fût : il consistait à s'emparer des effets de ceux qui faisaient naufrage.

Les serfs et les naufragés étaient des êtres malheureux, pour lesquels les ecclésiastiques, pénétrés des principes de la morale de Jesus-Christ, imploraient continuellement la compassion des seigneurs ; aussi ce fut dans leur assemblée que Conan III, et les seigneurs qui partageaient ses sentimens, firent leur déclaration de renoncer aux droits odieux qu'ils exerçaient. Hilbert, archevêque de Tours, qui avait présidé le concile, donna connaissance au pape de ce qui s'y était passé, et celui-ci recommanda de mettre à profit les dispositions bienfaisantes qui y avaient été manifestées. Alexandre III, d'après les mêmes principes, déclara, dans une bulle qu'il donna en 1167, que tous les chrétiens devaient être exempts de servitude.

Extinction du servage.

Le concile de 1127 est l'époque à laquelle on croit que le servage fut détruit en Bretagne ; cependant dom Lobineau pense qu'il cessa d'y exister dès la fin du 10.e siècle : il est vrai qu'il ajoute « que les servitudes des paysans n'en

Digitized by Google

» furent pas moins onéreuses. » Il est à présumer que Conan III, à l'instar de Louis-le-Gros, roi de France, diminua les rigueurs du servage; mais que les seigneurs, en abandonnant la propriété des personnes et des biens de leurs serfs, exigèrent des droits féodaux très-onéreux, que Lobineau appèle servitudes.

Le même concile est encore remarquable, en ce qu'on y arrêta de ne plus conférer les ordres aux enfans des prêtres, s'ils ne se faisaient auparavant chanoines réguliers ou moines, et que ceux qui étaient déjà ordonnés ne pourraient être pourvus des églises que leurs pères avaient desservies.

Le concile de 1264 défendit aux prêtres de chasser : il donna pour motif de sa décision, qu'on ne trouve pas de chasseurs parmi les saints.

Celui de 1431 supprima les fêtes des Fous, ainsi que les cérémonies ridicules qui avaient lieu le 1.er mai et le lundi de Pâques. La fête des Fous se célébrait par beaucoup d'extravagances, qui commençaient le jour de Noël et qui finissaient le jour des Innocens.

Les clercs et autres conduisaient nuds à l'église et arrosaient sur l'autel ceux qu'ils trouvaient au lit le lundi de Pâques et le 1.er mai. Dom Lobineau raconte que Jean V paya une amende à ceux qui l'avaient trouvé couché un premier

Digitized by Google

jour de mai, et que le comte de Montfort, son fils aîné, en paya aussi une de 400 écus, en 1427, pour pareille cause.

Ce concile proscrivit aussi les charivaris, sous peine d'excommunication.

En 1128, il fut tenu un concile à Dol, mais nous n'en avons pas les canons; nous savons seulement qu'il fut présidé par Gerard d'Angoulême, légat du saint-siége : nous n'avons pas non plus les canons de celui qui fut tenu à Redon en 1133, sous la présidence de l'archevêque de Tours.

CHAPITRE V.

Pragmatique sanction et Concordats.

Des deux mots *pragmatique sanction*, le premier vient d'une expression grecque qui signifie affaire, et l'autre d'un mot latin qui signifie approbation, affermissement. Ainsi, pragmatique sanction exprime l'idée d'une affaire affermie, approuvée, stabilisée.

On a donné le nom de pragmatique sanction à une ordonnance que Saint Louis fit en mars 1268, lorsqu'il se préparait à une seconde expédition contre les Sarrasins, parce qu'elle avait pour objet le maintien des libertés de l'église Gallicane, et que tel fut aussi celui de la pragmatique que Charles VII fit dans la suite. Elles

Digitized by Google

consacrent toutes deux les élections; mais l'ordonnance de Saint Louis défend de plus que l'autre, les levées de deniers que le pape aurait pu ordonner pendant son absence. « Nous ne » voulons aucunement qu'on lève les exactions » pécuniaires que la cour de Rome pourrait » imposer. »

On a élevé des doutes sur l'existence de cette ordonnance, mais ils ne sont pas fondés; car Du Tillet, greffier du parlement de Paris, atteste qu'elle est dans les registres de cette cour, et elle a été citée par l'abbé Fleuri et par plusieurs autres écrivains respectables : elle est d'ailleurs dans le même esprit que l'ordonnance qui avait été faite par le même en 1235.

Des députés du concile de Bâle allèrent, en 1438, trouver Charles VII à Tours, et ils se plaignirent de la conduite d'Eugène IV, qui occupait alors le trône pontifical.

Le roi réunit à Bourges vingt-cinq archevêques et évêques, plusieurs abbés et un grand nombre de députés d'universités et de chapitres. Les conférences des membres de cette assemblée furent secrètes jusqu'au 5 juin : alors elles devinrent publiques, et le roi, accompagné des princes de son sang et de plusieurs seigneurs, prit la présidence. Les députés du concile et ceux du pape furent successivement entendus;

Digitized by Google

une commission de dix ecclésiastiques fut ensuite nommée pour discuter, dans le silence, les points en contestation, et pour présenter un travail : leur ouvrage fut lu à l'assemblée et approuvé par elle ; le clergé invita le roi à le sanctionner et à en faire une loi obligatoire pour tous les Français. Le prince voulut bien déférer à cette invitation ; il fit une ordonnance qui fut enregistrée au parlement de Paris le 13 juillet 1439. C'est celle qui est connue sous le nom de *pragmatique sanction*.

En se pénétrant du sens de cette loi, on voit que les ecclésiastiques qui la rédigèrent et l'assemblée qui l'accepta, eurent pour objet,

1.° De garantir le pape Eugène de la déposition dont le concile le menaçait, et qui eut lieu en 1439 ;

2.° De modifier les propositions trop fortes du concile ;

3.° De faire de ces propositions un corps de doctrine qui serait pour la France, en matière de discipline, un rempart contre les tentatives d'usurpation de la cour de Rome.

Dès qu'elle fut promulguée, elle devint l'objet des réclamations des papes et des écrivains ultramontains. Alexandre VI, sous Charles VIII, et Jules II, sous Louis XII, firent des efforts inutiles pour la faire abolir.

Digitized by Google

Léon X, dans une bulle du 18 août 1516, l'appela *la corruption française établie à Bourges.* Il en prononça l'abolition, en lui donnant les qualifications de *peste publique*, et de *constitution abusive et impie.*

Elle ne fut point admise en Bretagne, quoique le Duc eût envoyé pour ambassadeurs auprès du concile, deux évêques, deux abbés, un docteur et un licencier. Les papes avaient toujours soutenu les souverains de ce duché contre les prétentions du gouvernement Français; ce qui leur avait donné trop d'influence à la cour des Ducs, pour que les principes qu'elle contenait pussent y être reçus. Aussi, dans la suite, le duc François II fit-il déclarer à Louis XI, par ses ambassadeurs, que la pragmatique sanction n'avait aucune force en Bretagne. Et aux états qui furent tenus à Vannes en 1490, sous le règne de la duchesse Anne, sa fille, l'un des membres de l'assemblée ayant proposé d'adopter la pragmatique sanction, il intervint, le 7 juin 1491, une bulle très-sévère contre ceux qui voudraient faire cette innovation en Bretagne.

Pendant le mariage de cette princesse avec Charles VIII, le gouvernement de Bretagne prétendit qu'il n'était pas obligé de reconnaître les nominations à des évêchés, faites par les papes, et il s'opposa à ce qu'un cardinal nommé

Digitized by Google

par le pape à l'évêché de Vannes, eût pris possession de ce bénéfice.

Dans son contrat de mariage avec Louis XII, la reine stipula que ce prince écrirait au pape, pour qu'il se désistât de la nomination qu'il avait faite à l'évêché de Nantes, sous le règne de son père, contre la volonté de ce dernier. Louis XII s'obligea, en même tems, de demander que la nomination faite par François II et sa fille fût validée.

Hevin dit qu'on trouve au château de Nantes, dans les archives de la province, plusieurs bulles de la cour de Rome, adressées aux Ducs, et que l'une d'elles leur confère le droit de nommer aux évêchés de Bretagne, avec promesse de ne nommer aux autres bénéfices que des ecclésiastiques qui leur seraient agréables.

A l'assemblée du clergé de France, qui eut lieu à Tours en 1510, les députés, procureurs et syndics du clergé de Bretagne, déclarèrent, le 26 septembre, qu'ils ne voulaient prendre aucune part à ce qui concernait les libertés de l'église Gallicane; et qu'à l'égard de celles de l'église de Bretagne, ils ne délibéreraient qu'après avoir pris l'avis de la reine, de son conseil, des prélats et autres gens d'église.

En 1515, madame Claude obtint du pape le désistement de la nomination qu'il avait faite

Digitized by Google

d'un abbé de Saint-Jagu : le souverain pontife conféra ce bénéfice à celui que les moines avaient élu. Dans sa requête au pape, elle se plaignait de ce qu'il avait agi contre les droits du duché et ceux de l'abbaye de Saint-Jagu, en nommant l'abbé de ce monastère.

Il résulte de ce qu'on vient de dire que la Bretagne avait un droit particulier, dans ses rapports avec la cour de Rome, pour la nomination aux évêchés et aux abbayes.

Léon X fut plus heureux en France à l'égard de la pragmatique sanction, que ne l'avaient été ses prédécesseurs ; il parvint à la faire abroger.

François I.er voulait faire la conquête de l'Italie, sur partie de laquelle il avait des droits ; il voulait que le pape le servît de son crédit. Il eut avec lui, en 1516, une conférence à Bologne.

Concordat entre Léon X et Franç. I.er

Le pontife présenta au jeune prince le projet de concordat qu'il voulait faire substituer à la pragmatique ; il était combiné de manière qu'il était avantageux aux deux parties contractantes : aussi dit-on qu'elles se donnaient mutuellement ce qui n'appartenait ni à l'une ni à l'autre ; le pape prenait le temporel, en donnant au roi le spirituel. En effet, le souverain pontife accordait au roi la nomination aux bénéfices, et, en retour, le roi lui donnait les annates, qu'il acceptait, quoiqu'elles eussent été proscrites par le concile de Bâle.

Annates.

Digitized by Google

Le père commun des fidèles, qui compte au nombre de ses titres celui de serviteur des serviteurs de Dieu, se plaça cette fois au-dessus des nations et des royaumes, *super gentes et regna* : il se mit aussi au-dessus des conciles, car il abolit l'élection des évêques qui avait été instituée par les canons ; mais c'était, disait-il, pour l'avantage de ses sujets, *nos qui subditorum nostrorum commoda procuramus.*

Les Français n'aperçurent point cet avantage ; car dès qu'ils connurent le concordat, ils firent entendre les plus vives réclamations. Les trois corps qui formaient, en grande partie, le contrepoids du pouvoir en France, le parlement, le clergé et l'université, firent tous leurs efforts pour qu'il ne fût point reçu. Cependant le parlement, après avoir fait plusieurs fois des remontrances très-énergiques, l'enregistra le 28 mars 1517, suivant les uns, et le 19 mars 1518, suivant les autres, de l'exprès commandement du roi, et en protestant sur un registre secret. Un écrivain moderne prétend qu'il ne l'enregistra point. Quoi qu'il en soit, il est reconnu qu'il continua de juger conformément à la pragmatique, notamment en 1519 et 1521, relativement à deux évêchés, et qu'il n'enregistra point le décret du pape, relatif aux annates.

Le chapitre de Notre-Dame et l'université se

Digitized by Google

rendirent à la barre, et y interjettèrent appel au futur concile : le recteur de l'université défendit même aux imprimeurs et libraires de l'imprimer et distribuer ; enfin, les états d'Orléans et de Blois en demandèrent dans la suite l'abolition. Ces différens actes prouvent qu'il fut improuvé par l'opinion générale.

Institution canonique.

Le pape s'était réservé, par ce traité, l'institution canonique, quoique, pendant plus de dix siècles, les métropolitains l'eussent donnée à leurs suffragans, en exécution du 4.e canon du concile de Nicée, qui porte : Celui qui est appelé à l'épiscopat doit être ordonné par ceux de la province, ou au moins par trois d'entre eux, avec le consentement des autres et l'approbation du métropolitain.

Les conciles d'Antioche et d'Arles répètent la même proposition en d'autres termes.

Le pape consacrait les évêques dans les provinces suburbicaires qui étaient dans la partie méridionale de l'Italie, dans la Sicile et les autres îles voisines, comme le prouve une lettre du pape Saint Léon, dont l'abbé Fleuri donne l'analyse sous la date de l'an 447, tome 6, page 279 ; mais il ne les consacrait pas ailleurs. Un écrivain moderne dit même que trois papes qui ont écrit dans le 5.e siècle, ont attesté que

Digitized by Google

le droit de consacrer les évêques appartenait aux archevêques.

Le concile de Calcédoine, qui commença le 8 octobre 451, et où se trouvèrent 360 évêques, en y comprenant les légats du pape, décida dans sa seizième session que « la primauté et » prérogative d'honneur devait être conservée, » selon les canons, à l'archevêque de l'ancienne » Rome ; mais que celui de Constantinople devait » avoir les mêmes avantages, et qu'il devait or- » donner les métropolitains dans les diocèses » d'Asie, du Pont et de Thrace. »

Les légats s'opposèrent à cette décision, mais le concile la maintint ; le pape en fut mécontent, mais elle n'en resta pas moins dans le droit canonique comme une règle irréfragable.

Concile de Trente.

Le pouvoir des papes, relativement à l'institution des évêques, fut aussi discuté au concile de Trente. Les légats demandèrent que le concile eût décidé que les évêques tenaient leur jurisdiction de Dieu, mais par l'intermédiaire du pape. Un évêque Espagnol dit qu'il pensait qu'un ecclésiastique élu par le clergé et le peuple, et consacré dans la forme prescrite par le concile de Nicée, sans l'intermédiaire du pape, aurait le caractère épiscopal ; il s'éleva aussitôt un grand tumulte parmi les évêques Italiens : plusieurs quittèrent leurs places, et l'un d'eux alla jusqu'à

Digitized by Google

menacer l'opinant de le faire brûler vif. Le cardinal de Lorraine, qui parlait le jour suivant sur le même sujet, voulut faire une réprimande aux perturbateurs; mais les légats prétendirent qu'ils avaient exclusivement ce droit, et l'un d'eux s'en acquitta de manière que le reproche fut aussi léger que la scène avait été scandaleuse.

Le cardinal de Lorraine, sans adopter entièrement la proposition des légats, parla en faveur des prétentions du pape; mais ayant ensuite réuni les évêques et les théologiens Français, il les trouva tous convaincus que les évêques tenaient leurs pouvoirs immédiatement de Jesus-Christ, sans l'intermédiaire du pape, conformément à la doctrine des conciles de Constance et de Bâle; il l'écrivit au souverain pontife, en lui disant qu'il ne croyait pas cependant qu'on lui refusât le droit de donner l'institution canonique. Mais les légats, témoins des réclamations très-fortes, faites contre leur proposition, en jugèrent autrement, et ils aimèrent mieux la retirer, que de courir les risques d'occasionner la dissolution du concile ou une décision contraire à leurs vues. Cependant tout était disposé de manière à leur donner une grande influence dans l'assemblée : on peut en juger par les lettres suivantes qu'on trouve dans l'histoire ecclésiastique.

Digitized by Google

Saint-Gelais, seigneur de Lansac, chef de l'ambassade Française au concile de Trente, écrivait au roi : « Votre majesté pourra juger » que, quelques soins que nous puissions prendre » ici, nous n'obtiendrons que ce qu'il plaira au » pape, n'y ayant aucun doute que tout ne » s'y passe à sa volonté, parce qu'il a été déli- » béré qu'on n'y proposerait rien que par les » légats, et que le plus grand nombre des » évêques sont Italiens, la plupart pensionnés, » etc. »

Dans une autre lettre au roi, Lansac disait : « Voilà une chose digne d'éternelle mémoire ; » le pape remet l'affaire aux légats ; les légats » ne peuvent rien sans le concile ; le concile n'a » pas la liberté de rien entreprendre sans les » légats ; et, par cette rubrique, on se moque » du roi et du monde. »

En 1551, l'abbé Amiot signifia au concile, de la part du roi, une protestation contre ses actes ; et, lorsqu'il fut fini, les prélats Français protestèrent contre plusieurs des canons. Jamais les rois, les états-généraux et les parlemens n'ont voulu le recevoir, malgré les instances souvent renouvellées du pape et du clergé. Dans le rapport que fit le président Le Maître aux états de la ligue, il prouva que vingt-six des canons de ce concile, étaient en opposition avec

Digitized by Google

les lois Françaises et les libertés de l'église Gallicane. Ainsi, de toutes les décisions du concile, celles qui sont relatives au dogme sont les seules qui soient admises en France, et elles n'y ont produit aucune innovation, comme l'observa un de nos rois à un légat qui le pressait de faire accepter la totalité des canons qui y avaient été faits.

Il commença le 13 décembre 1545, et finit en décembre 1563. Il s'y trouva cent cinquante évêques Italiens, et toutes les autres nations ensemble n'en fournirent que soixante-dix, suivant l'énumération qu'en fit un des légats. On y vota par tête et non par nation, comme on l'avait fait aux conciles qui l'avaient précédé immédiatement, et les canons y furent faits, sur la proposition des légats, *proponentibus legatis*, malgré l'opposition de quelques évêques et celles des ambassadeurs de plusieurs puissances.

Sarpi, religieux de l'ordre des Servites, fit, en 1603, l'histoire de ce concile, et le jésuite Palavicini en a fait une autre; ils sont d'accords sur les principaux faits.

De ce qu'on vient de dire, il résulte que les conciles n'ont point attribué aux papes le droit d'instituer les évêques. Voyons si les écrivains sont plus favorables aux prétentions de la cour de Rome.

Digitized by Google

Saint Cyprien, qui avait été appelé, en 248, au siége épiscopal de Carthage, par le suffrage du clergé et celui du peuple, dit qu'il n'y a pas d'évêque des évêques; que les apôtres étaient ce qu'était Pierre; qu'ils participaient aux mêmes honneurs et à la même puissance; que la primauté était donnée à Pierre; mais que Jesus-Christ, après sa résurrection, avait donné à ses apôtres une puissance égale. Histoire ecclésiastique, tomes 2 et 8. *Hoc erant utique, cæteri apostoli quod fuit et Petrus.*

Bernard, écrivant à Eugène III, lui dit: Vous n'êtes pas le maître des évêques, mais l'un d'entre eux. Aussi le pape saint Gregoire, convaincu de cette vérité, refusa le titre d'évêque écuménique, que voulait lui donner Jean Le Jeuneur, patriarche de Constantinople, qui le prenait lui-même.

Dans un ouvrage couronné par l'institut et favorablement accueilli du public, on voit que dans les premiers siècles de l'église, les pasteurs formaient entre eux une espèce de république dont les membres étaient indépendans les uns des autres; mais que ceux auxquels les circonstances donnaient une église plus considérable, ceux entre autres des églises établies dans les premières villes de l'empire, furent bientôt revêtus d'une espèce de primatie. *Origine du systéme patriarchal ou papal.*

Digitized by Google

Les plus considérables de tous ces évêques, dit-il plus loin, furent ceux de Rome, de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem; ils prirent le titre de patriarches, de pères ou de papes.

On donna même le titre de papes à des évêques qui résidaient dans des villes d'une moindre importance.

L'abbé de Velly, dans le premier volume de l'histoire de France, page 80, dit qu'en 534, les papes ne s'étaient pas encore attribué le pouvoir de confirmer les nominations aux évêchés. « On leur envoyait simplement, dit-il, » une confession de foi; on leur demandait leur » communion; c'était le seul hommage qu'on » rendît alors à la cour de Rome. »

L'abbé Millot, dans ses élémens de l'histoire d'Angleterre, premier volume, page 37, dit « qu'on ne voit pendant long-tems aucune trace » de la jurisdiction des papes chez les Bretons » et les Ecossais; qu'ils décidaient les affaires » ecclésiastiques dans leurs synodes, *selon l'ancien droit commun des églises.* »

L'abbé Fleuri, dans son discours sur les six premiers siècles de l'église, page 11, dit que le choix d'un évêque se faisait par les évêques les plus voisins, de l'avis du clergé et du peuple de l'église vacante. Le métropolitain s'y rendait

Digitized by Google

avec ses co-provinciaux ; aussitôt on sacrait le nouvel évêque, et on le mettait en fonctions. Ce mode d'élection et de consécration continua d'avoir lieu, à-peu-près dans les quatre siècles suivans.

C'est, comme il le dit, tome 14 de l'histoire ecclésiastique, l'élection et la consécration qui donnent le caractère épiscopal.

« Le vrai moyen d'abréger la vacance des » églises cathédrales ou autres, dit-il encore, » tome 18, page 294, était de revenir à *l'ancien* » *droit*, suivant lequel les élections étaient » examinées et jugées en chaque province, *sans* » *avoir recours au pape.* »

Mais à quelle époque commença ce recours ? C'est ce qui ne nous paraît pas encore bien connu.

Dans le tems de l'arianisme, dit l'auteur de l'ouvrage qui a pour titre l'*Esprit de Gerson*, les papes engagèrent ceux qui avaient été élus à faire, avant leur consécration, une profession de foi entre leurs mains, comme chefs de l'église : on mettait cet acte dans le trésor des chartres du pontife, et le pape donnait une attestation d'orthodoxie à l'évêque élu ; celui-ci représentait le certificat, et il était consacré. Les papes changèrent peu à peu cette attestation en investiture, et on obligea les élus à prendre des bulles

Digitized by Google

du Saint-Siége ; mais cela n'est, dit-il, que de tolérance : c'est un droit purement humain, établi par le concordat, et révocable lorsqu'une des parties manque à ses engagemens.

Ce fut relativement à l'investiture des bénéfices que naquit cette querelle fameuse entre Hildebrand, connu sous le nom de Gregoire VII, et Henri IV, empereur d'Allemagne. On sait que ce malheureux prince fut réduit à attendre pendant trois jours, pieds nuds, revêtu d'un cilice et à jeun, dans une des cours du château de Canosse, l'instant où il serait admis à baiser les pieds de son orgueilleux adversaire. Hildebrand avait conçu le projet d'une théocratie universelle, et il voulait le mettre à exécution.

Aux autorités que nous avons citées, pour prouver que l'institution canonique par le pape n'est pas de *droit ancien*, il faut en ajouter deux autres bien respectables, celles de Bossuet et de l'avocat-général Talon.

Au commencement du 16.e siècle, le souverain pontife refusa de donner l'institution canonique aux ecclésiastiques qui avaient été nommés à des évêchés. Louis XII réunit à Tours, en 1510, le clergé de France et celui de Bretagne, afin d'avoir leur avis sur le parti qu'il devait prendre ; les ecclésiastiques Français déclarèrent que le roi devait avoir recours au *droit ancien*.

Digitized by Google

Le pape fut mécontent de cette décision; mais ses censures n'empêchèrent pas dans la suite les cardinaux, les archevêques et les évêques attachés à Henri IV, de donner à ce prince un avis pareil. L'absolution que Henri eut peu après, le dispensa d'employer le moyen que lui avaient indiqué les prélats.

De 1681 à 1692, la cour de Rome refusa aussi de donner des bulles d'institution canonique aux ecclésiastiques que Louis XIV avait nommés à des évêchés; trente-cinq siéges se trouvèrent vacans. Le monarque écrivit au pape que, s'il persistait, il serait obligé de rétablir les choses dans l'état où elles étaient avant le concordat; mais Bossuet fit cesser l'embarras : il fit voir que la jurisdiction épiscopale devait être continuellement exercée, et que les chapitres en devenaient dépositaires lors du décès de l'évêque, à la charge de la confier, dans la huitaine, à un ecclésiastique. L'église Gallicane adopta l'opinion de Bossuet, et les chapitres qui perdirent leur évêque, désignèrent, pour administrer le pouvoir épiscopal, les ecclésiastiques que le roi avait nommés aux évêchés. Cette opinion était conforme à la doctrine du concile de Trente.

Propositions de 1682.

En 1682, Louis XIV, pour mettre son royaume à l'abri des entreprises de la cour de Rome, assembla le clergé. Bossuet rédigea quatre pro-

Digitized by Google

positions; elles furent signées de tous les évêques présens. Le monarque fit une déclaration conforme, au mois de mars 1682, et il ordonna de n'admettre au degré de la licence que ceux qui auraient soutenu, dans leurs thèses, la doctrine qu'elle contenait; elle fut enregistrée le 23 du même mois, au parlement de Paris. Le pape ayant blâmé ces propositions par un bref du 11 avril 1690 et une bulle du 4 août suivant, Louis XIV lui écrivit, le 14 septembre 1693, qu'il avait pris des mesures pour que son édit ne fût pas exécuté; mais il lui marqua, quelque tems après, qu'il ne l'avait cependant pas rétracté, et qu'il laissait les opinions libres relativement aux quatre propositions. Les évêques nommés aux évêchés vacans écrivirent aussi au pape en 1693, pour le prier de leur donner l'institution canonique; leur lettre est conçue dans les termes les plus respectueux, mais elle ne blâme point les propositions de 1682. Le 24 mai 1766, un arrêt du conseil d'état réitéra aux universités, aux séminaires et à tous les corps enseignans, l'injonction *d'observer et soutenir* la déclaration de 1682; et enfin, un décret impérial ordonna, le 25 février 1810, qu'elle *serait publiée de nouveau et généralement observée*. Lorsque les archives de la cour de Rome furent apportées à Paris, Napoléon brûla, dit-on, la lettre écrite par Louis XIV au pape, en 1693.

Digitized by Google

Bossuet, pour prouver que les quatre propositions étaient conformes à la doctrine évangélique, fit un ouvrage qui est très-estimé, et dont il a été fait depuis quelques années une nouvelle édition.

Le clergé, par ces propositions, déclarait que les papes n'avaient aucun droit sur les choses temporelles; que les libertés de l'église Gallicane étaient *inébranlables*, et que les conciles généraux étaient supérieurs aux papes, suivant le concile de Constance, dont il approuvait la doctrine.

Libertés de l'église Gallicane.

Au reste, ces libertés ne sont que le droit, pour notre église, de se gouverner suivant les anciens canons de l'église universelle.

Depuis le premier empereur chrétien jusqu'à ce jour, dit Duparc-Poulain, tome 1.er des principes du droit Français, page 44, par une possession qui n'a jamais été interrompue, les souverains ont donné des lois sur cette matière, et l'église entière a reconnu leur droit. Le code et les novelles nous en fournissent plusieurs exemples. Nous en trouvons dans les capitulaires, dans les ordonnances des rois de la troisième race, dans la pragmatique sanction de Saint Louis et dans celle de Charles VII; aussi les lois civiles composent-elles concurremment avec les canons, le droit canonique Français.

Digitized by Google

C'est d'après ces principes que les tribunaux ont toujours sévi contre les ecclésiastiques qui ont abusé de leur ministère pour porter le trouble dans l'église et dans l'état.

C'est aussi d'après eux que le présidial de Nantes, en septembre 1754, condamna l'évêque de cette ville à une amende de 6000 liv., pour avoir défendu d'administrer les sacremens à ceux qui n'avaient pas eu l'absolution d'un prêtre adhérent à la bulle *unigenitus*.

Enfin ils ont été de nouveau consacrés par les articles 201, 202 et 203 du code pénal actuellement en vigueur. En effet, ce code porte des peines contre les ministres des cultes qui prononceraient, dans l'exercice de leur ministère et en assemblée publique, des discours contenant la critique ou la censure du gouvernement, d'une loi, d'un décret ou de tout autre acte de l'autorité publique. Ces dispositions sont une conséquence des ordonnances de 1561 et 1575, ainsi que de l'arrêt de réglement de 1559.

En 1718, le conseil de la régence consulta la Sorbonne, relativement au refus du pape Clément XI, de donner des bulles d'institution à trois évêques qu'il avait nommés; et il lui fut répondu que les circonstances pouvaient rendre aux églises l'antique liberté d'installer les évêques, sans bulles pontificales. Le refus de

Digitized by Google

bulles venait de difficultés élevées relativement à la bulle *unigenitus*. Le régent soutint les droits du royaume avec fermeté, et le pape institua les ecclésiastiques que le gouvernement avait nommés.

L'évêque de Soissons ayant parlé avec éloge de la déclaration de 1682, dans une lettre pastorale, elle fut censurée par l'inquisition Romaine, en 1762; mais le décret de ce tribunal fut lui-même improuvé par les parlemens de Paris, Rouen, Toulouse et Rennes, ainsi que par le conseil souverain du Roussillon.

En 1811, les évêques qui composaient la seconde commission que consulta Bonaparte, déclarèrent qu'ils étaient fortement attachés à cette déclaration.

Concordat de 1801.

Le 26 messidor an 9, il fut fait entre le souverain pontife et le gouvernement Français, une convention ou concordat, dont les ratifications furent échangées à Paris le 28 fructidor an 9, répondant au 10 septembre 1801. Ce traité devint loi de l'état, le 18 germinal an 10. Par les articles 4 et 5, le chef du gouvernement fut investi du droit de nommer aux évêchés et archevêchés, et le pape s'obligea de donner l'institution canonique aux nouveaux titulaires, *suivant les formes établies par rapport à la France, avant le changement de gouvernement.*

Digitized by Google

En 1803, le souverain pontife fit avec Napoléon, pour l'Italie, un concordat à-peu-près pareil à celui qu'il avait fait pour la France.

En 1804, il vint sacrer Bonaparte à Paris.

Sur la fin de 1805, il s'éleva entre eux des contestations dont plusieurs écrivains ont rendu compte.

Le chapitre de la cathédrale de Paris émit, dans une adresse, les principes posés par Bossuet, relativement au refus d'institution fait en 1681; ils furent adoptés par cinquante évêques du royaume d'Italie et par les chapitres de leurs cathédrales, ainsi que par six évêques des pays alors réunis à la France, et par leurs chapitres. Ces ecclésiastiques disaient dans leurs adresses au gouvernement Français, que la jurisdiction épiscopale était de droit divin; que les évêques la tenaient immédiatement de Jesus-Christ, et que l'institution canonique que donnaient les papes, ainsi que le serment qu'ils exigeaient, étaient une usurpation faite sur les évêques dans l'onzième siècle. L'évêque de Novarre s'exprimait ainsi : « Cette doctrine a été soutenue » par les pontifes Romains eux-mêmes jusqu'en » 1051, et elle a été religieusement observée » pendant plus de mille ans. L'évêque consacré » passait immédiatement au gouvernement de » son église. »

Digitized by Google

Un écrivain ecclésiastique prouva, dans un ouvrage qu'il fit paraître alors, que jamais une discussion relative à des intérêts temporels ne devait suspendre l'institution canonique, parce qu'elle avait pour objet des intérêts spirituels. Les évêques formant les deux commissions qui furent nommées dans la suite par le concile tenu à Paris, adoptèrent la même doctrine.

Le 25 janvier 1813, il fut fait à Fontainebleau un concordat, dont l'article 4 autorise l'archevêque ou le plus ancien des évêques dans chaque province, à donner l'institution canonique, lorsque le pape refuse de l'accorder dans un délai qui est déterminé.

Le 13 février suivant, un autre décret ordonna que ce concordat fût promulgué comme loi de l'état.

Le 25 mars, un troisième décret rendit aux cours le droit de connaître des appels comme d'abus, et de toutes les circonstances qui naîtraient de la non exécution des concordats. Le grand-juge fut chargé de présenter un projet de loi qui déterminerait les règles de la procédure à suivre en cette matière. La loi n'a pas été rendue, et le décret est resté sans exécution.

Le 5 avril suivant, le chef du gouvernement déclara que le concordat de Fontainebleau était le complément des libertés de l'église de France,

Digitized by Google

œuvre commencé par Saint Louis, continué par Louis XIV, et achevé par lui.

Le 11 juin 1817, il fut fait un quatrième concordat, mais il ne devint pas loi.

Le 23 août 1819, le pape fit une allocution pour annoncer qu'il suspendait l'exécution de la partie de ses bulles qui créait de nouveaux évêchés, et il donna des brefs pour l'exécution de ses intentions ; ils furent reçus le 15 septembre par quatre ordonnances qui portent la formule suivante : « Sans qu'on puisse en induire que » la bulle de circonscription donnée à Rome le » 27 juillet 1817, soit reçue dans le royaume, » et sans approbation des clauses, formules ou » expressions qu'ils renferment, et qui sont ou » pourraient être contraires à la charte constitu- » tionnelle, aux lois du royaume, aux franchises, » libertés et maximes de l'église Gallicane. »

On insère cette réserve à la suite des bulles ou brefs qui sont reçus en France, ou on se sert des expressions suivantes : « Sans que » lesdites clauses, formules ou expressions puis- » sent nuire ni préjudicier aux droits de notre » couronne. » Ce sont, en d'autres termes, les propositions de 1682.

Quatre concordats ont été faits entre le gouvernement Français et le souverain pontife. Celui de 1516, qui fut substitué à la pragmatique

Digitized by Google

sanction, fut généralement improuvé. Bonaparte a dit que celui de 1801 était la plus grande faute qu'il eût commise. Celui de 1813 était, quant à l'institution canonique, dans l'intérêt de la religion et celui de l'état; mais il est resté sans exécution. A l'égard de celui de 1817, il ne fut pas présenté au corps législatif; mais après des négociations postérieures, le pape donna, le 10 octobre 1822, une bulle contenant la circonscription des diocèses de France : le concordat portait leur nombre à quatre-vingt-douze; la bulle l'a réduit à quatre-vingts. Quatorze sont métropoles, et les soixante-six évêchés en ressortissent comme suffragans. Elle porte qu'à ce moyen, la France aura trente siéges de plus que n'en donnait le concordat de 1801. Le roi ordonna la publication de cette bulle le 31 octobre 1822, en faisant les réserves ordinaires.

Des écrivains distingués ont dit qu'il eût été à désirer qu'il n'eût jamais été fait par les princes de concordat avec la cour de Rome, et que les gouvernemens se fussent bornés, comme celui de l'Amérique septentrionale, à protéger l'exercice de tous les cultes, sans permettre à ceux qui en sont les ministres de s'immiscer dans les affaires temporelles, parce que leur règne ne doit pas être de ce monde.

Voyons maintenant quels ont été les rapports

Digitized by Google

du Saint-Siége avec la Bretagne depuis 1515, époque à laquelle le pape se désista de la nomination qu'il avait faite d'un abbé de Saint-Jagu.

Le concordat fait entre Léon X et François I.er, eut d'abord son exécution en Bretagne; mais le pape, qui prétendait que le duché était un pays d'obédience, obtint de Henri II qu'on eût cessé de l'y observer. Ce prince fut déterminé, dit l'histoire, par des motifs relatifs au mariage de sa fille naturelle nommée Diane d'Angoulême, avec Horace Farnèse, petit-fils du pape Paul III, qui occupait alors la chaire de Saint Pierre.

Dom Lobineau dit que tous les papes avaient considéré la Bretagne comme pays d'obédience, depuis le pontificat d'Eugène IV.

En 1535, les états de Bretagne se plaignirent au roi de ce que le pape nommait aux bénéfices des hommes ineptes, et ils adressèrent des plaintes pareilles au pape et aux cardinaux.

Leurs députés dirent au roi, dans un conseil tenu à Amiens : « Le pape, au mépris des » conventions, voulant envahir à la fois les » droits de votre majesté et ceux de ses sujets, » donne tous les jours, aux étrangers, capables » ou non capables, des réserves, des expecta- » tives et des indults sur les bénéfices de votre » province de Bretagne, soit qu'ils vaquent en

Digitized by Google

» patronage laïque ou ecclésiastique, soit béné-
» fice épiscopal ou claustral, électif ou non
» électif, et par ce moyen et autres voies obli-
» ques, comme union, réserves mentales, les
» ordinaires sont privés de tous leurs droits;
» outre cela, le pape crée et érige des pensions,
» donne des regrès et coadjutoreries sur les
» évêchés et abbayes, etc. »

Ces remontrances, quoiqu'énergiques et appuyées sur des faits graves, ne produisirent aucun effet. Le 14 juin 1549, le roi accorda au pape, par lettres-patentes, la nomination aux bénéfices pendant les deux tiers de l'année, et la concurrence avec l'ordinaire pendant l'autre tiers.

A la lecture de ces lettres, le parlement, toutes les chambres assemblées, refusa, d'une voix unanime, de les enregistrer; le procureur-général lui-même conclut à ce qu'il fût fait des remontrances au roi, avant qu'il fût procédé à l'enregistrement. Ces remontrances furent rédigées avec autant d'énergie et plus de développement que celles des états.

« Si ce que le roi accorde au pape était
» approuvé, disait le parlement, les pourvus de
» bénéfices, presque tous Romains ou Italiens
» d'origine, ne verraient jamais leurs brebis,
» etc. Ne sait-on pas avec quelle facilité la cour

Digitized by Google

» de Rome lance les excommunications? Il suffit » d'être accusé pour être coupable à ses yeux: » on excommunie, pour la querelle d'un bénéfice, tous les habitans d'un lieu, etc. »

Le roi, malgré ces remontrances, ordonna l'enregistrement des lettres-patentes, pour satisfaire le pape, mais en autorisant secrètement le parlement à juger comme au passé. L'enregistrement se fit dans ce sens.

On enregistra de la même manière la déclaration du roi du 29 juillet 1550, portant que le concordat ne serait pas exécuté en Bretagne.

Le pape se plaignit de l'inexécution de ces deux lois, et il fut donné, le 18 avril 1553, de *nouvelles lettres-patentes* pour ordonner leur exécution. Elles sont aux preuves, t. 3, col. 1089. Elles furent enregistrées et comptées pour rien, comme les précédentes. Le gouvernement en fit enfin passer d'autres, avec menaces d'interdiction; mais prévoyant qu'elles n'auraient pas produit plus d'effet que les autres, le roi choisit dans la compagnie seize magistrats qui firent un enregistrement pur et simple.

Les désordres dont se plaignaient les états et le parlement cessèrent. Le pape Benoît XIV donna, en 1740, une bulle par laquelle il ordonna qu'un concours pour les cures de Bretagne, dont la vacance arriverait dans les

Digitized by Google

mois réservés par le Saint-Siége, se ferait à l'avenir devant les ordinaires des lieux où seraient situées ces cures. La bulle fut revêtue de lettres-patentes que le parlement enregistra le 6 février 1741. Quelques ecclésiastiques se pourvurent cependant encore en cour de Rome; mais Louis XV, à la prière des évêques, donna, en 1742, une déclaration qui régla la forme des concours, et ôta à l'ambition les moyens qu'elle employait pour éluder la loi. Le nouveau mode de promulgation reçut l'approbation générale.

Par un indult, le pape avait accordé au roi la nomination aux évêchés et aux abbayes.

Dans la bulle de 1740, on avait inséré une disposition qui portait que la Bretagne était un pays d'*obédience*. Le parlement déclara, en enregistrant, qu'on ne pourrait induire de cette expression, que les libertés de l'église Gallicane ne dussent pas avoir lieu en Bretagne.

L'arrêt que la cour rendit en 1755, et la déclaration énergique que donna, sur son invitation, l'ordre des avocats; les remontrances plus énergiques encore du procureur-général, et l'arrêt du 18 août 1763, insérés au 5.e tome du journal du parlement, page 618, prouvent qu'elle tenait fortement aux libertés de l'église de France. Un écrivain célèbre a dit avec raison que le mot *droits* devrait être substitué à celui de *libertés*;

Digitized by Google

et le roi dit, le 5 novembre 1817, dans son discours d'ouverture du corps législatif, « que » les libertés de l'église Gallicane sont un pré- » cieux héritage de nos pères, dont Saint Louis » et tous ses successeurs se sont montrés aussi » jaloux que du bonheur de leurs sujets. »

CHAPITRE VI.

Université.

Les ducs Jean V et François I.er avaient fait des démarches vers le pape, pour obtenir l'établissement d'une université dans la ville de Nantes; mais ils n'avaient pas réussi. François II réitéra cette demande, et il obtint, le 4 avril 1460, la bulle qu'il désirait.

Le pape accorda, pour ce nouveau corps, des privilèges pareils à ceux dont jouissait l'université de Paris. Soixante-dix-sept personnes furent employées à l'enseignement; savoir, un docteur, un théologien, quatre physiciens-médecins, quatre maîtres ès-arts, vingt-sept légistes et quarante-un canonistes.

La ville de Nantes ayant été entraînée par le duc de Mercœur dans le parti de la ligue, le roi transféra l'université à Rennes, par des lettres-patentes du 11 août 1589, qui furent enregistrées au parlement de Rennes le 5 septembre 1591.

Digitized by Google

Cette translation eut lieu en 1590. Après la pacification, l'université retourna dans la ville de Nantes. On croit qu'elle tint ses séances, tandis qu'elle fut à Rennes, dans le local où les Carmes Déchaussés s'établirent un siècle après.

Une déclaration du roi, en date du 1.er octobre 1735, enregistrée au parlement le 12, transféra la faculté de droit à Rennes, afin que les élèves pussent entendre les plaidoiries et connaître les décisions dont elles étaient suivies.

C'est sans doute par des motifs pareils que le gouvernement fixa l'école de droit dans la même ville, lorsqu'il réorganisa les écoles.

A la même époque, il ordonna que les examens fussent publics, et il proscrivit l'usage abusif des argumens communiqués. L'étude du droit a beaucoup gagné dans le nouvel ordre de choses.

Il est à désirer que jamais le traitement des professeurs ne puisse être augmenté à raison de l'admission des élèves aux différens degrés qu'ils veulent obtenir, et qu'il ne puisse diminuer à raison des refus qu'ils peuvent faire.

Il n'y a plus en France qu'une université; elle est composée de plusieurs académies. Les cinq départemens qui forment le ressort de la cour royale, forment aussi le territoire de celle

Académie.

Digitized by Google

qui a été placée à Rennes. L'école de droit et les colléges font partie de ces corps enseignans.

CHAPITRE VII.

Législation.

Les bonnes lois sont celles qui rendent les peuples heureux, disait l'abbé de Condillac au prince son élève. Le législateur doit avoir pour objet d'unir les familles, afin qu'elles se prêtent un mutuel secours. Les lois doivent être justes et impartiales : si elles accordaient des faveurs à des citoyens, au préjudice des autres, elles contiendraient un germe de dissention, et elles priveraient la patrie des forces qui sont le fruit de l'union. Chez les Grecs, les lois n'accordaient de distinction qu'aux vertus, aux lumières et aux talens; aussi ces peuples affrontèrent la mort pour défendre leur patrie contre les Perses qui voulaient l'asservir. Condillac compare ensuite l'état du laboureur Polonais courbé sous le joug du servage, à celui du paysan Suédois dont la personne et les biens sont garantis par la loi, à la formation de laquelle il concourt. Il compare le sort du paysan Turc, dont l'ame est flétrie par le despotisme, et qui est dans une inquiétude continuelle sur sa vie et sur ce qu'il possède, à celui des paysans Suisses, Hollandais ou Anglais,

Digitized by Google

qui sentent la dignité de leur être : ces derniers, tranquilles au sein de leur famille, s'occupent sans cesse des intérêts de leur pays. Les Gaulois et les Germains, leurs ancêtres et les nôtres, jouissaient aussi de la liberté, et ils vivaient sous la garantie de leurs lois ; aussi chérissaient-ils leur patrie, et opposèrent-ils la plus vigoureuse résistance aux Romains, lorsque ceux-ci voulurent les asservir. Le courage des Gaulois fit courir plusieurs fois de grands dangers aux Romains ; ces derniers ne durent la réussite de leur entreprise qu'à leurs talens militaires. Lorsque les habitans de l'Armorique furent dominés par les garnisons Romaines, ils perdirent leur énergie ; aussi, lorsque Maxime leva l'étendard de la révolte, ils ne lui opposèrent aucune résistance ; l'amour de la patrie ne les animait plus. Leur sort devint encore plus malheureux après la conquête ; ils tombèrent alors sous le joug du servage, et ils restèrent en cet état pendant plusieurs siècles. Il ne faut point de lois pour une société de ce genre ; la force décide les contestations qui naissent entre les seigneurs, et la volonté de ces derniers applanit les difficultés qui naissent entre les serfs. Enfin le 12.e siècle vit luire l'aurore de la liberté, et l'on vit paraître quelques dispositions législatives.

En affranchissant les serfs, dit Montesquieu,

Digitized by Google

livre 28, il fallut leur donner des lois pour régler la disposition de leurs biens; il en fallut aussi pour régler les droits que les seigneurs se réservaient : elles devinrent dans la suite si nombreuses, qu'il fut indispensable de les réunir. Telle fut la suite des événemens qui se succédèrent en Bretagne.

Le comte Geoffroi avait fait, en 1185, la loi qu'on nomme *assises*. Jean I.er avait donné des réglemens relatifs à l'ordre judiciaire; Jean II avait promulgué un code qu'on avait nommé *constitutions* : il était en grande partie tiré des établissemens de Saint Louis, qui n'étaient à-peu-près eux-mêmes qu'une collection des coutumes ou usages généralement reçus en France. Montesquieu dit que c'était une compilation des coutumes écrites et des lois.

En 1301, Jean II fixa les droits que les puînés nobles pourraient exercer dans les successions de leurs père et mère : jusqu'alors ils n'avaient eu que la jouissance des biens que l'aîné leur avait donnés *par manière de bienfait*.

Le duc Jean III recueillit, en 1330, toutes ces dispositions législatives, et il les adapta aux usages nouveaux : on appèle ce code la très-ancienne coutume.

Jean V publia aussi, aux états qu'il tint à Vannes en 1424, des lois qu'on nomma *constitutions*.

Digitized by Google

Pierre II, son fils, en fit d'autres aux états de 1451.

François II les répéta aux états de 1462, et il régla, dans cette assemblée, la procédure et la taxe des rolles d'écriture; enfin, il prononça des peines sévères contre les faussaires et les faux témoins.

Cambri donne l'analyse du contenu *dans un volume de coutumes corrigées et mûrement visitées en 1483*, par trois avocats. Cet ouvrage avait été imprimé à Brehan-Loudéac; il est peu connu. On sait que Simon de Colinée, élève du fameux Henri Etienne, dont il avait épousé la veuve, était allé s'établir dans cette commune, et qu'il y donna plusieurs éditions qui sont très-recherchées.

On trouve au tome 1.er des preuves de dom Morice, col. 792 et suivantes, une énumération des usages de la mer; elle a pour titre : *Noblesses et coutumes du comté de Bretagne.* Elle est tirée d'un manuscrit de 1454, et elle est à la suite des détails des usages maritimes de l'île d'Oléron.

Les changemens introduits dans la loi municipale depuis 1330, obligèrent, en 1559, de faire un nouveau travail; il est connu sous le nom d'Ancienne coutume. On donne le nom

Digitized by Google

de nouvelle coutume à la réforme qui en fut faite en 1580.

Telle est, en général, la législation particulière à la Bretagne : il faut cependant y ajouter les usemens particuliers à quelques parties de la province, et les ordonnances des rois rendues depuis l'union du duché à la France.

Usemens ou usances.

Parmi ces usemens, on remarque celui de *mote*, à raison de la rigueur des dispositions qu'il contient. L'article 2 donne au seigneur la succession du colon, lorsqu'il ne laisse pas d'enfans mâles; l'article 3 lui donne la tenue du colon, lorsque celui-ci est an et jour sans l'habiter; et l'article 4 défend à ce dernier de prendre la tonsure, sans le consentement de son seigneur. Sauvageau ajoute qu'il ne pouvait aussi se marier qu'à une femme de même condition et dépendante de la même seigneurie, sous peine de l'amende de *formariage*, qui consistait dans la perte de la tenue. On nommait les colons régis par cet usement, *motales homines* ou *motales servi* : ils étaient attachés à la glèbe; *quodam modo servi terræ existimabantur.*

L'usement de Quevaise avait plusieurs dispositions pareilles à celles du droit de mote : on y remarque de plus l'article 12, qui assujettissait les colons à la réédification des *églises*, *chapelles*, *maisons du seigneur*, *etc.*

Digitized by Google

Sauvageau dit que tel était le droit de la France avant que Louis-le-Hutin eût affranchi, par ses lettres-patentes du 3 août 1315, les serfs attachés à son domaine. Par d'autres lettres du 5, ce prince ordonna de taxer ceux qui refuseraient l'affranchissemant qui leur était offert.

De même le duc Pierre II nomma, en 1455, des commissaires pour prendre des informations, afin de savoir combien il perdrait en affranchissant les serfs qu'il avait dans les évêchés de Cornouailles et de Saint-Pol-de-Léon. Le duc François II, mettant à exécution le projet du duc Pierre, ordonna, en 1484, que les tenues à titre de mote, dépendantes de son domaine, fussent affranchies, moyennant le paiement des sommes qu'il détermina. « Cette conversion, dit Sauva-» geau, fut faite, non par la considération » d'aucune dureté que contient cette usance, » mais pour l'utilité qui en devait revenir aux » coffres du duc. »

Les ordonnances rendues par Louis XIV, en 1667, 1670, 1673 et 1681, réglaient la manière de procéder en matière civile, criminelle et commerciale. Elles ont été remplacées par trois codes; et les lois qui déterminaient les peines à infliger à ceux qui avaient commis des crimes ou des délits, ont été remplacées par le code pénal. Elles étaient en grand nombre et fort

Digitized by Google

incohérentes : chacune d'elles rappelait les mœurs du siècle où elle avait été faite.

A la coutume se trouve substitué le code civil, le meilleur des ouvrages de ce genre qui ait été fait jusqu'à ce jour. Il était bien nécessaire; car, comme le dit l'auteur du siècle de Louis XIV, « c'est un grand inconvénient qu'un » tribunal ait à prononcer sur plus de cent » coutumes différentes. »

L'ordonnance de 1669, relative aux eaux, bois et forêts, n'a encore subi aucun changement.

CHAPITRE VIII.

Juge d'appel, nouveaux jours, grands jours, parlement, cour des aides, table de marbre, tribunal d'appel, cour d'appel, cour impériale, cour prévotale des douanes, cour royale, ordre des avocats, palais.

En 1030, Allain III établit à Rennes un juge qu'il chargea de statuer sur les appels des sentences rendues dans toute la Bretagne, le comté de Nantes excepté. Il paraît que cette mesure fut nécessitée par les circonstances, et qu'elle ne fut que temporaire.

En 1101, Allain IV, dit Fergent, ordonna que les appels du sénéchal du comté Nantais seraient portés au parlement général.

Digitized by Google

Dans le traité fait entre Louis IX et le duc Pierre I.er, on voit que dans le *général parlement*, non seulement on traitait des affaires publiques, mais qu'on jugeait les appels des jugemens rendus par les tribunaux inférieurs.

En 1384, le duc Jean IV fit exposer au roi de France, pour faire annuler une assignation au parlement de Paris, qui lui avait été donnée par le baron de Fougères, que, dans le duché, les jurisdictions inférieures ressortissaient aux siéges de Rennes et de Nantes, et qu'en cas d'appel de ces deux siéges, le pourvoi était porté *au parlement général du pays, composé des prélats, des barons et des notables du tiers-état;* que des arrêts prononcés dans ces assemblées, personne ne pouvait appeler qu'à la chambre verte du duc, et jamais au parlement de Paris, excepté en cas de déni de justice, ou de faux et mauvais jugement.

Le roi annula l'assignation du seigneur de Fougères, et l'envoya plaider devant la justice ordinaire du pays.

Aux états que Jean V tint à Vannes en février 1420, il maintint les *nouveaux jours*. Ce tribunal jugeait les instances d'appel qui naissaient pendant l'intervalle qui s'écoulait entre les tenues d'états ou parlemens généraux. Il paraît qu'il avait été nouvellement institué.

Digitized by Google

A ceux qui furent tenus dans la même ville, en 1451, le président de Bretagne s'assit aux pieds du duc ; les conseillers clercs prirent place aux pieds des barons, et les conseillers laïcs aux pieds des prélats. Olivier de Coetlogon y fit publier les lettres par lesquelles le duc lui accordait, pour lui et ses descendans, les greffes des parlement et ressorts souverains de Bretagne.

A l'ouverture de ces derniers états, le chancelier dit que le duc les avait convoqués pour faire juger les appels des jurisdictions subalternes. Il fut en effet évoqué quelques causes, mais il n'en fut jugé aucune : il est vraisemblable qu'elles furent renvoyées aux nouveaux jours.

Dans les premières séances, on discuta plusieurs lois importantes qui furent aussitôt promulguées, au nom du duc.

Le parlement qu'on nommait nouveaux jours n'était pas toujours assemblé, et il ne l'était pas dans le même lieu, car le duc en convoqua un à Rennes pour le 13 novembre 1452. Les séances de cette cour durèrent jusqu'au 22 ; elles furent reprises le 7 février suivant, et elles durèrent jusqu'au 7 mars; elles recommencèrent le 1.er octobre 1453, et finirent le 10 ; on les reprit le 11 mars 1454, et elles durèrent jusqu'au 20 ; enfin elles recommencèrent le 1.er octobre, et elles durèrent jusqu'au 8 novembre.

Digitized by Google

C'est à-peu-près ainsi que se rendait la justice en France, à la même époque, comme le constate le discours que prononça le chancelier Olivier, au lit de justice de 1549.

Les parlemens étaient une émanation des parlemens généraux dans lesquels tout se réglait originairement. Les membres qui les composaient faisaient partie des états et souvent du conseil du prince.

« Les affaires s'étant peu à peu multipliées, » dit M. Gilbert, et les états ne pouvant pas » rester assemblés autant de tems qu'il en fallait » pour satisfaire ceux qui réclamaient leur jus- » tice, on prit dans les trois ordres des hommes » éclairés pour juger les appellations des cours » inférieures; ainsi la nation était jugée par » ses pairs. Après que les états avaient réglé les » affaires les plus importantes, les commissaires » s'assemblaient dans le même lieu pour écouter » les parties plaignantes et pour leur rendre » justice. »

En 1455, le président du parlement décréta, dans la séance des états, le mariage du comte d'Etampes avec Marguerite de Bretagne, et l'assemblée confirma cet arrêt à l'instant, en présence du duc. Le chancelier avait ouvert la séance, en disant que le duc avait eu pour objet, lorsqu'il avait convoqué les états, de

Digitized by Google

continuer de rendre justice à ses sujets, et d'exécuter le testament du feu duc; mais on ne s'occupa que du testament.

Aux états tenus à Vannes en 1462, le président fut placé aux pieds du duc, les conseillers étaient aux pieds du président.

Le 22 septembre 1485, François II institua un parlement sédentaire qu'il plaça à Vannes, et qu'il nomma grands jours. Il le composa du président de Bretagne, des sénéchaux de Rennes et Nantes, de cinq conseillers clercs, de sept conseillers laïques et du greffier du parlement général. Ce parlement devait tenir ses séances depuis le 15 juillet jusqu'au 15 septembre. Les états approuvèrent cet établissement.

En 1494, Charles VIII défendit de vendre les places de juges, et il ordonna que ceux qui en seraient pourvus à l'avenir, seraient tenus, lors de leur réception, d'affirmer par serment qu'ils n'avaient pas donné d'argent pour les obtenir. Il maintint au surplus le parlement ou grands jours, et défendit d'appeler de ses décisions au parlement de Paris, excepté dans le cas de déni de justice ou de faux jugement; enfin il déclara que les Bretons ne pourraient être assignés en première instance devant d'autres juges que ceux de leur pays.

Le 27 novembre 1495, il supprima les grands

Digitized by Google

jours, et il les remplaça par un autre corps qu'il nomma parlement. Il le composa de vingt juges; savoir, deux présidens, huit conseillers clercs, dix conseillers laïcs, un greffier et deux huissiers : il lui ordonna de se rassembler tous les ans, depuis le 1.er septembre jusqu'au 8 octobre. Il mit au nombre des membres du parlement, des Français qu'il chargea de veiller à ses intérêts. Ses successeurs, dans les mêmes vues, créèrent toujours au moins autant de charges Françaises que de charges Bretonnes. Les lettres-patentes du roi furent lues et publiées dans l'assemblée des états, au mois de mai 1496.

François I.er rendit le parlement sédentaire à Vannes : il y avait dans cette ville une maison dans laquelle logeaient les présidens ; on la nommait *la maison du parlement.*

Le 23 juin 1550, Henri II invita les bourgeois de Rennes à se trouver par députés à l'assemblée du parlement, le 23 septembre suivant.

Le besoin d'argent avait fait créer des présidiaux en Bretagne; le même motif porta Henri II à changer l'organisation du parlement.

Dans un lit de justice, tenu par François I.er, le président Guillard avait dit à ce prince : « Dans le choix des magistrats, la noblesse et » les richesses ne doivent être comptées pour » rien; la science et la vertu méritent seules

Digitized by Google

» d'être considérées : la noblesse, sans la science,
» n'engendre qu'orgueil et témérité; les richesses,
» sans vertu, qu'insolence et corruption. »

Le prince lui-même était pénétré des vérités contenues dans ce discours, et il ne se dissimulait pas qu'il eût mieux valu conférer les offices de juges à ceux qui en étaient les plus dignes, que de les donner à des hommes qui les obtenaient, à condition de lui en prêter la valeur. Aussi, en 1524, écrivant au parlement de Paris, il s'exprimait de la manière suivante : « Avons été
» contraints, à notre regret et déplaisir, prendre
» argent pour emprunt de ceux qui ont obtenu
» de nous office de judicature, dont nous croyons
» plusieurs avoir été pourvus desdits offices, non
» aussi capables que ceux que l'on eût pu trou-
» ver, si, libéralement et sans prêt, iceux offices
» leur eussent été baillés. »

François I.er, malgré ses regrets, continua de faire des emprunts des récipiendaires : ses dissipations et ses guerres presque continuelles avec Charles-Quint, avaient mis les finances dans un tel désordre, que son ministre favori, le cardinal Duprat, lui persuada facilement qu'il était nécessaire d'agir comme il l'avait fait au passé.

Vénalité des offices de judicature.

Henri II alla plus loin que son père; il créa des offices qu'il vendit; il fit même cette opération en Bretagne, où François I.er n'avait osé faire

Digitized by Google

des emprunts des récipiendaires, de peur d'aliéner l'esprit des Bretons qu'il venait d'unir aux Français. Elle excita des réclamations qui ne cessèrent qu'à la révolution, époque à laquelle la vénalité fut détruite. Voici comment s'exprimait sur les effets de la vénalité, en 1782, l'auteur du tableau de Paris : « La vénalité des » charges a entraîné des abus si bisarres, qu'ils » vous ôtent la force de les combattre ; on » demeure muet d'étonnement. »

Si nous remontons au règne des empereurs Romains, nous voyons qu'Alexandre Sévère, qui monta sur le trône impérial en 222, et qui fut un des princes les plus sages que nous connaissions, ne permettait pas qu'on vendît les charges qui donnaient du pouvoir et une jurisdiction. « C'est une nécessité, disait-il, que » celui qui achète en gros, vende en détail. »

Composition du parlement en 1553.

En mars 1553, Henri substitua au parlement créé par Charles VIII, un corps auquel il donna le même nom ; il l'organisa à l'instar de celui de Paris : il le composa de quatre présidens et trente-deux conseillers qu'il distribua en deux chambres. Il ordonna que ces juges tiendraient leurs séances six mois à Nantes et six mois à Rennes. Il donna droit de séance et voix délibérative aux évêques de Rennes et Nantes. Le parlement était en vacances pendant la moitié

Digitized by Google

de chaque sémestre. Seize conseillers étaient originaires de Bretagne, et les seize autres étaient nés en France : les quatre présidens et un des avocats du roi n'étaient pas non plus originaires de Bretagne. Le traitement des membres qui composèrent cette compagnie fut réglé; savoir, celui du premier président à 1200 liv., celui des quatre autres présidens à 1000 liv., celui des conseillers non originaires à 800 liv., celui des originaires à 600 liv., celui des avocats et procureur-général à 800 liv., celui des greffiers à 240 liv., et celui des huissiers à 200 liv. Il y avait deux greffiers et six huissiers. L'édit fut enregistré au parlement de Paris, le 4 mai 1554. Le 4 février précédent, le roi avait nommé René Baillet de Sceaux premier président. L'édit de création du parlement est au 3.e volume des preuves, colonne 1103.

Les fonctions des avocats du roi furent celles qui étaient attribuées en France, sous la seconde race, aux avoués chargés de veiller aux intérêts du fisc, et on y joignit l'obligation de requérir l'observation des lois.

Dans la même année, le roi créa vingt autres places de conseillers, dont six seulement pouvaient être possédées par des Bretons.

Le parlement fut installé aux Cordeliers, où il continua de tenir ses séances jusqu'à ce que le palais fût bâti.

Digitized by Google

Le plus ancien des registres du parlement est de 1554. On ne trouve point ceux du corps qu'il remplaça, ni ceux des compagnies qui l'avaient précédé.

L'historiographe de France dit que la création du parlement de Bretagne opérait un démembrement du ressort du parlement de Paris. Cette proposition demande à être expliquée; car, comme nous l'avons vu, on ne pouvait se pourvoir au parlement de Paris contre les décisions de celui de Bretagne, qu'en cas de faux jugement ou de déni de *justice;* et ce pourvoi était une innovation que Pierre I.er avait faite sans en avoir le droit, puisqu'il n'était qu'administrateur du duché.

Quoi qu'il en soit, le parlement n'enregistra qu'avec peine l'édit de création; *de mandato regis*, porte l'arrêt.

Henri II promit de supprimer les épices, et d'accorder aux juges une indemnité; mais il ne tint point sa promesse.

Grand maître des eaux et forêts, table de marbre.

Toujours pressé par le besoin d'argent, il créa un office de grand maître pour la *réformation des eaux et forêts*, et il en plaça le siége à Rennes. Ce magistrat jugeait les appels des jugemens rendus en cette matière; son tribunal portait le nom de table de marbre. Par édit d'octobre 1704, ses attributions furent réunies à celles du

Digitized by Google

parlement. Un décret du 6 nivôse an 9, créa une administration forestière, et la divisa en conservations, dont une fut placée à Rennes; mais ces conservations n'eurent pas de jurisdiction. Elles furent supprimées par ordonnance du roi du 17 mai 1817; quelques-unes cependant furent conservées, mais celle de Rennes ne fut pas du nombre.

Dès 1534, François I.er avait créé des offices de maîtres particuliers des eaux et forêts, et son édit annonce qu'il y avait déjà dans cette partie un chef connu sous le nom de grand réformateur ou grand maître. Le roi l'avait conservé, mais les autres officiers avaient été réformés. Cet édit avait été adopté par Henri II, comme duc de Bretagne.

Le 5 octobre 1555, il fut ordonné d'expédier les requêtes en langue Française. *Actes judiciaires en langue française.*

En juin 1557, Henri II créa de nouvelles charges de conseillers, et il rendit le parlement sédentaire à Nantes. Son édit fut enregistré le 17 février suivant.

Les 4 mars 1560 et 21 juin 1561, le roi ordonna que le parlement serait sédentaire à Rennes : mais ces décisions, quoique rendues, après d'amples informations, sur les avantages et les désavantages qui pourraient en résulter, souffrirent beaucoup de difficultés dans l'exécution.

Digitized by Google

Par un édit de 1554, le roi avait ordonné que les états seraient consultés sur la question de savoir dans laquelle des villes de Rennes ou de Nantes devait être placé le parlement, pour l'avantage général. En attendant la réponse, il avait enjoint à ces deux villes de lui compter 10,000 liv. En 1555, la ville de Rennes avait fait sur ses habitans la répartition des 5000 liv. qu'elle avait à payer.

En 1559, le roi avait ordonné au duc d'Etampes, gouverneur de la province, de prendre l'avis des états sur le même point. Leur réponse avait été favorable à la ville de Rennes, et elle avait été suivie d'un édit conforme à la demande de cette ville.

Le 4 mars 1560, il fut donné des lettres-patentes qui ordonnèrent la translation du parlement à Rennes; et le 4 juillet 1561, il fut donné des lettres de jussion pour obliger le parlement de les enregistrer.

Au mois d'août 1560, il intervint un édit qui divisa le parlement en deux chambres, l'une de *parlement* et l'autre des enquêtes. Cet édit ordonna aussi qu'il y aurait deux présidens et quatorze juges dans la chambre du parlement, et deux en celle des enquêtes avec douze juges. Le roi déclara au surplus qu'il voulait que la moitié des juges fût originaire de Bretagne et l'autre de France.

Digitized by Google

Le 2 mars 1563, un arrêt du conseil enjoignit aux présidens et conseillers qui formaient le sémestre de février, de se rendre à Rennes pour y juger les procès civils et criminels.

Le roi ordonna aussi, par lettres-patentes du 6 août 1583, au parlement de quitter Dinan, où il s'était retiré, à raison de la contagion, et où il prolongeait son séjour; il lui enjoignit de revenir à Rennes. Le parlement obéit, et ne fit plus d'efforts pour quitter cette ville.

Le 31 octobre 1572, le roi fixa le nombre des procureurs au parlement à quatre-vingts; et le 9 avril 1576, il fixa celui des procureurs au présidial de Nantes à quarante.

En décembre 1575, Henri III créa une chambre *des tournelles*, pour le jugement des accusés. L'édit fut enregistré le 18 février 1577, du très-exprès commandement du roi.

En 1577, les juges furent répartis entre la grand'chambre et les deux chambres des enquêtes; la grand'chambre en eut dix-neuf, et chacune des deux enquêtes en eut dix-sept. La chambre des enquêtes avait été divisée en deux sections; la chambre des tournelles fut composée de juges pris dans les chambres civiles.

Henri III créa, au mois de septembre 1580, une chambre des requêtes; l'édit fut enregistré le 11 septembre 1581. Il en fut dans la suite

Digitized by Google

créé une autre, et elles furent réunies par une déclaration du 12 septembre 1724.

Le 2 mars 1589, Faucon de Ris, premier président du parlement de Bretagne, fut arrêté avec partie de sa famille, par ordre du duc de Mercœur, sur le chemin de Paris à Rennes; il fut conduit au château de Nantes. Harlai, premier président du parlement de Paris, fut également arrêté, à-peu-près à la même époque, par Bussi, et conduit à la bastille.

L'enlèvement de Faucon de Ris ne changea rien aux principes du parlement de Bretagne; cette compagnie n'en prêta pas moins serment à Henri IV, le 22 octobre 1589 : elle fut la première de toutes les cours de France à s'acquitter de ce devoir.

Lors de la ligue, quelques conseillers séduits par le duc de Mercœur, se rendirent à Nantes, et réunis à des individus que le duc leur adjoignit, ils formèrent un corps qu'on nomma parlement de la ligue. Il tint des séances en 1590 et 1591, comme on le voit par ses registres. Les 27 février et 29 mars 1590, les deux parlemens rendirent l'un contre l'autre des arrêts de proscription. Néanmoins, lors de la pacification, les membres du parlement de la ligue entrèrent à la cour, en faisant serment au roi.

Le parlement eut beaucoup à souffrir de la

Digitized by Google

part des ligueurs et des soldats royalistes; ces derniers, presque sans solde et sans discipline, ravageaient le pays qu'ils devaient défendre : les chefs de l'armée s'arrogeaient un pouvoir arbitraire, et se livraient souvent eux-mêmes au désordre.

Le parlement eut aussi à se reprocher la mort du sénéchal de Fougères, qui vint, de la part du duc de Mercœur, annoncer à Rennes l'assassinat de Henri III. Il fut pendu le jour même de son arrivée, comme porteur d'une nouvelle fausse, et le lendemain on sut qu'il avait dit la vérité. Le duc de Mercœur fit périr, pour se venger, un juge attaché aux intérêts du roi; c'était le sénéchal de Laval, par lequel il avait été déclaré coupable du crime de lèze-majesté. Ainsi l'acte injuste et cruel du parlement, occasionna la mort de deux hommes innocens.

Un édit de Henri IV, donné à Lyon au mois de juillet 1600, porta les séances du parlement de trois mois à six.

Quoique les membres qui composaient cette compagnie fussent originairement pris dans les trois ordres, elle crut avoir le droit de ne recevoir que des nobles. En 1646, elle refusa de recevoir le fils d'un négociant. Le gouvernement enjoignit de l'admettre : son père acheta des lettres de noblesse, et il fut reçu le 16 mai.

Noblesse des membres du parlement.

Digitized by Google

Le 9 janvier 1677, la cour arrêta, sous le bon plaisir du roi, qu'il ne serait reçu à l'avenir, dans son sein, que des hommes d'extraction noble. Le gouvernement, loin d'approuver cet arrêté, créa, au mois d'octobre 1704, pour le parlement de Bretagne, quatre dispenses d'un degré de service pour acquérir, au premier degré, la noblesse transmissible. Le parlement demanda la suppression de l'édit, en ce qui le concernait : le roi n'acquiesça pas à sa demande; mais il lui permit, le 8 mai 1708, de *ne pas lever les dispenses accordées par son édit*, moyennant une somme de 24,000 liv. et les 2 sous pour livre, le tout payable dans un mois. Le parlement compta, le 27 juillet suivant, 18,000 liv. à valoir, et sans doute il paya le reste dans le délai fixé.

Le 2 janvier 1732, le parlement ordonna aux récipiendaires d'attacher à la requête qu'ils présenteraient, leur arrêt de maintenue. Quelques années après, l'acquéreur d'une charge se trouva dans l'impossibilité d'exécuter cet arrêté; le parlement refusa de le recevoir, et il offrit de rembourser le prix de sa charge. Le garde des sceaux écrivit que le refus était irrespectueux pour le sceau de Sa Majesté, et le pétitionnaire fut reçu le 16 octobre 1744. Bientôt il se concilia l'estime générale et l'amitié de ses collègues; il

Digitized by Google

devint une des lumières du palais, ainsi que l'avait été un de ses prédécesseurs, qui, comme lui, n'avait pas la qualité avantageuse.

Quoique l'arrêté de 1677 n'eût pas été approuvé par le roi, la compagnie le fit exécuter, autant qu'il lui fut possible.

Le 21 octobre 1467, Louis XI déclara que les juges ne pourraient être privés de leurs charges que pour forfaiture. Le 22 octobre 1648, Louis XIV répéta cette disposition législative, et elle se trouve dans l'article 58 de la charte constitutionnelle, sous l'empire de laquelle nous vivons : elle est indispensable, car, sans elle, il n'y aurait de sureté ni pour les personnes ni pour les propriétés. C'est par ce motif qu'elle fut aussi consacrée en Angleterre, par le 13.e statut de Guillaume III, comme l'atteste Delolme. Inamovibilité des juges

Le parlement ayant voulu s'immiscer dans le gouvernement des états, le roi proscrivit ses prétentions par arrêt du conseil de 1651.

En février 1672, Louis XIV défendit d'admettre à exercer les fonctions de conseiller au parlement, celui qui n'avait pas possédé une magistrature inférieure pendant dix ans, et qui n'avait pas quarante ans. Cette loi était fort sage; mais elle ne fut point exécutée, et l'on vit souvent, dans les derniers tems, des jeunes Qualités requises pour être conseiller.

Digitized by Google

gens quitter le service militaire pour prendre la robe.

Une émeute qui eut lieu à Rennes en 1675, relativement au papier timbré et au tabac, fit priver cette ville de la présence du parlement. Le retour de cette compagnie lui fut accordé par arrêt du conseil du 4 octobre 1689, mais à condition qu'elle paierait 500,000 liv., et que le parlement enregistrerait un édit portant création de plusieurs offices de présidens : les deux conditions furent remplies, et le parlement revint à Rennes. Pour satisfaire à son obligation, la communauté fit une répartition de 200,000 liv. sur les propriétaires de maisons, et elle acquitta le surplus, moyennant une addition aux octrois. C'est ce fait que Dangeau rapporte sous la date du 11 septembre, quand il dit : « Le roi remet » le parlement de Bretagne dans Rennes, moyen- » nant quoi le parlement de Bretagne lui donne » 500,000 liv., et la ville de Rennes autant. » La vérité est que le parlement ne donna rien, mais qu'il enregistra un édit qui fit entrer de l'argent au trésor.

Pendant son séjour à Vannes, le parlement donna ses audiences dans l'édifice qui sert aujourd'hui pour le spectacle. Plusieurs de ses membres bâtirent des maisons qui forment la plus belle rue de Vannes ; elle est voisine du port.

Digitized by Google

M.me de Sévigné, en parlant de l'exil du parlement, dans sa lettre du 13 novembre 1675, datée des Rochers, près Vitré, s'exprime ainsi : « On voulait, en exilant le parlement, le faire » consentir, pour se racheter, qu'on bâtît une » citadelle à Rennes; mais cette noble compagnie » voulut obéir fièrement, et partit plus vîte » qu'on ne voulait. »

Au mois de juin précédent, il y avait eu une émeute à Rennes : M. de C..., gouverneur de la province, avait voulu la dissiper par sa présence; mais il avait été repoussé et conduit chez lui, à coups de pierres.

M.me de Sévigné fut d'abord effrayée des désordres commis par les individus qui levèrent l'étendard de la rebellion, comme on le voit dans sa lettre du 24 juillet 1675. « Dans l'état où » sont les choses, il ne faut pas, dit-elle, de re- » mèdes anodins. » Mais bientôt elle fut pénétrée d'horreur pour les cruautés qu'exerça M. de C..., et elle s'exprima de la manière suivante, dans sa lettre du 6 novembre : « Si vous voyiez l'hor- » reur, la détestation, la haine qu'on a ici » pour le gouverneur, vous sentiriez mieux que » vous ne faites, la douceur d'être aimée et » honorée partout. Quels affronts! quelles in- » jures! quelles menaces! quels reproches, avec » de bonnes pierres qui volaient autour d'eux! »

Rebellion en Bretagne.

Digitized by Google

M. de C..., pour se soustraire aux voies de fait, se retira au Port-Louis; M.me de C... resta à Rennes, où elle fut l'objet des invectives et des plus fortes menaces de la part du peuple. Le gouvernement, sur la demande de M. de C..., envoya six mille hommes en Bretagne: ils étaient à Nantes le 15 août 1675; ils en partirent bientôt, et se rendirent en Basse-Bretagne. Alors tout était appaisé, dit M.me de Sévigné dans sa lettre du 21 septembre. Cependant, racontant dans celle du 24 ce qui eut lieu alors, elle s'exprime ainsi : « Nos pauvres Bas-» Bretons s'attroupent quarante ou cinquante » par les champs, et dès qu'ils voient les soldats, » ils se jettent à genoux et disent *meâ culpâ*. » On ne laisse pas de pendre ces pauvres Bas-» Bretons; ils demandent à boire et du tabac, » et qu'on les dépêche. »

Après avoir fait des expéditions de ce genre, et dévasté les campagnes, M. de C... partit pour Rennes, à la tête de ses troupes qu'il divisa en deux colonnes. Nous avons rapporté, page 420 du 1.er volume, ce que dit la chronique Lamballaise de son passage à Lamballe.

Il arriva le 12 octobre à Rennes. « La haine » que lui portait la province était incroyable, » dit M.me de Sévigné. » Cependant, à son entrée, on lui rendit les plus grands honneurs,

Digitized by Google

mais il n'en conserva pas moins le projet de se venger.

Il commença par défendre de sortir de la ville, et de faire le moindre bruit. Cette mesure servit d'avertissement à ceux qui avaient marqué dans les émeutes, et presque tous se mirent à l'abri de ses coups par la fuite. Voici comment furent traités ceux qui restèrent.

On mit sur les bourgeois une taxe de cent mille écus, payable dans vingt-quatre heures; si elle n'était pas payée dans ce délai, elle devait être doublée et perçue par les soldats.

On chassa de leurs domiciles tous les habitans d'une grande rue, et on défendit de les recueillir, sous peine de la vie. On voyait, dit M.me de Sevigné, tous ces misérables, vieillards, femmes et enfans, errer en sortant de la ville, sans savoir où aller, sans avoir de nourriture ni sur quoi se coucher.

Tous les villages contribuaient à nourrir les troupes, et chacun, pour conserver des moyens d'existence, emportait ses denrées.

Des individus furent envoyés aux galères par *centaines*, dit M.me de Sevigné.

D'autres furent pendus.

Dix furent roués vifs : le dixième périt le 13 novembre 1675; il avoua, dit-on, qu'il avait eu dessein de tuer le gouverneur.

Digitized by Google

Le 26 octobre précédent, il avait péri un joueur de violon qui avait commencé la danse et le pillage du papier timbré. Après sa mort, ses quatre quartiers avaient été exposés aux quatre coins de la ville : il avait dit en mourant que les fermiers du papier timbré lui avaient donné 25 écus pour commencer la sédition.

M. et M.me de C... partirent de Rennes, et le nombre des supplices diminua.

Les états de la province tinrent à Dinan : ils donnèrent au roi trois millions, et ils envoyèrent des députés en cour, pour protester de leur fidélité.

Enfin le roi accorda une amnistie, mais en même tems il envoya dix mille hommes en Bretagne ; ils étaient sous les ordres de M. de Pommereuil. Ce général faisait ses efforts pour empêcher les soldats de piller, mais souvent il ne réussissait pas. Parlant de leurs brigandages et de leur cruauté, M.me de Sevigné rapporte qu'ils avaient mis un enfant à la broche. (Lettre du 5 janvier 1676.)

Enfin M. de Coetquen présenta au roi un mémoire, dans lequel il lui rendit compte de tous les faits dont se composait la conduite de M. de C... depuis qu'il était gouverneur de Bretagne, et Sa Majesté mit un terme à tous ces désordres.

Digitized by Google

M. de Coetquen étant venu à Rennes, M. de C... le fit amener dans son antichambre, lui reprocha ce mémoire, et se retira sans attendre sa réponse.

M.me de Sevigné connaissait tous ces faits par une correspondance très-active qu'elle entretenait à Rennes, et par une longue conférence qu'elle eut à Vitré avec M.me de C..., chez M.me de la Trimouille, princesse de Tarente. Nous sommes, dit-elle, comme aux portes de Rennes. Elle ajoute : « Cette province est un bel exemple » pour les autres, et surtout de respecter leurs » gouverneurs et leurs gouvernantes, de ne » point leur dire d'injures, et de ne point jetter » de pierres dans leurs jardins.

» Rennes est une ville comme déserte : les » punitions et les taxes ont été cruelles. Il y » aurait des histoires tragiques à vous conter » d'ici à demain. »

On tira de l'armée de Catalogne des troupes pour aller châtier les habitans de Bordeaux, comme on avait châtié ceux de Rennes. Le parlement qui siégeait en cette ville, avait aussi été exilé.

Cour des aides.

Le roi créa, en 1689, une cour des aides, dont il réunit dans la suite les attributions à celles du parlement.

Digitized by Google

En 1699 et 1700, il créa aussi des charges de greffiers en chef.

Le 25 octobre 1716, le roi donna un réglement relatif à l'assemblée des chambres.

Le parlement était, comme nous l'avons dit, divisé en deux parties égales qui administraient successivement la justice, chacune pendant six mois : elles furent réunies par un édit du mois de mars 1724, qui fut enregistré le 10 avril suivant. Le roi, par le même édit, distribua les juges entre les chambres qui composaient le parlement : il ordonna aussi qu'il vaquerait depuis la Saint-Barthelemi jusqu'à la Saint-Martin ; que, pendant ces vacances, il y aurait une chambre pour juger les affaires sommaires et provisoires. Les maires et échevins de Rennes avaient concouru à provoquer les changemens que produisit cet édit.

Un réglement du 5 juillet suivant détermina les formes à suivre pour les opérer.

Le roi créa, en 1727, des présidens de première classe, et il leur donna le titre de présidens à mortier.

L'origine du mortier remonte à l'époque où Philippe-le-Bel rendit les parlemens sédentaires. Alors les chevaliers présidaient ; et pour se distinguer des gens de loi qui siégeaient avec eux,

Digitized by Google

ils firent faire des bonnets qui avaient à-peu-près la forme de leurs casques.

Le 20 août 1732, le roi régla, par une déclaration, la compétence du parlement, de la chambre des requêtes et des présidiaux. Cette loi diminua, pour quelques cas, le nombre des degrés de jurisdiction.

Le 22 mai 1765, les magistrats qui composaient le parlement, ne voulant pas enregistrer les édits qui leur étaient présentés de la part du roi, se démirent simultanément : quelques-uns seulement ne voulurent point abandonner leurs fonctions, et continuèrent d'administrer la justice ; les autres se rendirent dans leurs terres, d'où ils furent rappelés, quelques années après.

Union de la Bretagne à la France.

Dans les remontrances que fit la cour relativement aux édits qui lui avaient été présentés, elle dit que la Bretagne s'était donnée au roi ; et elle présenta les droits de la province comme les conditions d'un traité libre. Cette proposition parut inexacte au contrôleur général, et il entreprit de le prouver. Il adressa en conséquence, le 12 juillet 1765, au premier président, une lettre à laquelle il fut répondu par un mémoire qu'on nomma observations ; il en écrivit une autre le 3 août, et il y fut encore répondu de la même manière ; enfin il en écrivit une troisième en septembre ; elle termina la correspondance.

Digitized by Google

Le contrôleur général disait que la Bretagne était un ancien domaine de la couronne; que Henri II l'avait recueilli dans la succession de sa mère; que, par conséquent, il la tenait de la loi et non de la délibération des états.

Pour décider la question sur laquelle le parlement et le contrôleur général étaient en opposition, il nous semble qu'il aurait fallu examiner, 1.er le traité d'alliance fait en 497, entre Clovis, roi des Francs Sarliens, et Budic, roi des Armoriques; 2.ent celui qui fut fait en 1532, entre les états de Bretagne, représentant la nation Bretonne, et François I.er, roi de France.

Il importait peu de savoir ce que les parties auraient pu faire par la force des armes à ces époques; c'est ce qu'elles avaient fait qu'il fallait considérer.

Peu importait aussi que l'un des deux alliés, plus puissant que l'autre, eût quelquefois abusé de son pouvoir, dans des tems intermédiaires, puisque le plus faible n'avait pas renoncé à ses droits; qu'il les avait repris dès que l'oppression avait cessé, et qu'ils avaient été reconnus par son allié. Enfin, il suffisait de prouver qu'il avait été fait d'abord un contrat d'alliance entre deux peuples indépendans, et dans la suite un contrat d'union, pour qu'on dût en conclure que l'un

Digitized by Google

des territoires n'était pas une délibération de l'autre.

Le traité d'alliance fait entre Clovis et Budic fut précédé de faits d'armes; Budic vainquit plusieurs fois l'armée de Clovis. Les vainqueurs et les vaincus entrèrent en négociation, sur la demande de ces derniers. Les Francs Saliens, qu'on nommait encore Germains, invitèrent les Armoriques à faire alliance avec eux : *Illos ad societatem et affinitates jungendas invitaverunt.* Les Armoriques y consentirent : *Quibus Arborici libenter assensi.*

Ces faits sont attestés par Procope, secrétaire de Bélisaire, qui vivait à-peu-près à la même époque que Clovis. Cet écrivain s'exprime ensuite de la manière suivante : *Eo pacto, in unam coalecti gentem, potentissimi evaserunt.* Ce que l'abbé Dubos traduit ainsi : « La puissance où » cette nation *jumelle* se trouve parvenue » aujourd'hui, est le fruit de l'union dont je » parle. »

Mezerai, sur ce point de notre histoire, dit : « A mon avis, les Français n'ayant pu subjuguer » les Armoriques d'entre la Seine et la Loire, » les incorporèrent avec eux par une confédé- » ration mutuelle qui ne fit qu'un peuple des » deux. » Bodin, dans son résumé de l'histoire de France, fait l'énumération des peuples de

Digitized by Google

la Gaule, qu'Aëtius fit rentrer momentanément sous la domination Romaine, et il ajoute : « Excepté l'Armorique, aujourd'hui la Bretagne, » qui s'était déclarée indépendante. » Et sous la date de 480, il dit encore que les Armoriques étaient *indépendans*.

A l'égard du traité de 1532, François I.er voulant consommer l'union de la Bretagne à la France, convoqua les états à Vannes; il se rendit lui-même à Châteaubriand. Son conseil, après plusieurs délibérations, arrêta que la cour emploierait ses moyens pour que l'union fût demandée par les états. Après une vive discussion, il fut en effet arrêté qu'elle serait demandée. En conséquence, les états présentèrent une requête au roi le 4 août, et ils conclurent à ce qu'il lui plût *unir et joindre à perpétuité* la Bretagne à la France, *en conservant leurs droits*. Le roi accorda aux états tout ce qu'ils désiraient; et par ses lettres-patentes, en forme de charte, données à Nantes dans le même mois, il *unit* irrévocablement et à *perpétuité* le duché de Bretagne à la couronne : Voulant au surplus *que les droits et privilèges, que ceux dudit pays et duché ont eu par ci-devant et ont de présent, leur soient gardés et conservés, sans y rien changer et innover*. Ces lettres-patentes furent enregistrées au parlement de Paris le 21

Digitized by Google

septembre suivant, et au conseil de Bretagne le 8 décembre.

François I.er, par de nouvelles lettres-patentes données à Vannes dans le même mois, confirma encore les droits de la Bretagne.

Et enfin, au mois de septembre, par d'autres lettres données au Plessix-Macé, il déclara, entre autres choses, qu'il voulait qu'il ne fût fait, *suivant l'usage*, aucune imposition ni levée de deniers en Bretagne, qu'elle n'eût été préalablement demandée et accordée par les états.

On ne croit pas qu'il soit possible que l'intention des parties contractantes pût être plus clairement manifestée. Les Francs Saliens et les Armoriques font alliance en 497, et, en 1532, ils s'identifient, pour leur avantage commun. Les deux peuples exécutent leurs traités de bonne foi, et plus de deux siècles et demi après le dernier traité, un ministre soutient que ce n'est pas une *union* de deux états indépendans qui a eu lieu, mais une *réunion* du fief servant au fief dominant, une consolidation. Une pareille prétention n'est pas admissible.

Cependant une lettre du contrôleur général, et les faibles observations de l'écrivain chargé par le parlement de défendre les droits de la Bretagne, furent publiées en 1765, par ordre du ministre, avec le titre fastueux de *preuves*

Digitized by Google

de la pleine souveraineté du roi sur la province de Bretagne.

Tel fut le résultat de cette discussion, fameuse dans les tems. Vignier, l'abbé de Vertot et Destuileries, avaient autrefois écrit dans le même sens que le contrôleur général, comme nous l'avons dit page 62 du premier volume. Un conseiller d'état avait fait paraître, en 1710, un ouvrage qui avait le même objet ; il avait pour titre : *Traité historique de la mouvance de la Bretagne.* L'abbé Irail, dans un travail qu'il publia en 1764, s'était exprimé ainsi : « Cette importante province fut enfin, après » tant de siècles, réunie au royaume *dont elle* » *avait été démembrée*, ainsi qu'un ruisseau » rentre, après un long cours, dans le lit d'un » grand fleuve dont on l'avait imprudemment » détourné. »

De ce qu'on vient de dire, il résulte que le gouvernement Français, après avoir fait tous ses efforts, pendant plusieurs siècles, pour unir la Bretagne à la France, fit tout ce qu'il put, après l'union, pour anéantir les droits que les Bretons avaient conservés.

Louis XV supprima, en septembre 1771, toutes les charges du parlement, et, le 26 octobre suivant, il créa, pour remplacer cette compagnie, un autre corps auquel il donna

Digitized by Google

aussi le nom de parlement. Cette nouvelle compagnie eut les attributions dont jouissaient celles qui le portaient; il la composa de quarante-quatre membres.

Il lui donna le droit de présenter au gouvernement les citoyens qu'il croirait propres à remplir dans son sein les places qui s'y trouveraient vacantes. Le parlement avait déjà exercé ce droit à une époque reculée, et le chancelier Olivier l'avait fait consacrer pour toutes les magistratures, par édit du 1.er janvier 1560. Présentation

Le 12 novembre 1774, Louis XVI déclara, dans un lit de justice qu'il tint à Paris, qu'il était décidé à rappeler les anciens parlemens; et il les rappela en effet, par un édit du 6 décembre suivant. Celui de Bretagne se trouva composé de la manière suivante :

Composition du parlement en 1774.

Dix présidens à mortier,

Trente-quatre conseillers de grand'chambre,

Six présidens et cinquante conseillers des enquêtes,

Deux présidens et douze conseillers des requêtes;

En tout, cent quatorze juges;

Un procureur-général, deux avocats-généraux et trois substituts;

De plus, un greffier en chef pour chaque chambre, et deux corps d'huissiers, l'un pour

Digitized by Google

la chambre des requêtes, et l'autre pour les autres chambres de la cour.

Pendant la révolution, les corps électoraux nommèrent aux places de juges; mais la constitution de l'an 8 ayant donné au gouvernement cette nomination, il rétablit et étendit l'usage de la présentation. Elle eut lieu pour les tribunaux de première instance comme pour la cour; mais il fut exercé par le premier président et le procureur-général seuls, pour la cour; et par ces magistrats, sur un travail des premiers juges, pour les tribunaux de première instance.

Le décret du 16 mars 1808, qui créa des conseillers-auditeurs près les cours, donna le droit à ces compagnies de présenter trois candidats pour chaque place vacante; et celui du 22 mars 1813, leur ordonna de ne les choisir que parmi les juges-auditeurs qui auraient deux ans d'exercice.

Remontrances et enregistrement.

Le parlement de Bretagne, créé à l'instar de celui de Paris, faisait, comme lui, des remontrances au roi, avant d'enregistrer les lois qui lui étaient envoyées, lorsqu'il le croyait nécessaire. Ce droit ne tenait point à l'essence de ses fonctions, car il n'avait été créé que pour juger les procès; mais il avait été reconnu légitime par Louis XI, François I.er, Charles IX et Henri IV : il l'avait été depuis plus formellement

Digitized by Google

encore par les lettres-patentes du 5 septembre 1715 et par l'édit de décembre 1774.

Il fut souvent utile aux rois, en leur dévoilant les pièges que leur tendaient les hommes qui les entouraient ; mais aussi il fut quelquefois préjudiciable au peuple, en ce qu'il empêcha le prince de réformer des abus : et malgré les promesses du chancelier Daguesseau, il est bien vraisemblable que jamais les monarques Français n'auraient pu procurer à la nation un code unique dans lequel seraient venus se confondre, avec le droit Romain, les nombreuses coutumes et les usemens locaux qui régissaient la France, si la révolution n'était venue détruire le droit de remontrances et le refus d'enregistrement. Elles produisaient un autre inconvénient ; c'est que la discussion des affaires générales obligeait souvent les cours souveraines de négliger ou d'abandonner, pour un tems assez long, les affaires particulières.

Arrêts de réglement.

Les parlemens avaient aussi la possession de faire des arrêts de réglement ; c'était une espèce de législation particulière que chaque cour donnait à ses justiciables. Elle ne devait avoir pour objet que l'application des lois de police générale à leur territoire ; mais elle dépassait souvent ses limites.

Le droit de faire des remontrances et celui

Digitized by Google

de faire des réglemens n'ont pas été donnés aux cours qui remplacent les parlemens; elles ne sont investies que de celui de prononcer en dernier ressort sur les contestations qui naissent entre les citoyens, et de statuer sur les délits et les crimes. De cette attribution, dérive la nécessité de l'indépendance de l'ordre judiciaire et de l'inamovibilité des magistrats qui le composent : ils sont dépositaires de l'un des trois pouvoirs qui constituent l'ordre social. D'où il résulte que le décret du 24 messidor an 12, qui réglant le cérémonial entre les différens corps de l'état, donne à la force armée et à l'administration, dans plusieurs circonstances, la préséance sur l'ordre judiciaire, est appuyé sur des principes erronés; car les administrateurs et les militaires ne sont que les agens d'un pouvoir, et l'ordre judiciaire est lui-même un pouvoir dans l'état; aussi a-t-il été déjà en partie modifié.

Au reste, c'est avec raison qu'on n'a pas donné aux cours le droit de faire des remontrances et des réglemens; car, dans un gouvernement représentatif, le droit de faire des lois appartient exclusivement au corps qui est institué à cet effet.

A l'égard de la police, voici comment s'exprime M. Berenger. « Il importe, dit-il, de la rendre » toute judiciaire, sans aucune distinction des

Digitized by Google

» délits politiques ou privés : il est d'ailleurs
» urgent de la confier aux seuls magistrats dont
» le caractère inspire de la confiance, et dont
» les attributions limitées sont rigoureusement
» tracées; autrement elle serait plus illibérale
» sous le gouvernement constitutionnel que sous
» la monarchie absolue. »

Les lois qui organisèrent l'ordre judiciaire, au commencement de la révolution, donnèrent aux plaideurs le droit d'appeler d'un tribunal à un autre, en bornant cependant cette faculté à un seul appel; ce qui donnait deux degrés de jurisdiction.

En prairial an 8, il fut établi à Rennes un tribunal pour recevoir l'appel des jugemens de tous les tribunaux de la province; on le nomma tribunal d'appel : on le composa de trente-un juges, dont cinq présidaient les tribunaux de justice criminelle, dans les cinq départemens. On l'a appelé ensuite successivement cour d'appel, cour impériale et cour royale; c'est ce dernier nom qu'il porte aujourd'hui. La cour impériale de Rennes était composée de quarante conseillers, dont six étaient présidens. Cinq des conseillers présidaient, tous les trois mois, les assises qui se tenaient dans chacun des départemens, pour le jugement des accusés : il y avait de plus six conseillers-auditeurs,

Digitized by Google

ayant voix délibérative, lorsqu'ils avaient vingt-sept ans; un parquet composé d'un procureur-général, quatre avocats-généraux, quatre procureurs-généraux près les assises, trois substituts à la cour, un greffier en chef et six commis assermentés. Les membres qui la composaient furent nommés par décret du 14 avril 1811; et ils furent installés le 1.er mai suivant, par un sénateur.

La conservation du jury de jugement en matière criminelle, la publicité du débat, l'économie des frais de transport des jurés et des témoins, avaient nécessité l'établissement des assises dans chaque département.

La cour royale fut instituée par ordonnance de Sa Majesté du 3 janvier 1816, et elle fut installée le 6 février suivant. Il ne fut rien changé à l'organisation de la cour; mais les places de substituts près les cours d'assises furent supprimées peu après.

Cour prévotale des douanes.

Par décret du 18 octobre 1810, le gouvernement avait créé des tribunaux chargés de la répression de la fraude et de la contrebande, en matière de douanes. Les cours qui jugeaient les appels des tribunaux de première instance, pour cette partie, étaient composées d'un président-grand-prévôt, de huit assesseurs et d'un procureur-général. On avait placé une de ces cours

Digitized by Google

à Rennes, et on lui avait donné pour ressort la Bretagne avec l'arrondissement de Cherbourg. Tous les tribunaux de ce genre furent supprimés par décret du 26 avril 1814, et les affaires dont la connaissance leur avait été attribuée, rentrèrent dans la compétence de la jurisdiction ordinaire.

« La fonction d'avocat, dit Boucher Dargis, » est beaucoup plus ancienne que le titre » d'avocat. » Ordre des avocats.

En Grèce et à Rome, les personnages distingués par leur rang et leurs talens, exercèrent cette profession.

L'empereur Justin, en parlant des avocats, en nom collectif, leur donna le titre d'ordre.

En Bretagne comme en France, il y eut des avocats, dès qu'il y eut des juges. Les avocats, dit Boucher, ont, par leur profession, le titre de *noble qui emporte la noblesse personnelle*; aussi font-ils précéder, dans leurs qualités, le titre de *maître* de celui de *noble*.

Le chef de l'ordre était appelé bâtonnier, parce qu'à Paris il était, à raison de sa place, *chef* de la confrairie de Saint-Nicolas, dont la décoration était un bâton.

Les avocats marchaient, dit-il, en robes rouges aux cérémonies publiques, et ils avaient à leur tête les gens du roi précédés de deux huissiers.

Digitized by Google

Le parlement de Bretagne ayant été créé à l'instar de celui de Paris, il y existait, comme à Paris, un tableau des avocats qui militaient auprès de lui. La révolution détruisit cette corporation comme les autres : le gouvernement la rétablit, lorsqu'il s'occupa de l'organisation judiciaire, afin d'assurer aux cours la haute considération qui leur est due ; ce sont les expressions du décret : il est du 14 décembre 1810. Il fut exécuté à Rennes le 3 novembre 1811. Les avocats, au nombre de soixante-cinq, élurent, par la voie du scrutin, dix-huit d'entre eux, parmi lesquels le procureur-général en choisit neuf pour former le conseil de discipline : il nomma l'un d'eux bâtonnier, et tous prêtèrent le serment prescrit par la loi.

Après l'installation de la cour royale, l'ordre des avocats fit une opération du même genre, et il supplia Sa Majesté de le réintégrer dans le droit de nommer immédiatement son chef.

Palais. Dès que Henri II eut créé un parlement en Bretagne, les villes de Rennes et de Nantes, prévoyant que ce corps deviendrait considérable, voulurent le posséder : celle de Rennes obtint la préférence, parce qu'elle était capitale de la province, qu'elle était plus au centre des justiciables, et qu'elle avait besoin d'un établissement de ce genre pour augmenter le nombre des

Digitized by Google

consommateurs. Un ordre de Charles IX, donné en 1560, et un arrêt du conseil privé du 21 juin 1561, le décidèrent ainsi. La ville de Nantes se pourvut en opposition; mais elle fut déboutée par arrêt du conseil du 2 mars 1580. Cependant, en 1579, elle avait offert au roi 30,000 liv., en réitérant sa demande. En 1602, les états invitèrent le roi à maintenir ses premières décisions.

Le parlement vint à Rennes, et il fut placé aux Cordeliers. Les frais d'établissement furent payés par la ville, comme l'apprend une délibération de la communauté, en date du 9 janvier 1565. Un pareil local ne pouvait être que provisoire; aussi, par lettres-patentes des 22 juillet 1578 et 3 juillet 1609, fut-il ordonné de lever un nouvel octroi, dont une partie considérable devait être employée à bâtir un palais.

Le 2 décembre 1613, le parlement nomma des commissaires pour voir, concurremment avec quatre membres de la communauté et le procureur syndic, quel serait le lieu le plus convenable pour le bâtir. Des lettres-patentes voulaient qu'il fût construit dans le jardin de Tourel, c'est-à-dire, sur le terrein où fut établi dans la suite le jardin de la Visitation; mais on finit par préférer le jardin des Cordeliers, parce qu'il était dans l'enceinte des murs.

Digitized by Google

Un arrêt de la cour, en date du 16 août 1618, ordonna qu'il serait construit conformément au plan fait par le sieur Debrosse, architecte du roi.

La première pierre fut placée le 15 septembre 1618. Corbineau, architecte, fut chargé de diriger la bâtisse.

Le procès-verbal qui fut fait en cette occasion constate qu'il fut placé deux médailles; savoir, l'une par Jean de Bourgneuf de Cucé, premier président, et l'autre par Paul Hay Desnetumières, président. L'une fut mise sur la première pierre de l'angle des côtés oriental et méridional de l'édifice, et l'autre à la suite, du côté oriental. Elles leur furent présentées par Pierre Gouault de Castillé, prévôt de Rennes, en présence de Martin, procureur-syndic.

Sur l'une d'elles était gravée l'effigie du roi, dans son lit de justice, avec l'inscription suivante :

Ludovicus decimus tertius
Francorum et Navarorum rex
Et justitiæ thalamus immortalis.

Au revers était écrit :

Ludovico decimo tertio regnante
Hæc fundamenta jacta fuerunt
Decimo quinto septembris
Millesimo sexcentesimo decimo octavo.

Digitized by Google

Sur l'autre médaille est gravée l'effigie du roi triomphant, avec l'inscription qui suit :

Ludovicus decimus tertius
Justus Francorum et Navarorum
Rex christianissimus.

Au revers sont les armes de France, de Bretagne et de Rennes.

La première pierre fut bénite par le gardien des Cordeliers, en présence des religieux de la communauté.

Les commissaires du parlement ordonnèrent aux paroisses de Pacé, Gevezé et autres d'amener les bois de la charpente, moyennant 64 sous par journée de harnois.

Le travail de la charpente fut divisé en différentes entreprises : le côté du nord coûta 4900 liv., et le côté des Cordeliers 8500 liv.

Les voûtes de dessous le palais coûtèrent 31,000 liv.

L'abbaye de Saint-Melaine eut une indemnité, parce que le sol qu'occupe le palais relevait d'elle ; on la liquida, et la ville se chargea de payer l'intérêt de la somme.

Le palais fut achevé en 1654. Le 11 janvier 1655, le parlement y fit son entrée : le corps de ville se plaça dans le parquet pour recevoir les magistrats. La cérémonie fut précédée d'une

Digitized by Google

grand'messe, et il y eut des réjouissances générales dans la ville.

Les soins que la communauté avait pris et les dépenses qu'elle avait faites, méritaient de la part du parlement un acte de reconnaissance; il le lui donna, en lui permettant de mettre au-dessus du perron les armes de la ville : mais lorsqu'elles furent gravées, il défendit de les placer.

Cependant, quelques années après, la communauté s'obligea de payer annuellement 3000 l. pour l'entretien du palais; elle se chargea même d'acquitter les redevances dues à Saint-Melaine et aux Cordeliers. En 1790, époque à laquelle elle cessa tout paiement pour ces objets, elle avait compté. . . . . 308,992 l.

Cette somme jointe à celle de. . 1,058,201
qu'elle avait donnée pour la bâtisse, ———
fait celle de. . . . . 1,367,193 l.

A laquelle il faut ajouter encore ce qu'il en coûta pour les décorations intérieures et pour le pavage des rues adjacentes.

Il entrait dans le plan de la construction du palais, qu'il eût une maison de justice : cette partie fut soignée comme les autres. Cependant les accusés restèrent à la conciergerie que Pierre II avait fait construire près la porte Saint-Michel : depuis, on a transféré les autres détenus à la

Digitized by Google

Tour-le-Bat, dont on a fait une maison d'arrêt; et l'on ne renferme maintenant à la porte Saint-Michel, que les individus qui sont en état d'accusation.

Le 11 mars 1702, la cour ordonna d'aligner les maisons qui joignaient au couvent des Cordeliers; et ceux qui les possèdent aujourd'hui sont, dit-on, chargés par leurs contrats de faire cet alignement.

En 1726, il fut fait un devis des ouvrages à faire pour la démolition du perron qui était au devant du palais. L'adjudication en fut faite le 3 avril suivant. Un manuscrit porte que cette démolition avait été ordonnée par la cour, afin d'obliger la ville d'abandonner le projet de mettre les prisonniers au palais. On ajoute que le parlement fit percer dans l'embas une entrée, et qu'il fit faire dans la cour la double rampe qui conduit à la grande salle : l'espace qu'occupent les escaliers fut pris sur la cour; aussi le toit qui les couvre est-il distinct de celui du palais. Une des arcades de la salle d'entrée fut ouverte, et devint la porte de communication des escaliers avec cette salle. Cette dépense fut prise sur les 300,000 liv. qui furent données à la ville, à raison de l'incendie de 1720.

Le 25 mars 1727, l'intendant enjoignit à l'adjudicataire des déblaiemens de la place du

Digitized by Google

palais, d'enlever la croix qui y était, de la porter dans le cloître des Cordeliers, et d'y transférer de même les ossemens qu'il pourrait trouver. Avant que le palais fût bâti, partie du terrein qu'il occupe et partie de la place qui est devant, formaient un cimetière qu'on nommait cimetière Saint-François : il avait autrefois porté le nom de cimetière de Saint-Jacques.

Le palais est, dans son genre, le plus bel édifice de la ville, et sa distribution intérieure est bien appropriée à sa destination. Avec peu de dépenses, on peut y placer tous les corps judiciaires qui sont à Rennes, comme l'ordonna le ministre de l'intérieur, par sa décision du 31 mars 1812.

En 1656, le parlement fit venir de Paris un peintre nommé Crard, auquel il fit payer par la ville 2080 liv. d'une part et 5000 liv. de l'autre, pour dorure et peinture de lambris, et pour autres travaux de ce genre.

Plafonds du palais.

Les plafonds de quatre des chambres sont décorés de tableaux qui présentent des figures allégoriques et ingénieuses. L'ouvrage qui contient la vie des peintres, attribue ceux de la grand'-chambre à Noël Coypel ; et la lettre que Jean Jouvenet écrivit au parlement, le 8 décembre 1694, prouve que ce dernier était auteur de ceux de la chambre du conseil où siége aujourd'hui

Digitized by Google

la première chambre : elle prouve aussi que le plafond de la grand'chambre existait déjà.

Noël Coypel naquit à Paris le 25 décembre 1628, et il y mourut le 24 décembre 1707. Il fut reçu, en 1668, à l'académie royale de peinture. En 1672, il fut nommé directeur de celle de Rome. En 1700, il fit un tableau représentant la résurrection de J. C. L'académie de peinture de Rennes le déposa, le 21 juillet 1808, dans l'église cathédrale. Noël Coypel.

Antoine Coypel, son fils, qui naquit à Paris en 1661, et qui fut nommé premier peintre du roi en 1715, a fait aussi deux tableaux que nous possédons ; l'un représente saint Sébastien, martyr, et l'autre le martyre de saint Pierre : ils furent déposés, le 21 juin 1808, dans l'église Saint-Germain.

Jean Jouvenet fut un des peintres les plus distingués du siècle de Louis XIV. Il naquit à Rouen, le 12 avril 1644, et mourut à Paris le 5 avril 1717. Laurent Jouvenet, son père, était peintre. Ayant reconnu les heureuses dispositions de son fils, il l'envoya à Paris, ou ses talens distingués lui acquirent bientôt une grande réputation : il passa par toutes les charges de l'académie de peinture. Il excellait dans l'art de peindre en grand et dans des lieux spacieux ; aussi les tableaux qui décorent la chambre du Jouvenet.

Digitized by Google

conseil font-ils l'admiration des connaisseurs. C'est lui qui a peint à fresque les douze Apôtres qui sont dans la première voûte du dôme des Invalides. Etant devenu paralytique du bras droit, il parvint, dit M.me de Genlis, à peindre avec la main gauche, aussi bien qu'il l'avait fait avec la droite.

Pendant son séjour à Rennes, il fit plusieurs plafonds qui sont dans le genre de ceux du palais; il en fit notamment trois pour M. Picquet de Mélesse, greffier en chef de la cour.

De retour à Paris, il travailla pour plusieurs églises; il fit pour les Jésuites un tableau représentant l'adoration des Mages, et un autre représentant l'Annonciation. Le premier fut placé au grand autel, et le second dans une chapelle latérale. Il fit aussi pour Saint-Etienne un tableau représentant Jesus-Christ au jardin des oliviers.

Au bas du tableau principal qui décore le plafond de la chambre où siégeait la première des enquêtes, et où siége aujourd'hui la seconde chambre de la cour, on lit : *Ferdinand fecit 1706.*

Et au bas de celui de la troisième, qui était autrefois la chambre criminelle, on lit : *1670.*

Digitized by Google

GRAND'CHAMBRE.

TABLEAU PRINCIPAL.

« La Justice et la Religion accompagnées des » autres vertus ; Minerve sur le devant terrasse » l'ignorance, la fraude et l'envie ; les angles » sont arrondis, et exposent, dans différens » groupes, la justice, la loi, la sagesse, et » Minerve chassant la calomnie qui traîne un » enfant par les cheveux ; les deux ovales du » milieu font voir l'abondance et la charité ; » enfin les deux bouts montrent la justice et » l'innocence, soutenues de la puissance : il y » a des camaïeux de bon goût sur des dessins » dans les vides des tableaux. »

Cette explication est d'un peintre distingué, qui, sans doute, a bien vu ; mais un amateur nous a donné la note suivante, qui pourra intéresser par ses détails.

Au haut est la justice représentée par une femme qui montre le ciel ; elle est accompagnée d'un ange qui porte la balance et le glaive.

Auprès, et lui tenant la main, est la religion sous l'emblême d'une femme qui a une main sur le cœur.

Digitized by Google

Plus bas est Minerve tenant en main un glaive dont elle se sert pour chasser du temple de la justice trois individus vêtus de rouge ; l'un d'eux a des serpens autour du bras ; et, à peu de distance, il y en a un autre qui fuit en mettant la main sur ses yeux. Celui qui a des serpens autour du bras représente la discorde ; les autres sont l'ignorance, la fraude et l'envie.

A peu de distance est un lion, emblême de la force, et auprès sont deux belles femmes, dont une désigne le ciel avec son doigt : elles représentent l'équité et la vérité.

OVALES.

Au nord, au-dessus du siége du premier président, est un ovale dans lequel sont deux femmes, dont une est vêtue en blanc et tient un livre ouvert ; l'autre est en bleu : la première est la loi qui présente à la Justice le livre où les lois sont écrites.

A l'est et avant l'autre ovale, est la justice appuyée sur la religion ; elle a ses balances.

Dans le second ovale, aussi vers l'est, se trouve la justice sous la figure d'une femme ayant des balances ; elle arrache des mains d'un usurpateur des objets injustement pris.

Dans le troisième ovale, vers le sud, se trouve

Digitized by Google

l'innocence sous la figure d'une femme ayant un cœur à la main, et auprès d'elle un enfant qui tient une colombe.

Dans le quatrième ovale, on voit la justice sous la figure d'une femme qui montre le ciel, et qui a une corne d'abondance.

Dans le cinquième ovale, est la mauvaise mère traînant son enfant par les cheveux; Minerve la chasse du temple de la justice.

Auprès est la bonne mère; elle montre le ciel à son enfant : celui-ci tient une colombe, symbole de l'innocence.

Dans le sixième ovale, à l'ouest, se trouve la déesse de la Justice, ayant un sceptre à la main droite et le livre de la loi à la main gauche.

Le plaideur de bonne foi ayant un olivier à la main, et le plaideur injuste ayant derrière lui le mensonge.

CHAMBRE DU CONSEIL,

Suivant la lettre de Jouvenet, de décembre 1694.

Au milieu du grand tableau octogone, est la *Religion;* elle tient un calice d'une main et le feu divin de l'autre; elle est sur une espèce de trône.

La *Justice* est appuyée sur la Religion; elle a sa balance et la main de justice.

Digitized by Google

A la droite de la Religion sont l'*Autorité* et la *Vérité*.

L'Autorité a un sceptre et des clefs; elle est appuyée sur la Vérité. Le sceptre est l'emblême de l'autorité souveraine, dont les organes de la justice sont dépositaires.

La Vérité est nue; elle tient un soleil à la main droite, parce qu'elle aime la lumière; elle tient le livre qui contient les lois divines et humaines.

A la gauche et du côté où est la Justice, sont la *Raison* et l'*Eloquence*.

Au-dessous de la Raison sont deux génies qui publient les décrets de la justice.

La raison a un air grave et sérieux; elle s'appuie sur un lion, symbole de la force, parce que rien ne doit lui résister.

L'Eloquence a un rouleau à la main; son air, son attitude et la persuasion peinte sur ses lèvres, la caractérisent.

Au bas du tableau, on voit la Force qui, par ordre de la Justice, chasse l'impiété, la discorde, la fourberie et l'ignorance. La fourberie tient à la main le masque qui lui a été arraché; elle a la figure hideuse.

PREMIER OVALE.

L'Etude est représentée par un jeune homme qui écrit à la clarté d'une lampe; le coq qui

Digitized by Google

est à son côté marque son activité à l'étude; il est accompagné de génies et d'amours.

SECOND OVALE.

Les connaissances sont exprimées par la figure d'une femme qui tient un flambeau d'une main et une horloge de sable de l'autre; un génie tient un livre ouvert et le lui présente.

La lumière et les livres expriment l'idée des connaissances; l'horloge de sable signifie le bon usage qu'il faut faire du tems.

TROISIÈME OVALE.

L'Equité y est représentée sous la figure d'une femme dont l'air est majestueux; elle tient d'une main une couronne et de l'autre un sceptre, parce qu'elle distribue les récompenses et les peines.

Elle a autour d'elle plusieurs génies qui portent des couronnes; ce qui signifie qu'elle aime mieux récompenser que punir.

QUATRIÈME OVALE.

La Piété est représentée sous la figure d'une belle femme, dont la tête est entourée du feu divin.

Elle a une corne d'abondance, parce que la justice, administrée avec un esprit de religion et de piété, produit l'abondance.

Digitized by Google

Elle met la main sur son cœur, pour montrer l'ardeur et la sincérité de son ame.

Un génie lui soutient le bras.

Dans les deux bandes qui sont aux deux côtés de la porte, sont des amours et des génies.

Chambre dans laquelle siégeait la première des enquêtes, et où la seconde Chambre civile donne ses audiences.

Dans le principal tableau, on voit la Religion tenant le livre de la loi ouvert, et désignant de la main droite la Force qui oblige de l'exécuter. La Religion est représentée par une femme, et la Force par un ange armé.

Un peu plus bas est la Justice sous l'emblême d'une femme; elle tient un enfant; c'est l'orphelin qui est sous sa protection spéciale : elle a un sceptre; auprès d'elle est la main de justice; derrière est un ange qui porte ses balances et sa couronne; à ses pieds est une corne d'abondance.

Vis-à-vis et plus bas est l'Injustice sous la figure d'une homme qui attire le manteau bleu de la déesse; il a un flambeau à la main.

Derrière lui est la Fourberie dont le masque est arraché.

Dans le côté opposé est son adversaire, c'est-à-dire, le Plaideur de bonne foi.

Digitized by Google

PREMIER OVALE,

Au sud, à la droite du président.

On voit la Vérité sous l'emblême d'une femme dont la tête est environnée du feu divin: elle a la main sur le cœur; à ses pieds est une corne d'abondance.

SECOND OVALE,

Au nord, à la gauche du président.

La Religion sous l'emblême d'un homme portant une croix sur le bras droit, et désignant le ciel avec l'index de la main gauche.

TROISIÈME OVALE,

Au nord, au bas de la salle.

Pomône mettant une corbeille de fruits sur la tête d'un enfant.

QUATRIÈME OVALE.

Au sud, aussi au bas de la salle.

La Loi tenant à la main un flambeau et le livre de la loi.

CHAMBRE CRIMINELLE,

La troisième chambre civile y donne ses audiences.

Dans le tableau principal, on voit la Justice tenant un sceptre et des balances.

Digitized by Google

Un ange lui présentant une couronne et sonnant de la trompette.

Une femme avec deux enfans soulevant le manteau de la Justice.

Le Plaideur coupable offrant un présent à la Justice.

PREMIER CADRE,

A la gauche du président.

La Justice tenant un sceptre, et montrant un lion qui est à ses pieds.

SECOND CADRE,

A la droite du président.

Le Tems tenant le livre de la loi, des gerbes et un sablier.

TROISIÈME CADRE,

Au nord.

Mars ayant à la main droite une couronne et à la main gauche une faulx; aux pieds sont des tambours et des drapeaux.

QUATRIÈME CADRE,

Au sud.

La Renommée représentée par une femme ayant une trompette et de grandes ailes.

Il y a beaucoup d'analogie entre les personnages allégoriques dont on a décoré les plafonds des quatre chambres; c'est à-peu-près la même

Digitized by Google

pensée que les peintres ont exprimée d'une manière un peu différente. Mais le travail de Coypel et celui de Jouvenet sont bien supérieurs à celui des peintres qui ont fait les tableaux qu'on voit à la seconde et à la troisième chambre civiles. Il paraît qu'ils ont été faits dans l'ordre suivant :

Celui de la troisième, en 1670 ;
Celui de la grand'chambre, avant 1694 ;
Celui de la première, en 1694 ;
Et celui de la seconde, en 1706.

On admire aussi un Christ qui est dans la grand'chambre ; il est, dit-on, de l'un des trois Caraches qui formèrent une école célèbre à Bologne, et qui moururent au commencement du 17.e siècle. Il en a été fait une copie qui est dans la chambre criminelle, autrefois la deux des enquêtes. Vis-à-vis du Christ placé dans la grand'chambre, on voit le portrait de Louis XVIII, décoré des ornemens royaux.

CHAMBRE DES COMPTES.

L'institution de la chambre des comptes remonte à une époque très-ancienne.

Dans les premiers tems, les gens des comptes se transportaient dans les lieux qui leur étaient désignés par le duc, et ils y vivaient, en commun, à ses frais.

Digitized by Google

En 1228, sous Pierre Mauclerc, ils siégèrent à Auray et à Muzillac : la chambre était composée de huit auditeurs ou maîtres.

Aux états de 1444, 1451 et 1455, il leur fut assigné une place dans l'assemblée.

Au mois d'août 1492, Charles VIII fixa leur résidence à Nantes. Le 23 avril 1493, ils reçurent ordre de se rendre à Redon; et en 1495, Charles VIII leur ordonna de retourner à Nantes.

En septembre 1513, Louis XII forma une chambre des comptes qu'il composa de deux présidens, cinq maîtres appelés auditeurs, neuf clercs ou secrétaires, deux greffiers et un procureur.

En 1555, elle fut augmentée de deux maîtres, et en 1557, son traitement fut assimilé à celui de la chambre des comptes de Paris.

En 1558, Henri II créa une charge d'avocat-général à la chambre des comptes.

Charles IX créa aussi plusieurs charges, et Henri III y ajouta quelques correcteurs.

Ce dernier la transféra à Rennes en 1589, parce que Nantes était au pouvoir du duc de Mercœur. Elle tint ses séances dans le couvent des Carmes : on nomma chambre de la tourniole le local qu'elle occupa. Henri IV fixa de nouveau sa résidence à Nantes en 1599 : un très-beau

Digitized by Google

palais y fut bâti pour elle en 1763; il est aujourd'hui occupé par la préfecture.

Elle fut détruite à l'époque de la révolution, et tous les corps de ce genre furent remplacés, le 16 septembre 1807, par un seul qu'on nomma cour des comptes, et dont on fixa la résidence à Paris.

Lorsqu'elle cessa d'exister, elle était composée de huit présidens, vingt-trois conseillers maîtres, huit conseillers correcteurs, trente-quatre conseillers auditeurs, deux avocats généraux, un procureur général et un substitut : elle était divisée par sémestre.

Ses archives ont été incendiées, en grande partie.

PRÉSIDIAUX.

Par un édit du 30 août 1552, Henri II supprima le conseil et la chancellerie de Bretagne, et il créa cinq présidiaux qu'il plaça dans les villes de Rennes, Vannes, Nantes; Quimper et Ploërmel. Il leur attribua la connaissance des instances qui étaient portées auparavant à la chancellerie et au conseil; il leur assigna un revenu de 7000 liv. pour leurs gages. Peu après, le ressort du présidial de Ploërmel fut réuni à celui de Vannes.

Le présidial de Rennes fut composé de sept conseillers, un avocat du roi et un greffier. La

Digitized by Google

ville de Rennes fut chargée de payer aux titulaires 250 liv. par an, pour supplément de leur traitement. Pour frayer à cette dépense, le roi lui permit de percevoir un droit de deux deniers sur chaque charge de sel qui entrerait dans la ville.

En décembre 1591, il fut donné un édit portant de nouveau création d'un présidial à Ploërmel; mais il ne fut ni enregistré ni exécuté, sans doute par les motifs qui avaient déterminé à réunir au présidial de Vannes, celui qui avait été créé d'abord à Ploërmel.

Au mois d'avril 1598, le roi érigea aussi un présidial à Dinan. Le parlement refusa, le 12 juin, d'enregistrer l'édit qui portait cette création. Le 29 septembre, il lui fut donné des lettres de jussion. Le 19 octobre, il nomma un commissaire pour entendre les députés des villes de Rennes et Dinan. En 1617, le corps municipal de Rennes nomma un député pour aller en cour solliciter la révocation de l'édit, et ses démarches réussirent.

En 1638, la communauté de ville de Rennes prétendit la préséance sur le présidial dans les cérémonies publiques, mais elle ne l'obtint pas. Le 14 décembre 1575, le conseil d'état avait donné une décision pareille au profit du présidial de Nantes, contre la communauté de la même ville.

Digitized by Google

Il intervint, le 20 août 1732, une déclaration du roi, qui régla la compétence des présidiaux.

En 1774, le roi leur attribua le droit de juger, en dernier ressort, jusqu'à deux mille livres, et par provision jusqu'à quatre. L'objet principal de cette loi fut vraisemblablement de diminuer le pouvoir des parlemens. Mais elle fut utile aux justiciables, parce qu'elle leur procura l'avantage d'avoir des degrés de jurisdiction de moins à parcourir.

Outre les quatre présidiaux, il y avait en Bretagne vingt-trois jurisdictions royales.

L'assemblée constituante supprima les présidiaux, comme les autres tribunaux; mais par une mesure dont la sagesse a été généralement reconnue, elle réduisit à deux les degrés de jurisdiction : il y en avait souvent cinq dans l'ancien ordre de choses.

CHAPITRE IX.

Poids et mesures.

Il y avait autrefois, en Bretagne, une grande variété dans les mesures. Dargentré, dans son aitiologie, article 263 de la coutume, s'exprime ainsi : « *Nobis antè hæc variabat mensura, in* » *solo aratario, sylvâ cæduâ et pratis.* » Le titre de la cinquante-unième consultation d'Hevin

Digitized by Google

est ainsi conçu : « Autrefois la mesure du journal » était différente dans les différentes jurisdictions » et même dans la même jurisdiction, suivant » la différente qualité des terres. » Il y avait autant de variétés dans les mesures commerciales que dans les mesures rurales. Jean V, pour faire cesser cet abus, avait enjoint à ses sujets, pendant les états qui furent assemblés à Vannes en 1420, de se servir à l'avenir du même poids, de la même aune et de la même mesure; mais il n'avait fait qu'enjoindre, il ne s'était pas occupé de l'exécution de son ordonnance; aussi l'abus qu'il voulait détruire continua-t-il d'exister. Cependant l'utilité de cette disposition législative a été reconnue, à bien des époques; car, dès le 12.e siècle, l'unité des poids et mesures fut établie en Angleterre par Henri I.er et Richard Cœur-de-Lion, et elle fut consolidée en 1215, par la grande charte, sous le règne de Jean-sans-Terre. Son utilité fut reconnue en France, en 1321, par Philippe-le-Long. Le duc Pierre II détermina, pour la Bretagne, la longueur de la lieue, aux états qu'il tint à Vannes en 1451. Louis XI déclara, en 1483, qu'il voulait qu'il n'y eût qu'une seule mesure et une seule loi. François I.er fixa, au mois d'avril 1540, la longueur de l'aune. Henri II donna, en 1558, une ordonnance conforme aux principes énoncés

Digitized by Google

sur ce point par les rois ses prédécesseurs; et le tiers-état, dans les remontrances qu'il fit en 1561, demanda qu'on mît à exécution les lois rendues à ce sujet.

Des lettres-patentes données à Saint-Germain-en-Laye, le 29 juin 1561, et adressées au parlement de Bretagne, fixèrent l'aune et la livre, ainsi que les fractions dont l'une et l'autre étaient composées : elles ordonnèrent ensuite de briser les anciens poids et les anciennes mesures, et de déposer les nouveaux étalons à la maison commune de Rennes.

L'assemblée constituante décréta, le 8 mai 1790, l'uniformité des poids et mesures, et, depuis, le gouvernement fait ses efforts pour l'établir. Par décret du 12 février 1812, il ordonna l'exécution de la loi du 19 frimaire an 8, qui a pour but d'établir cette uniformité, et il chargea le ministre de l'intérieur de faire faire des instrumens de pesage et mesurage qui présentassent « les multiples et les fractions des » unités, *accommodées au besoin du peuple*. »

Guillaume, roi des Pays-Bas, s'exprimait de la manière suivante, le 4 juin 1816, dans un message aux états-généraux : « L'introduction » d'un système uniforme de poids et mesures, » doit sans doute être compté comme un des » travaux les plus avantageux du gouvernement.

Digitized by Google

» Nous vous invitons à prendre les dispositions
» nécessaires pour que la totalité des Pays-Bas
» puisse, aussi promptement que possible, être
» mise en possession des nombreux avantages
» d'un semblable systême. »

Les états ayant adopté l'avis du prince, il ordonna, le 21 août 1816, d'introduire dans son royaume les nouveaux poids et les nouvelles mesures dont on se servait en France.

Pour les connaître, il faut savoir cinq mots, leur valeur, leurs multiples et leurs fractions.

MOTS.

Mètre. . . . . pour exprimer les longueurs.
Are. . . . . les surfaces.
Litre. . . . . les capacités.
Stère. . . . . le cube des bois.
Gramme. . . . . les poids.

MULTIPLES.

Déca. . . . . dix fois la chose.
Hecto. . . . . cent fois.
Kilo. . . . . mille fois.
Miria. . . . . dix mille fois.

FRACTIONS.

Déci. . . . . la dixième partie.
Centi. . . . . la centième.
Milli. . . . . la millième.

Digitized by Google

Valeur des nouveaux poids et mesures, comparativement aux anciens.

Le mètre vaut trois pieds un pouce, à-peu-près.
L'are, vingt-six toises carrées, un tiers.
Le litre, une pinte de 48 pouces cubes.
Le stère, 29 pieds cubes un cinquième.
Le gramme, dix-neuf grains, à-peu-près.

On trouve dans l'annuaire d'Ille-et-Vilaine le tableau comparatif des anciens poids et mesures du département, et des nouveaux.

En exécution du décret du 12 février 1812, on a employé dans les opérations du cadastre le mot arpent, pour désigner l'hectare qui contient deux journaux cinq cordes; le mot perche, pour désigner le décamètre carré qui contient environ une corde deux tiers, et l'on a conservé celui de mètre qui contient environ trois pieds un pouce, parce qu'il est connu depuis long-tems.

Forges, Verreries, Fourneaux, Fonderie, Mines.

Ille-et-Vilaine.	Les forges de Paimpont, près Plelan. La verrerie de Saint-Remy-du-Plain, près Bazouges-la-Pérouse. Le fourneau de la Vallée, près Liffré. Le fourneau de Roche, près la Guerche. Les forges de Martigné. La verrerie de la Haie-d'Iré.

Digitized by Google

Ile-et-Vilaine.	La verrerie de Javardan, près Châteaubriand. La verrerie de Saint-Martin, près Bain. La verrerie de Saint-Remy.
Loire-Inférieure	Les forges de Moisdon et Gravotel en dépendant, près Châteaubriand. Les forges de la Prevotière, *idem.* Les forges de la Hunaudière, *idem.* La fonderie d'Indret, près Nantes.
Morbihan.	Les forges de la Nouée, près Josselin. Les forges des Salles, entre Pontivy et Rostrenen.
Côtes-du-Nord.	Les forges de Vaublanc, près Loudéac. Les forges de Coat-an-Nez et Coat-an-Noz, près Belle-Isle-en-Terre.
Finistère.	La mine de Poullaouen, près Carhaix. La mine de Huelgoath, *idem.*

Il y a de plus en Bretagne plusieurs mines de fer et de plomb qui sont connues, et qui ne sont pas exploitées.

CHAPITRE X.

Commerce.

Les productions de notre territoire suffisaient à la consommation de nos ancêtres, lorsque l'intempérie des saisons ou les ravages de la guerre ne détruisaient pas leurs moissons. L'agriculture ayant fait des progrès, la Bretagne fournirait aujourd'hui abondamment à la subsistance de ses habitans, si la découverte de

Digitized by Google

l'Amérique et le luxe de nos tables n'avaient créé parmi nous des besoins nouveaux. C'est pour y satisfaire qu'il part chaque année de nos ports des navires qui sont chargés de productions de notre territoire, et qui apportent en retour les choses qui nous sont devenues nécessaires : ils approvisionnent nos colonies, et ils fréquentent tous les ports qui sont ouverts au commerce. Les négociations qu'ils y font constituent le commerce maritime de la Bretagne.

Nous mettons au nombre de nos productions territoriales le produit de la pêche de la sardine, *clupea spratus*. La quantité de poissons de cette espèce qui est prise annuellement sur la côte méridionale de notre péninsule, est si considérable, que le profit qu'elle produit est évalué à deux millions par un écrivain moderne. C'est surtout depuis la baie de Douarnenez jusqu'à Belle-Isle, que se fait cette pêche.

On ne peut conserver la sardine qu'au moyen du sel : on saupoudre celle qui doit être mangée, en arrivant à terre ; en d'autres termes, on la *sale en vert* : dans cet état, elle est regardée comme un mets très-délicat ; mais les habitans des côtes peuvent seuls en profiter. A l'égard de celle qui est destinée pour être transportée dans les différentes parties de la France, on la sale davantage, et on la met dans des barils,

Digitized by Google

où on la presse, ce qui lui fait rendre une huile qui sert pour la préparation des cuirs. Cette opération rend la sardine plus facile à conserver; cependant elle ne peut être gardée plus de six à huit mois.

Elle a ordinairement quatre à cinq pouces de long; elle est par conséquent plus petite que le hareng, *clupea harengus;* mais elle a au reste beaucoup de rapports avec lui. On sait que le hareng vit dans les profondeurs de la mer, depuis le 45.e degré jusqu'au pôle arctique, et qu'il s'approche des côtes pour frayer, à trois époques de l'année. On en prend une grande quantité à Dieppe et dans plusieurs ports de la Manche; mais quoique la côte septentrionale de la Bretagne soit baignée par cette mer, on n'y en prend pas autant : on y trouve une plus grande quantité de maquereaux. On consomme beaucoup de ce dernier poisson en Bretagne; et lorsqu'il abonde sur nos côtes, on en sale qu'on transporte en différentes parties de la France. Ces deux pêches sont d'un produit inférieur à celui de la sardine.

On peut encore mettre au nombre des productions de notre territoire, les huitres que les habitans de nos côtes vendent aux Anglais.

Nous avons, sur la côte méridionale de la Bretagne, des marais salans; il y en a surtout

Digitized by Google

dans le pays de Guerrande, département de la Loire-Inférieure. On fait, sur le rivage, des carrés dans lesquels l'eau de la mer, lorsqu'elle se retire, est retenue à la hauteur d'environ six pouces. L'eau est absorbée par les rayons du soleil, et la terre reste couverte de sel ; il sert à la consommation de la Bretagne et à celle d'une grande partie de la France. Cette production de notre territoire est assujettie à un impôt qui fait une portion considérable des revenus de l'état.

L'atmosphère est chargée sur nos côtes de parties salines qui excitent la végétation des plantes, et procurent ordinairement de bonnes récoltes.

Il est permis au commerce d'exporter du blé, lorsque le prix est inférieur à celui qui est déterminé par la loi ; c'est une occasion de profit pour le commerce, et un encouragement pour l'agriculture.

Dans le territoire de Saint-Malo, on cultive beaucoup la plante du tabac, *nicotiana tabacum*.

Il sort de Bretagne beaucoup de beurres qui sont transportés dans les différentes parties de la France ; mais comme ce commerce ne concerne guère que le territoire de Rennes, nous en parlerons au chapitre relatif au commerce de ce pays.

Il en sera de même pour les miels qui sont envoyés dans le royaume des Pays-Bas.

Digitized by Google

La Bretagne fournit une grande quantité de chevaux. On ne se sert, dans une partie de la province, que de jumens pour la culture des terres; aussi chaque métairie donne ordinairement au commerce un ou plusieurs poulains par année. Ils sont achetés par des Normands qui, après les avoir mis dans des pâturages supérieurs à ceux de notre province, les vendent à Paris, où dans d'autres parties de la France. Ils sont très-estimés pour le trait. On vend aussi dans nos foires beaucoup de bœufs aux Normands.

Il existe en Bretagne trois grandes manufactures de toiles, dont les fabricans sont disséminés dans les campagnes : l'une est la manufacture de toiles à voiles, dont nous parlerons au chapitre relatif au territoire de Rennes, et les deux autres sont les manufactures de toiles fines établies dans les territoires de Quintin et Morlaix. Les toiles qui sont le produit de ces dernières manufactures sont transportées en France, en Espagne et dans l'Amérique méridionale.

Beaucoup de navires sortent annuellement des ports de la Bretagne, pour la pêche de la morue qui se fait sur le banc de Terre-Neuve : les uns en rapportent le produit en Bretagne, les autres vont le vendre dans les ports du midi de la France, et y prennent en retour des productions du pays, comme l'huile, le savon et le vin:

Digitized by Google

Cette pêche est si intéressante pour l'état, que le gouvernement croit devoir l'encourager par une prime. Les Hollandais, les Anglais et les Anglo-Américains se livrent aussi à ce genre d'industrie.

En 1536, suivant Anderson, partit de France le premier navire que nous ayons envoyé à la pêche de la morue. En 1578, les Français y en envoyèrent 150; et le compte de M. Rolland nous apprend que, dans le premier sémestre de 1792, la France y en envoya 202, portant ensemble 19,153 tonneaux. Une grande partie de ces vaisseaux avait parti de Saint-Malo et des autres ports de la côte septentrionale de Bretagne.

Il vient aussi sur nos côtes quelques morues que les habitans du voisinage de la mer mangent fraîches; elles sont considérées comme un mets très-délicat.

Les différentes branches de commerce qui existent en Bretagne et en France, exigent qu'il soit fait un cabotage continuel entre les différens ports.

Il y a dans plusieurs parties de la Bretagne des filatures de coton et de laine, des manufactures de tissus de différentes espèces, des moulins pour la fabrication du papier et des huiles, et enfin des tanneries, des brasseries, des forges et des verreries.

Digitized by Google

CHAPITRE XI.

Forêts.

NOMS des départ.	NOMS des forêts.	LEUR contenance. h.	a.	c.	LEUR situation.
Ille-et-Vilaine.	Rennes.	2740	»	»	Liffré.
	Liffré.	894	78	13	Liffré.
	S. Aubin-du-Corm.	764	26	68	S.Aubin-du-C.
	Fougères.	1588	33	91	Landéan.
	Villecartier.	960	15	35	Bazouges-la-Pérouze.
	Marcillé-Raoul.	305	79	35	Marcil.-Raoul
	Saint-Méen.	191	82	13	S. Méen.
	Montauban.	530	53	48	Montauban.
	Chambellé.	250	»	»	Feins.
	Paimpont.	9000	»	»	Paimpont.
	Chevré.	2000	»	»	La Bouexière.
	La Guerche.	3000	»	»	près la Guerche.
	Le Teil.	412	»	»	Le Teil.
	Araize.	972	»	»	Martigné.
	Le Pertre.	1011	»	»	Le Pertre.
	Montbilleux.	180	»	»	Luitré.
	Rumignon.	141	»	»	S.Aubin-du-C.
	Le Rouvre et le Cobat.	200	»	»	S. Pierre-de-Plesguen.
	Ponthual.	160	»	»	Pleurtuit.
	LaFosse-aux-Loups	100	»	»	Treverien.
	Le Mesnil.	600	»	»	
Côtes-du-Nord.	Broons.	150	»	»	Broons.
	La Hunaudaye.	3000	»	»	Pledeliac.
	S. Aubin-des-Bois.	69	92	61	Pledeliac.
	Coron.	359	»	»	Henansal.
	Pinguily et la Perchais.	202	»	»	Plumaugat.
	Boquen.	524	81	58	Plenée.
	Parc et Dolo.	462	»	»	Le Gouray.
	Malaunay.	600	»	»	Lanrodec.

Digitized by Google

NOMS des départ.	NOMS des forêts.	LEUR contenance. h.	a.	c.	LEUR situation.
Côtes-du-Nord.	Avaugour.	245	»	»	Lanrodec.
	Boismeur et Perrien.	295	»	»	Lanrodec.
	Bout-an-nez et Cout-an-noz.	1000	»	»	près Belle-Isle
	Beffou.	900	»	»	Loquiry-Plougras.
	Duault.	413	22	35	Duault.
	Kerjean.	400	»	»	Paule.
	Kergrist.	330	»	»	Kergrist.
	Glomel.	150	»	»	Glomel.
	Coetlogon.	250	»	»	Plumieux.
	Bon-Repos.	365	»	»	Lescouet.
	Caurel.	200	»	»	Caurel.
	Couetmalouins.	114	»	»	S. Conan.
	Quenecan.	4000	»	»	
	La Hardouinais.	1500	»	»	
	Loudéac.	3000	»	»	La Motte ; Loudéac.
	Lorges.	2500	»	»	l'Hermitage ; Aléneuc.
	Coatquen.				S. Helen, S. Solin.
Morbihan.	Lanvaux.	248	59	30	Grand-Champ
	Floranges.	479	03	53	Pluvigner.
	Camors.	657	09	23	Camors.
	Langonet.	156	40	94	Langonet.
	Convaux.	334	06	70	Gourin.
	Pontcallec.	600	»	»	Berné.
	Forêt-Neuve.	228	36	78	Les Fougerais
	Le Lezay.	405	»	»	Theillac.
	La Nouée.				près Josselin.
	Colpo.				
	Elven.				
	Quinipilly.				

Digitized by Google

NOMS des départ.	NOMS des forêts.	LEUR contenance. h.	a.	c.	LEUR situation.
Finistère.	Fréau.	506	74	66	Poullaouen.
	Lemerec-Nargoath et la Motte.	187	33	66	Poullaouen.
	Coatbihan.	119	24	29	Plouevez-le-Faou.
	Lehelaz, Beuschoat et Lestrezec.	409	18	37	Berrien.
	Botwarec et Bois-Corbier.	272	85	95	Locmaria-Berrien.
	Huelgoath.	617	43	49	Huelgoath.
	Pleuven.	161	12	61	Saint-Yvi.
	Landevenec.	487	93	82	Landevenec.
	Coatloch.	312	17	76	Scaer.
	Quimerch.	250	»	»	Banalec.
	Lanushouarn.	200	»	»	Plouenan.
	Lesquifiou.	200	»	»	Pleiberchrist.
	Toulaeron.	200	»	»	Spezet.
	Kergoat.	152	»	»	S. Hernin.
	Ploudiry.	150	»	»	Ploudiry.
	Loc-Eguiner.	150	»	»	Loc-Eguiner.
	Carnoët.	763	24	57	Carnoët.
	Cascadec.	128	51	10	Scaer.
	Daoulas.	130	»	»	Daoulas.
	Lezascouet.	101	»	»	Plonevez-Persay.
	Nevet.	564	»	»	*Idem.*
	Locronan.	600	»	»	Quemeneven.
	Le Crannou.	1000	»	»	près le Faou.
Loire-Inférieure.	Le Gavre.	4219	56	83	Le Gavre.
	Basse-Forêt.	232	37	75	Pont S. Martin
	La Gravelle.	176	04	51	Montbert.
	Brains et Boulussier	168	»	»	Brains.
	La Meilleraye.	94	89	18	Pont S. Martin
	La Magdelaine.	160	»	»	S.te Reine.
	Bois de l'abbaye de Meilleraye.	179	39	61	Meilleraye.
	La Bretèche.	1000	»	»	Missillac.

Digitized by Google

NOMS des départ.	NOMS des forêts.	LEUR contenance.			LEUR situation.
		h.	a.	c.	
Loire-Inférieure.	Touffou.	240	»	»	Vertou.
	Rocheservière.	400	»	»	Legé.
	Touvois.	1020	»	»	Touvois.
	Bois-Rouaut.	200	»	»	S. Hilaire.
	Carheih.	233	26	32	Plessé.
	Juigné.	1540	»	»	Juigné.
	Forêt-Payée.	960	»	»	Erbré.
	Vioreau.	726	»	»	Louisfer.
	l'Arche-Bois-Verts et Bois-Vaidis.	582	»	»	Abbaret.
	Bois-Bourru.	152	»	»	S. Vincent.
	Quimper.	110	»	»	S. Vincent.
	Le Parc et la Galissonnière.	136	»	»	Châteaubriand
	Teillay.	2056	»	»	Ruffigné.
	Bois de Derval.	394	»	»	Derval.
	Javardan.	350	»	»	Fercé.
	Maumusson.	162	»	»	Ligné.
	Le Cellier.	840	»	»	Le Cellier.
	Lucinière.	150	»	»	Nort.
	Princé.	»	»	»	
	Machecoul.	»	»	»	
	Ancenis.	»	»	»	

Digitized by Google

POPULATION.

En 1778, la population de la Bretagne était, suivant Ogée, de. . . . . 2,211,250 h.tans

Elle était, suivant un autre écrivain, de 2,300,000

En 1816, elle était, suivant l'ordonnance du 5 septembre, de. 2,298,019

En 1818, suivant l'annuaire du bureau des longitudes, de. . 2,314,109

En 1822, suivant les ordonnances des 24 janvier et 20 novembre, de. 2,418,765

SAVOIR :

Dans le département des Côtes-du-Nord, de. 552,424

Dans celui du Finistère, de. . . . 483,095

Dans celui d'Ille-et-Vilaine, de. . . 533,207

Dans celui de la Loire-Inférieure, de 433,815

Dans celui du Morbihan, de. . . . 416,224

Si on veut ensuite savoir combien la Bretagne a d'électeurs payant 300 fr. ou au-dessus, nous voyons dans les papiers publics qu'en 1820, les tableaux des cinq départemens portaient, savoir :

Celui des Côtes-du-Nord, à.	933
Celui du Finistère, à.	892
Celui d'Ille-et-Vilaine, à.	1234
Celui de la Loire-Inférieure, à. . . .	1024
Celui du Morbihan, à.	770
TOTAL.	4853

Digitized by Google

SECONDE SECTION.

Notices sur des monumens et autres objets remarquables.

Les monumens servent à constater une partie des faits dont l'histoire se compose ; il est donc utile d'en faire la recherche, et de les examiner avec attention.

Ceux qui existent en Bretagne peuvent être divisés en quatre classes.

Au premier rang, nous mettons les traces des révolutions que la nature a opérées dans la partie du globe que nous habitons, et les phénomènes qui se trouvent dans cette partie.

Au second, les monumens laissés par les Druides.

Au troisième, les restes des travaux faits par les Romains.

Au quatrième rang, nous placerons les églises et les châteaux, monumens de la piété et du servage de nos ancêtres.

Digitized by Google

CHAPITRE PREMIER.

Révolutions opérées par la nature, et autres objets remarquables.

ARTICLE PREMIER.

Submersions.

Les habitans de Vannes attestent que la mer a perdu sur leurs côtes depuis l'époque à laquelle Jules-César livra un combat naval aux Venètes, et le rédacteur de la statistique de Nantes évalue cette perte à une lieue et demie métrique. La mer a au contraire gagné sur plusieurs parties de la côte de Saint-Malo, et elle y a submergé une grande étendue de terrein.

Dargentré, page 62 de l'histoire de Bretagne, s'exprime ainsi : « Il se trouve qu'au passé, la » ville de Saint-Malo n'était pas, de toutes » parts, environnée de mer, laquelle toutefois » a gagné bien loin au-deçà, en sorte que le » pays qui est entre la ville et Sesambre, qui » est une île distant de deux lieues, en laquelle » il y a un couvent de Cordeliers, était terre » ferme ; et voit-on par les comptes des revenus » de l'évêché du chapitre de cette église, que » les receveurs faisaient charge et décharge du » revenu des marais d'entre la ville et le couvent » de Sesambre, et encore à présent, les rece- » veurs en font chapitre en deniers comptés et

Digitized by Google

» non reçus; et se trouve au registre de la » sénéchaussée de Rennes, qu'autrefois il y eut » procès entre le duc et les évêques pour le » pâturage desdits marais, où le duc prétendait » que ses hommes avaient droit de mener leur » bétail en commun. »

Dargentré écrivait vers 1580, et la crue d'eau dont il parle fait sans doute partie de celle qui eut lieu au commencement du 8.e siècle, suivant l'opinion commune.

Marais de Dol.

Messieurs de Pommereul et de la Houssaie attribuent à cette inondation la naissance des marais de Dol, qui ont huit lieues de l'est à l'ouest, et une à deux du nord au sud. On y trouve encore, disent-ils, des arbres renversés, qui sont ordinairement des chênes. Au commencement du 8.e siècle, dit M. Poignant, la mer fit sur la côte septentrionale une invasion d'environ deux lieues.

Cette inondation, suivant M. de Pommereul, a submergé successivement les paroisses de Saint-Louis, Mauni, la Feuillette et Paluel. Des actes contenant des donations faites à l'abbaye de la Vieuxville, qui fut fondée vers 1140, font mention de ces paroisses, et leurs noms se trouvent dans les livres synodaux de l'évêché de Dol, jusqu'en 1664.

Paluel ne fut même submergé, dit-il, qu'en

Digitized by Google

1630, et un violent ouragan en découvrit les ruines en 1735. On trouva un bénitier et des vases d'étain dans des puits; on distingua même des rues et des fondemens de maisons.

A l'égard de la paroisse Saint-Louis, nous devons observer que Louis IX naquit le 25 avril 1215; qu'il fut canonisé le 11 août 1297; que la fondation de la paroisse fondée sous son invocation, doit dater à-peu-près de cette époque; que, par conséquent, elle n'a pu être submergée que postérieurement au 13.e siècle.

La paroisse de Bourneuf fut, dit-on, couverte par les eaux dans le 15.e

Forêt de Sciey.

La forêt de *Sciey*, qui s'étendait depuis les rochers de Sesambre jusqu'à Coutances, a été aussi inondée; mais les eaux ont laissé à sec la plaine de la Bruyère qui en faisait partie, et qui est située entre Dol et Châteauneuf. On y trouve encore des arbres bien conservés, *des glands, des faines, des noisettes et des noyaux de cérises*. Au milieu de cette plaine est un grand lac nommé *la mare Saint-Coulman* ou *Saint-Colomban*.

Beaucoup d'Anachorètes et de Cénobites ont résidé dans cette forêt : on distingue parmi eux saint Brieuc, saint Samson, saint Sulia, saint Magloire, saint Colomban, saint Méloir, saint Pol-de-Léon, saint Tugdual, saint Corentin et

Digitized by Google

saint Malo. Tous, en quittant la forêt, se dissé-minèrent dans l'Armorique, et donnèrent leurs noms à des évêchés ou à des paroisses. Ils se rendaient en cette forêt presque comme dans un séminaire, pour se préparer à l'apostolat. Elle fut submergée au commencement du 18.e siècle.

ARTICLE II.

Tripoli à Poligné, près Bain.

La commune de Poligné est située à environ deux myriamètres et demi de Rennes, sur la route de Nantes : on y voit une colline qui a environ 896 mètres de longueur sur 84 de hauteur. Plusieurs naturalistes regardent comme certain qu'il y avait autrefois en cet endroit un volcan dont le cratère s'est fermé : ils donnent pour preuve de leur opinion la nature des pierres qu'on y trouve en grande quantité. Buffon dit que le tripoli est une terre cuite par des feux souterrains, et celle qu'on trouve à Poligné a cette qualité : elle rend un son égal à celui de la tuile bien cuite.

Depping, en décrivant les merveilles de la nature en France, s'exprime ainsi : « Le tripoli, » substance argileuse qui a été desséchée et » calcinée par un feu lent, se trouve à Poligné, » près Rennes, où des arbres entiers ont été » transformés en cette matière. »

Digitized by Google

Patrin dit que les tripolières de Poligné offrent une singularité remarquable, en ce qu'on y trouve des arbres entiers convertis en tripoli.

Un autre naturaliste dit que « les pierres de » Poligné annoncent que le feu y a passé; que » ce sont de vraies pierres brûlées, un véri- » table tripoli. »

ARTICLE III.

Rocher du Huelgoath, cascade de Saint-Derbot, mine de Poullaouen.

A quelque distance de Quimper, près le bourg de Huelgoat, se trouve, dans la pente d'une montagne fort escarpée, un rocher qui a la forme d'un carré long. Il est placé en équilibre sur un autre rocher; une seule personne suffit pour le remuer : avec un levier, on le détache de plusieurs pouces de son appui. Une compagnie d'infanterie qui était, il y a quelques années, en garnison à Huelgoat, fit ses efforts pour le renverser; mais elle ne réussit pas : elle ne l'ébranla même pas plus que ne le fait un seul homme. Il a été cubé, et on a trouvé qu'il pesait au moins trois cent milliers.

Depping dit qu'il y a aussi un rocher branlant sur la montagne de Lausse, dans les Pyrenées.

Digitized by Google

On voit encore dans le pays de Huelgoat un gouffre dans lequel se précipite un gros ruisseau dont la chute est au moins de quarante pieds; l'eau serpente sous terre et reparaît à environ quatre cents pas de là : Depping met ce gouffre au nombre des merveilles de la nature.

A quelque distance se trouve la cascade de Saint-Derbot; elle est formée par une rivière qui roule entre des rochers, dans la longueur d'environ un quart de lieue. La nature des lieux l'oblige d'en franchir de fort élevés; ce qui produit, à des distances rapprochées, de nouvelles cascades, et présente une nappe d'eau battue, très-agréable à l'œil.

Près de là se trouvent les mines de Poullaouen et d'Huelgoat, qui produisent de l'argent et du plomb. L'argent y est en petite quantité; on y en trouve cependant assez pour faire face aux frais ordinaires de l'établissement : la compagnie qui exploite cette mine en a eu la concession, il y a environ quatre-vingts ans. Elle emploie à-peu-près douze cents ouvriers; les machines dont elle se sert pour l'exploitation, sont très-belles et très-simples. Le principal puisard d'Huelgoat a huit cent quarante-cinq pieds de profondeur; ceux de Poullaouen ont deux cents pieds de moins.

Digitized by Google

ARTICLE IV.

Puits à Penmark et source à Plougastel.

Cambri dit qu'il existe à Penmark un puits dont les eaux montent et baissent comme celles de la mer; et Depping assure qu'à quatre lieues de Brest, dans la paroisse de Plougastel, près le golfe qui va jusqu'à Landerneau, on voit, à une distance de soixante-quinze pieds de la mer, une source dans laquelle l'eau baisse lorsque la marée monte, et hausse lorsque la mer rentre dans son lit.

ARTICLE V.

Pierres à croix de Malthe.

Il y a dans le département du Finistère des pierres d'une forme singulière; grandes ou petites, elles portent une espèce de croix de Malthe sur les parties plates. On en trouve de pareilles à une lieue de Baud, dans le département du Morbihan.

ARTICLE VI.

Sable ferrugineux.

On trouve sur le rivage de l'anse de Saint-Quay, près Saint-Brieuc, un sable noir qui a fixé l'attention de M. Valmont de Bomare. Ce savant naturaliste dit qu'il est ferrugineux. En effet, c'est une espèce de mine de fer que

Digitized by Google

l'aimant attire, et que le feu des forges ne fait pas entrer en fusion. On croit qu'il entre dans la formation des granits qui sont communs près Saint-Brieuc.

ARTICLE VII.

Coquillages fossiles.

Sur le plateau de Saint-Gregoire, près Rennes, il y a beaucoup de coquillages fossiles; quelques-uns sont entiers, d'autres sont divisés, et les autres se sont identifiés avec la terre, après avoir été pulvérisés. La chaux qu'ils contenaient a rendu la terre fertile; aussi les habitans des paroisses voisines l'ont-ils considérée pendant long-tems comme une espèce de marne. Ils la prenaient en quelques endroits où l'on remarque encore de profondes excavations qui se prolongent sous les terres, et ils la mêlaient avec celle de leurs champs, afin de la rendre moins compacte.

On trouve dans les communes d'Evran, Saint-Juvat, Saint-André-des-Eaux et Trefumel, près Dinan, les mêmes fossiles qu'à Saint-Gregoire. Partie des coquillages s'est aussi conservée entière, et l'autre s'est pulvérisée et identifiée avec la terre. En Evran, on nomme le produit de ces coquillages sables de Saint-Juvat, et dans les trois autres communes, on le nomme sables de Saint-Gregoire.

Digitized by Google

Nous ne parlerons point de la révolution qui dut séparer autrefois l'Angleterre et les îles voisines du continent, ni de celle qui dut séparer le mont Saint-Michel de la Bretagne, parce que nous ne trouvons que des conjectures pour prouver ces révolutions ; cependant toutes les deux sont vraisemblables, et la dernière surtout est presque certaine.

Nous ne parlerons point aussi de la ville d'Is, qui a dû exister dans le territoire de Quimper ou à Quimper même, ni de celle d'Herbauges qui dut être submergée vers 580, et remplacée par le lac de Grandlieu. Ce qui a été dit de la ville d'Is nous paraît fabuleux, et à l'égard de la ville d'Herbauges, quoiqu'il y ait quelqu'apparence qu'elle ait existé ; cependant il est certain que le fait n'est pas prouvé.

CHAPITRE II.

Monumens élevés par les Druides. Médailles et tombeaux.

ARTICLE PREMIER.

Pierres druidiques.

Il existe dans plusieurs parties de la Bretagne des pierres qu'on appèle *druidiques* : on les nomme ainsi, quoiqu'on ne sache pas, d'une manière précise, par qui elles ont été placées, ni quelle était leur destination. Des inductions

Digitized by Google

tirées de l'ancien Testament, des Conciles et des usages des peuples orientaux, forment les seules probabilités qu'on ait recueillies sur ce point.

Les plus connues de ces pierres sont celles qu'on voit à Carnac près Auray, à Lock-Mariaker près Vannes, au Teil près la Guerche, dans une commune voisine de Dol, dans celle de Ploërmel, dans celle de Tregon près Plancouet, dans celle de Saint-Samson près Dinan, dans la presqu'île de Camaret, dans la forêt de Fougères, dans celle de Rochefort, et près Quimperlé.

Il y en a aussi à trois lieues de Tours, à Cocherolles près Evreux, dans le Bas-Poitou, et en Angleterre.

A l'égard de ces dernières, l'abbé Millot dit « qu'on voit au milieu de la campagne un cercle » de grès bruts, fichés en terre et très-ancien- » nement arrangés de main d'hommes. Les » ministres Anglais ont dit, et tout le peuple » du canton croit pieusement que ces grès sont » autant d'hommes ainsi métamorphosés, au » milieu d'une partie de paume qu'ils s'étaient » irréligieusement permise, un jour de dimanche. »

Pierres de Carnac.

Les pierres de Carnac étaient sur onze lignes, éloignées les unes des autres de 18 à 25 pieds, et au nombre de 4000, sur un espace de 760

Digitized by Google

toises : elles présentaient l'aspect de rues bien alignées. Elles sont décrites dans la planche 121.e de l'ouvrage de M. de Caylus. Elles ont été enlevées en grande partie, depuis quelques années, pour faire des fortifications à Belle-Isle.

Pierres de Lock-Mariaker.

Celles de Lock-Mariaker sont décrites dans la première planche de la première partie de l'ouvrage de M. Maudet de Penhoet, qui a pour titre : *Recherches historiques sur la Bretagne.*

Roche-aux-Fées.

Le monument du Teil, situé commune d'Essé, arrondissement de Vitré, porte dans le pays le nom de Roche-aux-Fées. Il est formé par la réunion de quarante-trois blocs de schiste rougeâtre ; il a environ vingt-quatre mètres de longueur et cinq de largeur. M. Denoual de la Houssaie a publié sur ce monument des recherches intéressantes, et il en a donné le dessin dans une planche qui est à la fin de son ouvrage. Il remarque qu'on ne trouve qu'à une très-grande distance, des pierres de l'espèce de celles qu'on a employées pour le faire, et qu'il est à-peu-près pareil à celui qu'on trouve près Doué en Anjou. M. de Caylus en a donné la description dans la 123.e planche de son 6.e volume. M. de Penhoet la donne aussi dans la 1.re partie de ses recherches. Ce dernier remarque qu'il est plus élevé et plus long que celui de Lock-Mariaker, et que l'intérieur est divisé en deux

Digitized by Google

chambres ; il dit qu'il y a des ouvertures de chaque côté.

M. Rallier, qui en a aussi levé le plan, dit que 34 des pierres sont fichées debout en terre, et plantées sur deux lignes parallèles.

M. Marquis, membre de l'académie royale de Rouen, dit dans une notice communiquée à cette académie, qu'il existe à Cocherolles, près Evreux, quatre pierres brutes, dont deux offrent à-peu-près un carré sur une ligne d'environ sept pieds, et il ajoute que les autres qui ont quatorze pieds de long sur neuf de large, forment ensemble une écurie et une espèce de hangar. Il croit que ce monument est d'*origine druidique, et qu'il était anciennement destiné au culte des Celtes*. Enfin il dit que le pays n'offrant point de carrière d'où l'on ait pu tirer ces énormes masses, il reste à savoir comment on a pu les transporter à Cocherolles.

Champ-Dolent, près Dol, et Mont-Dol.

A un quart de lieue, sud-est de Dol, il y a une pièce de terre qui porte le nom de Champ-Dolent. On y voit une pierre dont la forme est à-peu-près celle d'un cône ; elle a environ neuf mètres quarante-deux centimètres de largeur. Un écrivain moderne donne pour étymologie à *Dolent*, les mots Celtiques *Dol an* du temple.

M. Poignant pense que son érection dut

Digitized by Google

avoir lieu lorsque la ville de Dol fut prise par les Normands, et que ses citoyens furent massacrés, c'est-à-dire, en 996.

On avait placé une croix sur le sommet de cette pierre, afin de faire tourner au profit du christianisme, conformément à l'usage attesté par l'abbé Deric, ce qui avait été primitivement destiné pour un autre culte; mais elle a disparu.

De même autrefois l'empereur Adrien, par zèle pour le paganisme, bâtit un temple en l'honneur de Jupiter-Capitolin, sur la montagne où avait existé le temple de Dieu; de même ce prince plaça un pourceau en marbre sur la porte qui était aspectée vers Bethléem; de même il érigea une statue de Vénus dans l'endroit où Jesus-Christ était mort, et une statue à Jupiter dans l'endroit où il était ressuscité; de même enfin il bâtit un temple pour l'exercice du culte d'Adonis, dans la grotte où Jesus-Christ était né. Hélène, mère de Constantin, fit disparaître toutes ces innovations monstrueuses. Elle bâtit une église en l'honneur du fils de Dieu incarné, à la place du temple d'Adonis, et elle en édifia une autre sur la montagne des Oliviers, à l'endroit de l'ascension de Jesus-Christ. Constantin fit aussi élever une belle et vaste basilique, qui comprenait dans son étendue le lieu du sépulcre et celui où Jesus-Christ avait été crucifié.

Digitized by Google

On voit dans la paroisse de Saint-Samson, près Dinan, une colonne pyramidale appelée la pierre du Champ-Dolent.

M. Rallier dit qu'on a extrait du Mont-Dol, monticule situé à environ un quart de lieue de Dol, du côté opposé à la pièce du Champ-Dolent, des pierres percées de trous coniques, et destinées pour les sacrifices connus sous le nom de *Tauroboles*.

Monuments celtiques dans la forêt de Fougères.

Dans un ouvrage qu'il publia, il y a quelques années, il donna la description de deux monumens celtiques qui existent dans la forêt de Fougères; l'un des deux portait le nom de *Monument*, et l'autre de *Pierre du trésor*.

Le monument consistait dans une pierre qui avait quatre mètres quatre-vingt-sept millimètres (15 pieds) de longueur, sur deux mètres soixante millimètres (8 pieds) de largeur, et environ un mètre treize centimètres d'épaisseur (3 pieds 5 pouces.)

Elle était soutenue à environ sept cent trente-un décimètres (2 pieds 3 pouces), par dix autres pierres de moindre dimension, qui, posées sur deux rangs, formaient une sorte de rue de la largeur d'un mètre; la pierre de recouvrement s'est séparée en deux parties.

Toutes ces pierres sont de l'espèce de granit qui se rencontre communément dans cette partie

Digitized by Google

de la forêt de Fougères, et dans les communes voisines.

La pierre du trésor a trois mètres 79 millimètres (11 pieds 8 pouces) de longueur, deux mètres 27 centimètres (7 pieds) de largeur, et environ huit décimètres (2 pieds 6 pouces) d'épaisseur; elle était supportée par plusieurs autres pierres moins grosses : quelques-unes de celles-ci ayant été renversées, la pierre principale ne porte plus sur ses supports que par son extrémité sud. Ces supports rangés sur deux lignes forment une rue d'un mètre 62 centimètres (5 pieds.)

La pierre du trésor est siliceuse, ainsi que ses supports; cette espèce de pierre est commune dans la forêt de Fougères : il a été fait des fouilles au pied; le nom qu'elle porte en a peut-être été la cause.

Les pierres qu'on voit dans la commune de Ploërmel, au sud-ouest de la ville, nous ont paru former des monumens du genre de ceux qu'on trouve au Teil, à Lock-Mariaker et dans la forêt de Fougères. L'un d'eux a été détruit en partie, mais celui qui est sur la montagne de la Villebouquai nous a paru avoir peu souffert.

Les savans ont fait beaucoup de dissertations sur les monumens dont nous venons de donner la description, et surtout sur les pierres de Carnac.

M. Deslandes, dans son traité de physique,

Digitized by Google

considère toutes ces pierres comme une suite des révolutions arrivées sur la surface de la terre.

L'abbé Robin les divise en plusieurs classes ; les unes, dit-il, étaient destinées pour les sacrifices, les autres pour former des mausolées, ou pour servir de trophées ; il était défendu, sous les peines les plus graves, de les enlever : *Gravissimum ei supplicium cum cruciatu constitutum est.*

M. de la Sauvagère et le rédacteur de la statistique de Nantes, pensent que celles de Carnac sont les restes d'un camp Romain.

Cambri les attribue aux Druides.

M. de Caylus, après avoir dit qu'elles donnent l'idée d'un culte bien établi, ajoute que les mœurs et la religion des Gaulois ne permettent cependant pas de leur attribuer cette espèce de superstition ; mais qu'on ne peut guère douter qu'elles n'aient été apportées par des hommes venus par mer, et qui n'ont pénétré que médiocrement dans les terres : il dit qu'elles sont en ordre comme une armée en bataille, et qu'aussi les habitans les appellent soldats de saint Cornélie, patron de Carnac.

Ogée dit que la Roche-aux-Fées est le tombeau d'un général Romain.

Ce monument, suivant l'abbé Deric, était un temple consacré aux cérémonies payennes.

Digitized by Google

M. de la Houssaie croit aussi que c'était un temple ; mais il ajoute qu'il ne balance pas à le « considérer comme l'ouvrage des Celtes. » Il croit que Deric a compris les Druides sous la dénomination vague de Payens.

M. Maudet de Penhoet, dans celui de ses ouvrages qui a pour titre : Recherches historiques sur la Bretagne, dit, page 25, que le motif qui fit élever les pierres de Carnac fut un *Trophée militaire* ; et page 62, il ajoute qu'il considère comme *autels*, les pierres qui forment le monument de Lock-Mariaker. Cette opinion est à-peu-près celle de M. Robin, curé à Angers, et elle nous paraît la plus plausible ; nous croyons aussi que les pierres de Carnac et toutes celles du même genre, sont des obélisques érigés pour transmettre à la postérité un grand événement, et que les autres qu'on nomme *Dolman*, comme celles de la Roche-aux-Fées, sont des autels sur lesquels les Druides faisaient des sacrifices. On en voit en Egypte qui ne diffèrent guère des nôtres, qu'en ce qu'elles ont de plus des décorations d'architecture.

Enfin, nous pensons que les pierres de Carnac, qui forment le monument le plus remarquable que nous ayons en Bretagne, ont beaucoup de rapport avec le monument de *Carnak* qu'on trouve en Egypte : les deux peuples ont voulu se faire

Digitized by Google

connaître de la postérité, en lui transmettant de grands événemens par des entreprises extraordinaires.

« Un des monumens les plus gigantesques de » l'ancienne Egypte, dit M. Rallier, porte aussi » le nom de *Carnak* : les restes prodigieux du » fameux temple de ce nom, offrent d'immenses » allées de statues colossales ; notre *Carnac* offre » de grandes allées de pierres brutes. »

Les deux peuples avaient l'ambition de léguer à la postérité de longs et imposans souvenirs ; ils ont réussi : mais celui qui était le plus civilisé, celui chez lequel les arts étaient portés à un plus haut degré de perfection, a exécuté son projet avec plus de talens.

L'usage d'élever des pierres en forme de colonnes venait des peuples de l'Orient ; nous le trouvons établi chez eux, et notamment chez les Israélites. En effet, ceux-ci, après avoir passé le Jourdain, élevèrent douze pierres, comme le leur prescrivait le Deutéronome.

Les Druides avaient pour temple la voûte céleste : ils sacrifiaient des hommes ; l'autel était élevé, et, suivant Diodore, la victime était couchée de manière à être vue de tout le monde ; il n'y avait que des Druides auprès d'elle. Ils examinaient comment son sang coulait et comment ses membres palpitaient, afin d'annoncer au peuple ce qu'il avait à espérer ou à craindre.

Digitized by Google

On croit que les chambres qui étaient sous les autels servaient pour renfermer les victimes, et que les cendres qu'on trouve sous quelques-uns de ces autels, étaient celles des victimes qu'on avait immolées.

L'établissement du Druidisme dans l'Armorique se perd dans la nuit des tems. Le paganisme et le christianisme ne purent détruire entièrement les usages qu'il avait introduits : celui d'honorer certains arbres qu'on disait être sacrés, et les pierres dont nous avons parlé, existaient encore dans le 6°. et le 7°. siècles, comme le prouvent les conciles tenus à Tours, en 567, et à Nantes, en 658. Les évêques qui composaient ces assemblées ordonnèrent d'enlever ces pierres que *le peuple honorait et adorait;* et ils excommunièrent ceux qui, par la suite, feraient de pareils actes d'idolâtrie. On peut voir au chapitre des conciles de la province, le canon de celui de Nantes qui est relatif à cet objet.

Cependant beaucoup de ces pierres ne furent point enlevées; ce sont celles que nous voyons aujourd'hui. Les canons de ces deux conciles, étaient une juste application du précepte du Deutéronome qui porte : « Vous détruirez entiè-
» rement les lieux où les nations que vous con-
» querrez ont servi leurs dieux; vous renverserez
» leurs autels, vous romperez leurs piliers. »

Digitized by Google

ARTICLE II.

Médailles.

En avril 1821, il fut trouvé dans la commune de Saint-Denoual, près Lamballe, douze à quinze cents médailles renfermées dans un pot de terre; elles sont convexes d'un côté et concaves de l'autre. Du côté du champ, on voit une tête mal dessinée, ayant trois boucles de cheveux rangés circulairement, en forme de casque : le revers représente un dragon ou un lion entre les pieds duquel est une espèce de couronne surmontée d'une aigrette divisée en trois branches; ces médailles paraissent avoir été frappées avec des coins différens.

Rien n'apprend à quelle époque elles ont été faites; cependant la tête nous paraît être celle d'un Gaulois, et la grossièreté du travail nous porte à croire qu'elles sont antérieures à l'arrivée des Romains dans l'Armorique.

ARTICLE III.

Tombeau à Lock-Mariaker.

M. de Penhoet donne dans la planche 5.e de ses recherches, le dessin de caractères hiérogliphiques trouvés dans un tombeau à Lock-Mariaker; ils sont gravés, dit-il, sur cinq pierres séparées. On a trouvé aussi dans ce tombeau une urne brisée et

Digitized by Google

des cendres bouleversées. M. de Robien l'avait indiqué sous le nom de *tombeau Gaulois*; mais les caractères hiérogliphiques portent à croire qu'il est le lieu de l'inhumation de l'un de ces habitans du Levant, qui venaient faire le commerce en Armorique. On se rappelle que Strabon dit qu'un pilote Carthaginois, voyant qu'il était suivi par un vaisseau Romain, se laissa échouer, pour ne pas lui apprendre la route de l'Angleterre. On sait aussi que l'Armorique portait autrefois, comme la Cornouaille Anglaise, le nom de Dommonée, à raison des mines de plomb et d'étain qu'elle contient.

CHAPITRE III.

Monumens et restes des travaux faits par les Romains.

ARTICLE PREMIER.

Statue de Quinipilly, près Baud.

Jules-César alla deux fois dans la Grande-Bretagne, et, suivant quelques-uns, il débarqua, au retour de son second voyage, sur la côte méridionale de l'Armorique : il y éleva un temple, à quelque distance du lieu de son débarquement; et pour rendre graces aux Dieux de la réussite de son entreprise, il y plaça une

Digitized by Google

statue qu'on a supposé pendant long-tems être celle de Vénus. Aux deux côtés de cette statue, il en mit deux autres représentant des divinités d'un ordre inférieur. Ceux de ces faits qui sont relatifs au débarquement et aux statues, nous paraissent inexacts ; mais ce qui est vrai, c'est qu'on voit, au sommet de la montagne de Castenec, qui est située dans la commune de Bieusy, département du Morbihan, les vestiges d'un temple dans lequel était une statue qui avait le costume des femmes Egyptiennes. Elle avait environ deux mètres et demi de hauteur ; elle était sur un cône qui était taillé dans le même bloc de pierre, et qui ne formait qu'un tout avec elle : elle était placée sur un piedestal, et à ses pieds était une grande cuve qui pouvait contenir environ six barriques d'eau. Ses bras étaient croisés sur sa poitrine, et elle avait une étole et un bandeau.

Deux fois cette statue fut jettée dans le Blavet, à la sollicitation des ecclésiastiques. Une sécheresse qui suivit le premier jet porta le peuple à la retirer de la rivière, et à la remettre dans le lieu qu'elle avait occupé. Elle fut jettée de nouveau dans l'eau, et elle en fut retirée en 1696. C'est à cette époque qu'elle fut portée au château de Quinipilly, qui appartenait au seigneur de Lannion. Celui-ci acheta, le 5 juin

Digitized by Google

1698, la statue et le bassin, du propriétaire de la métairie de la Couarde, sur les dépendances de laquelle l'un et l'autre avaient été trouvés.

Les différentes chutes qu'elle avait éprouvées et les coups du marteau des ouvriers envoyés pour la détruire, obligèrent de la retoucher : elle avait d'ailleurs des formes indécentes qu'on voulait faire disparaître.

Elle a été le sujet d'un procès qui a eu lieu à la chambre des requêtes du parlement de Bretagne, entre le duc de Rohan et le comte de Lannion. Par sentence du 21 janvier 1701, ce dernier fut déclaré propriétaire de la statue et du bassin.

On voit au village de la Ferrière, à un quart de lieue de Locminé, sur le chemin de cette commune à Baud, les deux statues qui étaient primitivement placées aux deux côtés de la première, dans le temple bâti sur la montagne de Castenec.

Le peuple donnait à la statue principale le nom de *Groüah-Houart*, qu'on traduit dans le pays par les mots de *vieille tutrice*, ou *vieille protectrice*, ou *vieille couarde*.

Il y a une inscription sur chacune des quatre faces du piedestal ; savoir :

Digitized by Google

Sur la face antérieure.

C. Cæsar, gallia totâ subactâ, Dictatoris nomine inde Capto. Ad britanniam transgressus nonne se ipsum tantum sed patriam victor coronavit.

Sur la face du profil droit.

Veneri victrici Vota C. J. C.

Sur la face du profil gauche.

Venus armoricorum oraculum Duce J. C. C. Claudio Marcello et L. Cornelio Lentulo Coss. A. B. V. C: D. C. C. V.

Derrière la statue.

P. Comes de Lannion Paganorum hoc numen Populis huc usque Venerabile superstitioni eripuit idemque hoc in loco jussit collocari anno M.D C.X.C.V.I.

Le rédacteur de l'Athenæum ou galerie des productions des arts, pense que les trois inscriptions dont la date remonte au tems des conquêtes de César, sont fausses; il en attribue la composition au seigneur de Lannion. Deric, dans une dissertation très-soignée qu'il a insérée au quatrième volume de l'histoire ecclésiastique de Bretagne, énonce une opinion contraire; il croit que Marcellus et Lentullus, consuls de Rome en 705, firent ériger cette statue qu'ils décorèrent d'inscriptions flatteuses pour César. Les trois premières inscriptions nous ont paru beaucoup plus anciennes que celle qui est derrière la statue.

M. de Penhoet a fait sur ce sujet une dissertation

Digitized by Google

savante : après avoir discuté l'opinion de MM. Ogée, Deric et Thévenard, il émet la sienne ; il pense que la statue est celle d'Isis, et que le bassin est le tombeau d'Osiris. En effet, les planches 11 et 15 du 6.e volume des mémoires du comte de Caylus, donnent à Isis des vêtemens à-peu-près pareils à ceux de la statue. On sait que les Egyptiens adoraient le soleil sous le nom d'Osiris, et la terre ou la lune sous le nom d'Isis.

Au soutien de son opinion, M. de Penhoet dit que le mot Bieuzy, nom de la commune dans laquelle est la montagne de Castenec, dérive de *Bée*, tombeau, *Isi*, d'Isis. Il est certain que *Bée*, dans la langue Celtique, signifie tombeau.

Quelques-uns disent que cette statue n'a la forme d'Isis que depuis qu'on l'a retouchée, et que celles qui étaient à ses côtés étaient deux Cariatides : on leur répond que ces statues ont, comme la statue principale, la forme égyptienne, quoiqu'elles n'aient pas été retouchées.

M. de Penhoet croit que l'entrée de la plate-forme a été défendue « par un château dont on « voit les ruines. »

Il ajoute que, vers le bas de la montagne, il y a une pierre dont le son est semblable à celui de l'airain.

Enfin il cite, d'après Cambri, l'inscription suivante, qu'on dit avoir été trouvée en Egypte

Digitized by Google

elle est faite à la louange de Pompée, et le style est le même que celui qu'on a employé dans l'inscription qui est à la face antérieure de la statue de Quinipilly.

« *Pompeius, Siciliâ recuperatâ, Africâ subjugatâ, magni illâ nomine capto, ut solus oceanum transgressus, non se ipsum tantùm sed patriam coronavit.* »

On trouve dans les preuves de l'histoire de Bretagne, par dom Morice, une donation du territoire de la Couarde, en faveur d'un prieuré du même nom ; ce territoire était entouré par le Blavet : la donation est de 1124 ou environ ; elle fut faite par le vicomte de Rohan : on la regarde comme l'acte de fondation du prieuré, quoiqu'il eût une existence antérieure.

Au pied de la montagne, on voit les restes d'un édifice qu'on croit avoir été la maison conventuelle.

ARTICLE II.

Camp romain à Pordic, près Saint-Brieuc.

Le camp de Pordic est de figure triangulaire, et placé sur le haut d'une falaise ; il joint à la mer, à un profond vallon où coule la rivière d'Ik, et à la campagne. La rivière a donné son nom à la paroisse. A la pointe du camp sont les vestiges d'une ancienne tour qu'on appelle tour de

Digitized by Google

César; on a placé sur cette tour un fanal pour le port d'Ik, appelé aujourd'hui Binik. Quoiqu'il n'y ait pas de preuves que ce camp soit l'ouvrage des Romains, cependant sa forme, son nom, l'ancienne tradition et l'histoire élèvent de fortes présomptions en faveur de l'opinion qui le leur attribue. Il est vrai qu'on ne voit pas que César ait campé en cet endroit; mais il dit qu'avant de marcher contre les Venetes, il envoya Titurius-Sabinus, l'un de ses lieutenans, pour tenir en respect les Curiosolites, les Unelles et les Lexobiens. César donna à Titurius trois légions pour l'exécution de ses ordres, et on croit que l'une d'elles forma le camp de Pordik qui se trouvait situé au milieu de ces peuples. L'abbé Ruffelet dit qu'il doit être mis au nombre des monumens les plus anciens.

ARTICLE III.

Temple de Lanlef, près Pontrieux.

C'est au tems du paganisme que remonte, suivant l'auteur des annales Briochines, la construction de l'édifice qui sert maintenant de vestibule à l'église de Lanlef, située près Pontrieux, département des Côtes-du-Nord; voici la description qu'il en donne : « C'est un vieux bâtiment rond » qui sert aujourd'hui de vestibule à l'église de » cette trève; il est formé par une double enceinte de murailles, l'une intérieure, l'autre

Digitized by Google

» extérieure. La première renferme une espace
» circulaire de trente pieds de diamètre; la seconde
» est bâtie à neuf pieds de la première et lui est
» concentrique. Le mur intérieur est percé de
» douze arcades en plein ceintre, hautes de neuf
» pieds, larges de cinq. Les pilastres qui soutiennent
» ces arcades sont carrés, et ont trois pieds sur
» chaque face. Chaque côté est orné d'une colonne
» adossée saillante de six pouces. Dans le mur
» intérieur, il y a douze fenêtres qui correspon-
» dent aux douze arcades du mur intérieur. Ces
» fenêtres sont de différentes grandeurs, et vont
» en se retrécissant vers le fond; l'espace qui
» les sépare est aussi orné de colonnes. Ce bâti-
» ment est construit à chaux et à sable. La pierre
» est une espèce de gros granit. On y remarque
» aussi plusieurs quartiers de cette pierre ollaire
» ou serpentine, qu'on appelle en Basse-Bretagne
» tufleau vert. Un if qui a cru au milieu de cette
» enceinte la couvre de ses branches. La forme
» de ce monument, jointe à une ancienne tra-
» dition appuyée du suffrage même de quelques
» savans, a fait croire que ce pouvait être les
» restes d'un ancien temple consacré autrefois aux
» idoles. »

Ce monument est décrit en plusieurs endroits, mais notamment à la 124e. planche du 6e. volume de l'ouvrage de M. de Caylus.

Digitized by Google

C'était, suivant Dezie, auteur de l'histoire ecclésiastique de Bretagne, un lieu destiné à l'administration du baptême; mais cette opinion ne nous paraît pas admissible.

ARTICLE IV.

Chemins faits par les Romains.

Les chemins sont au corps social ce que les veines sont au corps humain; cette espèce d'adage énonce une vérité: en effet, sans eux, les productions de la terre ne pourraient être transportées que bien difficilement, et à des distances peu éloignées. Cependant il n'est pas bien sûr qu'il en existât anciennement dans l'Armorique; mais les Romains en firent dès qu'ils eurent conquis cette partie des Gaules, parce qu'ils en avaient besoin pour établir des communications entre leurs différens corps d'armée. M. de Robien en avait découvert un grand nombre, et M. de Caylus, auquel il avait communiqué son manuscrit, en donne l'énumération; voici les principaux:

Celui qui conduit de Carhaix à Pouldavy, et de Pouldavy à la Baie des Trépassés.

Un autre près de Panmarc.

Un autre au levant de Carhaix.

Un autre de Carhaix à Nantes.

Un autre de Pontchâteau aux environs de Vannes, et de cette ville à la rivière de Vilaine,

Digitized by Google

qu'on passait vraisemblablement en cet endroit dans un bac.

Un autre de Vannes à Rieux.

Un autre de Vannes à Redon ; il est connu sous le nom de la Chaussée.

Celui de *Letra* qui partait de Vannes et se rendait à Corseul, en passant près Langouedre.

Celui qu'on remarque dans les landes voisines de Romasi, et qui se rendait, comme plusieurs autres, au bourg de *Fains*, mot qui dérive, comme on sait, du mot latin *fines*, *confins*.

Un autre nommé le Chemin-Ferré, qui passe par le village du Chemin-Chaussé, près Saint-Alban et la Bouillie, à environ trois lieues de Lamballe, et qui va vers Corseul par Plancoët ; on le remarque pendant environ quatre lieues.

Nous devons faire ici un rapprochement qui est d'un grand intérêt. Nous avons fait voir pages 429 et 430 du premier volume, combien il serait avantageux que la route qui conduit de Paris à Brest passât par le centre de la Bretagne. Nous remarquons que les Romains, sentant sans doute cet avantage, avaient fondé dans ce territoire la ville de Carhaix ; qu'ils avaient fait un chemin au levant de cette cité, et deux autres qui y aboutissaient ; l'un conduisait à Nantes et l'autre à Pouldavy.

Les états de Bretagne avaient commencé une

route qui aurait passé par Carhaix ; mais ils ne l'achevèrent pas.

Un membre du corps législatif avait prouvé à Bonaparte combien cette route eût été utile ; un décret était intervenu, mais il ne fut pas exécuté.

En 1818 et 1819, les conseils généraux des départemens du Finistère et du Morbihan prirent des délibérations qui avaient pour objet d'obtenir l'établissement à Carhaix d'un tribunal et d'une sous-préfecture, dont le ressort eût été composé de 45 paroisses qui font partie des départemens du Finistère, du Morbihan et des Côtes-du-Nord.

Presque toutes ces communes exprimèrent le même vœu.

Enfin, le 19 mars 1822, les députés du Finistère se réunirent pour présenter à son excellence le ministre de l'intérieur un mémoire qui, sous le nom de considérations, réunit tous les motifs propres à prouver l'utilité de l'établissement demandé pour Carhaix, afin de vivifier un territoire considérable. Ils invitèrent son excellence à y ajouter un collége et une caserne. Il est certain que ce pays deviendra très-fécond et très-populeux, si le gouvernement y fait les travaux dont le sol est susceptible, s'il accorde à Carhaix les établissemens que demande la

Digitized by Google

députation du Finistère, et qu'il ordonne l'exécution du décret qui veut que la route commencée par le centre de la province, soit achevée.

L'abbé Ruffelet, en parlant des routes dont Corseul était le centre, s'exprime ainsi :

« L'une de ces routes paraît avoir sa direction » vers la ville de Vannes. De Corseul elle va » d'un seul alignement jusque proche Beaubois, » où elle forme son premier angle : on la trouve » bien marquée jusqu'à l'étang de Jugon, où » elle passe, et où on en remarque encore » aujourd'hui les vestiges; ce qui prouve qu'an- » ciennement il n'y avait point d'étang en cet » endroit. Cette route se continue à plus d'une » demi-lieue au-delà de Jugon, et puis offre » des vestiges de quart de lieue en quart de » lieue : on la retrouve près Langouedre et sur » les montagnes du Mené.

» La seconde route qui sort de Corseul, va » du côté de Quintin : elle passe par Camboeuf, » Planconët, le Chemin-Chaussé, Saint-Alban, » Planguenoual, Pontneuf, Yffiniac, etc. D'Yffi- » niac elle se continue encore pendant environ » deux lieues du côté de Quintin. Elle a des » alignemens de près de deux lieues, et est » encore bien empierrée dans la plus grande » partie. On n'y trouve ni vestiges de ponts

Digitized by Google

» dans les bas fonds, ni escarpemens sur les
» hauteurs.

» Il sort encore deux autres routes de Corseul,
» mais elles ne se reconnaissent presque qu'à
» l'entrée de la ville ; l'une paraît dirigée vers
» Dinan, l'autre du côté de Dinart. »

M. Lecour parle aussi des quatre routes qui partent de Corseul, et il leur donne à-peu-près la même direction que l'abbé Ruffelet : il ajoute que la route qni conduisait de Rennes à Erqui, passait par Corseul.

On lit ce qui suit dans un manuscrit de M. Rallier, au chapitre qui a pour titre : *Voies Romaines*.

« On ne peut douter, d'après l'itinéraire
» d'Antonin, qu'une route Romaine ne conduisît
» de *Condate* (Rennes) jusqu'au lieu nommé
» alors *Fines*, et aujourd'hui *Huynes*, à deux
» petites lieues au nord-est de Pontorson. De là
» elle se prolongeait jusqu'à *Argena* (Avranches),
» et sans s'écarter beaucoup de la côte, elle
» allait gagner plusieurs villes dépendant de la
» nation des *Unelli*. »

Il croit qu'il a existé un camp Romain à environ deux lieues à l'ouest de Pontorson, et que la légion qu'il contenait était destinée à tenir en respect les peuples dont la rivière de Couesnon était dès-lors la limite commune,

Digitized by Google

savoir, les *Rhedones*, les *Abricantini* et les *Unelli*.

Il dit que la route de *Condate* à *Fines* n'excédait pas dans sa longueur les 29 lieues gauloises de 134 toises chacune, que lui assigne l'itinéraire d'Antonin.

ARTICLE V.

Inscriptions trouvées à Rennes.

On doit mettre au nombre des antiquités Romaines, l'inscription qu'on lit sur la pierre qui est dans un des jambages des portes Mordelaises;

Celle qui était sur la lame de cuivre qu'on trouva, en 1741, près la place de la vieille Monnaie;

Ainsi que la paterre et les médailles qui furent trouvées, en 1774, à peu de distance du même lieu.

Mais il serait inutile de répéter ici ce qui en a été dit au chapitre du paganisme.

ARTICLE VI.

Inscriptions trouvées à Nantes.

On trouve à la fin du 1.er volume de dom Morice, col. 859, une note portant qu'il existe dans la galerie de l'hôtel de ville de Nantes, une inscription conçue en ces termes :

Digitized by Google

Numinib. Augustor.
Deo voliano.
M. Gemel secundus et C. sedat. florus
Actor vicanor. portens. tribunal. C. M.
Locis ex stipe conlata posuerunt.

Elle fut trouvee environ 1580, dans les décombres d'une ancienne tour qui était située derrière le palais épiscopal; elle fut placée à l'hôtel de ville, dans la galerie construite en 1606.

M. Moreau consulté, en 1706, par le maire de Nantes, sur la manière de traduire cette inscription, répondit qu'il croyait que Volianus était un Dieu adoré à Nantes, et que ce Dieu était Apollon ou le soleil; il ajouta qu'il pensait qu'on devait lire l'inscription de la manière suivante :

Numinibus augustorum
Deo Voliano
Marcus Gemellus Secundus et Caius Sedatus
Florus actorum vicanorum portensium tribunal
commune maritimis locis ex stipe conlatá posuerunt.

Nicolas Travers, ecclésiastique de Nantes, expliqua aussi cette inscription, et il le fit de la manière suivante :

« Aux dieux des empereurs, de l'agrément
» du dieu Janus, M. Gemellus secundus et C.
» Sedatus Florus, de l'argent contribué, ont bâti,

Digitized by Google

» dans la place du Commerce, le tribunal des
» affaires des habitans des ports. »

Juste-Lipse dit que le dieu Volianus était une divinité particulière aux habitans de Nantes, ce qui nous paraît certain.

En 1805, on trouva les inscriptions qui suivent:

Deo.. vol.
pro salute
vic por et nav
.Lig.
Nav g deo vol
Porticum cum cannio
Consecratam ts. Mart'n
m lucelius genialis
Vicanis portensib conces
imp coe nerva
troijan aug
Germ pon vn.

ARTICLE VII.

Inscription à Saint-Meloir, près Hédé.

On voit dans la commune de Saint-Meloir, sur la route de Corseul à Vannes, quatre pierres formant une espèce d'autel, et portant l'inscription suivante:

imp. Cæs.
avonio victorino
P. F. P. J. S. C. O.
L. E. V. C.

Digitized by Google

Qu'on explique ainsi :

imperatori Cæsari
avonio Victorino
pio, felici, principi, invicto, senatus consulto
Legatus ejus, vovet consecrat.

Dom Morice parle de ce monument dans sa 4e. note sur l'histoire de Bretagne, et M. Lecour le réfère aussi dans son manuscrit.

ARTICLE VIII.

Ruines à Corseul, près Dinan.

Ogée a inséré dans sa notice historique sur Corseul, deux mémoires relatifs aux monumens antiques qui se trouvent dans cette commune ; l'un a été fait par un ingénieur, et l'autre par un avocat nommé Minet.

L'ingénieur avait fait faire quelques fouilles, et entre les objets dont il parle, on remarque ce qu'il dit d'un ancien temple ; voici comment il s'exprime : « A huit cents toises de l'église, au » sud-est, on voit la moitié d'un temple octo- » gone qui subsiste encore hors de terre, de » trente-un pieds de haut, revêtu par dedans » et par dehors de petites pierres de quatre pouces » en carré, taillées proprement et posées par » assises réglées. »

Plus loin, il dit qu'il a découvert aussi une chambre de douze pieds en carré, enduite de

Digitized by Google

ciment, et un petit corridor de quatre pieds de large.

La description de ces objets est précédée de la copie d'une épitaphe gravée sur la pierre qui couvrait le tombeau d'un individu d'une piété distinguée ; elle porte ce qui suit :

D ♡ M ♡ S.
SILICIANA
M. GIDDEDO
MOAFRICA
EXIMIA PIETATE
FILIUM SECVTA
HIC. SITA EST.
VIXIT AN LXV
C. FI-IANVARI-
VS HIPOSVIT.

M. Minet faisait la régie de la seigneurie de Montafilan, juveigneurie de Dinan : il donne d'abord la description des restes du château ; il avait, dit-il, une très-grande étendue et des fortifications dont il existe encore deux tours ; on y voit l'entrée de plusieurs souterrains, et dans la cour un puits remarquable par sa grandeur et ses dimensions. Il est, dit M. Lecour, à un quart de miriamètre de Corseul ; il avait neuf tours ; il est maintenant en démolition.

Digitized by Google

M. Minet est porté à croire que ce château avait été construit par les Romains, parce que le Chemin-Ferré venait se perdre au pied : il est bien plus vraisemblable que le château avait été bâti par les seigneurs de Montafilan, à peu de distance du Chemin-Ferré qui avait été fait par les Romains.

C'est pendant le tems du servage et de la féodalité que furent construites presque toutes les fortifications dont nous voyons les restes.

M. Minet remarque aussi qu'un autre chemin nommé *Letrac*, venant de Blavet, aujourd'hui le Port-Louis, aboutit à Corseul.

Enfin, il dit qu'on voit dans cette commune les restes d'une tour qu'on nomme *Trefort*, et qui passe pour être un des ouvrages des Romains.

L'abbé Ruffelet dit que « les savans qui ont » long-tems varié sur la situation de la capitale » des Curiosolites, s'accordent aujourd'hui à la » placer à Corseul, *Corsilium*, bourg entre Dinan » et Saint-Brieuc. Le grand nombre d'anciens » monumens qu'on découvre tous les jours en » cet endroit et aux environs, ne permettent pas » de douter qu'il y ait eu là autrefois une ville » célèbre, et l'analogie du nom, conservé presque » entier, depuis tant de siècles, fait présumer avec » beaucoup de vraisemblance, que cette ville était » la capitale des Curiosolites. Parmi ces anciens » monumens, on remarque surtout d'anciennes

Digitized by Google

» inscriptions, des médailles, des débris de colon-
» nes, un aqueduc, des restes de murs construits
» en petit moëlon par assises d'égale hauteur; lesdits
» moëlons tous équarris à la tête de trois à quatre
» pouces de face et huit à neuf pouces de queue.
» Dans un village voisin, appelé le village de l'Hôtel-
» lerie, on voit une base de colonnes d'un seul bloc
» de pierre, dont les tores, scoties et filets sont
» très-bien sculptés; le diamètre du fûts, qui est
» de trois pieds, indique une colonne d'une gros-
» seur et d'une hauteur peu commune, et telle
» qu'on les faisait pour des temples ou pour des
» édifices publics; peut-être aussi servait-elle à
» un ancien temple peu éloigné de cet endroit,
» et dont on remarque encore aujourd'hui les
» vestiges; ce temple était de figure octogone,
» revêtu en dedans et en dehors de petites pierres
» de quatre pouces en carré, taillées proprement
» et posées par assises réglées. Au devant de ce
» temple, était une place belle et spacieuse bordée
» d'une levée. »

Il a été fait, en 1820, de nouvelles fouilles à Corseul; M. Lecour fils, avocat, a examiné avec attention les objets qui ont été trouvés; voici l'analyse de son manuscrit.

1. On voit dans les fondemens du mur du cimetière, une colonne avec un piedestal.

Digitized by Google

2. On en voit deux autres sur le chemin qui conduit à Dinan.

3. En travaillant dans ce chemin, on a trouvé une colonne qui a été portée dans le jardin de M. de la Caunelais.

4. On y a porté une autre pierre qui a été tirée d'une tour de l'église, et sur laquelle est une inscription gothique.

5. Sur la même route, on voit, de distance en distance, des murs qui la traversent à angles droits.

6. En fouillant dans les champs voisins, on a trouvé des cheminées, des corridors, des appartemens, un canal et un puits.

Avant la révolution, on y trouvait beaucoup de tuiles dont on faisait du ciment pour les fortifications de Saint-Malo.

7. M. Lecour donne aussi la description de la pierre tombale dont parle l'ingénieur cité par Ogée.

8. On a trouvé dans un champ situé à 300 pas de l'église, au sud, deux tombeaux en tuiles, à l'ouverture desquels on a éprouvé une odeur désagréable. Dans l'un d'eux se trouvait un coronal et la partie supérieure d'un femur; on les a soumis à l'examen d'un homme de l'art; il les a comparé à des os de pareille espèce qu'il a trouvé dans le reliquaire, et il a remarqué, premièrement,

Digitized by Google

que le diamètre transversal du coronal trouvé dans un des tombeaux, était beaucoup plus grand que celui des os de pareille espèce qu'il avait pris dans le reliquaire; secondement, que son épaisseur était double; troisièmement, que la partie supérieure du femur était beaucoup plus grosse que celle des os de cette espèce.

Un peu au-dessous des tombeaux, on a trouvé un bâtiment divisé en cinq pièces, et, à peu de distance, un mur qu'on croit avoir fait partie des remparts de la ville.

Auprès de ce mur, en dehors, on a trouvé une petite statue d'argile ayant un doigt sur la bouche; on en avait trouvé une pareille en bronze; c'est sans doute le dieu du silence.

On a trouvé beaucoup de valves d'huitres; on croit qu'elles étaient destinées à faire de la chaux.

Plusieurs morceaux de vases.

Enfin des traces d'incendies et des cendres.

M. Lecour a vu aussi, à un kilomètre et demi de Corseul, les restes du temple octogone dont nous avons parlé ci-dessus : il en donne la même description que l'abbé Ruffelet et que l'ingénieur cité par Ogée. Il ajoute que ce temple était le *Fanum Martis*, référé dans la table de Peuttinger, qui servait aux Romains pour diriger la marche des troupes.

Digitized by Google

Enfin M. Lecour dit qu'on a trouvé à Corseul de petites pierres polies de dix à dix-huit centimètres de longueur, formées en cônes d'un bout, et applaties en haches de l'autre : on croit qu'elles servaient à broyer des alimens.

On y a trouvé aussi des coins de bronze.

La commune de Corseul a une population de 4000 individus ou environ.

ARTICLE IX.

Ruines de Rheginea, à Erqui, près Lamballe.

On lit dans l'ouvrage d'Ogée et dans plusieurs autres, que les Romains avaient donné au port d'Erqui le nom de *Rheginea :* qu'on a trouvé dans cette commune des médailles Romaines, et une salle revêtue de petites pierres carrées. Un témoin de la découverte de cette salle, nous a dit avoir eu quelques-unes de ces pierres.

Suivant l'abbé Ruffelet, les distances marquées dans la table dont nous avons parlé, pour être celles de *Rheginea*, à divers lieux qu'elle indique, conviennent parfaitement au port d'Erqui, et ne peuvent s'appliquer qu'à lui. On croit qu'elle avait été faite sous le règne des empereurs Valens et Valentinien, ou sous celui de Théodose le jeune. Elle porte : *Rheginea XIV. Fanum Martis XXV Condate ;* c'est-à-dire, à quatorze mille du temple de Mars, qui existait

Digitized by Google

près Corseul, et à vingt-cinq mille de Rennes. Le mille Romain était de mille pas Romains; et chacun de ces pas était de cinq pieds : il est évalué à 756 de nos toises. De ces faits, Ruffelet conclut qu'il y a erreur sur ce point, dans la carte placée par dom Morice, au commencement de son premier volume. Le *Rheginea* des Romains était, dit-il, Erqui et non Rohan, comme l'indique dom Morice : il était le terme d'une route qui aboutissait à la mer et non au milieu des terres. L'histoire ne parle point de temple situé à Merdrignac, et dédié au dieu Mars.

« Les antiquités qu'on trouve à Erqui, ajoute » Ruffelet, sont des anciens murs, des médailles » si effacées, qu'on n'a pu découvrir de qui » elles étaient, et un ouvrage à la mosaïque, » dont les couleurs et le dessin paraissent bien » conservés. »

ARTICLE X.

Médailles Romaines.

Il a été trouvé des médailles Romaines près Saint-Brieuc, à Quintin, à Brest, à Hedé, à Rennes, à Erqui, à Saint-Malo, dans la forêt de Rennes, et sans doute dans beaucoup d'autres endroits.

A Corseul, il en a été trouvé environ soixante. Voici la légende de quelques-unes, à laquelle je joins une notice, pour faire connaître l'époque

Digitized by Google

à laquelle chacune d'elles a été faite, et les principaux traits de celui qu'elle représente.

1. *Jules-César*, homme d'un génie supérieur, et le plus grand capitaine de son siècle, mais ambitieux. Il imprima une tache ineffaçable à son nom, en asservissant sa patrie. Il fut le premier empereur Romain. Il périt de vingt-trois coups de poignard, quarante-trois ans avant la naissance de Jesus-Christ.

2. *Germanicus-César*. Il était fils de Drusus et d'Antonia, nièce d'Auguste. Il était mari d'Agrippine, petite-fille d'Auguste, père de Caligula, et aïeul de Néron. Il fut empoisonné à Antioche, l'an 19, par ordre de Tibère qui l'avait adopté. Il était fort aimé du peuple Romain.

3. *Caligula* (*Caïus-César*), fils de Germanicus, successeur de Tibère. Il monta sur le trône l'an 37.

4. *Néron* (*Domitius*), fils d'Agrippine, fille de Germanicus, succéda, en 54, à l'empereur Claude. Il se tua le 9 juin 68.

5. *Vespasien* (*Titus-Flavius*), successeur de Néron, fut proclamé empereur le 1.er juillet 69.

6. *Tite-Vespasien* succéda à son père : on le nomma *les délices du genre humain*, parce qu'il fit le bonheur de ses sujets. Il mourut le 13 septembre 81.

Digitized by Google

7. *Trajan* (*Marcus-Ulpius-Crinitus*), succéda à Nerva en 98, et mourut le 10 août 117.

8. *Adrien* (*Ælius*), succéda à Trajan, et mourut le 10 juillet 138.

9. *Antonin-le-Pieux* succéda à Adrien, et mourut le 27 mars 161.

10. *Faustine*, femme de Marc-Aurèle, successeur d'Antonin. Elle est connue par ses débauches.

11. *Commode*, fils de Marc-Aurèle et de Faustine, monta sur le trône impérial le 17 mars 180, et mourut en 192.

12. *Heliogabale* ou *Eliogabale*, connu par ses débauches et par l'institution qu'il fit d'un sénat de femmes pour juger les personnes de leur sexe. Il fut assassiné le 11 mars 222.

13. *Volusianus* régnait en 251.

14. *Victorinus* fut tué vers 265.

15. *Aurélien*, connu par ses talens militaires et sa cruauté. Il fut assassiné en 275.

16. *Tetricus* régnait dans les Gaules en 273.

17. *Probus* (*Marcus-Aurelius*) fut proclamé empereur en 276, et il fut tué, en 282, par des soldats.

18. *Diocletien*, connu par ses talens militaires et sa cruauté envers les chrétiens. Il abdiqua et se laissa mourir de faim, en 313.

19. *Maximien*. Il y a eu deux empéreurs de

Digitized by Google

ce nom. Dioclétien associa Hercule-Maximien à l'empire, le 1.er avril 286; et, en 306, après qu'ils eurent abdiqué tous les deux, l'autre Maximien, qui portait le prénom de Galerius, fut proclamé empereur. Il mourut au mois de mai 311.

20. *Constantin-le-Grand*, *Flavius-Valerius*, fils de Constance Chlore et de sainte Hélène, fut proclamé empereur le 25 juillet 306; mais Maximien ne lui permit de prendre que le titre de César, auquel il joignit, en 308, celui d'Auguste. Il se fit chrétien, et il donna le nom de Constantinople à Byzance, où il alla demeurer. Il mourut le 22 mars 337.

21. *Constantin-second*, l'un de ses fils, eut les Gaules dans le partage de la succession de son père. Il fut tué en 340, à Aquilée.

22. Enfin, on a aussi trouvé, dans les ruines de Corseul, une médaille ayant pour légende les mots *insignia Romæ*, une autre ayant pour légende *urbs Roma*, et enfin une troisième portant l'effigie de Vénus.

La réunion de toutes ces médailles fait présumer que Corseul était une ville considérable, dépendante de l'empire Romain, et qu'elle exista jusqu'au milieu du 4.e siècle. On croit que, vers cette époque, elle fut détruite, ou qu'elle passa, comme le reste de l'Armorique, sous la puissance

Digitized by Google

de Conan Mériadec, en 409; mais l'histoire n'en fait plus mention.

ARTICLE II.

Tombeaux.

On trouve dans celui des ouvrages de M. de Penhouet, qui a pour titre, Recherches sur la Bretagne, deux planches, dont l'une donne la description d'un *énorme* tombeau situé dans la presqu'île de Ruis, et l'autre, celle de deux rangées de tombeaux qui sont dans la paroisse de Limmerzel, près Questembert.

M. de Penhouet désigne le premier sous le nom de *Tumulus* ou *Grand mont;* il est, dit-il, d'une forme conique, bien soutenue dans toutes ses parties : il a 350 pas au pourtour de sa base et environ 100 pieds d'élévation. Il est certain, dit-il, que c'est un tombeau, quoiqu'il ne l'ait pas ouvert.

A l'égard de ceux de Limmerzel, il en a fait enfoncer un, et à un demi-pied au-dessous de la surface, il a trouvé des cendres et du charbon répandus sur une couche de terre glaise; il a trouvé des objets de même espèce dans ceux des autres tombeaux qu'il a fait ouvrir. Il a été d'abord porté à croire que le lieu où étaient ces *tumuli* était celui où fut détruite l'armée des Normands par Allain III, souverain Breton, vers la fin du

Digitized by Google

9.e siècle ; mais après y avoir réfléchi, il croit qu'ils ont été faits à une époque plus reculée.

On voit dans la paroisse de Languenan, près Plancoët, trois mottes élevées, qu'on croit être aussi des tombeaux.

Les Gaulois, dit M. Poignan, avaient, comme les Romains, l'usage d'élever une montagne artificielle, pour y placer la tente du commandant, afin qu'il pût voir les mouvemens de ses troupes et ceux de l'armée ennemie. Lorsqu'il était tué dans le combat, on l'enterrait sur cette montagne artificielle, sous sa tente, à neuf pieds de profondeur. C'est, ajoute-t-il, l'origine de ce qu'on appelle *tertres tumulaires*, dont on voit un grand nombre en France. On trouve ordinairement dans ces tombeaux des ossemens et des armures d'anciens guerriers. On voit dans le canton de Plouha, près Lanvollon, une motte considérable, faite de main d'hommes, et qu'on croit être un tertre tumulaire.

Les tombeaux, dit Crevier, étaient de petits tertres couverts de gason.

On élevait sur les sépultures des rois de France, avant qu'ils fussent chrétiens, et sur celles des généraux, suivant Saint-Foix, des espèces de monticules de 30 ou 40 pieds de hauteur : on les construisait avec des pierres, du sable et du gason.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

Eglises et châteaux.

La puissance dont jouissaient les Druides prévenait les guerres qui auraient pu naître entre les peuples soumis à leur domination.

Le joug que les Romains imposèrent ensuite aux Gaulois produisit le même effet.

Mais la conquête de Maxime, qui eut lieu vers la fin du 4.° siècle, en réduisant nos ancêtres au servage, et en les partageant entre les vainqueurs, établit dans notre patrie un état de guerre presque continuelle. Chacun des conquérans conduisit, quand il le voulut, ses serfs au combat, et ceux-ci furent obligés de lui construire un château où il pût être à l'abri des coups de ses ennemis.

Dans le même siècle, des chrétiens prêchèrent l'évangile dans l'Armorique. Tours, résidence du chef de l'autorité civile, devint métropole. Des évêchés furent créés et des paroisses furent fondées, à mesure que le nombre des fidèles augmenta.

La religion présenta aux malheureux serfs des consolations, et les fortifications devinrent pour eux des lieux de sureté : on bâtit donc des églises et des châteaux. L'article 12 de l'usement

Digitized by Google

de Quevaise assujettit le colon à faire les charrois nécessaires pour la réédification des églises et chapelles, et le chapitre 259 de la très-ancienne coutume obligea les vassaux à aider leurs seigneurs *ó leurs corps, ó leurs charrettes et ó leurs bêtes, en cas de méchief à leurs maisons.* Tel était, dit Sauvageau, le droit commun de la France.

ARTICLE PREMIER.

Clocher de Créisker, à Saint-Pol-de-Léon.

Il existe dans la partie occidentale de la Bretagne des clochers qui ont une forme différente de celle des autres clochers de la province; plusieurs sont admirés des connaisseurs. « Si je » n'avais vu, dit Cambri, le clocher de Créisker » à Saint Pol-de-Léon, je vanterais ceux de » Lampoul et de Saint-Egonet; mais, je le » répète, ce léger, ce brillant clocher efface, » à mes yeux, les flèches de Saint-Louis à Paris, » celles qui parent la ville d'Auxerre, les clochers » de la Flandre, les tours de Malines même, » plus élevées, mais moins futées, moins élé- » gantes. »

Le clocher de Kréisker a 370 pieds d'élévation.

Créisker signifie, en langue Celtique, milieu de la ville.

Digitized by Google

ARTICLE II.

Monument à Languenan.

M. Lecour a observé, dans la paroisse de Languenan, des restes d'un ancien monument qui fut détruit, en 1759, par un violent ouragant. Il consiste en deux piliers éloignés l'un de l'autre de 17 centimètres; ils sont posés sur un piedestal commun. « Sur la face droite de chacun des » côtés était figurée une tête d'homme, et sur » la face gauche une tête de femme. La tête » de l'homme était nue, et celle de la femme » était coiffée d'un turban. On a pris mal-à- » propos ce monument pour une colonne mil- » liaire ayant quelque rapport avec Corseul; » il avait été élevé par les seigneurs de Boisjan, » quand ils revinrent de la guerre des croisades, » à l'endroit où ils rencontrèrent leurs dames « allant au devant d'eux. »

ARTICLE III.

Château du Bois-de-la-Motte.

La maison du Bois-de-la-Motte, située dans la paroisse de Trigavou, a été bâtie avec les débris d'un vieux château qui était entouré d'eau et qui avait deux tours à l'entrée : il avait une motte à l'extérieur; on dit qu'il était très-considérable. Il était possédé, vers le milieu du 15.e siècle, par

Digitized by Google

Jean, sire de Beaumanoir, auquel le duc Jean V donna le titre de banneret.

Le 21 juillet 1433, le prince affecta la terre du Bois-de-la-Motte au titre qu'il venait de donner à Jean de Beaumanoir.

Bannerets. Les bannerets avaient le premier rang après les barons ; leurs bannières étaient carrées, et celles des chevaliers n'étaient que des pennons terminés en pointe. Un moine de l'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois, en parlant des bannerets, s'exprimait ainsi, il y a environ 450 ans :

« Banneret est moult grand honor,
» Tant à roi, prince que seignor.
» L'ordre des bannerets est plus que chevalier,
» Comme après chevalier a accousuit bachelier. »

Vers la fin du 9.e siècle, un banneret, du nom de Gouyon, rendit de grands services à sa patrie, dans la guerre qui eût lieu pour l'expulsion des Normands.

La commune de Trigavou a une population d'environ 1050 individus.

ARTICLE IV.

Château du Plessix-Balisson.

On voit dans la commune de Plessix-Balisson, près Plancouët, département des Côtes-du-Nord, des ruines d'un ancien château du même nom : il appartenait aux seigneurs du Boisjan qui avaient

Digitized by Google

fondé à Paris le collège du Plessix. La paroisse fut affranchie de fouages, jusqu'à la concurrence de cinq feux, par lettres-patentes de Jean V, du 7 septembre 1441, enregistrées à la chambre des comptes, et confirmées ensuite par le duc François I.er, son fils, le 4 février 1443. Par l'acte de concession, Jehan du Perrier, qui était propriétaire du château, fut chargé de le tenir en bon état et de le fortifier. La paroisse du Plessix-Balisson n'a que quatre hectares 37 ares d'étendue; elle est enclavée dans la paroisse de Ploubalai, comme Lamballe dans celle de Maroué et Pontivy dans celle de Noyal, sans doute parce que les seigneurs du Plessix-Balisson avaient bâti dans la paroisse de Ploubalai, un château dont la chapelle devint elle-même une paroisse.

ARTICLE V.

Château du Guildo.

On voit dans la paroisse de Crehen, succursale de celle de Plancouët, les restes du château du Guildo. C'est dans cette forteresse que fut arrêté, en 1446, l'infortuné prince Gilles, qui fut étranglé dans celle de la Hardouinaie, dans la nuit du 24 au 25 avril 1450.

Le château du Guildo faisait partie du domaine ducal; il était très-fort et l'un des plus beaux du duché : il était baigné au nord par la mer;

Digitized by Google

les murs, de ce côté, avaient 36 mètres de hauteur et cinq de largeur : il avait des douves larges et profondes. Il fut pris, en 1590, par l'armée de Henri IV, et repris, au mois de mai 1597, par Saint-Laurent, l'un des capitaines attachés au parti du duc de Mercœur.

Jean Davangour, seigneur du Guildo, fonda, en 1621, une communauté de Carmes près son château.

On le démolit maintenant. On a trouvé dans les murs des boulets du poids de 34 livres ; on en a extrait d'autres qui avaient entré dans des pierres de taille : on en a trouvé qui avaient été déposés sur le portail et sous le pont-levis ; il est vraisemblable qu'ils y avaient été mis en réserve.

ARTICLE VI.

Châteaux sur les confins du Maine et de la Normandie.

Les souverains de Bretagne avaient multiplié les châteaux sur les confins de la Normandie et du Maine, afin de rendre difficile l'entrée de leur pays de ce côté. Outre celui de Fougères, ils avaient ceux dont les noms suivent :

1. Le château de Saint-Aubin-du-Cormier, qui avait été commencé, en 1223, par Pierre de Dreux, et achevé par ses successeurs. Il fut

Digitized by Google

pris par Charles de Blois, en 1341, et par Charles VIII, en 1487.

2. Celui d'Antrain, qui avait été attaqué plusieurs fois, et qui n'avait jamais été pris.

3. Celui de Bonnefontaine, qui fut reconstruit sous Henri II, et érigé en baronnie par Henri III.

4. Celui dont on voit les ruines au bourg de Rimou; il appartenait aux ducs de Bretagne. Une des tours portait le nom de *Quincampois*. Il était au confluent de la rivière de Couenon et du ruisseau d'Irai; ses murs étaient baignés par les eaux d'un étang.

5. Il y en avait un autre près du bourg de Bazouges-la-Pérouse.

6. On croit qu'il y en avait aussi un à Marcillé-Robert.

7. Landais, grand trésorier du duc François II, en bâtit un dans la commune de Gahard : il existe encore.

Les ducs de Normandie, de leur part, pour empêcher les incursions des Bretons, avaient bâti deux châteaux sur les confins de leurs états; c'étaient ceux de Pontorson et de Saint-James de Beuvron. C'était là qu'ils réunissaient les troupes qu'ils voulaient faire entrer en Bretagne.

Digitized by Google

ARTICLE VII.

Eglise de Louvigné-du-Désert, arrondissement de Fougères.

Les ruines de l'ancienne église de Louvigné existent encore; elles sont situées dans le bourg. Lors de la destruction de l'ordre des Templiers, qui eut lieu vers 1308, on abandonna cette ancienne église pour prendre celle qui dépendait du monastère. Cette dernière a été reconstruite, en partie : comme elle est décorée d'ornemens d'architecture gothique, on la distingue facilement de la partie qui a été réédifiée. Quelques-uns des bâtimens du monastère n'ont pas été détruits.

Templiers.

Les Templiers avaient des biens à Fougères, à Rennes, à Nantes, à Quimper et dans plusieurs autres parties du duché. Ils avaient à Quimper une maison qu'ils occupaient.

ARTICLE VIII.

Monument pour perpétuer le souvenir de la bataille des Trente.

Au nombre des monumens faits en Bretagne pour perpétuer le souvenir d'événemens mémorables, nous devons placer celui qui a été construit depuis peu entre Ploërmel et Josselin, dans l'endroit où eut lieu la bataille des Trente,

Digitized by Google

le 27 mars 1351, 4.e dimanche de Carême. Nous avons parlé de cette bataille dans le 1.er volume des recherches, page 192; nous avons dit que la pose de la première pierre avait eu lieu le 11 juillet 1819. Le monument consiste dans un obélisque en granit de quinze mètres de hauteur, placé au centre d'une étoile de cent trente mètres de diamètre, dans la lande où était le fameux chêne de Mi-Voie. Seize percés aboutissent à l'obélisque, et le terrein intermédiaire est orné d'arbres de décoration. Il y avait autrefois en cet endroit une croix sur le piedestal de laquelle on lisait l'inscription suivante : *En la mémoire perpétuelle de la bataille des Trente, que M.gr le maréchal de Beaumanoir a gagnée dans ce lieu, l'an 1350.* Cette date est du style ancien; elle répond au 27 mars 1351, nouveau style. A peu de distance on voit deux pièces de terre, dont une porte le nom de *cimetière des Anglais*, et l'autre de *pièce de Brembro*. Dans la première il y a une croix ancienne, mais sans inscription.

Au sud, l'obélisque porte les noms des Bretons qui combattirent. Les neuf premiers que choisit Beaumanoir étaient chevaliers, et les vingt-un autres écuyers. Beaumanoir fit chevalier Geoffroi de la Roche, pendant le repos que prirent les combattans.

Digitized by Google

Brembro ne prit que vingt hommes parmi les Anglais qui faisaient partie de la garnison qu'il commandait ; il prit les dix autres parmi les Allemands et les Bretons qui servaient dans son parti. Les deux chefs furent du nombre des combattans, outre les trente convenus pour chaque parti.

Nous mettrons ici les noms des uns et des autres en regard, en observant, 1.nt, que l'histoire ne nous a pas transmis les noms de quelques-uns des individus qui combattirent sous la bannière de Brembro ; 2.nt, qu'elle donne confusément les noms des Anglais et des Allemands ; 3.nt, que les quatre derniers sont Bretons ; 4.nt, que Jean Rousselet, dixième des chevaliers, a été omis dans la liste que donne Ogée.

CHEVALIERS.	
1. Le maréchal de Beaumanoir.	Richard Brembro.
2. Le sire de Tinténiac.	Robert Knole.
3. Gui de Rochefort.	Croquart.
4. Yves Charruel.	Hervé de Lexnalen.
5. Robin Raguenel.	Jean Plesanton.
6. Huon de Saint-Yvon.	Richard le Gaillart.
7 Caro de Bodegat.	Hugues le Gaillart.
8. Olivier Arrel.	Jannequin Taillart.
9. Geoffroi Dubois.	Repefort.
10. Jean Rousselet	Richard de la Lande.
ECUYERS.	
11. Guillaume de Montauban.	Thomelin Billefort.
12. Allain de Tinténiac.	Hucheton Clamaban.

Digitized by Google

13. Tristan de Pestivien.	Gaufier Lallemant.
14. Allain de Kerenrais.	Jannequin de Guennechoup.
15. Olivier de Kerenrais, son oncle.	Hanequin Herouard.
16. Louis Goyon.	Jannequin le Maréchal.
17. Geoffroi de la Roche.	Thomelin Huleton.
18. Guyon de Pont-blanc.	Hue de Caverlé.
19. Geoffroi de Beaucorps.	Robiné Melipart.
20. Maurice Duparc.	Yfrai ou Isonnai.
21. Jean de Serent.	Valentin.
22, 23. Les deux Fontenai.	Jean Roussel.
24. Geoffroi Poulard.	Dagorne.
25, 26. Maurice et Geslin de Trongnidi.	Hulbitée.
27. Guillaume de la Lande.	
28. Olivier de Monteville.	Perrin de Gamelon.
29. Simon Richard.	Guillemin le Gaillart.
30. Guillaume de la Marche.	Raoul Prévôt.
31. Geoffroi Mellon.	Dardaine.

Dom Morice cite en marge de son histoire les ouvrages où il a pris les faits relatifs à cette bataille ; ce sont, l'histoire de Bretagne, par le Baud, page 305, la chronique de Jean de Saint-Paul, écrite en 1470, et la vie de Louis III, duc de Bourbon, page 49.

On voit dans le dictionnaire d'Ogée, à l'article de la commune de la Croix-Haeslan ou Heslon, une discussion intéressante entre M.rs de Pommereul et Richebourg-Toustaing, savans distingués.

M. de Pommereul élève d'abord des doutes sur la question de savoir si la bataille des Trente a eu lieu, et il les fonde sur les observations suivantes.

1.nt Les historiens Anglais n'en parlent pas.

Digitized by Google

2.nt Les historiens Bretons n'appuient ce qu'ils disent que sur un manuscrit de 1470.

3.nt Les historiens modernes se répètent les uns les autres.

Il finit cependant par dire qu'il croit que la bataille a eu lieu ; mais il ajoute qu'on ne sait point *comment le combat se passa.*

M. de Toustaing répond que le manuscrit de 1470 n'est pas le seul qui fasse mention de la bataille des Trente ; que Dargentré parle d'un poëme du 14.e siècle, que depuis on a trouvé dans la bibliothèque du roi.

Si nous avions à émettre une opinion sur ce point de notre histoire, nous dirions aussi que nous croyons que la bataille a eu lieu ; mais nous ajouterions, avec M. de Pommereul, que les circonstances qui accompagnèrent le combat ne nous sont pas bien connues.

M. Poignant dit que le maréchal de Beaumanoir était né à Evran, commune rurale située près Bécherel, sur la route de Dinan ; en effet, on voit à Evran le château de Beaumanoir.

Article IX.

Chemin des Charles.

Il existe un vieux chemin qui conduit d'Ernée à Rennes ; il est dirigé sur une ligne à-peu-près droite : il laisse dans le nord Fougères et Saint-Aubin-du-Cormier. On croit qu'il fut fait vers

Digitized by Google

1488, par ordre des généraux qui commandaient les armées de Charles VIII. C'était vraisemblablement une route militaire, au moyen de laquelle les troupes Françaises évitaient les forteresses dont les garnisons auraient pu les incommoder, à leur entrée en Bretagne. On sait qu'à cette époque le gouvernement Français suivait avec ardeur son projet d'unir la Bretagne à la France.

ARTICLE X.

Monnaie ancienne.

Charles V, roi d'Angleterre, épousa la fille du malheureux Charles VI, roi de France, en 1430. Il fit faire, en Normandie, des pièces de monnaie qu'on nomma *Saluts* : l'une d'elles fut trouvée, en 1813, dans la paroisse de Louvigné-du-Désert.

D'un côté, on lit : *Henricus; Dei; gratiâ; Francorum; et; Angliæ; rex.*

De l'autre, on lit : Xrc X *vincit* X Xrc X *regnat* Xrc X *imperat.*

Sur la première face, on voit, à droite, un écusson aux armes d'Angleterre, et, à gauche, un écusson aux armes de France.

Entre les deux individus qui portent ces écussons, et qui représentent un Ange et la Vierge, suivant les uns, et Henri et Catherine,

Digitized by Google

suivant les autres, on lit le mot *Ave*, surmonté d'une étoile; ce qui semblerait signifier *Ave maris stella.*

Sur la seconde face, on voit un léopard à droite et une fleur de lis à gauche : entre les deux écussons, se trouve une croix.

ARTICLE XI.

Cercueils en pierre, ou tombeaux qu'on croit postérieurs à l'établissement du christianisme.

On trouve des cercueils en pierre dans les communes de Louvigné-du-Désert et de Vandel, arrondissement de Fougères. Dans cette dernière, il y a une petite rue qu'on nomme rue des Tombeaux.

On en trouve aussi dans celles de Vieuxvy et de Domloup, arrondissement de Rennes;

Et enfin dans celles d'Argentré, Domagné, Etrelles et Visseiche, arrondissement de Vitré.

Ils sont ordinairement à la profondeur de trois ou quatre pieds.

Les coffres et les couvercles sont proportionnés à la longueur et à la largeur d'un homme d'une taille ordinaire.

Ils sont faits avec des pierres de granit, ou des tuiles, ou avec des pierres blanches et poreuses, composées avec un mortier de chaux et de sable : il entrait dans ce mortier beaucoup

Digitized by Google

de détrimens de coquilles marines. Lorsque les coffres sont de briques, les couvertures sont ordinairement d'ardoises.

Ils sont toujours aspectés, de manière que les pieds de l'individu qui y était renfermé sont à l'est et la tête à l'ouest.

Ils contiennent presque tous des os; cependant il y en a quelques-uns dans lesquels on ne trouve plus que de la terre.

On croit que le cercueil le plus récemment découvert fut trouvé, en 1811, près Ernée, dans une pièce de terre depuis long-tems inculte et anciennement plantée. Il était couvert d'une pierre blanche, de l'espèce de celles dont nous avons parlé. Il ne contenait que des os qui se brisèrent, lorsqu'ils furent exposés au contact de l'air.

On a trouvé aussi des cercueils sous les ruines du château de Saint-Aubin-du-Cormier, qui fut construit en 1223; ils étaient faits avec des pierres d'ardoise liées entre elles par un ciment composé de détrimens de coquilles.

On trouve dans le mercure de France, du 15 octobre 1785, une lettre écrite par un médecin, correspondant de la société royale de médecine de Paris, qui porte qu'au mois de juillet précédent, on avait trouvé dans le bourg de Loroux-Botheraux, éloigné de Nantes de trois

Digitized by Google

lieues, un grand nombre de cercueils. Par la description qu'il en fait, on voit qu'ils étaient semblables à ceux dont on vient de parler. On trouva aussi, dans une partie du bourg, des tombeaux taillés dans le roc, et couverts d'une pierre plate.

Ce médecin remarque que, quoique le Loroux soit éloigné de la mer de quatorze à quinze lieues, on a employé des coquilles marines pour la construction de ces tombeaux; ce qui le surprenait d'autant plus, qu'on trouvait dans le lieu une pierre schisteuse, feuilletée, solide, et plus propre à conserver des cadavres, que la pâte poreuse et friable qu'on employait.

En 1809, on trouva près Beaugenci un tombeau à la construction duquel on avait aussi employé une pierre calcaire composée de fragmens bien distincts de coquilles marines, quoique ce lieu soit très-éloigné de la mer.

Par quel motif nos ancêtres préféraient-ils à des pierres, pour faire des cercueils, une pâte composée avec des coquilles? C'est ce qu'on ignore : on sait seulement qu'il y avait, du tems des Celtes, sur le mont Beleine, situé près le mont Saint-Michel, un collège de Druidesses; qu'on y allait en pélérinage; que ceux qui en revenaient étaient presque couverts de coquilles, et que l'usage d'y aller et de

Digitized by Google

revenir avec des coquilles sur les vêtemens, s'est conservé jusqu'à nos jours.

En 1813, on trouva dans la commune d'Arci-Sainte-Restitule, département de l'Aisne, un très-grand nombre de cercueils semblables à ceux dont nous venons de parler; mais on ne sait de quelle nature était la pierre dont ils étaient formés : ils étaient rangés sur deux lignes, et aspectés au nord et au sud.

A quelle époque remonte la construction de tous ces tombeaux ? C'est encore ce qu'on ignore. Cependant ceux qui en ont parlé sont portés à croire qu'ils ont été faits depuis l'époque où la religion chrétienne fut prêchée dans les Gaules, parce qu'il en a été trouvé plusieurs près de cimetières ou près de lieux qui avaient été occupés par des églises.

TROISIÈME SECTION.

Notices sur plusieurs villes de Bretagne.

ARTICLE PREMIER.

NANTES.

On trouve dans le procès-verbal d'une séance publique de la société des sciences et arts de cette ville, tenue le 5 mai 1808, une notice

Digitized by Google

très-intéressante sur la ville de Nantes. Le travail est de M. Fournier, architecte Voyer; il a pour titre : Notice des observations recueillies à Nantes, sur les fouilles faites *en 1805, 1806 et 1807, et leurs rapports avec les découvertes antérieures*. Il avait été examiné par une commission composée d'onze membres, au nombre desquels était M. Blanchard de la Musse, secrétaire général et rédacteur du procès-verbal. M. Fournier s'exprimait ainsi :

« Nantes est une des plus anciennes villes des » Gaules; César cite les Nantais, *Nannetes*, au » nombre des peuples qui étaient entrés dans » la confédération des Venetes, aujourd'hui des » Vannetais. Ptolomée, qui vivait dans le second » siècle, donne à Nantes le nom de *Condivicum* » *civitas et Nannetas*, du nom des peuples qui » habitaient le pays.

» Strabon, qui vivait l'an 50 de Jesus-Christ, » dit, en parlant de la Loire, qu'elle coule entre » les régions habitées par les peuples du Poitou » et le peuple Nantais, *Nannetes*. Pline l'ancien, » qui vivait un siècle après, les appelle *Nannetes*. » Enfin, la table théodosienne, dite de Peutinger, » les désigne sous le nom de *portus Nannetum*.

» Nantes paraît avoir eu deux assiettes diffé- » rentes, ou avoir été divisée; les coteaux qui » dominent la ville furent d'abord habités. Les

Digitized by Google

» premières familles s'établirent sur le coteau de
» l'est, aujourd'hui Saint-Clément; sur celui de
» l'ouest, qui a formé le Bourgmain, aujourd'hui
» Saint-Nicolas, et enfin sur celui du nord,
» Saint-Similien. La ville commerçante était au
» confluent de l'Erdre et de la Seil, un peu
» au-dessus du confluent de la Loire, vers la
» Fosse.

» La rivière d'Erdre coulait où sont aujour-
» d'hui les rues de Fontenelle et de la Poisson-
» nerie. La ville était circuitée par cette rivière
» et la Seil, les rues du Port-Maillard, des
» Chapeliers, Bossuet, Mabli et des Cordeliers,
» jusqu'au Port-Communeau; ainsi son enceinte
» avait une figure triangulaire.

» Ce n'est que sur cet espace de terrein qu'on
» retrouve les ruines de l'ancienne ville, parmi
» des terres rapportées, sur une profondeur de
» six, sept et douze pieds. Les autres fouilles faites
» dans les rues circonvoisines, en remontant
» vers la cathédrale, découvrent le sol primitif,
» à deux pieds de profondeur.

» L'avantage de sa situation rendit Nantes
» commerçante dès les tems les plus reculés, et
» surtout sous la domination des Romains. Les
» incursions des Saxons, des Huns, des Visigots,
» des Frisons, des Rennais, des Venpetais, des
» Angevins, des Anglais, la ruinèrent, à diffé-

Digitized by Google

» rentes reprises ; mais surtout l'acharnement des » Normands, pendant plus d'un siècle, la dé- » truisit de fond en comble, et l'incendia, notam- » ment le 24 juin 843 et en 871. En 908, ils » forcèrent les habitans d'abandonner la ville, » qui resta plus d'un an déserte. En 910, Flescan, » leur chef, fit massacrer ceux qui y étaient » rentrés. Elle resta tellement abandonnée, » qu'Allain-Barbe-Torte, après avoir vaincu ces » barbares en 936, fut obligé de faire couper » les ronces qui obstruaient l'entrée de la cathé- » drale, pour aller rendre grâces à Dieu de ses » victoires.

» Enfin, l'incendie général de la ville de Nantes, » en 1118, a effacé pour toujours la première en- » ceinte de cette cité, et le plan de la ville, tel » qu'il était alors, ne pouvait être connu d'après » les édifices existans.

» Les premiers élémens du plan actuel ne » datent que de 1200. »

M. Fournier, après cette notice sur les antiquités de Nantes, divise son travail en cinq sections qui ont pour titres :

Inscriptions romaines, monumens publics, monumens funéraires, médailles et monnaies antiques, vases et ustensiles de diverses espèces.

M. de la Musse, après avoir analysé l'ouvrage, ajoute :

Digitized by Google

« Nous sommes encore redevables à M. Fournier d'un plan de la ville de Nantes, telle » qu'elle existait en 1575; ce plan manquait à » l'histoire. Il donne une idée des fortifications » construites sous Pierre de Dreux et Gui de » Thouars, de celles ordonnées par Charles IX, » pour entourer la ville-neuve du Marchix et » couvrir la cité. Ce plan est accompagné de » notes qui indiquent ce qu'était chaque quartier à différentes époques, les changemens qu'ils » ont éprouvés, les noms qu'ils ont portés; du » même coup-d'œil on peut connaître l'agrandissement progressif de Nantes pendant plusieurs siècles. »

« Ce plan, dit-il, est le fruit de plusieurs » années de recherches et d'application; il peut » être considéré comme un appendice de l'ouvrage. »

Aux faits qui composent la notice de M. Fournier, et aux observations de M. de la Musse, nous allons en ajouter d'autres que nous avons puisés dans l'histoire, dans la statistique de Nantes, dans les annales de cette ville, et dans un travail qu'on attribue aussi à M. Fournier.

La capitale du peuple que César désigne sous le nom de *Nannetes*, occupait une partie du terrein où est située la ville de Nantes : on croit que c'était à-peu-près celle qui depuis fut

Digitized by Google

enceinte par les murailles dont on voit encore les vestiges.

Les Nantais furent subjugués par Jules-César, comme les six autres peuples de l'Armorique.

Une des inscriptions trouvées à Nantes, celle qui avait été faite en l'honneur de Nerva, prouve que cette ville dépendait de l'empire Romain, dans le premier siècle de l'ère chrétienne. La nomination d'un gouverneur par l'empereur Probus, prouve aussi qu'elle en faisait partie dans le 3.e siècle. L'érection de Nantes en comté, par Conan Mériadec, et la suite des faits dont se compose l'histoire, démontrent que, depuis César jusqu'à ce jour, Nantes a été l'une des premières villes de Bretagne, et la plus considérable par sa population et son commerce.

C'est au tems de la domination des Romains que furent faites, en l'honneur du dieu Volianus, les inscriptions qu'on trouva en 1580 et 1805; nous les avons rapportées à l'art. 6 du chapitre qui concerne les antiquités Romaines. Il paraît que Volianus était au nombre des divinités qu'adoraient les empereurs; car on lit sur l'inscription qui fut trouvée la première : *Numinibus augustor deo Voliano*, qu'on a traduit ainsi : *Aux divinités des empereurs; au dieu Volianus.*

Il paraît aussi que ce Volianus était considéré

Digitized by Google

comme le dieu des ports et des navigateurs, car une autre des inscriptions porte les expressions suivantes :

Deo Vol.
pro salute
vic por et nav.

Qu'on traduit ainsi :

Au dieu Volianus,
pour le salut
des habitans des ports et des navigateurs.

Vers la fin du 3.e siècle, la religion chrétienne fut connue à Nantes. Saint-Clair y fonda une église vers 280, sous le règne de Probus; c'est la première qui ait existé dans l'Armorique.

Il eut pour successeur Ermius, qui vivait vers 290, sous le règne de Diocletien et Maximien. C'est pendant son épiscopat que Donatien et Rogatien furent martyrisés. Leur supplice eut lieu en 287 ou 288, suivant les uns, et en 290, suivant les autres. Donatien, le plus jeune des deux frères, fut le premier instruit des préceptes de la religion de Jesus-Christ; il les enseigna à Rogatien. Le prêtre qui avait instruit Donatien prit la fuite, pour éviter la persécution : Donatien et Rogatien restèrent à Nantes, et ils eurent la tête tranchée au faubourg Saint-Clément. Leur martyre, loin de tourner au profit du paganisme, augmenta le nombre des

Digitized by Google

chrétiens : *Sanguis martyrum, semen christianorum.* Une paroisse fut fondée sous leur invocation, à peu de distance du lieu de leur supplice : ce lieu est désigné par deux croix placées en 1816. C'est dans ce faubourg que s'établirent les premières familles Nantaises, suivant la notice de M. Fournier.

Saint Similien, qu'on nomme quelquefois saint Sambin, succéda à Ernius. Une église lui fut aussi dédiée en 333.

Gregoire de Tours, qui avait été élevé à l'épiscopat en 573, parle de cette église, et de celle qui avait été fondée en l'honneur des deux frères Donatien et Rogatien ; ce qui prouve qu'elles existaient toutes deux dans le 6.e siècle.

Eumerus fut le 4.e évêque de Nantes ; il assista au concile qui fut tenu, en 359, à Rimini, ville de la Romagne, sous le règne de l'empereur Constance. On sait que le système des Ariens y prévalut, quoiqu'il eût été proscrit par le concile de Nicée : il consistait à soutenir que Jesus-Christ n'était pas consubstantiel avec Dieu. On y fit une formule, fameuse dans les annales ecclésiastiques, et Eumerus fut un de ceux qui la signèrent.

Ce prélat assista aussi au premier concile de Valence, qui fut tenu en 374.

Maxime, qui gouvernait la Grande-Bretagne

Digitized by Google

au nom de l'empereur Gratien, leva l'étendard de la révolte, en 383. Il vint dans l'Armorique, à la tête de deux légions qu'il commandait, et auxquelles il avait joint la jeunesse Bretonne. Le plus distingué de ses compagnons d'armes était Conan Mériadec,[1] prince d'Albanie, province d'Ecosse. Maxime subjugua l'Armorique; ce fut Conan qui, comme son lieutenant, prit la ville de Nantes.

Les Goths de l'Aquitaine l'attaquèrent l'année suivante; Conan les vainquit et les poursuivit jusqu'à la Dordogne.

Les chapelles dédiées à saint Julien et saint André furent bâties en 387 et 409. L'église Saint-Vincent fut construite en 434.

Lithorius, général de la milice Romaine, assiégea Nantes en 439. Grallon l'attaqua et l'obligea de prendre la fuite: il chassa même les Romains du territoire de Nantes, l'année suivante.

Audren, roi des Armoriques, ayant entré comme auxiliaire dans l'armée Romaine qui vainquit Attila, roi des Huns, Nantes fut bloqué; mais l'histoire ne dit pas qu'il fut pris.

Nonnechius, dixième évêque de Nantes, assista au concile qui fut tenu à Vannes en 465, pour l'ordination de saint Patern.

En 470, les Saxons et les Visigots assiégèrent Nantes sans pouvoir le prendre.

Digitized by Google

Dans la même année, l'église Saint-Cyr fut bâtie.

En 474, Evarich, roi des Goths, fut vaincu par douze mille Nantais.

En 490, les Saxons attaquèrent de nouveau la ville de Nantes, et ils furent repoussés; mais étant revenus à la charge, avec Clovis, roi des Francs Saliens, ils s'en emparèrent.

Vraisemblablement ils y restèrent peu de tems; car, suivant l'abbé Dubos et dom Morice, Clovis envoya peu après Chilon, chef d'une troupe de barbares, pour en faire le siège. Budic, roi de l'Armorique, l'attaqua et le vainquit : Chilon fut même vaincu une seconde fois par Budic. Clovis abandonna la voie des armes pour avoir recours à celle des négociations; et, en 497, il se fit un traité d'alliance entre les deux princes. Nous en avons parlé page 47 du 1.er volume.

L'église Saint-Clément fut édifiée à-peu-près à la même époque, et environ l'an 500, on bâtit une autre église sous l'invocation de saint Saturnin.

Hoël I.er, dit le Grand, fils de Budic, rentra, en 513, dans les états de son père; il en était sorti pour se mettre à l'abri des coups de Clovis. Les Frisons, envoyés par ce dernier, s'étaient emparés du duché; Hoël remporta sur eux, en 515, une grande victoire, par suite de laquelle ils furent obligés d'abandonner l'Armorique.

Digitized by Google

Hoël eut trois enfans ; Waroch, l'un d'eux, eut pour gendre Camor qui s'empara de Nantes en 547.

Les annales Nantaises apprennent que la première église cathédrale de Nantes fut achevée en 555, par saint Félix ; elle avait été commencée par Eumerius. Elle fut consacrée le 30 septembre 568, par Euphronius, archevêque de Tours. Dom Lobineau dit, dans son ouvrage sur les saints de Bretagne, que saint Fortunat, évêque de Poitiers, qui était présent à la dédicace, parle des ornemens dont elle était décorée ; ils consistaient en figures d'animaux, feuillages, fleurs, colonnes, chapiteaux et arcades. Cette remarque peut servir à faire connaître l'époque de la construction des anciens édifices. Cathédrale.

L'auteur de la statistique du département, dit que la cathédrale qui existe aujourd'hui fut faite environ 1434, et au soutien de cette assertion, il cite les vers suivans :

« L'an mil quatre cent trente-quatre,
» A mi-avril, sans rien rabattre,
» Au portail de cette église
» Fut la première pierre assise. »

Il ajoute que cette première pierre fut posée par le duc, et la seconde par l'évêque. On voit leurs écussons au-dessous d'une corniche.

M. Athenas croit que « la tour carrée, au

Digitized by Google

» milieu de laquelle est le maître-autel, le chœur
» qui est plus à l'est et les constructions qui vont
» actuellement sous les appartemens de l'évêché,
» sont les restes d'un temple qui fut jadis con-
» sacré au dieu Volianus, et affecté depuis au
» culte chrétien, en vertu de l'édit de Cons-
» tantin. »

Archives de la province.

Le chapitre avait des archives, mais les titres qu'elles contenaient sont perdus : il n'en est pas de même de ceux qui existaient dans les archives de la province ; on les avait placés au château, dans la tour que Gui de Thouars avait bâtie au commencement du 13.e siècle. C'est là que dom Lobineau et dom Morice ont pris plusieurs des pièces qu'ils ont fait imprimer, comme preuves, à la suite de l'histoire de Bretagne.

En 560, Clotaire I.er, après avoir vaincu Cramne, son fils, qui avait levé l'étendard de la révolte, et Canao, comte de Vannes, qui l'avait reçu à sa cour, s'empara de la ville de Nantes, ainsi que de celles de Rennes et Vannes.

Il est à présumer que c'est à cette époque que Félix, qui avait monté sur le siége épiscopal de Nantes en 550, devint gouverneur de cette ville : il fit, en 561 et 563, différens travaux qui sont encore connus sous les noms de chaussée Barbin et canal Saint-Félix ; il creusa le bras de la Loire qui baigne les murs du château, afin de la

Digitized by Google

rendre plus commerçante. On lit dans le bréviaire Nantais, dit l'abbé Robin, les expressions suivantes : *Ut civibus aquarum opportunitate copiaque prodesset; fluvium ligerim, cum anteà per milliarii spatium ab urbe distaret, juxtà ejusdem urbis muros navigabilem reddidit.*

En 582 et 591, il y eut une maladie contagieuse à Nantes.

En 586, Gontran nomma Buppolen gouverneur de Nantes, Rennes et Angers.

De 586 à 595, Judual, Waroch et Canao, fils de ce dernier, à la suasion de Fredegonde, ravagèrent le territoire Nantais; la ville de Nantes fut prise et reprise, et pendant ces hostilités, le peuple eut beaucoup à souffrir. Le motif de Fredegonde était d'obliger ses ennemis à diviser leurs forces.

Suivant une notice sur la ville de Nantes, l'église Saint-Denis fut bâtie en 643.

Pepin, maire du Palais, s'empara de Nantes en 691.

Les Sarrasins, après avoir conquis le Languedoc, la Guyenne et le Poitou, voulurent envahir le reste de la France; Charles Martel leur livra une bataille, fameuse dans l'histoire; ce fut en 731, suivant les uns, et en 732, suivant les autres. Salvius, évêque de Nantes, s'y trouva : les deux armées se rencontrèrent près Poitiers; les Sarrasins furent presque tous détruits.

Digitized by Google

En 786, les princes Bretons ayant refusé de payer à la France le tribut ordinaire, Charlemagne envoya dans l'Armorique Andulphe, avec une armée considérable; ce général prit Nantes, et vainquit ceux qui s'opposaient aux volontés du Roi.

Le 24 juin 843, une armée de Normands ravagea la ville de Nantes; ces hommes féroces massacrèrent dans l'église, l'évêque, les prêtres, les moines et presque tous ceux qui ne purent se soustraire à leur barbarie. Ils ne firent prisonniers que ceux dont ils croyaient tirer des rançons, et ils partirent le soir même. Lambert II, comte de Nantes, était allé les chercher dans la Neustrie, pour se venger des Nantais, parce qu'ils l'avaient chassé de leur ville; ils avaient 67 voiles.

En 866, il se retira en Anjou pour se soustraire aux suites des menaces que lui faisait Nominoé, à raison des persécutions que les habitans de Nantes éprouvaient de sa part. Nominoé et Lambert se reconcilièrent quelque temps après.

En 849, ils réunirent leurs forces, et ils mirent en fuite l'armée de Charles-le-Chauve; ils reprirent la ville de Nantes qui avait appelé ce prince, et la firent démanteler. La garnison que Charles y avait mise fut faite prisonnière.

Les Normands revinrent à Nantes en 853 et 871; ils ravagèrent de nouveau cette ville en 874,

Digitized by Google

et ils obligèrent par leurs vexations les habitans de l'abandonner. Ceux-ci y étant rentrés, les Normands la ravagèrent encore en 875, 888 et 889. Les Nantais, pour se soustraire à leurs brigandages, entourèrent leur ville de murailles qu'ils fortifièrent par des bastions; mais les Normands ne la prirent pas moins de nouveau en 908, et y commirent de plus grandes atrocités que dans leurs incursions précédentes. Les Nantais furent encore obligés de l'abandonner.

En 921, le comte Robert, frère d'Eudes, roi de France, entreprit de les chasser : il les attaqua avec toutes ses forces; mais ayant échoué dans son entreprise, il leur abandonna le comté Nantais et la partie de la Bretagne qu'ils avaient ravagée.

En 927, Hugues, fils de Robert, fit de nouveaux efforts pour délivrer le pays de la présence de ces barbares; mais il ne put réussir.

La Bretagne entière fut envahie par eux; et Raoul, roi de France, n'ayant pu la reprendre, la céda à Guillaume, leur chef, qui lui en fit hommage. Mais en 936, Allain IV, dit Barbetorte, rentra dans sa patrie avec une armée, remporta plusieurs victoires sur eux, et se rendit à Nantes. Cette ville était leur dernier poste; elle avait été plusieurs fois prise et reprise, pendant les vingt années précédentes; son aspect excitait l'horreur et la pitié. Il fit réparer les principaux

Digitized by Google

édifices, et la divisa en trois parties : il en garda une, en donna une autre aux seigneurs qui l'avaient aidé dans ses travaux, et la troisième au clergé.

La cathédrale était entourée de ronces; il se fraya le chemin de la principale entrée, et il la fit réparer.

Il mit le château en état de défense; il l'entoura de larges douves et de remparts élevés : il alla ensuite l'occuper. Il est à présumer que le château avait été édifié, lorsqu'on avait construit des murailles et des fortifications pour mettre la ville à l'abri des incursions de l'ennemi, c'est-à-dire, vers 889.

Collégiale. Suivant un ancien manuscrit, Allain bâtit l'édifice où il établit la collégiale; mais, suivant la statistique du département, la collégiale fut fondée en 1300, par Daniel, évêque de Nantes : peut-être l'évêque ne fit-il qu'ajouter aux travaux faits par le duc, et fut-il néanmoins appelé fondateur.

Tandis qu'Allain vécut, les Normands n'inquiétèrent point la ville de Nantes; mais dès qu'ils apprirent qu'il était mort, et qu'il ne laissait pour lui succéder qu'un prince dans l'enfance, ils revinrent, assiégèrent la ville, la prirent, et firent l'évêque prisonnier. Les Nantais s'étant retirés dans le château, firent de fréquentes sorties, et obligèrent enfin les Normands de sortir de la ville et de quitter le territoire.

Digitized by Google

Conan, surnommé le Tort, duc de Bretagne, fit son entrée à Nantes en 988. Il y fit bâtir, en 990, le château du Bouffay, qui existe encore, et qui est, à-peu-près, au confluent de la Loire et de l'Erdre.

Foulque Nera, comte d'Anjou, prit Nantes en 992. Il se rendit ensuite, avec son armée, dans la plaine de Coquereaux, où il savait qu'était l'armée de Conan. Il y eut une sanglante bataille; les deux princes se battirent vaillamment, et périrent tous les deux.

Geoffroy, fils de Conan, reprit Nantes en 1005, et il partit ensuite pour la Terre-Sainte. Il périt en revenant en Bretagne.

Suivant la notice historique dont nous avons parlé, la chapelle de la Miséricorde fut bâtie en 1026.

Peu après, Gautier, évêque de Nantes, ayant été déposé comme simoniaque, par un concile tenu à Reims, le pape nomma pour le remplacer Airard, cardinal et abbé de Saint-Paul de Rome; mais les Nantais le renvoyèrent, en écrivant au pape qu'il n'avait pas eu droit de le nommer.

Ils renvoyèrent aussi leur comte en 1056; et Conan II, duc de Bretagne, prit possession de leur ville en 1058.

Conan eut pour successeur Hoël IV, après la mort duquel Allain V, dit Fergent, monta

Digitized by Google

sur le trône ducal. Celui-ci créa, en 1111, un office de sénéchal à Nantes, pour l'administration de la justice.

En 1118, une partie de la ville fut incendiée.

En 1119, le prieuré de la Magdelaine fut fondé; et en 1136, le palais épiscopal fut bâti.

Conan III, fils et successeur de Fergent, fonda, en 1142, en faveur des Templiers, un établissement qui a été connu depuis sous le nom de commanderie de Sainte-Catherine. L'église fut bâtie la même année.

En 1148, Eudon, mari de Berthe, donna le comté de Nantes à Hoël, fils de Conan III, et de Mathilde, fille naturelle de Henri I.er, roi d'Angleterre. Les Nantais l'expulsèrent, et nommèrent, pour le remplacer, Geoffroi, comte d'Anjou, qui était frère de Henri II, roi d'Angleterre. Geoffroi mourut le 27 juillet 1157; et Conan IV, alors duc de Bretagne, concéda le comté de Nantes à Henri.

Isles de Jersey et Grenesey.

En 1188, Henri II soumit les îles de Jersey et Grenesey à la jurisdiction spirituelle de l'évêque de Nantes, comme le prouve l'acte qui est aux preuves imprimées par dom Morice, à la suite de l'histoire de Bretagne.

Richard, Cœur-de-Lion, fils de Henri, prit la ville de Nantes en 1195. Cet acte d'hostilité

Digitized by Google

était vraisemblablement une suite du projet de Richard de s'emparer de la Bretagne.

Richard mourut en 1199. Il avait désigné pour son héritier Jean, son frère, quoique, suivant la loi, sa succession dût appartenir à Artur, duc de Bretagne, son neveu, parce que Geoffroi, père d'Artur, était frère aîné de Jean. Celui-ci, non content d'avoir les vastes possessions de Richard, fit la guerre à son neveu, le fit prisonnier à Mirebeau, et le massacra de sa propre main à Falaise. Philippe-Auguste, pour le punir de ce crime atroce, fit prononcer la confiscation des biens qu'il avait en France, et se mit en campagne pour s'en emparer. Gui de Thouars, duc de Bretagne, comme garde d'Alix qui était issue de son mariage avec Constance, prit aussi les armes. Il s'empara du mont Saint-Michel et de plusieurs autres places; il vint ensuite à Nantes : Jean l'y assiégea; mais Philippe arriva au secours de Gui, et Jean fut obligé de lever le siège.

Deux ans après, le 1.er septembre 1208, Jean revint faire le siège de Nantes; mais les barons de Bretagne l'obligèrent d'abandonner son entreprise.

En 1211, le faubourg Saint-Similien fut incendié.

Pierre de Dreux, surnommé Mauclerc, épousa

Digitized by Google

la duchesse Alix, au château de Nantes, en 1212. Ce prince était un des hommes les plus instruits et les plus spirituels de son siècle : il conçut le projet de faire à Nantes des travaux utiles, et il l'exécuta. En 1213, il fit faire le pont de pierre; en 1218, le port Maillard, et en 1220, un canal pour la rivière d'Erdre.

La peste fit des ravages à Nantes en 1221.

Les religieux Dominicains, pour lesquels il avait été fondé une maison à Dinan en 1223, obtinrent, en 1228, la permission d'en établir une à Nantes. Ils avaient été institués par saint Dominique, pour prêcher; aussi les nommait-on frères-prêcheurs.

En 1231, fut bâtie la chapelle Saint-Michel.

Les Cordeliers obtinrent aussi, en 1250, la permission de former un établissement à Nantes : ils avaient été institués par François d'Assises, qui était né en 1182; il les avait nommés frères-mineurs. Ils étaient ceints d'un cordon qui représentait les cordes avec lesquelles Jesus-Christ avait été attaché; c'est de là que venait le mot Cordelier.

En 1260, fut bâtie la chapelle Saint-Jean.

La piété avait réuni, en 1185, des individus sur le mont Carmel; ils avaient pris le nom de Carmes. Albert de Verceil leur avait donné une règle en 1209. Le duc Jean II fit bâtir pour

Digitized by Google

eux, en 1303, une maison conventuelle à Ploërmel, et, en 1327, ils obtinrent la permission d'en construire une autre à Nantes.

Au commencement du 14.e siècle, on admettait encore beaucoup de parrains au baptême d'un enfant. Un évêque de Nantes défendit aux prêtres de son diocèse d'en recevoir plus de trois. Les Luthériens ont conservé l'usage de la primitive église; ils admettent plusieurs parrains pour le baptême de chaque enfant. Plusieurs parrains aux baptêmes.

Un réglement de police, fait pour la ville de Nantes, apprend que, dans le 14.e siècle, la journée de travail était taxée à 2 sous.

En 1341, la ville de Nantes créa un impôt sur elle-même pour ses dépenses particulières : on le nomma octroi, sans doute parce que le souverain *octroya* la permission de le percevoir.

Dans la guerre qui eut lieu entre Charles de Blois et Jean de Montfort, relativement à la souveraineté sur la Bretagne, Edouard III, roi d'Angleterre, vint avec une armée considérable, pour soutenir le parti de Montfort. Ayant appris que Charles de Blois était à Nantes, il alla, en 1343, faire le siège de cette ville; mais il ne put la prendre.

L'hôpital Saint-Julien fut bâti en 1353.

En 1354, un parti Anglais surprit le château

Digitized by Google

de Nantes; mais Gui de Rochefort, qui commandait la place, le reprit, avec le secours des habitans, dans la nuit même où il avait été pris.

En 1360, la chapelle de Toussaints fut construite.

On attribue à l'amiral Bouchard la construction de la tour de Pilmil, qui fut bâtie en 1363.

Le 26 septembre 1346, Jean de Montfort, mi-frère du duc Jean III, était mort à Hennebond : il avait laissé un fils dans l'enfance, et il l'avait mis sous la tutelle du roi d'Angleterre. Ce jeune prince avait été élevé à la cour de Londres. Devenu duc de Bretagne, après la bataille d'Auray, il s'entoura d'Anglais; il leur accorda toute sa confiance et les places honorifiques. Les seigneurs Bretons en furent jaloux; ils firent connaître au duc leur mécontentement; il n'y eut aucun égard : ils s'adressèrent au roi de France. Duguesclin, comme connétable, vint en Bretagne avec une armée pour les seconder, et il s'empara de la ville de Nantes.

Le duc ayant antérieurement voulu faire passer dans cette ville une armée Anglaise, les habitans avaient fermé les portes de leur ville, et les Anglais avaient été obligés de coucher dans les faubourgs. Les Nantais avaient même

Digitized by Google

fait des remontrances au duc sur sa conduite à l'égard de l'Angleterre.

En 1378, l'état des affaires changea. Charles V, roi de France, ayant fait prononcer la confiscation de la Bretagne et son union à la France, les Bretons rappelèrent leur duc : il revint en Bretagne, et le roi d'Angleterre envoya une armée pour l'appuyer. Elle alla faire le siège de Nantes; mais elle fut obligée de le lever, sans avoir réussi; et le 13 janvier 1381, il fut fait un traité de paix entre le roi de France et le duc de Bretagne.

En 1386 et 1387, il y eut à Nantes des tremblemens de terre.

Vers 1127, le régime municipal fut rétabli en France; mais ce ne fut qu'en 1395 qu'il fut nommé à Nantes un magistrat chargé de veiller aux intérêts de la cité. Il fut désigné sous le nom de syndic ou procureur-syndic; c'est le titre qu'on avait donné, en France, aux magistrats chargés des mêmes fonctions. En 1420, une communauté de ville fut formée; et le 20 mars 1425, cette institution reçut son organisation définitive. Dix à douze citoyens furent nommés pour former la communauté. En 1433, les assemblées de ce corps se tenaient place du Bouffay, dans un édifice qu'on nomma maison commune. Il eut, dans ses premières attributions, le droit de police sur le pain.

Procureur-syndic à Nantes.

Digitized by Google

De 1399 à 1404, une maladie contagieuse fit des ravages en cette ville.

Registres de baptême.

En 1406, un Synode enjoignit aux curés du diocèse de Nantes, de tenir des registres de baptême, et un mandement épiscopal leur ordonna, en 1555, d'exécuter cet ordre avec exactitude. Cette mesure avait été sans doute puisée dans l'histoire; car nous y voyons que l'empereur Tite-Antonin, qui monta sur le trône impérial dans l'année 138, ordonna d'inscrire sur un registre la naissance des citoyens.

Exemption de fouages.

En 1407, le duc accorda aux habitans de Nantes et à ceux des faubourgs, le privilège de ne pas payer de fouages.

La porte de Château-Gaillard fut construite en 1408 et 1411. Sur la demande des habitans, le duc permit d'y placer une horloge.

Milice bourgeoise à Nantes.

En 1410, il fut créé une garde bourgeoise. En 1424, il fut ajouté à cette garde, et elle prit le nom de milice bourgeoise. En 1688, elle reçut une organisation nouvelle.

L'évêque défendit, en 1418, de faire des neuvaines, la nuit.

En 1440, la chapelle Saint-Cyr fut bâtie.

Supplice de Gilles de Laval.

Dans la même année, Gilles de Laval, seigneur de Raiz, maréchal de France et lieutenant-général du duc en Bretagne, fut brûlé vif dans la prairie de la Magdelaine, en exécution de jugement rendu

Digitized by Google

le 25 octobre précédent : son crime était d'avoir fait périr beaucoup d'enfans, après les avoir fait servir à ses plaisirs infames. Comme il avait eu recours, pour recouvrer la fortune qu'il avait dissipée, à des fripons qui se disaient sorciers, et qu'il avait fait ses efforts pour se mettre en communication avec le diable, en lui écrivant une lettre, il fut arrêté sur la réquisition du promoteur de l'évêque et sur celle du procureur-général de Bretagne. Son procès fut instruit dans la Tour-Neuve, et il fut jugé par l'évêque de Nantes, le vicaire de l'inquisiteur de la foi en France, et le président de Bretagne. Il avoua publiquement ses crimes. Il fut fait une procession générale pour obtenir de Dieu qu'il eût de la patience dans les tourmens et le repentir de ses fautes.

En 1444, fut édifiée la chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours.

Le comte de Richemont, oncle du duc François I.er, avait une grande vénération et beaucoup d'affection pour les Chartreux. Il invita le duc François I.er, son neveu, à fonder pour eux, à Nantes, une maison conventuelle. Le jeune duc y consentit, et il leur assigna l'église Saint-Donatien, qui était desservie par six chanoines ou chapelains : il leur donna de plus un terrein sur lequel ils bâtirent leur

Chartreux.

Digitized by Google

maison conventuelle; et en 1457, époque à laquelle régnait le comte de Richemont, sous le nom d'Artur III, la dédicace de leur église fut faite.

En 1454, fut bâtie la chapelle de Notre-Dame de Toute-Joie.

En 1457, les religieuses de Sainte-Claire obtinrent la permission de bâtir une maison conventuelle à Nantes.

Artur III mourut en cette ville le 26 décembre 1458. Les peines que lui avait causées l'évêque dont il avait été le bienfaiteur, avaient abrégé le cours de sa vie.

En 1460, François II, successeur d'Artur, donna beaucoup de fêtes à Nantes.

Le 4 avril 1460, il fut érigé par le pape, pour la Bretagne, un corps enseignant qu'il organisa à l'instar de l'université qui existait à Paris. La ville de Nantes fut choisie pour être le lieu de la résidence de ce corps, et il y fut installé en 1461.

Louis XI vint à Nantes en 1462. Le prétexte de son voyage était un pélérinage à Saint-Sauveur de Redon; mais le motif était de prendre connaissance des forces du duc François, parce qu'il se proposait de lui déclarer la guerre.

Imprimerie à Nantes.

En 1463, il fut imprimé à Nantes un almanach; on croit que c'est le premier qui ait été fait

Digitized by Google

en Bretagne. On y imprima aussi, en 1493, un ouvrage qui a pour titre : *Les Lunettes des princes.*

En 1465, fut construit le boulevard de la Saulsaie, dans l'île Feideau.

En 1469, la chapelle de saint Antoine-de-Pade fut bâtie ; et en 1472, on édifia les tours Sainte-Catherine, sur l'emplacement desquelles est la halle aux blés. La bibliothèque est au-dessus de cette halle.

Ce fut vers la même époque, suivant le rédacteur de la statistique de la Loire-Inférieure, pour l'an onze, que le roi ayant accordé la noblesse à ceux qui posséderaient les places de maire de la ville d'Angers, le duc crut devoir concéder le même privilège aux citoyens qui seraient élus maires de Nantes ; il l'étendit même aux échevins et aux greffiers. Dans la suite, cette concession fut confirmée par Henri III, Henri IV, Louis XIII et Louis XIV. Cependant le parlement refusa, en 1662, d'enregistrer des lettres de noblesse données à des officiers municipaux. Le bureau envoya des députés en cour pour faire des réclamations ; mais par arrêt du conseil, en date du 25 juin 1669, le privilège fut restreint aux maires qui auraient été trois ans en exercice. En 1713, il fut rendu un édit qui confirma les privilèges de la noblesse en

Anoblissement des maires, échevins et greffiers.

Digitized by Google

faveur des descendans des maires et échevins qui avaient été nommés depuis 1600, ainsi qu'en faveur de ceux qui pourraient être nommés à ces places jusqu'au 1.er janvier 1714.

Jardin des apothicaires.

En 1475, la communauté de ville acquit un jardin pour la culture des plantes pharmaceutiques; il fut confié aux apothicaires. Le gouvernement ordonna, en 1687, aux capitaines de navires qui faisaient des voyages de long cours, d'apporter des graines des plantes employées comme remèdes par les peuples chez lesquels ils allaient. Son intention était sans doute de donner à ceux qui étudient l'art de guérir les moyens d'augmenter leurs connaissances, et d'acclimater les plantes dont nous avons besoin pour la médecine; ce qui eût économisé à la France les sommes que nous payons à l'étranger pour cet objet. Il eût été à désirer que les vues du gouvernement eussent été suivies sous ces deux rapports. L'intérêt général eût demandé que les plantes eussent été distribuées suivant l'ordre établi en botanique; qu'un homme instruit eût enseigné aux élèves quelle était la propriété de chacune d'elles, et de quelle manière elle devait être préparée, pour être employée avec succès.

En 1475, fut construit le pont de Belle-Croix.

Digitized by Google

En 1477, le Bouffay devint maison de justice; et en 1480, on y établit un auditoire.

En 1477, Landais fit bâtir l'hôtel Briord.

Le traité de Guerrande portait qu'à défaut d'enfans mâles dans la branche de Montfort, la souveraineté sur la Bretagne passerait aux descendans de Jeanne-la-Boiteuse et de Charles de Blois, son mari. Les de Blois avaient été déclarés déchus de ces avantages par les états, pour crime de félonie. Cependant le gouvernement Français s'était fait céder les droits de Jean de Brosse et ceux de Nicole de Brosse, sa sœur, femme de Sébastien de Luxembourg, tous deux héritiers des de Blois, afin d'avoir un prétexte pour s'emparer du duché. Le duc François II faisait, de son côté, tous ses efforts pour assurer à ses filles la souveraineté de la Bretagne. De ces intérêts opposés, naquit une guerre pendant laquelle Nantes fut assiégé. L'armée Française arriva près cette ville le 19 juin 1487; elle était commandée par M. de la Trimouille. La ville était bien fortifiée, et la garnison était encouragée par la présence du duc de Bretagne, celle du duc d'Orléans, et de beaucoup de gentilshommes Bretons. Si les Français prenaient Nantes et envahissaient la Bretagne, M.me de Beaujeu, qui présidait au conseil, devait avoir le comté Nantais. Le duc, qui apprécia les

Digitized by Google

funestes effets que sa mort pouvait produire, quitta le château avec ses deux filles, et alla loger au centre de la ville. Il eut bientôt lieu d'être satisfait d'avoir pris cette précaution; car, à la seconde décharge d'artillerie, la fenêtre de la chambre où il couchait fut atteinte par un boulet. Le siège était poussé avec la plus grande ardeur, et soutenu de même par les assiégés.

Pendant cette lutte meurtrière, le comte de Dunois, à la tête de dix mille Bretons venus au secours de leur prince, et de quinze cents Flamands envoyés par le roi des Romains, entra dans la ville, en présence de l'armée Française, et ces braves furent bientôt suivis de cinq cents volontaires venus aussi au secours de leur souverain; c'étaient des habitans de Guerrande. Ceux-ci, animés par le danger que courait leur prince, et par l'amour qu'ils lui portaient, firent une sortie, attaquèrent les Français, en détruisirent un grand nombre, et se retirèrent ensuite en bon ordre. Ils avaient des croix noires sur leurs armes.

Les seigneurs Bretons, qui avaient traité avec M.me de Beaujeu, effrayés des progrès de l'armée Française, favorisèrent la désertion de leurs vassaux; ce qui diminua le nombre des assiégeans.

Dans ces circonstances que le gouvernement Français n'avait pas prévues, Charles VIII,

Digitized by Google

désespérant de prendre Nantes, en leva le siège le 6 août 1487.

Peu après, on aperçut dans cette ville les symptômes d'une maladie contagieuse qui y fit beaucoup de ravages; elle fut vraisemblablement l'effet du grand rassemblement d'hommes qui avait eu lieu dans un petit espace, car la ville alors n'occupait pas un terrein étendu.

Charles VIII, persistant dans son projet d'envahir la Bretagne, profita, en 1491, du dépit du sire d'Albret pour s'emparer de Nantes. Ce dernier ayant appris que Maximilien, roi des Romains, avait épousé la duchesse Anne par procureur, fit proposer à Charles un traité, au moyen duquel il le mettrait en possession de cette place. Sa femme était fille de Guillaume de Blois, ce qui le rendait, disait-il, propriétaire du tiers du duché. Son droit était chimérique; mais il comptait sur les intelligences qu'il avait dans le château : aussi le roi en accepta-t-il avec empressement le transport, quoique les conditions qu'il proposait fussent très-onéreuses.

Bientôt d'Albret, au moyen de ses intelligences, se rendit successivement maître du château et de la ville, et y introduisit les troupes du roi. Le prince y entra lui-même, et il reçut, le 4 avril, le serment des habitans.

Digitized by Google

Il mit une forte garnison dans le château, et ensuite il partit.

Nantes était la ville la plus considérable de celles que possédait la duchesse; aussi fut-elle vivement affectée, ainsi que son conseil, de la perte qu'elle venait de faire. Mais cette peine ne fut pas de longue durée; car, au mois de décembre suivant, elle épousa Charles VIII, et peu après elle revint à Nantes avec lui.

En 1492, il fut créé pour cette ville deux places, l'une de bailli d'épée et l'autre de connétable.

La résidence des magistrats chargés d'examiner les comptes dus au duc fut fixée, dans la même année, à Nantes; et en 1552, il fut bâti pour eux un palais qu'on nomma chambre des comptes. Celui qui existe aujourd'hui fut édifié en 1763.

En 1493, on fit la rue des Petits-Murs, et on construisit la maison commune.

Le 7 avril 1498, Charles VIII mourut; et, l'année suivante, la reine épousa Louis XII, à Nantes.

En 1500, une maladie contagieuse fit encore beaucoup de ravages dans cette ville.

En 1504, la chapelle Sainte-Catherine fut construite.

Tombeau du duc François II.

On voit à Nantes, au haut de l'aile droite de la cathédrale, un superbe tombeau qu'Anne

Digitized by Google

fit faire en 1505. Il renferme le corps de Marguerite de Bretagne, sa mère, et celui du duc François II, son père. Le cœur de la princesse est placé auprès des restes de ses parens.

Le 28 août 1817, on y déposa aussi celui du duc Artur III, son oncle.

Le tombeau fut fait par Michel Columb, habile sculpteur, originaire de Nantes. On remarque parmi les nombreuses statues dont il est orné, celles des douze Apôtres, avec le costume de l'état que chacun d'eux professait. Il était dans l'église des Carmes : il fut brisé lors de la révolution ; il a été réparé depuis, et placé dans le lieu qu'il occupe aujourd'hui.

Anne mourut le 15 janvier 1514. Claude, sa fille aînée, avait épousé, en 1506, François de Valois, comte d'Angoulême, qui régna dans la suite en France, sous le nom de François I.er Celui-ci, bien convaincu de l'intérêt qu'il avait de consolider l'union de la Bretagne à la France, vint souvent à Nantes, sans doute pour se concilier l'amour de ses nouveaux sujets. Il y vint sept fois, de 1518 à 1539, époque à laquelle il donna l'investiture du duché à Henri, son fils, qui régna depuis en France, sous le nom de Henri II. Celui-ci y vint aussi avec son épouse, en 1551. Henri IV s'y rendit, lorsqu'il voulut pacifier la Bretagne ; et Louis XIII, son

Digitized by Google

fils, l'honora aussi trois fois de sa présence. Louis XIV y passa quelque tems avec la reine, en 1651, et il y revint dix ans après. De toutes les villes de Bretagne, c'est celle qui a le plus souvent possédé ses souverains; et elle est la sixième des bonnes villes de France, suivant l'ordonnance du 23 avril 1821.

De 1518 à 1531, la peste et la famine firent encore de grands ravages à Nantes.

Fête des Innocens.

En 1530, on célébrait encore la fête des Innocens dans la cathédrale de Nantes, suivant l'ancien usage; c'est-à-dire que, ce jour-là, les membres du chapitre et les enfans de chœur changeaient de fonctions et de places.

En 1532, fut fondé l'hôpital qu'on nomme Sanitat, et qui est situé à la Fosse.

En 1534, on construisit la porte Saint-Pierre, qui a été détruite.

Marie Stuart, encore dans l'enfance, passa par Nantes en 1548; elle allait à Paris pour épouser François II, qui était alors Dauphin.

En 1553, Henri II créa, pour le comté de Nantes, une maîtrise des eaux et forêts, et il plaça le siège de cette jurisdiction dans la ville de Nantes. L'appel de ses jugemens était porté à la table de marbre, dont le siège était à Rennes.

En 1556, il créa aussi dans cette ville un

Digitized by Google

siège d'amirauté, qui fut réuni au présidial en 1749.

Dans la même année, la place du Bouffay fut pavée; et en 1580, on y construisit une halle.

En 1559, le corps municipal reçut une nouvelle organisation; il fut composé d'un maire électif et de dix échevins. En 1564, il fut procédé à l'élection du premier maire; et en 1575, l'hôtel de ville actuel fut acquis.

Eglise protestante.

Une église protestante s'établit à Nantes en 1560, comme on peut le voir au chapitre du Calvinisme. Des vingt-huit églises calvinistes qui furent créées en Bretagne vers cette époque, elle est la seule qui existe encore. En 1726, il fut fait un cimetière pour les individus qui suivent ce culte. En 1785, on fit la dédicace de leur temple.

Tribunal de Commerce.

Nantes étant une des principales villes de commerce de France, Charles IX y créa, en avril 1565, un tribunal spécialement destiné à statuer sur les contestations que faisaient naître les transactions commerciales.

En 1568, les Capucins obtinrent la permission de former un établissement à Nantes.

En 1569, il fut fait dans cette ville un hôpital auquel on donna le nom d'Hôtel-Dieu; mais il ne fut fondé qu'en 1650.

Digitized by Google

Le pont du Gué-aux-Chèvres fut construit en 1571, et celui de la Magdelaine en 1580.

On abolit à Nantes, en 1581, l'usage de faire voler dans la cathédrale, le jour de la Pentecôte, un pigeon blanc pour figurer le Saint-Esprit descendant sur les Apôtres, et celui de jetter du jubé des morceaux d'étoupes, pour imiter les langues de feu.

En 1583, il fut établi à Nantes une bibliothèque publique; et en 1753, il intervint un arrêt du conseil, qui en approuva la création. Les ouvrages qui la composent sont classés par ordre de matières, et elle est tenue avec beaucoup de soins. On y trouve plusieurs manuscrits intéressans, au nombre desquels sont ceux de Nicolas Travers, ecclésiastique de Nantes. En 1806, on la plaça au-dessus de la halle aux blés, qui avait été bâtie en 1785.

Au commencement de l'année 1589, le duc de Mercœur s'empara de la ville de Nantes, et il y fit sa résidence habituelle pendant la guerre de la ligue. Il occupait le château, et il y était, lorsqu'en 1598, Montmartin vint, de la part de Henri IV, lui proposer la paix.

La chaussée Choinet fut construite en 1595.

Henri IV accorda, en 1598, à la ville de Nantes, des lettres-patentes dans lesquelles il lui donna le titre de capitale du duché; mais le parlement,

Digitized by Google

en les enregistrant, déclara que cette qualification ne pourrait préjudicier aux droits de la ville de Rennes. L'auteur de la statistique de la Loire-Inférieure pour l'an onze, dit que Louis XIV, en 1644, et Louis XV, en 1733, donnèrent aussi à la ville de Nantes, dans des lettres-patentes, le titre de capitale de la province : il indique même un écrivain qui la qualifie ainsi ; il fait aussi plusieurs citations qui prouvent que ce titre a été donné à la ville de Rennes, et à ces dernières citations, on pourrait en ajouter beaucoup d'autres, tirées notamment des actes des souverains de Bretagne, et de ceux des états du duché; car il est certain que Rennes a toujours eu, jusqu'à la révolution, la possession la plus constante du titre de capitale de la Bretagne. Les historiens sont unanimes sur ce point.

Le pont de *Sauvetout*, près les petits murs, fut fait en 1601 ; il est près l'arche Seche.

La colonne de la place Saint-Pierre fut élevée en 1611.

En 1613, il fut fondé une maison pour recueillir les filles qui voulaient rentrer dans le sentier de la vertu ; on la nomma maison des Pénitentes.

En 1617, les Recolets et les Oratoriens obtinrent la permission de former des établissemens à Nantes, et en 1618, une pareille permission

Digitized by Google

fut accordée aux Carmélites; la dédicace de l'église de l'Oratoire fut faite en 1651.

Le pont de la poissonnerie, près le Bouffay, fut construit en 1618.

La maison conventuelle des capucins de l'Hermitage fut fondée en 1621, celle des Calvairiennes en 1623, celle des Ursulines en 1626, celle des grands Capucins en 1629, celle des Franciscains en 1632, et celle des Visitandines dans la même année.

En 1638, fut faite la pyramide du pont de la Belle-Croix.

En 1642, fut fondé le Séminaire, et en 1646, le petit Hermitage.

En 1649, l'évêque défendit aux ecclésiastiques de porter en terre le corps des laïcs, et la ville nomma, pour les remplacer, des individus auxquels elle ordonna d'avoir des tuniques noires lorsqu'ils seraient en fonctions.

En 1653, on construisit le quai de la Magdelaine; en 1655, le collége Saint-Clément, et en 1658, le pont Rousseau, sous lequel passe la rivière de Sèvre.

En 1663, les Jésuites obtinrent la permission de former un établissement à Nantes; ce ne fut qu'avec peine, et ils furent placés dans un faubourg; mais en 1671, il leur fut permis de transférer leur établissement dans la ville, et la

Digitized by Google

dédicace de leur église fut faite la même année.

En 1672, il fut fait une maison de retraite; on la nomma maison de la Magdelaine.

Il y eut à Nantes des troubles en 1673, à l'occasion de l'impôt du timbre et du monopole du tabac; on y envoya des troupes : une femme qui avait marqué pendant la sédition par ses fureurs, avait été arrêtée. Les factieux avaient, de leur côté, saisi et incarcéré l'évêque qui faisait ses efforts pour calmer les esprits: le gouverneur consentit à mettre en liberté la femme séditieuse, à condition qu'on eût agi de la même manière à l'égard de l'évêque; la convention fut exécutée, mais la conduite du gouverneur fut improuvée par la cour. En 1675, des troubles du même genre eurent lieu à Rennes, comme on peut le voir dans les recherches sur le parlement.

En 1681, fut construit le port Saint-Louis à Pilmil.

En 1689, le malheureux Jacques II, roi d'Angleterre, vint à Nantes, après avoir été détrôné par son gendre.

En 1691, il fut etabli des écoles pour l'instruction des enfans des habitans peu fortunés. On les nomma écoles de charité; et en 1733, on donna un établissement aux Frères des écoles chrétiennes.

Digitized by Google

Les Dominicains obtinrent, en 1694, la permission d'avoir une maison conventuelle à Nantes, et dans la même année, il fut fait en cette ville un établissement pour les prêtres Irlandais.

En 1699, il fut nommé des commissaires de police.

En 1701, il y eut un tremblement de terre.

En 1708, on construisit le port de Chesine.

Le 6 septembre 1717, Gilles de Beauveau, évêque de Nantes, mourut; il avait approuvé l'ouvrage de Quesnel, oratorien, qui a pour titre: *Réflexions morales;* le pape, au contraire, en avait condamné cent-une propositions par la bulle *unigenitus*. Les ecclésiastiques, pour punir leur évêque, refusèrent de l'inhumer; cependant, lorsque le corps fut en putréfaction, on le fit descendre dans le caveau, en récitant pour lui quelques prières, à voix basse, hors la présence du chapitre. Ce prélat, dont on voulait flétrir la mémoire, avait été le père des pauvres; il n'était connu que par de bonnes actions, et il était mort dans l'indigence : dans la suite, le chapitre, revenu à des idées plus saines, lui fit un service.

En 1718, la ville de Nantes acheta des pompes à incendie.

En 1726, on fit le pont de la Bourse et le quai Destrées.

Digitized by Google

En 1735, on construisit le pont Sainte-Catherine ou d'Erdre, qui est à l'extrémité de la rue Sainte-Catherine.

En 1738, on fit un établissement pour les retraites des femmes.

En 1741, on édifia l'église Saint-Charles.

En 1742, on construisit le pont de la Casserie et la porte Brancas.

En 1743, on fit le quai Flessel.

En 1747, M. de Penthièvre fit une entrée solemnelle à Nantes, comme gouverneur de la province.

En 1757, on y établit une école de dessin, et en 1762, une école de chirurgie.

En 1758, il fut fait un hospice pour les incurables.

En 1774, on fit la chaussée de la Grenouillère.

En 1777, Joseph II, empereur d'Allemagne, vint à Nantes.

En 1778, on construisit le pont sur lequel on passe de l'île Feydeau à l'île Gloriète; on le nomma pont Maudit.

En 1780, fut fait l'hospice des Enfans-Trouvés.

En 1783, le quai de la Poissonnerie et la place Graslin.

En 1785, la poudrière, près Saint-André, et la salle de spectacle.

En 1789, on fit la promenade qui porte le nom de Cours du Peuple ou Boulevard.

Digitized by Google

En 1790, on fit la Bourse, la colonne Saint-Pierre, la place Louis XVI et le pont des Petits-Murs. A l'une des façades de la Bourse, on remarque les statues de quatre marins qui ont honoré la France; ce sont celles de Jean-Bart, de Dunkerque; de Duguai-Trouin, de Saint-Malo; de Duquesne, de Dieppe, et de Cassart, de Nantes. De l'autre côté est une promenade qui fut faite en 1799.

En 1793, il y eut à Nantes un tremblement de terre.

Dans la même année, la ville de Nantes fut attaquée par les royalistes Vendéens qui ne purent la prendre, et il y fut institué un tribunal révolutionnaire qui fit périr beaucoup de monde. A cette époque affreuse, Nantes fut une des villes de France qui eut le plus à souffrir.

En 1796, Charette, l'un des chefs des royalistes Vendéens, fut pris et fusillé.

En 1798, se forma la société des sciences et arts, connue aujourd'hui sous le nom de société académique du département de la Loire-Inférieure. L'analyse de ses travaux présentés dans les procès-verbaux de ses séances, prouve qu'elle possède des hommes distingués par leurs lumières et leurs talens; et si le gouvernement, pour faire fleurir les sciences et les arts dans cette partie

Digitized by Google

intéressante du royaume, continue de lui confier la distribution des prix dus à ceux qui, par leurs ouvrages, ont propagé les lumières, elle parviendra à un grand degré d'utilité. C'est ainsi que le gouvernement procura à la société d'agriculture, créée par les états de la province, les moyens de faire tout le bien dont nous lui sommes redevables.

En 1800, il fut établi à Nantes une préfecture, à la place de l'administration départementale qui y existait.

Dans la même année, les poudres qui étaient dans une des tours du château s'enflammèrent, firent explosion et la détruisirent.

En 1803 et 1804, les sœurs de la Sagesse furent introduites au sanitat et à l'hospice civil, pour soigner les pauvres et les malades.

En 1803, on fit le cimetière de Miséricorde qui est près le champ de foire.

Le jardin des plantes fut fait en 1805; il est très-vaste. Il serait à désirer que les plantes fussent disposées par famille; cette partie du terrein serait le jardin de l'école, et le surplus pourrait contenir une pépinière d'arbres indigènes et d'arbres exotiques. Une pareille distribution aurait à la fois l'avantage d'être utile à l'instruction, et celui de couvrir, au moins en partie, les frais d'établissement. Jardin des plantes.

Digitized by Google

Musée. Le musée présente une collection précieuse de quadrupèdes, de poissons et d'oiseaux empaillés : on y voit beaucoup d'insectes et de coquillages; mais la minéralogie y est encore traitée avec plus de soin. Le zèle de M. Dubuisson, conservateur, le porte à faire de fréquentes recherches dans chacune des communes du département, et il y trouve des richesses inconnues jusqu'à ce jour.

En 1789, on fit une nouvelle poissonnerie.

Population. La population de Nantes n'était, en 1720, suivant la statistique de l'an onze, que de 41,499 habitans; mais, suivant les annales Nantaises, elle était, en l'an 3, de 72,000, et un ouvrage postérieur la porte à 77,162. Cependant, suivant un récensement récent, elle n'est plus que d'environ 69,000.

Nantes a trois hôpitaux; savoir, l'hospice de l'Humanité, celui des Orphelins et le Sanitat.

Plusieurs écrivains ont fait mention d'une pierre haute d'environ 40 pieds, qu'ils ont appelée *la Pierre Nantaise*. En effet, au sud du quartier de l'Hermitage, est un rocher escarpé dont sort une pierre qui est maintenant presqu'au niveau du sol. La partie supérieure

Digitized by Google

de ce rocher est très-élevée au-dessus de la rue; elle porte encore le nom de Pierre Nantaise.

BREST.

Brest faisait partie du territoire des Osismiens. Ceux-ci furent du nombre des peuples qui envoyèrent des secours aux Venetes. Jules-César, après avoir vaincu, à Vannes, tous les peuples confédérés contre lui, envoya un de ses lieutenans à Brest, qu'on nommait alors Brivates, suivant l'opinion commune, et qui prit, à cette époque, le nom de Cæso-Brivates, ou Cæso-Britates. L'itinéraire d'Antonin donne la distance de cette ville à Nantes.

Un manuscrit rédigé dans le tems de la ligue, par M. Moreau, conseiller au présidial de Quimper, et chanoine de la même ville, apprend qu'en 1597, M. de Sourdéac, gouverneur de Brest, fit démolir une vieille tour dans les fondemens de laquelle on trouva « une platine de cuivre, ronde, » grande comme une grande assiette, en forme de » médaille antique, sur laquelle était écrit d'un » côté *Julii Cæsaris*, et de l'autre son effigie; » le sieur de Sourdéac la fit remettre en terre, » avec une autre de Henri IV, en argent. »

On voit encore à Brest une ancienne tour qu'on nomme tour de César; mais l'architecture

Digitized by Google

de cet édifice prouve qu'il ne remonte pas à une époque aussi reculée que celle à laquelle César vint dans l'Armorique, et on est porté à croire que c'est celle que Sourdéac fit construire.

M. de Caylus dit qu'environ 1762, on trouva dans un bas-chemin, près Brest, dans des vases de terre cuite, trente mille médailles d'argent, avec l'effigie des empereurs qui régnèrent depuis Sévère-Alexandre jusqu'à Postume.

Conan-Mériadec s'étant déclaré, en 409, indépendant de l'empire Romain, il divisa l'Armorique en cinq comtés qu'il donna à cinq de ses compagnons d'armes; ces fiefs furent les comtés de Rennes, Nantes, Vannes, Cornouaille et Léon. Il en fut détaché des parties en faveur des puînés qu'on nommait juveigneurs. Brest devint une juveigneurie du comté de Léon; cette ville était possédée, dans le 13.e siècle, par Hervé, qui la vendit au duc, en mars 1239; il lui transporta la ville, le château et le port pour une somme de cent livres; l'acte fut fait à Quimperlé : il porte, *compositum fuit inter nos et ipsum quod villa de Brest et castrum et portus remanerent dicto comiti et hæredibus suis in fœdo, etc.* La chapelle du château avait été bâtie en 1065.

Jean de Montfort ayant formé, en 1341, le projet d'envahir le trône ducal sur Jeanne sa nièce, fille de Guy, comte de Penthièvre, il

Digitized by Google

commença la guerre par le siége de Brest; cette place était commandée par Gautier de Clisson: c'était un capitaine brave et expérimenté; il refusa de la rendre; mais, dans une sortie, il reçut une blessure qui le fit périr le jour suivant, et la ville capitula.

En 1346, Jean IV, fils de Jean de Montfort, fit bâtir une chapelle sur le quai de Sainte-Catherine; il la dédia à Notre-Dame. Les vœux que les marins en danger adressèrent à la Vierge pour recouvrer leurs biens, ou sauver leurs vies par son intercession, firent donner à la chapelle et au quai le nom de *Recouvrance*. Ce quai est aujourd'hui un faubourg considérable; il fut réuni, par un édit de 1681, à la ville de Brest. Recouvrance.

Le roi d'Angleterre avait élevé Jean IV, et les puissans secours qu'il lui avait donnés avaient beaucoup contribué à le faire monter sur le trône ducal. Le jeune prince, en retour, lui était tout dévoué; il s'entourait d'Anglais, leur donnait toute sa confiance, et les nommait à toutes les places importantes. Le roi de France et les seigneurs Bretons lui firent des reproches; il n'y eut aucun égard: on prit les armes contre lui; il fut obligé de retourner en Angleterre; la ville de Brest lui resta fidèle. Il traita avec le monarque Anglais en 1377; il fut convenu que ce prince « aurait le châtel de Brest avec toutes les appar-

Digitized by Google

» tenances durant les guerres, et lesdites guerres
» finies, notredit roi serait tenu de rendre bien
» et loyaument ledit châtel de Brest audit duc
» ou à ses hoirs, sans fraude et malengin,
» franchement et quittement, etc. » Richard II, qui occupait alors le trône d'Angleterre, envoya une forte garnison à Brest. Le duc se reconcilia avec les Bretons; il rentra dans son duché, et il réclama Brest. Mais le roi d'Angleterre, malgré les promesses qu'il avait faites, refusa de le lui rendre. Le duc, pour recouvrer cette place importante, en fit faire le siège; et au mois de juin 1386, il se rendit lui-même au camp des assiégeans, avec plus de dix mille hommes. Le connétable de Bretagne avait fait construire un fort en bois, et y avait mis une forte garnison que commandaient quatre capitaines distingués par leurs talens militaires. Presque tous les jours étaient marqués par des actions préjudiciables aux assiégés. Le duc trouva le fort insuffisant : le 22 juin, il en fit commencer un autre en pierres; il le flanqua de sept tours, et il le nomma *Dufhous* : il lui donna ce nom, parce qu'il y avait eu un colombier dans l'endroit où il le fit bâtir. Il employa un grand nombre d'ouvriers à le construire, aussi fut-il achevé en trois semaines : il y mit une forte garnison commandée par un excellent capitaine; il

Digitized by Google

congédia ensuite son armée, et il se retira. Le duc de Lancastre arriva peu après; il attaqua les fortifications, et fit crouler une partie du fort construit en pierres. Les assiégés, voyant qu'ils ne pouvaient plus tenir, se retirèrent à Hennebond.

En 1387, le duc assiégea de nouveau Brest. Il fit construire un fort en bois du côté de la mer, et deux en pierre du côté de la terre.

Un capitaine Anglais vint à Brest, prit le fort en bois, et détruisit un des deux autres. Le duc reprit et rebâtit ces forts; mais, bientôt après, les Anglais les détruisirent encore, du moins en partie.

Enfin, en 1396, le duc obtint du roi d'Angleterre la promesse de la restitution de Brest; mais il ne lui fut rendu qu'au moyen de 120 mille écus d'or, qu'il compta le 6 mai 1397, et il ne rentra en possession de cette ville que le 12 juin suivant.

En 1489, sous le règne de la duchesse Anne, une armée Française, commandée par le vicomte de Rohan, fit le siège de Brest, et le prit.

En 1512, un amiral Anglais s'empara de la rade. Il attaqua Prigent de Coetivy, commandant de nos forces navales, qui s'était retiré au Conquet, entre deux rochers : il fut battu par lui, et il périt. Coetivy poursuivit les vaincus,

Digitized by Google

ravagea le comté de Sussex, et revint chargé de butin.

L'année suivante, il y eut un autre combat naval dans lequel s'illustra un Breton nommé Primogouet : nous en avons parlé dans le premier volume, page 328.

Nous avons aussi parlé, page 330, de l'armée composée des forces navales de l'Angleterre, de l'Espagne et de la Hollande. Les prisonniers déclarèrent que l'objet que se proposaient les puissances qui avaient formé cet armement extraordinaire, était la prise de Brest; mais ce projet n'eut aucun succès, et il ne produisit d'autre effet que la mort de beaucoup de braves.

Pendant la guerre de la ligue, des nobles, à la tête d'environ six mille paysans, essayèrent de prendre Brest; mais ils furent repoussés et vaincus deux fois par Sourdéac, qui commandait au nom du roi.

A-peu-près à la même époque, les Espagnols construisirent un fort à la pointe de la presqu'île de Quelern; mais il fut pris et détruit par l'armée Française, ayant pour auxiliaires 2500 Anglais envoyés par la reine Elisabeth au secours de Henri IV. Ils étaient commandés par Jean Norris; les Français étaient sous les ordres du baron de Molac. Les deux nations rivalisèrent cette fois pour combattre l'ennemi de la France,

Digitized by Google

et firent à l'envi des prodiges de valeur. Dom Praxede commandait les assiégés ; il opposa la plus grande résistance à l'armée combinée, qui ne réussit qu'après avoir fait les plus grands efforts, et après avoir perdu plusieurs de ses meilleurs officiers, entre lesquels on distinguait le colonel Romegon.

En 1597, le monarque Espagnol, sans être rebuté par le mauvais succès de cette entreprise, envoya sur nos côtes une escadre de 120 bâtimens de guerre ; mais elle vint périr devant le Conquet, par l'effet d'une tempête.

Le gouvernement Espagnol abandonna enfin tous ses projets sur la Bretagne, parce qu'il vit que le parti de la ligue y perdait tous les jours, et que le duc de Mercœur, qui en était le chef, ne voulait pas même l'aider à prendre Brest, de peur qu'il ne formât en ce pays un établissement préjudiciable à ses projets. En 1598, Henri traita avec tous les chefs de la ligue.

Le gouvernement avait établi à Brest un papegai, parce que, dans une ville aussi exposée aux attaques de l'ennemi, il était nécessaire que les habitans fussent exercés au maniement des armes. Les lettres-patentes qui forment cet établissement sont de 1549. Charles IX le confirma en 1566, et il le fut dans la suite par Louis XIV.

Digitized by Google

Henri IV, voulant donner aux habitans de Brest un témoignage de satisfaction de leur conduite à son égard, leur permit, en 1593, de donner au maire deux adjoints, et de les élire. Il défendit aussi de prendre la qualité de bourgeois de Brest, sans en avoir obtenu la permission. Louis XIV, ajoutant à la concession de Henri IV, accorda aux Brestois, en 1681, le droit de nommer leur maire, deux échevins, un procureur-syndic, un greffier et quatre conseillers. En 1691, il donna une organisation nouvelle à l'administration municipale.

En 1631, Louis XIII, pendant le ministère du cardinal de Richelieu, fit creuser le port, bâtir des magasins et construire des vaisseaux; ce qui donna beaucoup de consistance à cette ville qui, auparavant, n'était qu'un bourg dépendant de la paroisse de Lambezellec. Elle était, disaient les maire et échevins, dans un mémoire adressé au roi en 1693, « où est » maintenant le rempart du château; il n'en » est resté aucun vestige : les habitans se sont » retirés dans les faubourgs, et ces derniers ont » ensuite composé la cité. »

En 1651, Louis XIV créa les gardes de la marine ou de l'étendard, et il fit faire à ce sujet une médaille portant l'inscription suivante: *Octinginti juvenes in navalem militiam conscripti.*

Digitized by Google

En 1663, il fit faire à Brest un arsenal et plusieurs autres bâtimens. On frappa une médaille à ce sujet; elle portait pour légende : *Navigatio restaurata*, 1665.

Dans cette dernière année furent fondés deux hôpitaux.

En 1670, il fit faire de grands travaux dans le port.

En 1677, on comptait à Brest 233 maisons; et en 1710, cette ville en avait 1300.

En 1680, le maréchal de Vauban y traça le plan de nouvelles fortifications. Louis XIV approuva son projet, et les travaux furent exécutés.

En 1681, il fut frappé une autre médaille sur laquelle on voit le plan de la ville et du port, à l'entrée duquel est Portumne s'appuyant sur un Dauphin, et tenant une clé. La légende est : *Tutela classium oceani*, et l'exergue : *Bresti portus et navale.*

A la même époque, Louis XIV ordonna la levée de soixante mille marins, qu'il partagea en trois classes égales en nombre. Il destina la première au service de la marine militaire; la seconde, à celui de la marine marchande; et il mit la troisième en réserve, pour servir à faire les remplacemens qui seraient jugés nécessaires. Il fit faire à ce sujet deux médailles, dont l'une avait pour légende : *Tutela classium*

Digitized by Google

oceani, et pour exergue : *Bresti portus et navale.* L'autre avait pour légende : *Bello et commercio*, et pour exergue : *Sexaginta millia nautarum conscripta.* Il y avait alors dans le port 92 vaisseaux de guerre de 60 à 100 canons.

En 1687, les Jésuites obtinrent la permission de former un établissement à Brest; ils donnèrent pour motif l'intention de faire un séminaire, où se formeraient des aumôniers pour les vaisseaux. Le local qu'ils obtinrent se trouvant situé près l'église Saint-Louis, ils conçurent le projet de s'emparer de la cure de cette paroisse : à cet effet, ils sollicitèrent une ordonnance épiscopale qui l'unissait à leur séminaire, et ils firent construire une sacristie, de laquelle ils pouvaient entrer dans l'église sans sortir de leur maison. Le 1.er juin 1703, entourés d'une force armée, ils y célébrèrent la messe. Ils voulurent y rentrer le lendemain : le maire, les échevins, des notaires, quelques notables et des officiers de justice s'y transportèrent pour les sommer de se retirer, mais ce fut en vain. Un Jésuite, suivi de trente hommes armés, fit chasser le peuple qui avait suivi ses magistrats. L'ecclésiastique, qui disait la messe, fut mis en joue; plusieurs prêtres furent injuriés et frappés. Enfin, leur conduite fut dévoilée à la cour, et ils furent obligés d'abandonner momentanément

Digitized by Google

leurs prétentions. Pour qu'ils y renonçassent entièrement, la communauté de ville leur compta 50,000 liv., en 1740. Ces faits sont rapportés par Dovin, et constatés par les requêtes présentées au roi, ainsi que par les pièces de l'instance.

En 1692, le conseil d'état rejetta la prétention que les juges avaient élevée de présider la communauté de ville. Le tribunal avait reçu, l'année précédente, une organisation nouvelle, et il avait été créé un siège d'amirauté.

En 1693, un armateur de Brest ravagea les plantations que les Anglais avaient à Gambie, en Afrique.

Nous avons parlé, page 422 du 1.er volume, de la descente que firent les Anglais et les Hollandais à Camaret, en 1694. Le gouvernement Français, pour perpétuer le souvenir de cet événement glorieux, fit frapper une médaille qui avait pour légende : *Custos oræ Armoricæ*, et pour exergue : *Batavis et Anglis ad littus Armoricum cæsis, anno 1694.*

En 1708, fut achevée l'église Saint-Louis.

En 1739, une maladie pestilentielle fit périr environ la moitié des habitans de Brest.

En 1740, il fut établi dans cette ville des pompes ou fontaines publiques.

Digitized by Google

Dans les années suivantes, il fut fondé des écoles connues sous le nom d'écoles chrétiennes. Le sieur Dubamet avait pourvu à la dépense de cet établissement par son testament en date du 10 mars 1740.

La cérémonie de l'installation du maire eut lieu pour la première fois en 1747. Le nouveau maire prêta serment aux mains du curé, à la porte de l'église; il jura de maintenir les droits du clergé, et de protéger la veuve et l'orphelin. On chanta un *Te Deum*; il fut suivi d'une grand'messe, et, en sortant, il fit serment au roi et à ses administrés. Il se rendit ensuite à la seconde porte du château, et il y prêta, aux mains du gouverneur, en son nom et celui des habitans de Brest, serment de fidélité au roi. Il demanda en retour le maintien des franchises de la ville; et, en témoignage de la promesse du maintien de ces franchises, il le pria de mettre en liberté un oiseau qu'il lui présenta, renfermé dans une cage : le gouverneur ouvrit la cage, et l'oiseau prit son essor. Le reste de la journée fut employé à des amusemens.

En 1769, lord Gordon, officier Anglais, fut accusé d'espionnage, arrêté à Brest et condamné à mort; il eut la tête tranchée : un soldat, son complice, fut pendu; un grenadier fut condamné à une amende, et une femme à être enfermée pendant sa vie.

Digitized by Google

On donna, en 1772, une nouvelle enceinte à la ville de Brest.

En 1774, on construisit des casernes, et on établit des batteries de canons et des mortiers, dans différens endroits, pour la défense de la rade.

On comptait à Brest, en 1710, environ 14 mille habitans; en 1776, 22 mille, six mille hommes de garnison et deux mille ouvriers employés au port. En 1816, la population de Brest était de 25 mille individus.

Le maire était colonel de la milice bourgeoise.

Il y avait 1900 maisons, 27 puits et 9 fontaines publiques.

A cette époque, le grand duc de Russie vint voir Brest.

Dans la même année fut incendié l'ancien hôpital de la marine. Ce malheur coûta la vie à quarante galériens qui, étant enchaînés dans leurs lits, ne purent se soustraire aux flammes.

Le frère de Marie-Antoinette d'Autriche, qui fut connu dans la suite sous le nom de Joseph II, empereur d'Allemagne, vint voir Brest en 1777. Une dame lui adressa le quatrain suivant :

« De vos propres sujets n'avez-vous point assez ?
» Voulez-vous donc régner sur tout ce qui respire ?
» En subjuguant les cœurs partout où vous passez,
» Des princes vos voisins, c'est usurper l'empire. »

Digitized by Google

En 1780, le comte d'Artois, aujourd'hui Monsieur, vint aussi voir Brest.

De grands travaux ont été faits dans le port, depuis quelques années, sous la direction de M. Trouille, ingénieur en chef des bâtimens civils. Des rochers escarpés l'encombraient; on en a détaché une partie au moyen de la mine, et un vaste bâtiment en a pris la place. Dans sa partie supérieure, cet édifice contient une prison bien aérée, sûre et commode, et dans sa partie inférieure, des magasins dans lesquels on dépose le goudron et les autres matières combustibles. Il est voûté dans toutes ses parties, et aucune pièce de bois n'a été employée dans sa construction.

Dans les mêmes rochers, on a trouvé les matériaux nécessaires à la confection de superbes bassins destinés à la construction des vaisseaux et à leur radoub.

Des débris des rochers, on a formé une île pour recevoir les bois de construction, en distinguant les différentes pièces, suivant leur destination.

Au lieu des sommes énormes que ces travaux auraient pu coûter, le gouvernement n'a eu qu'à donner de légères rétributions pour exciter l'émulation des forçâts et adoucir leur sort.

Le port de Brest est le plus beau que posssède

Digitized by Google

la France; la baie qui forme la rade peut contenir cinq cents vaisseaux de guerre; les rivières de Lelorn ou Elhorn et Laune y ont leur embouchure. Cambri dit que le goulet a sept cent cinquante toises de largeur; et, suivant Dovin, la rade a neuf lieues de surface.

On voit à Brest un jardin de botanique. Les plantes y sont distribuées suivant la méthode de Linnée : il fut fait en 1768. Jardin de botanique.

Brest est bâti sur le penchant d'une double coline dont la pente conduit au port; il a environ un demi-myriamètre (une lieue) de circuit.

La marine y a un observatoire.

Le climat de Brest est très-venteux et très-humide : la température y est très-inégale; mais le froid y est rarement au-dessus de six degrés de congélation.

SAINT-MALO.

La ville de Saint-Malo doit son nom à l'un des hommes pieux qui passèrent, dans le 6.e siècle, de la Grande-Bretagne dans l'Armorique, pour éviter la persécution. On la nommait alors île d'Aaron; c'était un rocher qui était entouré par la mer, deux fois en vingt-quatre heures. Elle était occupée par des moines, dont Aaron était le chef.

Digitized by Google

Saint Malo était né à Winchester; saint Samson et saint Magloire étaient, dit-on, ses parens. Il abandonna un évêché auquel il avait été nommé, dans la Grande-Bretagne, pour venir dans l'Armorique : à son arrivée dans l'île, il entra dans le monastère d'Aaron, et après la mort de ce dernier, il lui succéda.

Le duc Hoël I.er, ayant érigé un évêché à Aleth, aujourd'hui Saint-Servan, il en fut nommé titulaire, environ 541, et le peuple qui l'avait porté par ses suffrages, à ce siège épiscopal, voulut qu'il joignît la seigneurie temporelle à la jurisdiction spirituelle.

Hoël II, à la prière de quelques familles puissantes, dont les biens avaient été donnés à saint Malo, pour dotation de son évêché, l'obligea de quitter son diocèse; mais il fut rappelé, et les dotations qui avaient été faites furent confirmées. Il mourut vers l'an 565.

Charlemagne prit Aleth en 811, et il confirma les donations faites à l'évêché. Louis-le-Débonnaire les confirma aussi en 817; l'acte d'approbation de ce dernier existait encore aux archives du chapitre avant la révolution.

L'église dédiée à saint Malo, dans l'île de son nom, fut détruite par les Normands en 878, et elle fut remplacée par une autre qui fut dédiée à saint Vincent, martyr. Benoît, administrateur

Digitized by Google

de l'évêché d'Aleth, céda ses droits dans l'île aux moines de Marmoutiers, et sa donation fut approuvée par un bref du pape Pascal II, en 1109.

Les habitans d'Aleth, pour se soustraire aux incursions des Pirates, allaient successivement s'établir à Saint-Malo. Jean Châtillon, leur évêque, résolut de les suivre; mais il fallait déposséder les moines de Marmoutiers, ce qui était difficile, parce qu'ils étaient déjà riches et puissans. Il obtint le consentement du duc, la protection de Henri, frère de Louis le jeune, roi de France, et celle de saint Bernard. Il fit trois fois le voyage de Rome, et enfin il réussit : la translation fut autorisée en 1141; l'expulsion qu'il avait faite des Bénédictins fut approuvée par une sentence des commissaires du pape, qui fut confirmée par les papes Eugène III, Anastase IV et Alexandre III; les moines eurent pour indemnité d'autres églises. Châtillon, devenu évêque de Saint-Malo, mit à leur place des chanoines réguliers qui furent sécularisés, en 1319, par le pape Jean XXII.

Il fit construire le chœur de la cathédrale. On a donné à cet évêque le nom de Jean de la Grille, parce que son tombeau fut entouré d'une grille, après son décès, qui eut lieu en 1170. Il s'était fait ordonner par le pape, pour ne pas prendre parti dans la querelle qui exis-

Digitized by Google

tait entre l'archevêque de Tours et l'évêque de Dol; il était moine dans l'abbaye de Begars, lors de sa nomination.

M. Frotet de la Landelle, qui écrivait à l'époque de la ligue, dit qu'on voyait encore à Saint-Servan les restes de l'église cathédrale qui avait existé : ils consistaient, dit-il, en quelques murailles, et il ajoute qu'on avait fait du chœur la chapelle Saint-Pierre.

Vers la fin du 14.e siècle, il s'éleva une contestation entre le duc Jean IV et Josselin de Rohan, évêque de Saint-Malo. Le duc voulait que l'évêque lui eût fait hommage du temporel de son évêché, et l'évêque refusait de le faire. Le duc fit saisir les biens qui formaient ce temporel, et la résistance à cette saisie occasionna l'incarcération d'individus dont quelques-uns étaient ecclésiastiques. L'évêque fit, le 30 août 1382, un mandement dans lequel, après avoir déclaré qu'il ne devait d'hommage qu'au pape, *homagium soli papæ debetur*, il ordonna au duc et à ses officiers de rendre dans huit jours la liberté aux individus détenus, et de restituer les biens saisis; faute de quoi, ils seraient déclarés avoir encouru la peine de l'excommunication.

Ce mandement, qu'on nomma fulminatoire, était en opposition avec la déclaration que les

Digitized by Google

évêques de Bretagne et leurs chapitres avaient faite à Jean III, lors de la tenue des états qui furent assemblés à Rennes le 6 avril 1315. Elle se trouve page 172 du 1.er volume des preuves; elle est souscrite de Raoul Rouxelet, qui, à cette époque, occupait le siége de Saint-Malo.

Jean IV, sans égard au mandement, continua le siège de la ville. Les habitans, voyant qu'ils ne pouvaient résister plus long-tems, s'adressèrent au légat du pape, et celui-ci se rendit médiateur entre le souverain et ses sujets. On convint des marques qu'ils donneraient de leur repentir et de leur soumission; et le duc, par lettres-patentes données à Dinan, le 13 juin 1384, leur pardonna la rebellion dont ils s'étaient rendus coupables, à la suasion de leur évêque. Ces lettres sont au tome 2 des preuves, col. 466.

Il entra solemnellement à Saint-Malo le 5 octobre suivant. Le chapitre et le clergé sortirent de la ville, et allèrent processionnellement au devant du prince, avec la croix et les reliques. Les habitans avaient ôté leurs ceintures; ils étaient à genoux. L'un d'eux, portant la parole, demanda pardon au duc, et lui jura une fidélité inviolable. Le jour suivant, la duchesse fit une entrée pareille. On plaça une croix de pierre à l'endroit où le duc avait descendu.

Le 7, le duc, le chapitre et les habitans

Digitized by Google

jurèrent devant les autels qu'ils observeraient le traité, et l'évêque le ratifia le 13. Mais bientôt les Malouins, lassés de la dureté de leur gouverneur, laissèrent prendre Saint-Malo par les troupes du roi de France, auxquelles ils indiquèrent les endroits par lesquels elles devaient faire l'escalade. Les assiégeans entrèrent le 10 octobre 1387.

Jean IV s'étant reconcilié avec le roi de France, ses droits sur Saint-Malo lui furent rendus, et il somma la ville de lui ouvrir ses portes : elle refusa. Il l'assiégea en 1392 ; il ne réussit pas : mais au moyen du fort Solidor qu'il construisit, il priva les Malouins de leur commerce avec Dinan.

L'évêque pria la cour de Rome de transporter au roi de France ses droits sur Saint-Malo : le pape ne fit aucune difficulté pour accéder à cette demande, et le roi y fit passer une forte garnison ; mais, en 1415, il rendit cette ville à Jean V. L'évêque, le chapitre et les habitans présentèrent une requête à la chambre des comptes : ils exposèrent que la restitution faite par le roi était préjudiciable à ses intérêts, et ils demandèrent acte de leur opposition. Cette requête ne produisit aucun effet, et le duc fit prendre possession de Saint-Malo, le 15 novembre 1416 ; il y fit lui-même une entrée solemnelle le 2

Digitized by Google

septembre 1417. Les habitans sortirent au devant de lui ; ils avaient des robes blanches et noires : les enfans portaient des étendards couverts d'hermines. L'évêque et le clergé se présentèrent à la porte de la ville. Le prince pardonna aux uns et aux autres, et leur rendit les biens qui avaient été saisis sur eux. Il reçut ensuite leur hommage et leur serment de fidélité.

Cependant, comme il était fort scrupuleux, il crut devoir s'adresser au pape pour obtenir la confirmation de la restitution que lui avait fait Charles VI ; et il obtint, le 23 mars 1424, de Martin V, une bulle qui portait que la souveraineté sur Saint-Malo, la garde de la ville, du château et du territoire lui appartenaient ; c'était la proscription de la prétention de l'évêque et du chapitre. Néanmoins, le 24 mai suivant, l'évêque, rentrant processionnellement à Saint-Malo, protesta, par un acte extérieur et public, contre la bâtisse d'une tour que faisait faire le duc. Il dit hautement que la ville, les murs, les fossés et le fonds sur lequel on bâtissait, appartenaient à son église : en conséquence, il défendit aux ouvriers de continuer leur travail, et il fit rapporter acte de son opposition.

Cette tour fut néanmoins continuée par le duc François II, au moyen de la permission qu'il obtint du pape le 1.er mai 1475, et elle fut achevée par la duchesse Anne, sa fille.

Digitized by Google

Là se terminent les troubles occasionnés par l'ambition des évêques de Saint-Malo. Leur conduite et celle des évêques de Nantes, appuie l'opinion de ceux qui croient qu'il est dangereux de donner des biens et la puissance temporelle, aux hommes qui sont dépositaires des pouvoirs spirituels. Saint Ambroise disait : *Nihil ecclesia sibi nisi fidem possidet. Il y a péril*, dit l'abbé Fleuri, *à donner quelque participation à l'autorité temporelle, aux hommes qui parlent au nom de Dieu;* car on abuse souvent du nom de Dieu pour violer les lois et pour troubler les hommes. C'est sans doute d'après ces principes que Philippe-le-Long crut devoir exclure du parlement les évêques, *se faisant conscience*, porte son ordonnance qui est de 1319, *de les empêcher de vaquer à leur spiritualité. Ne à divinis obsequiis avocentur*, a dit un empereur Romain.

Dans la suite, Anne, devenue duchesse, crut devoir ajouter des fortifications à celles qui existaient déjà. Elle bâtit, dit Des Landelles, le château qui existe, sur le modèle de son carrosse, dont les roues sont représentées par quatre grosses tours. Pour faire cet édifice, elle prit des terreins appartenant à l'évêque et au chapitre; c'était rallumer dans leur ame le feu mal éteint de l'ambition et du dépit : mais il n'était

Digitized by Google

plus tems de porter les choses au-delà des murmures. La reine, qui était à la fois ferme et juste, fit continuer ses travaux et indemniser le clergé. Pour prouver qu'elle entendait user de la plénitude de ses droits, elle fit graver en bosse, sur une des tours, les expressions suivantes : *Qui qu'en grogne, ainsi sera, c'est mon plaisir.* Elles peignent le caractère de la princesse. La tour a retenu le nom de *qui qu'en grogne*, qu'on prononce, *quin qu'en grogne.*

En 1496, les habitans de Saint-Malo prièrent la reine de confirmer leurs privilèges. Elle profita de l'occasion pour terminer la lutte scandaleuse qui existait depuis bien des siècles entre les souverains de Bretagne et le clergé de cette ville. Elle fit, le 13 octobre 1513, un réglement qui ôtait à l'évêque et au chapitre tous les droits régaliens, et qui leur assurait la jouissance de ceux de seigneurs hauts-justiciers. Au nombre des droits régaliens qu'ils avaient conservé jusqu'alors, on remarque ceux de donner des lettres de grâce pour des crimes capitaux, de commuer les peines prononcées par les juges, de donner des lettres de bourgeoisie, d'examiner les comptes de la ville, et de nommer et destituer les officiers municipaux. Ils avaient aussi conservé le droit de prendre un neuvième des successions mobilières; mais ils l'abandonnèrent en 1572,

Digitized by Google

moyennant une redevance annuelle de 600 liv.

En 1653, le chapitre voulut donner une nouvelle organisation au corps municipal; les Malouins se pourvurent au parlement, et l'arrêté des chanoines fut cassé.

En 1376, les Anglais assiégèrent Saint-Malo; mais ils ne purent le prendre.

En 1423, ils assiégèrent le mont Saint-Michel. Les Malouins, sous les ordres du sire de Châteaubrient de Beaufort, allèrent les attaquer, et ils remportèrent sur eux une victoire qui les obligea de lever le siège.

En 1498, le général la Trimouille assiégea Saint-Malo, par ordre de Charles VIII; il fit des brèches aux murailles: la ville capitula, et elle fit au roi un prêt qu'il hypothéqua sur les recettes de Normandie.

Dans les premiers jours d'octobre 1517, François I.er se rendit à Saint-Malo, et il y fit tenir sur les fonds de baptême, par son grand écuyer, l'enfant de Jean Grout, l'un des principaux bourgeois de cette ville. Le 4 et le 5, il alla voir Césembre.

Le 24 mai 1570, Charles IX fit une entrée solemnelle à Saint-Malo, et le jour de la Fête-Dieu, il suivit le Saint-Sacrement avec un de ses frères.

La maladie contagieuse qui fit des ravages en

Digitized by Google

Bretagne, dans le 16e et le 17e siècles, ayant fait sentir ses funestes effets à Saint-Malo, la ville fit bâtir, en 1583, un hospice pour les malades indigens. Elle eut besoin pour l'emplacement de l'édifice, d'un espace contenant un journal de terre, appartenant au chapitre; les chanoines le concédèrent, mais ils réservèrent une rente représentative de la valeur du fonds.

Le 22 avril 1585, Henri III écrivit aux Malouins pour les inviter à ne pas recevoir le duc de Mercœur dans leur ville, et le 1.er avril 1587, il les engagea à lui rester fidèles; mais ils avaient formé le projet de vivre indépendans, tandis que durerait la guerre civile, et ils y restèrent attachés. Le duc de Mercœur, ayant pris le fort Solidor, leur en avait confié la garde, pour les attacher à son parti; mais ils furent inébranlables, et ils restèrent dans un état de neutralité. Déjà ils avaient élu, le 29 mars 1589, quatre capitaines généraux et un colonel; celui-ci avait fait des réglemens dictés par l'esprit d'indépendance : il lui avait été donné un conseil composé du syndic et des capitaines généraux et particuliers.

Henri III fut assassiné le 2 août 1589; et, dès le 3, Henri IV écrivit de Saint-Cloud au gouverneur, de proposer aux Malouins de le reconnaître, leur promettant le libre exercice de la religion catholique : le gouverneur exécuta

Digitized by Google

ses ordres; mais les Malouins refusèrent de se soumettre.

Le 6 septembre suivant, le prince de Dombes, gouverneur pour le roi en Bretagne, les pria de lui prêter vingt mille écus, et ils refusèrent aussi. Enfin ils arrêtèrent, le 29 mars 1590, de prier Dieu pour la *délivrance du cardinal de Bourbon*, que la ligue désignait sous le nom de Charles X. Ils s'engagèrent même par serment à ne pas obéir à Henri IV; on en vint à une rupture ouverte avec le gouvernement; on traita, et il fut convenu qu'ils garderaient la neutralité, sous l'autorité du gouverneur, jusqu'à ce que la France n'eût un roi catholique, reconnu par les états-généraux. Cet état de choses ne dura pas longtems; bientôt on mit des chaînes dans les rues, et on fit prêter serment aux individus qu'on suspectait d'hérésie; on exila ceux qui ne voulurent pas le prêter. On fit même dans la suite payer une amende à chacun d'eux, dans la proportion de sa fortune. Craignant que ces mesures ne fussent pas suffisantes, les Malouins formèrent le projet de faire périr le gouverneur, ainsi que la garnison. Le projet de prendre le château aurait paru insensé et impossible, dans l'exécution, à d'autres qu'à des hommes intrépides, habitués à grimper aux cordages des vaisseaux; mais il leur parut facile, et il fut suivi d'une

Digitized by Google

entière exécution, moyennant une corde qui fut attachée à une couleuvrine et jettée avec une pierre, par un caporal et un soldat de la garnison. Cette expédition eut lieu dans la nuit du 11 mars 1590; on peut en voir les détails dans le manuscrit de M. Des Landelles. Le château fut pris; le gouverneur fut tué, et tout fut pillé. Le parlement rendit un arrêt très-rigoureux contre les Malouins; mais au lieu de s'occuper des suites qu'il pouvait avoir, ils s'emparèrent de Châteauneuf, et des châteaux du Guemadeuc, du Plessix-Bertrand et du Pont-Briant, dont les garnisons les incommodaient; ils donnèrent même des secours au duc de Mercœur. Ils prièrent ce prince de déclarer, par écrit, que tout ce qui avait été fait, lors de la prise du château, avait été ordonné par lui; il refusa de faire cette déclaration, parce qu'ils ne voulaient pas reconnaître son autorité : ils s'adressèrent au duc de Mayenne, qui s'empressa de les satisfaire. Le sieur de Pont-Briand, le capitaine Jean et le gouverneur de Dinan, vinrent leur offrir des secours, mais ils les refusèrent; on logea les soldats à Paramé, et on donna une gratification à ceux que commandait le capitaine Jean.

On croyait les Malouins attachés au parti de la ligue, dans les intérêts de laquelle ils semblaient agir; mais on se trompait : ils ne voulaient qu'une

Digitized by Google

entière indépendance, jusqu'à ce qu'il y eût un roi catholique. Ils faisaient la guerre et le commerce en leur nom, et ils n'exécutaient que les lois qu'ils se donnaient à eux-mêmes. Ils firent alliance avec Morlaix, Tréguier, Lannion, Saint-Brieuc et Roscoff, dans l'intérêt de leur commerce et de leur défense respective. Ils privèrent de la liberté Charles de Bourgneuf de Cucé, leur évêque, quoiqu'il fût partisan zèlé de la ligue. Le chapitre demanda la présidence du conseil, à raison de ses droits, et on la lui refusa. Le duc de Mercœur leur offrit son fils pour gouverneur; ils le refusèrent. Il les invita par deux lettres d'envoyer des députés aux états qu'il avait convoqués à Nantes, et ils ne voulurent point accéder à son invitation, sous prétexte que les chemins n'étaient pas sûrs. Lorsque ces états eurent terminé leurs opérations, le duc les invita à laisser percevoir sur les marchandises qui entraient dans leur port, un impôt qui avait été consenti par les états, et ils refusèrent.

Le Duc vint à Dinan; ils lui envoyèrent des députés : il prit d'abord avec eux les voies de la douceur; mais voyant qu'ils ne voulaient accéder à aucune de ses propositions, il se mit en colère, et il voulut les faire incarcérer; mais lorsqu'on alla pour les arrêter, ils étaient partis;

Digitized by Google

quelqu'un les avait prévenus de ses intentions. Le mécontentement des Malouins s'accrut au point qu'ils prirent des châteaux dont les garnisons tenaient pour la ligue. M. de Mercœur voulait être duc de Bretagne, et ils ne voulaient point l'avoir pour souverain ; ils tenaient à leur première résolution.

Ayant appris que le roi se faisait instruire des préceptes de la religion catholique, ils lui envoyèrent des députés ; il leur accorda tout ce qu'ils demandèrent, et ils se soumirent à son autorité. L'édit que le roi fit à ce sujet, est du mois d'octobre 1594 ; il est daté de Paris.

Pleins de reconnaissance et de zèle pour Henri IV, dont ils avaient reçu un accueil si gracieux, ils envoyèrent, en 1598, sous les ordres du marquis de Coequen, leur gouverneur, huit cents hommes au siège de Dinan : ces auxiliaires, de concert avec les plus notables habitans de la ville assiégée, entrèrent les premiers dans la place ; un de leurs chefs partit aussitôt pour l'annoncer au roi : *Sire*, lui dit-il, tout hors d'haleine, *j'avons pris Dinan*. Le maréchal de Biron, qui était présent, dit que cela n'était pas possible : *Vai*, répartit le Malouin, *il le saura mieux que moi qui y étas*. Il rapporta ensuite des circonstances qui ne permirent pas de douter de la vérité de son récit, et il finit par demander

Digitized by Google

à boire et à manger. Henri, dont la belle ame était faite pour apprécier le cœur des Malouins, lui fit un excellent accueil; il ordonna de le bien traiter, et il lui proposa des lettres de noblesse. Le Malouin les refusa; il dit qu'il ne voulait qu'un cheval pour remplacer le sien qui était mort de fatigue, en arrivant à Paris.

En 1608, des négocians de Dieppe et Saint-Malo jettèrent les fondemens de Quebec, dont Louis XIV fit la capitale du Canada.

A la même époque, les Tunisiens se livraient à des brigandages journaliers, vers le détroit de Gibraltar, où ils avaient établi une station formidable qui nuisait beaucoup au commerce de toutes les nations : ils portaient la hardiesse au point d'attaquer des flottes entières. Les Malouins, irrités de l'audace de ces pirates, conçurent, en 1609, le projet d'aller incendier les vaisseaux qu'ils avaient dans le port de Tunis. Beaulieu, capitaine intrépide, fut choisi pour commander l'expédition. Les Espagnols joignirent huit gros galions à son escadre. Il entra, vers midi, dans le hâvre, à la tête de ces forces combinées; il fit tirer cent cinquante volées de canon sur le fort, et il passa en même tems sous l'artillerie de cette forteresse. Ne pouvant approcher, à son gré, des vaisseaux de l'ennemi, il sauta dans une barque avec quarante braves,

Digitized by Google

et il alla, au milieu d'une grêle de boulets, détruire la marine Tunisienne. Il brûla trente vaisseaux, dont seize étaient armés en guerre.

Cette expédition glorieuse a beaucoup de rapport avec celle que lord Exmouth fit, en 1816, contre Alger, à la tête d'une escadre composée de vaisseaux Anglais et Hollandais.

Bombardement de Saint-Malo par les Anglais.

Les corsaires de Saint-Malo faisaient beaucoup de mal aux Anglais, sur la fin du 17.e siècle : ceux-ci formèrent le projet de détruire cette ville, par le moyen d'une machine qu'ils nommèrent infernale. Ils arrivèrent, le 26 février 1693, près Saint-Malo; ils avaient dix vaisseaux de ligne et cinq galiotes à bombes. A sept heures du soir, ils commencèrent à bombarder la ville; ils endommagèrent la cathédrale et trois maisons. Le 27, ils prirent le fort de la Conchée : il ne tomba ce jour que douze bombes dans la ville. Un canonnier du grand bée démonta une de leurs galiotes.

Le 28 fut paisible; mais le 29, ils jettèrent, le matin, cinq bombes, et à huit heures du soir, la machine infernale vint à toutes voiles vers Saint-Malo. Heureusement un coup de vent la fit échouer sur un rocher : le capitaine y fit mettre le feu; le bâtiment sauta, et l'explosion fut terrible. Le canot qui portait l'inventeur de la machine, et quarante hommes

Digitized by Google

qui l'accompagnaient, furent submergés. La terre trembla, la ville fut ébranlée, les cheminées tombèrent, les vitres se brisèrent, et les maisons furent découvertes jusqu'à deux lieues à la ronde; les mâts et les débris du vaisseau remplirent les rues. Lorsque la mer fut retirée, on trouva beaucoup de bombes et de barils remplis d'artifices. Cette réunion de moyens destructifs ne fit de mal à personne; il ne fut tué qu'un chat, qui était dans une goutière. Le 30, le commandant Anglais tira un coup de canon, appareilla et partit.

A peine les Anglais eurent-ils disparu, que les Malouins armèrent de nouveau, et, par leurs courses, préjudicièrent plus que jamais au commerce Anglais. Ils dévastèrent à Terre-Neuve la côte orientale que les Anglais possédaient. Ceux-ci, plus irrités qu'ils ne l'avaient été jusqu'alors, projettèrent une nouvelle expédition contre Saint-Malo; et le 14 juillet 1695, une escadre forte de trente vaisseaux, vingt-cinq galiotes et quinze frégates, parut à la hauteur de cette ville: elle était composée de bâtimens Anglais et Hollandais. Elle canonna et bombarda, en arrivant, le fort de la Conchée; elle tua un homme et en blessa un autre.

Le 15, les Anglais s'approchèrent de Saint-Malo, et recommencèrent le bombardement de

Digitized by Google

la Conchée : ils bombardèrent aussi la ville pendant onze heures ; ils lancèrent environ seize cents bombes, dont à-peu-près la moitié tomba dans la ville. Les forts et les remparts répondirent. Les Anglais partirent le 18. Les Malouins avaient eu dix personnes tuées, sept maisons brûlées et beaucoup d'autres endommagées. Les hommes pris sur un paquebot ennemi, qui avait échoué, dirent qu'ils avaient perdu quatre à cinq cents hommes.

Le mal qu'ils venaient de faire aux Malouins ne ralentit point l'ardeur de ces derniers. On dit que, dans le cours de cette guerre, les corsaires de Saint-Malo leur avaient pris plus de quinze cents navires, dont plusieurs étaient chargés d'or, d'argent et d'effets précieux.

En 1706, des armateurs de Saint-Malo firent leurs efforts pour procurer à la France un établissement à la pointe de l'Amérique méridionale. On nomma îles Malouines celles dont ils voulurent s'emparer.

En 1711, les Malouins prirent la plus grande part à l'expédition glorieuse qui fut faite contre Rio-Janéiro, capitale du Brésil, sous les ordres du brave Duguai-Trouin, leur compatriote. Ils contribuèrent à la réussite du projet, par leur bravoure et leur argent : l'équipage revint

Digitized by Google

chargé de richesses. Duguai-Trouin n'avait encore aucun grade dans la marine royale.

Ils avaient fait des bénéfices considérables dans leurs voyages au Pérou, et ils employèrent leurs richesses à secourir leur patrie qui était réduite à la plus grande détresse. Ils prêtèrent à Louis XIV, en 1711, 30 millions suivant les uns, et 15 suivant les autres. Cette somme le mit en état de continuer la guerre; et au lieu des conditions honteuses auxquelles il aurait peut-être été obligé de souscrire, il fit, en 1712 et 1713, à Uthrect et à Rastadt, une paix aussi avantageuse que les circonstances le permettaient.

Le 4 juin 1758, le général Malborough descendit à Cancalle, à la tête d'une armée; et il vint, le 7, à Saint-Servan, avec douze mille hommes. Le 8, il somma le maire de Saint-Malo de lui livrer la ville. Ce magistrat lui répondit qu'il n'avait pas droit d'en disposer, mais qu'il ferait son possible pour la défendre. D'après cette réponse, Malborough fit brûler 71 vaisseaux qui étaient mouillés à Solidor, ainsi que le magasin des poudres dont heureusement elles avaient été enlevées. Il se rendit ensuite au camp qu'il avait établi à Paramé.

On avait fait sauter les moulins à vent qui étaient près Saint-Malo, de peur qu'ils n'eussent

Digitized by Google

servi d'abri aux Anglais, s'ils avaient voulu faire le siège de la ville. Antérieurement, on les avait fait miner.

Il y aurait eu, dit-on, la nuit un assaut, si le grand orage qui eut lieu n'y avait mis obstacle.

Le nombre des habitans de Saint-Malo est d'environ 10,800.

On lit sur la grande porte les vers suivans :

Fille du même enfant dont vous êtes la mère,
Sans avoir altéré votre virginité,
Faites que les faveurs de votre fils et père
Tombent incessamment sur cette cité,
Et qu'il ne souffre pas qu'une flamme féconde
La vienne désoler avant la fin du monde.

MORLAIX.

Morlaix est une des villes les plus anciennes et les plus considérables de Bretagne.

Deux comtes de Léon y fondèrent, dans le 12.e siècle, les paroisses Saint-Melaine et Saint-Martin, qui y existent encore.

En 1496, les habitans de Rennes payèrent 3750 l. pour leur contribution aux dépenses faites à Morlaix par le roi. Ces dépenses avaient vraisemblablement pour objet la construction du vaisseau *la Cordelière*, dont la duchesse, alors femme de Charles VIII, avait ordonné la construction.

Digitized by Google

En 1518, les Anglais surprirent Morlaix : ils le pillèrent et portèrent sur des vaisseaux qu'ils avaient fait entrer dans le port, le produit de leur pillage. Ils commirent beaucoup de meurtres et de viols, et ils incendièrent plusieurs édifices, notamment l'église de Notre-Dame-du-Mur. Ils partirent vers minuit, avec beaucoup d'habitans qu'ils avaient fait prisonniers. Le comte de Laval arriva le lendemain ; il était à la tête d'un grand nombre de gentilshommes. La ville était presque toute brûlée ; il ne restait d'intact que les faubourgs. On tua quelques Anglais qui, s'étant trouvés trop ivres pour suivre les autres, avaient resté dans un bois où ils étaient couchés.

Marie Stuart à Morlaix.

En 1548, Marie Stuart, reine d'Ecosse, passant en France pour épouser le dauphin, qui régna dans la suite sous le nom de François II, vint débarquer à Morlaix : elle avait une garde composée d'Ecossais. Il y eut du tumulte, suivant la tradition du pays, au passage d'un pont : plusieurs de ses gardes crièrent *à la trahison.* Le seigneur de Rohan, qui était à la portière de la voiture de la princesse, se tourna, et dit d'une voix forte : *Jamais Breton ne fit trahison.* Aussitôt le tumulte cessa.

C'est ainsi qu'un écrivain moderne dit, en parlant d'une promesse faite par lui : « Un » Français peut manquer de mémoire, mais » jamais de parole. »

Digitized by Google

Marie Stuart n'avait que six à sept ans lors de son passage à Morlaix. En 1586, elle eut la tête tranchée en Angleterre, par ordre de la reine Elisabeth, sa parente.

Les petites rivières de Jaclot et d'Ossen se réunissent dans cette ville; elles y prennent le nom de rivières de Morlaix, qu'elles conservent jusqu'à la mer.

Cornic, capitaine de vaisseau, officier distingué par son mérite, sa bravoure et les services qu'il a rendus à sa patrie, a fait une description exacte de la rade. Elle est défendue par le Château-du-Taureau, qui fut construit de 1542 à 1552, sur une roche escarpée; il est situé entre les côtes de Tréguier et de Saint-Pol-de-Léon. « L'ingénieur qui en a dirigé la construc- » tion a profité, dit Cambri, des irrégularités » même du terrein, pour placer deux bastions » avancés qui défendent l'approche des murs » d'une forme triangulaire à l'est et demi- » circulaire à l'ouest : elle est bâtie de grands » quartiers de granits. »

Cornic.

Château du Taureau.

On remarque à Morlaix un bâtiment considérable où se fait la préparation du tabac : environ neuf cents ouvriers y sont occupés tous les jours.

On y voit aussi un très-beau jardin contenant beaucoup de pépinières. M. Mazurier-Penanec

Digitized by Google

eut, lorsqu'il le fit, une médaille d'encouragement. On croit qu'il est, dans son genre, le plus beau de la province.

SAINT-BRIEUC.

Siant Brieuc naquit en 412, dans la Cornouaille Anglaise. Il quitta son pays vers 480, pour se soustraire aux persécutions des Saxons. Il vint dans l'Armorique; il aborda au Legué, avec les moines dont il était le chef. Ils étaient au nombre de quatre-vingts, dit dom Lobineau. Il s'arrêta près d'une fontaine, où il a été bâti depuis une chapelle par Marguerite de Clisson, comtesse de Penthièvre, sous l'invocation de Notre-Dame. Le terrein qu'occupe aujourd'hui la ville était une forêt. Brieuc obtint de Rigual, seigneur du pays, la permission d'y construire un monastère, et d'y prendre le bois nécessaire pour la bâtisse. Le lieu où il s'établit prit le nom de Saint-Brieuc; on y ajouta, des Vaux, parce-que, dit l'abbé Ruffelet, il est dans une vallée. Il dédia la chapelle de son monastère à saint Etienne. Il mourut environ 502, à l'âge de 90 ans; et en 848, Nominoé fit de son monastère un évêché. Erispoé, craignant que ses reliques n'eussent été détruites par les Normands qui faisaient de fréquentes incursions sur nos côtes, les fit transporter, en 851, dans un sac

Digitized by Google

de cuir de cerf, à l'abbaye de Saint-Serge d'Angers, où il avait une chapelle : elles y furent mises par la suite dans une châsse.

Un évêque de Saint-Brieuc, qu'on nommait Pierre, et qui occupait le siége épiscopal en 1210, se rendit à Angers pour réclamer une partie de ces reliques : il obtint deux côtes, un bras, et une partie de la tête ou du cou, *parumper de cervice*. On les reçut avec la plus grande solemnité à Saint-Brieuc. Allain I.er, comte de Penthièvre, qui était allé, comme beaucoup d'autres, au devant d'elles, obtint la faveur de les porter jusqu'à la cathédrale. *Inter cœteros adfuit nobilissimus comes Alanus.* On avait trouvé dans la châsse une inscription gravée sur du marbre, et portant ce qui suit :

« Ci git le corps du très-heureux confesseur » Brieuc, évêque de Bretagne, lequel fut apporté » par Ylispodius, roi des Bretons, à cette basi- » lique qui était alors sa chapelle. » Il existe en Bretagne deux paroisses sous son invocation.

Saint Guillaume fut nommé à l'évêché de Saint-Brieuc, en 1220. Il commença la bâtisse de la cathédrale qui existe aujourd'hui : elle fut achevée, après sa mort, avec le produit des offrandes qui furent déposées sur son tombeau. Il est le second patron du diocèse. L'abbé Ruffelet dit qu'elle fut finie par Philippe, qui

Digitized by Google

avait été nommé évêque de Saint-Brieuc en 1234; il ajoute qu'elle est de l'architecture gothique qui s'introduisit en France dans le 13.e siècle.

En 1606, l'évêque de Saint-Brieuc fit imprimer des statuts, dont le sixième défend aux confesseurs d'ordonner des pénitences publiques pour des péchés occultes; ce qui semble indiquer, dit l'abbé Ruffelet, que, pour des péchés publics, la pénitence publique était encore en usage.

La publicité des confessions dans la primitive église avait produit celle des pénitences. Mais à quelle époque fut introduit l'usage de la confession auriculaire? On voit dans l'histoire ecclésiastique que, dans la 14.e année du règne de Pepin, en 765, saint Chrodegang, évêque de Metz, donna une règle pour les clercs de son diocèse, et qu'elle est en 34 articles, dont le 14.e leur enjoint de se confesser à l'évêque, deux fois l'anuée. L'abbé Fleuri dit que *c'est la première fois qu'il trouve la confession commandée.* L'auteur du résumé de l'histoire de France assure que l'usage de la confession s'établit vers le commencement du 10.e siècle, et qu'auparavant elle n'avait lieu qu'entre les ecclésiastiques.

Un écrivain célèbre a dit que l'usage de la confession remonte à l'époque des mystères d'Isis; que, des Egyptiens, il passa aux Hébreux.

Digitized by Google

Ceux-ci, ajoute-t-i, avouaient publiquement leurs fautes dans le temple, et en demandaient pardon à Dieu. Le grand-prêtre entrait seul ensuite dans le sanctuaire, demandait à Dieu pardon pour le peuple, et chargeait des iniquités de la nation un bouc qu'on nommait *Zazazel*. Les assistans se lavaient ensuite avec de l'eau pure. Cette cérémonie avait lieu une fois chaque année.

C'est peut-être de là qu'est venu l'usage de joindre un bouc ou une chèvre à chaque troupeau, pour serrer le venin.

Saint Jacques dit dans une épître : « *Avouez* » *vos fautes les uns aux autres.* » Pour se conformer à ce précepte, on établit la confession publique.

Vers l'an 250, les évêques instituèrent dans chaque cathédrale un prêtre qu'on nomma pénitencier, et qui fut chargé d'entendre les confessions. Ce nouvel usage ayant produit des abus, le patriarche Nectarius le supprima, et il fut permis à chacun *de se présenter à la communion, selon ce que sa conscience lui dicterait.*

Jean Chrysostôme, successeur de Nectarius, dit dans sa 5.e homélie : « *Je ne vous contrains* » *point de découvrir vos péchés aux hommes ;* » *déployez votre conscience devant Dieu ;* » *montrez-lui vos blessures ; demandez-lui les* » *remèdes, etc.* »

Dans son homélie sur le pseaume 1.er, il

Digitized by Google

s'exprime ainsi : « *Quoi ! vous dis-je que vous* » *vous confessiez à un homme ? Non ; je vous* » *dis : Confessez-vous à Dieu.* »

Les protestans, voulant faire renaître les usages qui existaient dans la primitive église, se conforment aux préceptes de Nectarius et de Chrisostôme ; mais chez les catholiques, l'usage de la confession auriculaire a prévalu, en exécution du 4.e concile de Latran, tenu en 1215, sous le Pontificat d'Innocent III.

Nectaire ou Nectarius monta sur le siége de Constantinople en 381. Il fut nommé par le concile qui existait dans la même ville, à cette époque, à la recommandation de l'empereur Théodose. Il mourut le 26 février 397, et il eut pour successeur Jean Chrysostôme. Celui-ci fut élu par le clergé, du consentement du peuple. L'empereur Théodose confirma son élection, et il fut sacré le 26 février 398 : il mourut le 14 septembre 407.

La suppression des pénitenciers par Nectaire a été le sujet d'une vive discussion entre les catholiques et les protestans.

Paroisse de Saint-Brieuc

Lorsque saint Brieuc eut établi son monastère, beaucoup d'individus s'en approchèrent, afin de profiter des avantages de l'instruction. Telle est l'origine de la paroisse de Saint-Brieuc. En 1233, elle fut détachée de la cathédrale. Les

Digitized by Google

chanoines continuèrent d'y vivre en commun. L'abbé Ruffelet croit que les repas que l'évêque donnait aux chanoines, les jours des quatre grandes fêtes de l'année, étaient un reste de cette vie commune.

Paroisse de Saint-Michel, à Saint-Brieuc

L'église de Saint-Michel était originairement une chapelle servant d'oratoire; on y fonda un prieuré qui fut donné à l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes. Pendant l'épiscopat de saint Guillaume, on créa des vicaires pour l'administration des secours spirituels, et vers la fin du 15.e siècle, on en envoya à Saint-Michel, qui, à cette époque, devint paroisse. Les officiers municipaux formaient le général; mais, en 1742, un arrêt de la cour ordonna qu'elle en aurait un particulier. Le curé était obligé de donner, le jour de Pâques, des balles de paume et des raquettes à l'évêque, aux dignitaires et aux chanoines : il en donnait cinq à l'évêque et trois à chaque chanoine. A cette époque, le clergé, dans beaucoup d'endroits, était dans l'usage de jouer à la paume : les chanoines d'Auxerre se permettaient cette récréation jusque dans l'église, dit l'abbé Ruffelet.

Les poissonniers étaient obligés de courir la quintaine le lundi de Pâques; c'était un droit féodal très-commun en Bretagne. A Saint-Brieuc, il appartenait à l'évêque, comme seigneur de la ville.

Digitized by Google

On dit que l'église où était la collégiale de Saint-Guillaume, est plus ancienne que le saint qui portait ce nom.

La ville de Saint-Brieuc eut, en 1503, un couvent de Cordeliers; en 1609, un collége; en 1615, un couvent de Capucins; en 1620, un hôpital nommé la Magdelaine, qui remplaça celui de Saint-Antoine, dont les édifices avaient été donnés, en 1451, aux Cordeliers, par le duc Pierre II. Artur III avait approuvé cette donation, en 1457. En 1624, il fut fondé à Saint-Brieuc deux couvens, l'un pour des Ursulines, et l'autre pour des Bénédictines. En 1664, il y fut fondé un séminaire. En 1666, il s'y établit des filles Saint-Thomas; en 1706, des filles de la Croix; en 1711, des sœurs de la Charité; en 1750, un Hôtel-Dieu, et en 1756, des frères de l'école chrétienne. S. M. a placé, depuis quelques années, dans cette ville, des instituteurs qui enseignent aux enfans, avec beaucoup de succès, suivant la méthode de l'enseignement mutuel, à lire, écrire et calculer. Des prix sont distribués annuellement, par ses ordres, aux enfans qui ont fait le plus de progrès. Le gouvernement avait même établi, à Saint-Brieuc, une école normale, afin de former des instituteurs pour ce genre d'instruction, et les nouveaux maîtres ont été ensuite placés dans différentes parties du département.

Digitized by Google

En 1714, l'évêque de Saint-Brieuc rendit une ordonnance synodale pour l'acceptation de la bulle *unigenitus*. Bulle unigenitus.

Cet acte de la cour de Rome avait été donné, le 8 septembre 1713, par Clément XI, à la sollicitation de Louis XIV, dirigé par madame de Maintenon et par le père Le Tellier, jésuite. Il contient la condamnation de cent-une des propositions établies par Quesnel, prêtre de l'oratoire, dans celui de ses ouvrages qui a pour titre : *Réflexions morales sur le nouveau testament*. Cet ouvrage de Quesnel avait paru en 1693 et 1694, et il avait été approuvé, en 1695, par le cardinal de Noailles : il circulait paisiblement depuis vingt ans, lorsque Le Tellier et ses confrères résolurent de le faire condamner, parce qu'il contenait, disaient-ils, des erreurs du même genre que celles qui avaient été publiées par Jansenius, évêque d'Ypres, dans son commentaire de saint Augustin; mais le motif était, dit-on, qu'il établissait les droits des évêques, relativement au pape, en expliquant ces mots de l'évangile : *Rendez à César ce qui est à César; mon royaume n'est pas de ce monde.*

Le parlement enregistra, le 15 février 1714, la bulle ou constitution *unigenitus*, avec plusieurs modifications, dont la dernière est conçue en ces termes :

« Ni que sous prétexte de ladite condamnation,

Digitized by Google

» on puisse jamais prétendre que, lorsqu'il s'agit
» de fidélité et de l'obéissance due au roi,
» de l'observation des lois de l'état, et autres
» devoirs réels et véritables, la crainte d'une
» excommunication injuste puisse empêcher les
» sujets du roi de les exécuter. »

Amelot, ambassadeur de France à Rome, demanda un jour, au pape, après avoir obtenu cette bulle, pourquoi la condamnation qu'elle contenait, portait précisément sur cent-une propositions : « Que vouliez-vous que je fisse, lui
» répondit le pontife, en soupirant? Le père Le
» Tellier avait dit au roi qu'il y avait dans ce
» livre plus de cent propositions censurables; il
» n'a pas voulu passer pour menteur : on m'a
» tenu le pied sur la gorge pour en mettre plus
» de cent; je n'en ai mis qu'une de plus.

Les seigneurs du Bois-Boixel prétendaient à la qualité de vidame de l'évêché de Saint-Brieuc; on sait que le vidame (*vice Dominus*) était celui qui était chargé de conduire à l'armée les vassaux de l'évêque : ce titre était contesté aux Bois-Boixel; mais on leur accordait celui d'écuyer ou de sergent féodé. Ces titres ne pouvaient être possédés que par des nobles. M. Ruffelet donne le détail des droits et des devoirs de ce sergent féodé; il présentait à l'évêque, à la porte de la ville, lors de son entrée, une haquenée riche-

Digitized by Google

ment caparaçonnée ; il tenait l'étrier, tandis que l'évêque montait ; il la conduisait ensuite par la bride au palais épiscopal, et lorsque l'évêque était descendu, il la prenait.

A table, le gentilhomme, qui était maître-d'hôtel de l'évêque, lui donnait à laver avant le repas, et lui versait à boire tandis qu'il dînait ; il prenait ensuite l'égrière, la serviette et la coupe de l'évêque, et mangeait de la viande restée *dans le grand plat ;* le maréchal-ferrant en mangeait à son tour, et portait le reste aux prisonniers de l'évêque.

Ce maréchal était obligé de ferrer la haquenée et de mettre des fers aux prisonniers, pour un *parisis.*

Le maître-d'hôtel payait des hauts-bois, des musettes et des violons, pour jouer sur le Martrai, le jour du mardi-gras ; il fournissait aussi un jambon, et les cabaretiers apportaient un pot de vin.

La tere d'Epineguen était affectée aux devoirs de la place de maître-d'hôtel, et une maison avec un jardin formait l'hypothèque des devoirs attachés au titre de maréchal-ferrant.

Ces usages, dont l'origine remonte à une époque reculée et inconnue, rappèlent qu'en Angleterre, lors du sacre des rois, les barons des cinq ports prennent, après la cérémonie, le dais qu'ils

Digitized by Google

ont porté, et sous lequel a marché le souverain.

Comté de Penthièvre.

La ville de Saint-Brieuc faisait-elle partie du comté de Penthièvre, tel qu'il fut concédé à Eudon, par le duc Allain III, son frère? C'est une question controversée. Le père Saint-Luc, qui tient pour l'affirmative, dit qu'Eudon fut inhumé, en 1079, dans la cathédrale de Saint-Brieuc; que la chronique de Bretagne, en parlant d'Allain, l'un des successeurs d'Eudon et donataire de Geoffroi, descendant de ce dernier, s'exprime ainsi : *Nobilissimus comes Alanus qui tunc temporis terram regebat;* qu'en 1235, cet Allain jouissait de la régale, et que l'évêque fut présenté à Henri, son fils, qui était comte de Penthièvre et d'Avaugour; que telle était la coutume, suivant dom Lobineau.

Ruffelet, qui soutient la négative, dit qu'Allain ayant réservé les grandes villes, Saint-Brieuc, qui était une ville épiscopale, ne faisait pas partie des terres qu'il avait données en partage à Eudon; que les évêques de Saint-Brieuc tenaient de Rigual, et non des comtes de Penthièvre, le fief qu'on nommait réguaires de l'évêché, c'est-à-dire, la jurisdiction temporelle sur la ville de Saint-Brieuc, et sur les paroisses de Trégueux, Langueux, Cesson et Ploufragan. Childebert, roi de France, qui régnait au commencement du 6.e siècle, leur avait aussi accordé plusieurs libertés

Digitized by Google

et franchises, *plurimas libertates et franchisas concessit monasteriis Sancti-Tugdualdi et Sancti-Briocensis*, porte le *chronicon Briocense*.

Quoi qu'il en soit, il est certain que les princes de la première maison de Penthièvre jouirent à-peu-près d'un tiers du duché suivant les uns, et de plus de la moitié suivant les autres; qu'ils y exercèrent plusieurs droits régaliens, notamment celui de déclarer la guerre et de faire la paix.

Pierre Mauclerc ayant vaincu Henri, comte de Penthièvre, ainsi que les seigneurs qui s'étaient coalisés avec lui, le dépouilla de ses vastes possessions. Alors Henri prit le titre de comte d'Avaugour, dont se contentèrent également ses successeurs. Le château qui portait le nom d'Avaugour était sur les confins des paroisses de Plesidy et de Bourg-Briac.

En 1236, Mauclerc donna le comté de Penthièvre en mariage à sa fille Yoland; mais il réserva Jugon : c'était alors une place très-forte; ce qui faisait dire : *Qui a Bretagne sans Jugon, a chape sans chaperon.* On sait que le chaperon était un capuchon dont on a fait les chausses que les docteurs et les licenciés portent sur l'épaule gauche, et l'aumusse que les chanoines portent sur le bras. Chaperon.

Dans la concession du comté de Penthièvre

Digitized by Google

que le duc Jean III fit dans la suite à Gui, son frère, le duc réserva aussi Jugon, et de plus le droit de bris, les émolumens de l'amirauté et la garde des églises.

La confiscation du comté de Penthièvre avait donné au domaine ducal des fiefs très-étendus. Châtelaudren, chef-lieu de la seigneurie d'Avaugour, Quintin, chef-lieu de celle de Goelo qui en était une juveigneurie, eurent une jurisdiction qui d'abord fut exercée à Guingamp, et ensuite à Lanvolon, d'où elle fut transférée à Saint-Brieuc, en 1565. Son établissement en cette ville occasionna deux procès, l'un entre l'évêque et la communauté; celui-là fut terminé par une transaction du 2 juillet 1580. Il fut reconnu dans cet acte, que l'évêque devait avoir à Saint-Brieuc la justice et la police; l'autre, entre les juges royaux et l'évêque. Les juges furent condamnés le 1.er juillet 1633, par le motif que le roi n'avait pas de proche-fief à Saint-Brieuc. L'arrêt fut suivi d'une transaction qui fut faite en 1695; elle contient aussi, au profit de l'évêque, la reconnaissance de l'universalité de la jurisdiction.

Municipalité de Saint-Brieuc

Les souverains de l'Europe formèrent, dans le 12.e siècle, comme nous l'avons dit, le projet de faire revivre le régime municipal, afin de diminuer le pouvoir des seigneurs. Pour y

Digitized by Google

parvenir, ils nommèrent dans chaque ville des syndics qu'ils chargèrent de défendre les droits du peuple.

Les hommes qui avaient quelque instruction étaient fort rares à cette époque : les actes des administrations ne furent point écrits ou furent perdus. Ce ne fut qu'en 1579 qu'on vit des délibérations dans lesquelles se trouve un syndic; il portait le nom de Jean Bagot. Les guerres continuelles ne permirent que très-tard de mettre un magistrat civil à la tête de chaque administration; elles eurent long-tems un militaire pour chef. Le premier qui eut à Saint-Brieuc le titre de maire, portait le nom de chapelain de la Villeguerin, comme le prouvent les actes de 1693.

La ville de Saint-Brieuc était originairement représentée aux états de la province par deux notables bourgeois. Ce droit, dit Ruffelet, est constaté par plusieurs lettres adressées à la communauté par Henri IV. Elle députa Jean Havard et Jean Chapelain, aux états qui tinrent à Nantes en 1609; et l'arrêt de réglement fait pour elle le 18 août 1670, prouve que cet usage existait encore.

On voit, dans les annales Briochines, que la ville de Saint-Brieuc fut déclarée exempte de fouages, moyennant une somme de 420 liv. qui

Digitized by Google

était payée annuellement, et qui ensuite fut ajoutée aux charges de la communauté de ville, sous le nom d'aides.

La maladie contagieuse qui fit tant de ravages, dans le 16.e et le 17.e siècles, en Bretagne et en Angleterre, fit sentir ses funestes effets à Saint-Brieuc, en 1601.

L'art d'imprimer avait été inventé à Mayence, vers 1450, par Guttemberg. Environ 1620, il fut établi une imprimerie à Saint-Brieuc; et pour l'encouragement de celui qui fit cette entreprise utile, la communauté, l'évêque et le chapitre donnèrent chacun une somme de 200 liv.

Le duc Jean IV fortifia la cathédrale; ce qui n'empêcha pas le connétable de Clisson de la prendre en 1394, après un siège de quinze jours. *Muros et garitas ecclesiæ cum pluribus machin. disrupit*, porte le *chronicon Briocense*. Dès que le duc apprit que Saint-Brieuc était au pouvoir du connétable, il vint pour le reprendre : il campa sur les grèves d'Hillion, et offrit le combat à Clisson; mais celui-ci le refusa. Le roi de France intervint dans la contestation, et il y eut une suspension d'armes.

En 1395, le duc bâtit la tour de Cesson, à l'embouchure de la rivière de Gouet, pour défendre l'entrée du port.

Cette tour fut prise et reprise par les deux

Digitized by Google

partis, pendant la guerre de la ligue; et en 1598, elle fut démolie, comme le constate le procès-verbal qui fut rédigé par Salomon Ruffelet, sénéchal de la jurisdiction royale de Saint-Brieuc.

En 1406, il y eut une rebellion à Saint-Brieuc; Jean V y envoya le comte de Richemont, son frère: quelques coupables furent punis, et l'ordre se rétablit.

En 1539, François I.er, roi de France, établit un papegai à Saint-Brieuc. La communauté de ville comptait 359 liv. à celui qui avait abattu l'oiseau.

Il y avait à Saint-Brieuc, avant la révolution, une jurisdiction des réguaires, une jurisdiction royale, une jurisdiction des traites et une autre de l'amirauté; il y a aujourd'hui, dans cette ville, un tribunal composé de deux sections et un tribunal de commerce.

Il est le chef-lieu de l'un des départemens les plus considérables du royaume.

La ville de Saint-Brieuc contient environ sept mille habitans, que la réunion de quelques parties des campagnes voisines a porté à neuf mille.

La circonférence est de trois mille mètres.

Elle a un port nommé le Légué. En 1758, le duc d'Aiguillon, commandant de la province, et l'évêque de Saint-Brieuc, posèrent la première pierre du quai; on mit dans les fondemens une

Digitized by Google

inscription, commençant par ces mots : *Regnante Ludovico XV.*

Il sort chaque année du Légué et des ports voisins, de quarante à quarante-cinq bâtimens, de 100 à 300 tonneaux, pour la pêche de la morue; ces bâtimens portent ensuite le produit de leur pêche à Marseille et dans d'autres ports, et ils apportent, en retour, des huiles, des savons, des fruits secs et autres denrées. Il sort aussi du Légué, environ dix bâtimens pour le cabotage.

Avant la révolution, il n'y avait que trois manufactures à Saint-Brieuc; aujourd'hui il y en a sept, mais leur nombre varie.

L'agriculture y est au plus haut degré de perfection, dans les terres qui touchent la ville: les laboureurs ne se servent pas de charrues; ils ont de longues pelles; ils marnissent beaucoup leurs champs; ils sèment peu; ils sarclent avec soin, et ils récoltent seize à vingt pour un. Les meilleures terres, dans les paroisses voisines, ne produisent que huit à dix. Lorsque les blés sont mûrs, les cultivateurs ne les coupent pas, ils les arrachent; ils labourent ensuite la terre, et sèment des choux qu'ils portent dans les différens marchés de Bretagne, de Normandie, du Maine et du Poitou, lorsqu'ils sont assez grands pour être transplantés; ce sont des choux communs, des choux de milan et des choux de pomme.

Digitized by Google

Dès qu'ils sont tirés de terre, ces infatigables laboureurs sèment des oignons, des carottes, des porreaux, des petits pois, des haricots et des choux-fleurs; les oignons et les choux-fleurs sont préférés dans les marchés, à raison de leur saveur et de leur beauté.

Ils afferment leurs terres sur le pied de soixante-dix à cent francs le journal, et souvent la même quantité dans un champ voisin, dépendant d'une métairie, n'est affermé que vingt-quatre francs.

Les terres qui donnent de si belles récoltes ne sont guère que des rochers et du sable qu'on aurait dédaigné partout ailleurs; mais les laboureurs, avec la terre qu'ils y ont portée successivement, en ont fait un sol fertile. Il y a, dit Duhamel, auprès de Saint-Brieuc, un petit « can- » ton où la culture des terres est portée à son » plus haut degré de perfection. »

Il n'est pas nécessaire de dire que des hommes aussi laborieux que ceux dont nous parlons, sont sobres, économes, honnêtes et dans l'aisance.

On remarque à Saint-Brieuc le pont de Gouédic qui fut fait en 1744; il est appuyé sur deux coteaux d'un très-beau granit; et ce qui étonne, c'est que la pierre qu'on a employée à le construire, ait été prise dans une carrière éloignée de deux

Digitized by Google

lieues, quoiqu'il y en ait de pareilles sur les lieux. Celui qui existait précédemment, avait été fait en 1613.

En 1805, des cultivateurs trouvèrent dans une paroisse voisine de Saint-Brieuc, un vase de terre de grés, rempli de médailles de bronze; il en fut enlevé beaucoup : celles qu'on put se procurer étaient à l'effigie des empereurs Probus, Diocletien, Maximin, Maxime, Constantin et Constance. On lisait d'un côté de l'une d'elles, les mots *nobilis Cæsar*, et de l'autre les suivans, *genio populi Romani*.

Saint-Brieuc a une fontaine d'eaux minérales, située à quelque distance de la ville.

TRÉGUIER.

Dans le 6.e siècle, saint Tugdual, fils du roi Hoël I.er, surnommé le Grand, fonda un monastère dans la presqu'île de Trecor, à peu de distance d'une ville que l'opinion commune désigne sous le nom de Lexobie, ou Coz-Gueaudet ou Yaudet. Il était allé à Rome, et il y avait été sacré évêque; mais il n'avait pas de territoire : il mourut vers la fin du même siècle. Le monastère qu'il avait fondé acquit une grande réputation de sainteté; ce qui le fit choisir pour retraite par plusieurs

Ville de Lexobie.

Digitized by Google

évêques de la Grande-Bretagne qui voulurent éviter la persécution.

En 786, un lieutenant de Charlemagne prit Lexobie. Cette ville était, dit-on, située à l'embouchure de la rivière du Lek, ou Leg ou Leguer.

En 836, les Danois, sous les ordres de Hasteing, leur général, la prirent, la pillèrent et la détruisirent; ils massacrèrent le peuple et le clergé.

Nominoé les chassa, et en 848, il fit un évêché du monastère de Saint-Tugdual. On construisit une église cathédrale, et saint Tugdual en fut le patron; les maisons qu'on bâtit près cette nouvelle église, formèrent la ville de Tréguier.

On voit auprès de la cathédrale une vieille tour qu'on nomme Hasteing : on suppose que le général Danois l'avait fait construire pour servir de retraite à ses troupes.

Le 8.e article des statuts donnés par l'évêque de Tréguier, en 1334, défend d'admettre plus de trois personnes à tenir un enfant sur les fonds de baptême; savoir, deux hommes et une femme pour un garçon, et deux femmes et un homme pour une fille.

En 1386, Olivier de Clisson fit faire à Tréguier un château en bois de trois mille pas de diamètre; il était susceptible de se démonter : il était destiné pour une descente en Angleterre; mais

Digitized by Google

l'expédition ne réussit pas, par la faute du duc de Berri.

Le 6.e article des statuts publiés en 1436, par l'évêque de Tréguier, ordonna aux cordiers ou coqueux de se placer au bas des églises, lorsqu'ils iraient à l'office divin. C'était un effet de la fausse idée que les hommes qui faisaient des cordes étaient infames.

En 1516, l'official de Tréguier rendit une ordonnance qui peint l'ignorance des hommes à cette époque : il enjoignit aux chenilles de sortir du diocèse dans six jours, sous peine d'excommunication. Saint-Foix rapporte une sentence rendue, à la même époque, par l'official de Troyes; elle contient les expressions suivantes : « Admonestons les chenilles de se » retirer dans six jours; et, à faute de ce faire, » les déclarons maudites et excommuniées. » Il dit aussi que l'évêque de Laon excommunia, vers le même tems, les chenilles et les mulots, parce qu'ils causaient beaucoup de préjudice aux récoltes, et que l'évêque d'Autun excommunia les rats.

Le 17 septembre 1592, une escadre Espagnole, forte de deux galères et dix-huit vaisseaux, mit à terre, près Tréguier, des troupes de débarquement : elles prirent la ville, la pillèrent et la brûlèrent en partie. Elles emportèrent un

Digitized by Google

bras de saint Tugdual et une dent de saint Yves.

Tréguier a un port de mer; il a une population d'environ deux mille sept cents individus. On y fait le commerce de bestiaux, de lin, de fils, de toiles, de blés et de papier.

LAMBALLE.

La ville de Lamballe est très-ancienne.

En 1084, Geoffroi I.er, surnommé Botrel, comte de Penthièvre, y fonda un prieuré sous l'invocation de saint Martin, et il y plaça des moines de l'abbaye de Marmoutiers. Dans l'énumération des biens qui forment la dotation de ce monastère, on trouve un terrein qui est situé sur une montagne, et qu'on nomme la vieille Lamballe. *Veterem Lamballiam et montem Boeti.* On croit que *Boeti* vient d'un mot de la langue Celtique, qui signifie fourches patibulaires. En effet, il y en avait sur cette montagne avant la révolution. Le titre est au premier volume des preuves de l'histoire de Bretagne, par dom Morice, colonne 458.

Le 14 juillet 1121, Geoffroi II, petit-fils de Geoffroi I.er, fit du prieuré une paroisse, dont il détermina les limites, et il donna aux moines

Digitized by Google

qui devaient la desservir haute-justice, colombier, four et moulin.

En mars 1213, la duchesse Alix leur donna les hommes mêmes demeurant au bourg, à l'exception de huit qu'elle réserva pour son armée et pour sa *chevauchée*. *Notum fieri volo me concessisse abbati majoris monasterii et monachis sancti Martini de Lamballiæ omnes homines manentes in Burgo*, etc. Titre 1.er des preuves, colonne 822.

En 1224, le nommé Reteaux céda ses droits aux moines sur les aumônes qui se faisaient dans la *vieille Lamballe et au Plessix*. Tit. 1.er des preuves, col. 853. Le village du Plessix est près la vieille Lamballe.

Le terrein appelé la vieille Lamballe dans les anciens titres, est encore connu sous le nom de *vieilles Lamballe*. On croit qu'anciennement la ville de Lamballe était située dans cet endroit, et qu'elle fut détruite par les Normands qui dévastèrent la Bretagne pendant le 9.e siècle. Ils furent chassés par Allain Barbetorte, qui monta sur le trône ducal en 937. On voit dans les historiens Bretons, qu'il remporta sur eux une victoire complète, près Saint-Brieuc.

En 1034, le duc Allain III avait donné les diocèses de Saint-Malo, Dol, Saint-Brieuc et Tréguier, à Eudon, son frère, père de Geoffroi

Digitized by Google

I.er, auteur de la donation de 1084. Les anciens titres désignent cette partie du duché sous le nom de *Penthevria.*

Il avait été bâti un château sur la montagne ou colline opposée à celle sur laquelle était située l'ancienne ville de Lamballe; on y avait fait une chapelle qui depuis était devenue église paroissiale, et qui est encore connue sous le nom de Notre-Dame. Elle servit de fortifications dans la guerre qui exista entre Jean de Montfort et Charles de Blois, et dans celle qui eut lieu lors de la ligue. On y voit l'entrée d'un souterrain dont l'issue est, dit-on, à une lieue dans la campagne.

Les quatre angles de la tour marquent les quatre aires de vent.

On attribue la construction du château et de l'église à Conan-le-Tort, duc de Bretagne, aïeul d'Eudon.

Charles de Blois fit don à cette église d'une croix de vermeil enrichie de pierreries, et renfermant des parties de la vraie croix.

En 1435, le duc Jean V y fonda une collégiale qu'il composa de six chanoines. Le titre porte que l'église était *d'ancienne et très-notable édification.* Cette ancienneté est constatée par une note inscrite sur un registre de la paroisse, de la main de l'un des recteurs qui l'avait prise

Digitized by Google

dans un ancien bréviaire : elle porte que la dédicace en avait été faite, en 1200, par l'évêque de Saint-Brieuc, en présence des recteurs de Saint-Sauveur, Notre-Dame et Saint-Jean. Ogée atteste le même fait, et l'architecture des deux portes prouve qu'elle a été bâtie dans le dixième ou l'onzième siècle. On y disait autrefois une messe solemnelle pour le fondateur, le second dimanche après Pâques.

La fondation de la collégiale fut confirmée le 23 décembre 1435, par le comte de Montfort, fils aîné du duc Jean V, et ce dernier y ajouta un doyenné en 1437, et une chantrerie en 1438.

Dès le 16 janvier 1404, le comte de Penthièvre y avait fondé quatre chapellenies.

Le 3 juin 1453, le clocher tomba. Il fut fait, à ce sujet, des vers parmi lesquels on remarque les suivans :

« Le dimanche après l'Ascension,
» Le clocher à destruction
» Fut mis et ars par la tempête.

Lorsque la vieille ville de Lamballe fut détruite, beaucoup d'individus vinrent occuper le terrein où est aujourd'hui la nouvelle, et ils entourèrent de murailles leurs habitations. Ils construisirent pour l'administration des secours spirituels une église sous l'invocation de saint Jean. L'archi-

Digitized by Google

tecture de l'une des portes de cet édifice remonte, dit-on, au 13.e siècle. Il y a sur un des pilliers une inscription qui est de 1420, et on en lit une autre de 1422, sur un bénitier qui est sous les orgues.

Les seigneurs de Penthièvre exemptèrent les habitans de la nouvelle ville du droit de rachat, et ils réduisirent au douzième celui de lods et ventes, qui, dans le reste de leur terre, se percevait au huitième; les habitans des campagnes furent assujettis à la garde du château, et ceux de Lamballe à celle de leur cité.

La ville de Lamballe que nous connaissons existait dès 1084; car on lit dans le premier des titres dont nous avons parlé, que Geoffroi comprit, dans sa donation, toute la terre qui était entre la nouvelle Lamballe et la rivière de Gouessan : *Totam illam terram quæ est inter novam Lamballiam et aquam quæ vocatur Goissan.*

Cette rivière coule entre la colline sur laquelle se trouve les vestiges de l'ancienne ville de Lamballe, et celle sur laquelle est située la nouvelle ville ; elle prend sa source dans la commune de Trebri, et elle a son embouchure dans la baie de Saint-Brieuc.

Le château et la nouvelle ville se trouvèrent, comme l'ancienne, enclavés dans une paroisse

Digitized by Google

très-étendue qui porte le nom de Maroué; mais le territoire des paroisses de la ville fut borné au sud-ouest par la rivière, et Maroué eut une succursale pour les habitans des maisons bâties au-delà.

Au nord-est de la ville, est une chapelle nommée Saint-Sauveur; un acte de 1499 fait mention d'une église de ce nom, et du cimetière qui en dépendait; un registre de 1549 prouve qu'on y baptisait. Le seigneur de la Baudranière s'inféoda, en 1583, de prééminences dans cette église. Plusieurs titres prouvent qu'il y avait des maisons qui formaient une rue conduisant de Saint-Sauveur à la ville, et qui faisaient partie de la paroisse; ce qui concorde avec la note, suivant laquelle un recteur de Saint-Sauveur fut présent à la dédicace de Notre-Dame. Ainsi on ne peut douter qu'il ait existé une église paroissiale de Saint-Sauveur, à-peu-près dans l'endroit où est la chapelle de ce nom.

Le 16 mai 1732, les paroisses de Notre-Dame, Saint-Jean et Saint-Sauveur furent réunies, et dans la circonscription faite en exécution du concordat de 1801, on y joignit le territoire de la paroisse Saint-Martin, ainsi que la partie de la ville qui était en Maroué; le tout forme aujourd'hui une paroisse qui contient, suivant un récensement fini le 1.er juillet 1820, 4253

Digitized by Google

habitans ; savoir : 1092 garçons ; 1480 filles ; 645 hommes, 647 femmes, 88 veufs, 278 veuves et 23 militaires.

On a fait un oratoire de l'église Saint-Martin.

En 1317, le duc Jean III, avant de donner le comté de Penthièvre en partage à Gui, son frère, substitua des ermites de saint Augustin, aux frères Sachets ou de la Pénitence, dans un monastère que ces derniers avaient près Lamballe : il fut excommunié, parce qu'il avait fait cette innovation sans la permission du souverain pontife; mais, peu après, il obtint l'absolution et la confirmation de l'établissement des Augustins. La maison conventuelle de ces religieux a existé jusqu'à la révolution.

Au mois d'avril de la même année, Jean III désigna le comté de Penthièvre à Gui, son frère, mari de Jeanne d'Avaugour, héritière de la première maison de Penthièvre, pour former sa lotie dans le partage des successions de leurs père et mère; le titre est à la colonne 1269 du premier volume des preuves de dom Morice. Jean III, en épousant Isabeau de Castille, s'était engagé à faire l'assiette de son douaire sur la vicomté de Limoges. Gui, frère de Jean, avait précédemment obtenu de son frère cette terre pour sa portion dans les successions de leurs *auteurs communs ;* il en jouissait depuis trois

Digitized by Google

ans, lorsque le roi de Castille se plaignit de ce que l'on n'avait pas fait à sa sœur l'assiette qui lui avait été promise. Philippe-le-Long intervint dans la contestation; des évêques furent nommés pour concilier les parties, et ils firent, le 30 avril 1317, une transaction par laquelle Gui rendit la vicomté de Limoges à son frère, qui lui désigna, en place, le comté de Penthièvre; c'est la deuxième concession de cette terre: *Dux dedit et assignavit Guidoni pro omni jure in bonis paternis et maternis videlicèt totam terram quam ipse dux habebat in territorio de Penthièvre, cum suis pertinentiis universis, tam in feodis, retro feodis, villis, castris dominiis, redditibus, hominibus, stagnis, aquis, forestis, nemoribus et aliis juribus quibuscumque, cum omni juridictione altâ et bassâ, excepto et retento eodem duci castro de jugonio, etc.* Les biens qui composèrent le comté de Penthièvre, tel qu'il fut désigné à Gui, furent estimés huit mille livres tournois. *Usquè ad valorem octo millia librarum turonensium.*

En 1391, il existait à Lamballe un hospice; c'est celui qu'on nomme aujourd'hui le *petit hôpital;* il était connu sous le nom d'hôtel-Dieu, ou prieuré de l'hôtellerie. Ses revenus consistaient dans les produits d'un fief qui s'étendait entre les deux ponts de la rue Saint-Ladre,

Digitized by Google

aujourd'hui Saint-Lazare. Il avait de plus quelques rentes foncières.

Il y avait aussi un hospice destiné pour les pauvres de la paroisse Saint-Martin; il fut réuni, dans le 16.e siècle, à l'hôtel-Dieu; mais cet hospice ne pouvant contenir tous les indigens, ceux qui n'y pouvaient entrer en recevaient des secours à domicile.

En 1661, une association qui était connue sous le nom de confrairie de la charité, et qui était dirigée par le père Ange Le Prout, prieur des Augustins de Lamballe, se consacra au soulagement des pauvres. Le 16 février, elle traita avec la communauté, et le 2 mars, quatre des dames qui formaient cette association entrèrent à l'hospice. Elles portaient les noms de Jacquemine Guéhéneuc, Gillette du Bohu, Anne Le Maignan et Renée Lorans: le père Le Prout leur donna des statuts, et elles prirent le nom de Saint-Thomas-de-Villeneuve; telle est l'origine des filles Saint-Thomas.

En 1684, on fonda un autre hospice. Sa destination fut de donner un asile aux indigens, dans l'enfance, dans la vieillesse, et dans un état d'infirmité. On le nomma grand hôpital; le petit fut destiné pour le traitement des malades; il est devenu, en même tems, hospice civil militaire.

Digitized by Google

Des lettres-patentes, obtenues en mars 1752, et enregistrées au parlement, le 28 février 1753, confirmèrent l'établissement de ces deux hôpitaux.

On a ajouté au grand, en remplacement des biens que la révolution lui avait fait perdre, un terrein spacieux, qui appartenait autrefois aux Augustins, et un ecclésiastique a acquis, pour le petit, un pré qui était une propriété particulière.

Le 27 février 1419, suivant les uns, et en 1420, suivant les autres, Lamballe fut assiégé par le maréchal de Coetquen, et il capitula le 12 avril suivant. Le sujet de la guerre était la prise du duc par les de Blois; il avait été surpris par eux, lorsqu'il se rendait à Châteauceaux, à une partie de chasse à laquelle ils l'avaient invité. Les fortifications de Lamballe furent détruites; on s'occupa de leur démolition en 1420 et en 1424 : elles furent rétablies dans la suite. Le château était en bon état à l'époque de la guerre de la ligue, puisqu'en 1591, lorsque le prince de Dombes, à la tête de l'armée royale, en faisait le siège, le brave Lanoue, bras-de-fer, lui dit qu'il n'avait pas assez de forces pour le prendre. Le général Anglais, qui était dans l'armée du prince, soutenait l'opinion contraire, parce qu'il voulait avoir une place forte près la mer. Lanoue reçut un coup mortel

Digitized by Google

en faisant une reconnaissance, et le prince leva le siège.

La chronique de Lamballe porte que cette ville fut prise quatre fois par l'armée royale, en 1589, 1590 et 1591, et que le château fut assiégé par cette armée, mais qu'il ne fut pas pris. La chronique a été écrite par les chanoines de la collégiale de Notre-Dame, et chaque article est souscrit par celui qui l'a rédigé. Comme la ville fut pillée toutes les fois qu'elle fut prise, la chronique dit qu'il y eut quatre pillages.

Le premier, le dimanche 17 septembre 1589, après vêpres. Le baron Dupont était un de ceux qui commandaient; on se rappelle qu'il était le chef de l'infanterie du roi en Bretagne. « Ils ne » cessèrent de piller jour et nuit; il y eut plu- » sieurs hommes tués et grand nombre de blessés, » avec violement de filles et femmes. La pauvre » ville de Lamballe demeura au comble de toute » désolation. »

Le second pillage eut lieu le 11 juillet 1590. « La ville fut prise, et encore pillée et ravagée, » par le prince de Dombes et autres : ils assiégè- » rent le château, mais ils ne surent y entrer, » et levèrent le siège à leur confusion. Un peu » auparavant, ils avaient pris la ville et le » château de Moncontour. »

Le lundi 21 janvier 1591, se fit le troisième

Digitized by Google

pillage. « Les garnisons réunies de plusieurs villes » voisines entrèrent à Lamballe par surprise, par » escalade, par le champ à lavoir, et commencè- » rent à mettre le feu par les maisons, et à tuer, » piller et ravager. Mais environ les neuf heures, » ceux qui s'étaient retirés au château sortirent » sur eux furieusement, leur firent quitter la » ville; et, de leur part, en demeura dix-sept » morts sur la place, et grand nombre de morts » et de blessés qu'ils emportèrent à Moncontour; » et, de notre part, y demeura le capitaine » Fourneau, Marc Boschier et autres. »

Le mercredi 16 juillet 1591, le prince de Dombes, plusieurs seigneurs Bretons, des troupes Anglaises et des lansquenets, prirent encore la ville de Lamballe, et assiégèrent le château sans pouvoir le prendre. « Le samedi, dit la chro- » nique, à six heures du matin, ils firent jouer » trois pièces de canon, continuant jour et nuit » jusqu'au dimanche au soir, et puis recom- » mencèrent le lundi matin; et ayant fait la » brèche, furent plusieurs fois à l'assaut, firent » jouer une mine, et furent toujours repoussés; » levèrent le siège, et se retirèrent le mardi la » vêprée. Les Anglais et les lansquenets pillè- » rent et ravagèrent les églises sans quartier, » et enlevèrent les vaisseaux sacrés, foulant » aux pieds la sainte Hostie, répandant les

Digitized by Google

» saintes huiles, et ruinant le pays; et fut tué
» devant le château le sieur Lanoue. »

Pendant ces tems malheureux, la halle ayant été détruite, M.me de Mercœur la fit reconstruire en 1610.

En 1626, M. de Vendôme, seigneur de Penthièvre, entra dans un parti formé à la cour contre le cardinal de Richelieu. Pour le punir, le gouvernement détruisit son château : la démolition commença, suivant la chronique, le 15 septembre, et finit le samedi 28 novembre; elle était dirigée par un exempt des gardes du roi. Le château contenait beaucoup d'artillerie *et d'autres munitions de guerre.* Les fortifications de Guingamp et Moncontour furent également détruites, à la même époque.

En 1643, Julien Chauvel, maire, fit planter des arbres sur une partie de l'emplacement du château. Environ 1800, il fut fait une promenade très-agréable sur cet emplacement, par les soins de M. Besuchet, maire.

Le 29 octobre 1450, Jean de Blois, comte de Penthièvre, prit possession des seigneuries de Lamballe et Moncontour, en exécution de deux traités faits avec le duc François I.er, les 27 juillet 1448 et 22 août 1450 : il descendait de Jeanne de Bretagne, femme de Charles de Blois.

Lamballe avait des représentans aux états des

Digitized by Google

1451, et il n'y avait alors que vingt-trois villes qui y députassent : elle y en envoyait deux, comme le prouve un ancien compte fait par un syndic; mais aux états de Vitré, tenus en 1665, pareil nombre ayant été envoyé, la chambre des comptes refusa d'allouer le traitement de l'un d'eux, à raison de la modicité des revenus de la communauté; depuis cette époque, elle n'en envoya plus qu'un.

Jean de Brosse, mari de Nicole de Blois, prit le parti de Louis XI dans la guerre du bien public; ce qui fit confisquer le comté de Penthièvre, le 7 juin 1465, par François II, qui était au nombre des seigneurs ligués contre Louis XI.

En 1479, le même de Brosse et son épouse transportèrent à Louis XI leurs droits sur la Bretagne, à condition qu'après l'avoir conquise, il les mettrait en possession du comté de Penthièvre.

La ville de Lamballe souffrit les funestes effets d'une maladie contagieuse en 1472, 1496, 1563, 1564, 1582, 1584, 1631 et 1632. En 1563 et 1564, la ville fut presque abandonnée : à ces différentes époques, on transféra l'exercice de la jurisdiction à Saint-Melaine, à Planguenoual et aux Ponts-Neufs; la maison de santé pour les pestiférés fut établie à Saint-Melaine.

Digitized by Google

La ville fit vœu d'aller, tous les ans, processionnellement à la chapelle Saint-Sébastien, en Pleherel, afin d'en obtenir la cessation.

Jean de Châlons, prince d'Orange et gouverneur de Bretagne, sa veuve, l'amiral Boninvel et le comte de Vaudemon, jouirent successivement du comté de Penthièvre en 1490 et dans les années suivantes, sans en être propriétaires.

La chronique porte qu'en 1506 la duchesse Anne, alors femme de Louis XII, passa par Lamballe en revenant de pélérinage à Notre-Dame du Falgouet.

Le 23 mars 1535, il se fit à Cremieu un traité par lequel le duc d'Etampes céda ses droits sur le duché de Bretagne à François I.er, qui, en retour, lui rendit le comté de Penthièvre. Le duc d'Etampes, profitant de sa minorité, se restitua en 1548 contre ce traité, parce qu'il était, disait-il, préjudiciable à ses droits. On plaida au parlement de Paris, et le procès fut terminé par une transaction qui eut lieu le 13 mai 1555. Par ce nouvel acte, le duc d'Etampes ratifia l'abandon qu'il avait fait à François I.er; et, en retour, Henri II, qui régnait alors, transporta de nouveau au duc le comté de Penthièvre avec ses dépendances : la transaction est aux Preuves, t. 3, col. 1133.

Digitized by Google

François I.er nomma le duc d'Etampes gouverneur de Bretagne, lorsqu'il lui rendit le comté de Penthièvre. Ce seigneur fixa son séjour à Lamballe, et il fit bâtir plusieurs maisons de plaisance à quelque distance de la ville, notamment celles de Lanjouan et du Bocage; il en reste encore quelques vestiges. Il fit faire une place entre le mur de l'enclos des Augustins et la rivière, pour faire un jeu de paume et des tournois, et il fit faire des écuries sur un des côtés de cette place.

De 1555 à 1600, les comtes de Penthièvre acquirent les fiefs que leurs prédécesseurs avaient donné au prieuré de Saint-Martin.

Sébastien de Luxembourg, fils de Charlotte de Brosse, sœur du duc d'Etampes, recueillit le comté de Penthièvre dans la succession de ce dernier. Marie, sa fille, était née à Lamballe en 1562; elle épousa Philippe-Emmanuel de Loraine, duc de Mercœur, qui devint chef de la ligue en Bretagne : c'est en faveur de Sébastien de Luxembourg que le comté de Penthièvre fut érigé en duché-pairie, en 1569.

Les eaux de la rivière de Gouessan débordèrent en 1571, et elles firent écrouler environ trente maisons dans les rues du Val et Saint-Lazare. Le 20 juin 1584, les moulins et la chausssée du Pont-Neuf furent rompus et emportés

Digitized by Google

par les eaux : en 1642, le pont Saint-Jacques et le pont Doré furent aussi emportés par un événement de même nature.

En 1579, il y eut un orage si considérable qu'il fit tomber le clocher de Saint-Jean et plusieurs autres; en 1586, il y en eut un autre à-peu-près pareil, et en 1619 un tremblement de terre.

Les Ursulines obtinrent, en 1637, la permission de former un établissement à Lamballe.

Au mois de septembre 1758, les Anglais firent une descente à Saint-Cast. Le duc d'Aiguillon, gouverneur de la province, donna des ordres aux troupes qu'il commandait; et pour les attendre et les conduire à l'ennemi, il se rendit lui-même à Lamballe, avec son état-major.

Le dimanche 10 septembre, le général Anglais envoya trois colonels et trois capitaines prévenir le curé de Saint-Cast de préparer un souper pour vingt-cinq officiers.

Le lendemain matin, de bonne heure, un des capitaines qui avait soupé la veille chez le curé, vint prendre congé de lui, et lui annoncer que l'armée allait s'embarquer, parce qu'un transfuge, dragon du régiment de Marbeuf, était venu prévenir le général de l'arrivée prochaine de forces Françaises bien supérieures à celles qu'il commandait. C'était, dit le curé, une ruse du duc d'Aiguillon, qui avait voulu, par ce faux

Digitized by Google

avis, porter le général Anglais à faire embarquer partie de ses troupes, afin que les Français, qui étaient peu nombreux, eussent moins d'ennemis à combattre.

A huit heures et demie, l'armée Anglaise défila; elle se rendit sur la grève où étaient les bateaux plats sur lesquels elle devait monter pour rejoindre la flotte, qui était composée de sept vaisseaux de ligne, de frégates, de galiotes et de vaisseaux de transport, le tout faisant 130 voiles.

L'armée parut être de dix à douze mille hommes, presque tous de cinq pieds cinq à six pouces de hauteur.

A dix heures, le curé rencontra dans le bourg quatre cavaliers qui lui demandèrent où étaient les Anglais; c'étaient M.rs d'Aiguillon, de la Châtre, de la Tour d'Auvergne et de Polignac. Alors un tiers des Anglais pouvait être embarqué.

Un moment après, arrivèrent nos troupes. Quoiqu'elles fussent excédées de fatigue, l'ardeur qui les transportait ne leur permit pas de prendre de rafraîchissemens; elles se formèrent de suite en trois colonnes, et se précipitèrent vers la grève.

L'amiral Anglais, de son côté, fit embosser six frégates et quatre galiotes à bombe, qui firent un feu très-vif sur nos troupes. Il fut tiré

Digitized by Google

plus de dix mille coups de canon, mais très-peu portèrent, et nos soldats continuèrent de courir à l'ennemi.

Les Anglais, sans doute pour éviter ce premier choc, coururent au devant des Français, en criant de toutes leurs forces, *hourra, hourra*. Parvenus à quelque distance, ils s'arrêtèrent, et firent une décharge générale sur nos troupes qui en furent ébranlées; mais les régimens de Brie et de Boulonais étant arrivés à l'instant, tous ensemble reprirent l'offensive. Alors il s'engagea entre les deux armées une fusillade qui dura plus d'une heure et demie : enfin l'ennemi plia, et nos soldats le poursuivirent. Pour l'atteindre, quelques-uns des nôtres entrèrent dans l'eau jusqu'aux épaules, et d'autres suivirent les Anglais jusqu'à leurs bateaux, la baïonnette dans les reins.

Notre artillerie arriva, et coula trois bateaux chargés d'Anglais.

Nous perdîmes dans cette affaire environ quatre cents hommes, parmi lesquels on comptait beaucoup d'officiers : environ deux mille Anglais y périrent, et nous fîmes sept à huit cents prisonniers, qui faisaient partie de la maison du roi d'Angleterre.

Dès que le combat fut fini, le curé et le vicaire allèrent sur le champ de bataille administrer des secours spirituels aux blessés.

Digitized by Google

Au mois de décembre suivant, les états de la province tinrent à Saint-Brieuc : le curé y fut mandé, et il y reçut les applaudissemens qui étaient dus à la bonne conduite qu'il avait tenue dans les circonstances difficiles où il s'était trouvé. Lorsque la session fut finie, l'évêque de Saint-Brieuc lui fit passer trois bourses de 50 louis chacune, l'une pour les pauvres, une autre pour indemniser ceux qui avaient fait des pertes, et la troisième pour lui.

Le procès-verbal dans lequel nous avons puisé ces faits, est inséré dans un des registres de la commune de Saint-Cast : il fut rédigé dans les tems par le curé qui avait tout vu et tout recueilli, avec grand soin. Nous avons cru devoir en donner ici un précis, parce qu'il contient des détails intéressans qui ne se trouvent pas dans le récit que nous avons fait à la page 435 du premier volume.

Lamballe est situé à mi-coteau; l'église de Notre-Dame est au sommet de la colline : les faubourgs par lesquels passe la grande route de Paris à Brest sont au pied; ils formaient autrefois les douves du château et de la ville.

Elle a toujours été, depuis 1317, chef-lieu de la terre de Penthièvre, et le lieu ordinaire de la résidence des princes qui la possédaient; cent quatre-vingt-sept jurisdictions hautes,

Digitized by Google

moyennes et basses ressortissaient à celle de Lamballe.

La ville est par les quatre degrés cinquante-une minutes vingt-neuf secondes de longitude, et par les quarante-huit degrés vingt-neuf minutes de latitude.

Il s'y tient six foires par an; à chacune d'elles, il est vendu beaucoup de poulains, qui sont presque tous achetés par des Normands.

On remarque dans les comptes de la fabrique de l'église de Notre-Dame, pour les années 1570, 1579, 1582 et 1605, des sommes allouées,

1.° Pour la paille dont on avait couvert le pavé de l'église la veille de Noël;

2.° Pour du vin employé *à accommunier* le peuple à certaines fêtes de l'année, notamment à celle de Pâques;

3.° Pour « *étoupes enflammées* jettées le jour » de la Pentecôte, pendant la grand'messe, » du haut de la sonnerie, pour imiter les » langues de feu descendues sur les Apôtres. »

Dans la paroisse Saint-Martin, le vin de la communion pascale était dû sur une maison.

Saint-Foix dit que l'usage de jetter des étoupes et de lâcher des pigeons, le jour de la Pentecôte, avait lieu à Paris dans l'église cathédrale, et

Cérémonies le jour de la Pentecôte.

Digitized by Google

Sauval atteste qu'à la messe de minuit on jonchait cette église de paille.

Il existe à Lamballe une chambre littéraire; elle fut formée en 1774; elle possède une belle bibliothèque.

Le sol des campagnes voisines de Lamballe, du côté de la mer, étant très-fertile, cette ville a un des marchés les plus considérables de la province; aussi a-t-elle pour armes trois gerbes de blé.

Elle avait, à une époque reculée, trois prieurés dont dépendaient des fiefs; ils étaient sous l'invocation de saint Barthelemy, saint Melaine et saint Martin.

GUERRANDE.

La ville de Guerrande fut bâtie par les Romains, vers 409, suivant les uns, et par Guerech, environ 561, suivant les autres. Guerech portait aussi le nom de Varoch.

Ceux qui attribuent aux Romains la bâtisse de Guerrande, disent qu'ils en furent chassés vers 448; qu'ils y rentrèrent vers 450, et qu'ils y avaient une garnison en 497.

Ils ajoutent que leur expulsion fut la suite de l'association que firent les provinces maritimes, en 409, et qu'ils y rentrèrent après le traité, en exécution duquel les Armoriques devinrent

Digitized by Google

auxiliaires des Romains, lorsqu'ils repoussèrent Attilla, roi des Huns, qui voulait envahir les Gaules.

En 848, Nominoé, voulant avoir une métropole dans ses états, fit de l'évêché de Dol un archevêché, et se fit sacrer dans cette ville. Actard, évêque de Nantes, fut le seul des évêques Bretons qui ne se trouva point à la cérémonie; Nominoé le déposa, et lui substitua Gislard. Actard recouvra son siége après la mort de Nominoé, et Gislard alla demeurer à Guerrande, en conservant, sous sa jurisdiction épiscopale, la moitié du territoire de l'évêché de Nantes. Le plan de la partie qui lui échut, existe encore : on lui donna le nom d'archidiaconat de Lamée. L'éthymologie du mot *Lamée* est *Media*.

Salomon III, meurtrier d'Erispoé, qui était fils et successeur de Nominoé, fonda, environ 862, une collégiale à Guerrande, et il bâtit pour Gislard, en cette ville, un palais qui a existé jusqu'en 1680.

Ce dernier mourut en 895; et Allain III, dit le Grand, rendit à Pulcherius, qui était alors évêque de Nantes, la partie de son diocèse qui en avait été détachée.

L'église de Guerrande a conservé jusqu'à la révolution le droit de prendre place aux synodes,

Digitized by Google

immédiatement après celle de Nantes. Dans ses aveux, elle déclarait qu'elle était le second siége épiscopal de cet évêché; elle avait des grands vicaires, un promoteur et un official.

En 1342, pendant la guerre d'entre Charles de Blois et Jean de Montfort, Guerrande fut pris par Louis d'Espagne, qui tenait pour Charles: elle faisait partie du partage de Jean de Montfort.

C'est dans l'église de Saint-Aubin de Guerrande que fut fait, le 12 avril 1365, le traité entre la veuve de Charles de Blois et le duc Jean IV; il fut publié devant le grand autel.

Ogée dit que Guerrande fut du nombre des villes que Duguesclin prit, environ 1373, lorsqu'il entra en Bretagne pour la seconde fois, à la tête d'une armée Française.

En janvier 1381, le traité fait entre le roi de France et le duc Jean IV fut ratifié à Guerrande par le duc, ainsi que par beaucoup d'ecclésiastiques et de seigneurs.

Pendant le siége de Nantes, en 1487, les habitans de Guerrande montrèrent beaucoup d'attachement au duc François II, qui était renfermé dans la ville avec ses deux filles : ils portèrent le zèle et la bravoure au point d'aller attaquer les Français.

En 1489, la duchesse Anne fit lever le siége de Guerrande, où le chancelier de Bretagne

Digitized by Google

était allé par ses ordres. Elle fit ensuite couper la tête à trois des individus qui avaient fait ce siège par les ordres du maréchal de Rieux. Elle voulut montrer par cet acte de rigueur l'intention qu'elle avait de punir ceux qui leveraient contre elle l'étendard de la révolte.

La cathédrale de Guerrande était sous l'invocation de Saint-Aubin ; elle avait été bâtie en 868, par Salomon III.

La population du Guerrande est de sept à huit mille individus.

PLOERMEL.

Ploërmel signifie, en langue Celtique, territoire d'Ermel. Dans le sixième siècle, beaucoup d'hommes distingués par leur piété passèrent de la Grande-Bretagne dans l'Armorique : ils avaient quitté leur patrie pour éviter la persécution. Ermel ou Armel fut du nombre ; il était né en 482. Il fixa sa résidence près d'un village peu considérable, qui prit le nom de Ploarmel ou Ploërmel. Après sa mort, sa sainteté fut reconnue : l'église du lieu qu'il était venu habiter fut mise sous son invocation ; on lui donna le nom de Saint-Ermel ou Saint-Armel.

Judual, fils de Hoël II, donna à saint Armel le territoire qui forme la paroisse de Saint-Armel, près Rennes, et il y fut inhumé. Dom Lobineau

Digitized by Google

dit que cette donation lui fut faite par Childebert.

Beaudeville, prêtre et instituteur, a écrit sa vie dans une tragédie qu'il faisait jouer par ses élèves.

En 1222, Amauri de Craon était seigneur de Ploërmel : il céda ses droits pour sa rançon au duc Pierre Mauclerc, qui l'avait fait prisonnier, et Ploërmel est resté depuis dans le domaine du souverain.

Le 20 avril 1240, le duc Jean I.er rendit dans cette ville un édit qui avait pour objet d'expulser les juifs de ses états, et dont l'effet fut de les faire presque tous périr. Il accordait amnistie à ceux qui en avaient tué, et le peuple en conclut qu'il était permis de les tuer. Cinq ans après, il prit la croix. Son fils, qui régna dans la suite sous le nom de Jean II, la prit aussi, et il alla au mont Carmel. Il y trouva des religieux qui s'y étaient établis en 1185, sous le nom de Carmes. Leur règle avait été rédigée en 1209, par Albert de Verceil, patriarche de Jérusalem. Le comte invita le prieur à lui accorder deux de ses religieux pour fonder, en Bretagne, une communauté de leur ordre : il les obtint, et il les plaça provisoirement à l'hôpital de Ploërmel. Ils plantèrent trois croix près la porte; tel était l'usage des Carmes, lorsqu'ils résidaient en quelque endroit. Il monta sur le trône ducal en 1287; il leur fit faire un couvent. L'acte de fondation est de 1303; il fixa leur

Carmes.

Digitized by Google

nombre à vingt-cinq ; il leur assigna un revenu de 100 liv.

L'église qu'il leur fit faire était très-belle : il réserva un logement pour lui dans la maison conventuelle. Ils obtinrent du pape la permission d'enterrer dans leur église, et ils en profitèrent peu d'années après, pour y inhumer leur fondateur, qui mourut à Lyon en 1305. Le cœur d'Artur II, son fils, fut mis, en 1312, dans le même tombeau ; et en 1341, il en fut élevé un autre où fut placé le corps de Jean III, qui était mort à Caen. Les religieux mirent sur ces tombeaux des vers dont le premier est :

Passant, tu vois ici les tombeaux magnifiques, etc.

Le couvent des Carmes et les tombeaux ayant été détruits en 1591, par ordre du prince de Dombes, gouverneur de Bretagne, ces religieux emportèrent les restes des trois princes dont les corps avaient été mis dans leur église : ils les rapportèrent, en 1620, dans le nouveau monastère qui avait été construit pour eux ; et le dimanche 18 septembre 1814, ces restes furent transférés solemnellement dans l'église paroissiale de Saint-Armel. On a placé sur les tombeaux qu'on y a faits les statues de Jean II et de Jean III, et on a gravé sur la face apparente du mausolée l'inscription suivante :

« L'an 1821, le conseil général du départ-
» tement du Morbihan restaura ce mausolée,

Digitized by Google

» à la mémoire des ducs de Bretagne Jean II
» et Jean III.

» De tout tems la fidélité Bretonne rendit
» hommage à ses souverains. »

On voyait sur la porte de l'église des Carmes, une statue du prophète Elie.

En 1309, le duc Artur convoqua, dans la ville de Ploërmel, une assemblée des états de son duché, pour entendre la bulle par laquelle le pape Clément V avait statué sur les réclamations faites contre les prétentions des ecclésiastiques qui voulaient percevoir un droit à chaque mariage, et s'approprier une partie des successions mobilières. Les députés des principales villes de Bretagne y furent convoqués. C'est la première fois que les villes aient eu des députés aux états.

En 1690, Jacques II, roi d'Angleterre, vint à Ploërmel, la veille de Noël. Le maire voulut le loger dans le couvent des Carmes; mais ces religieux refusèrent de le recevoir : il coucha chez François Perret, sénéchal de la ville. Ils ne s'étaient pas conduits de cette manière en 1564, à l'égard de Charles IX; ils s'étaient, avec raison, trouvés honorés de le loger : mais Jacques II était un roi malheureux et détrôné, qui ne pouvait être d'aucune utilité à ses hôtes.

L'architecture de la partie extérieure de l'église de Saint-Armel, et la bisarrerie de ses ornemens,

Digitized by Google

prouvent qu'à l'époque où l'édifice fut construit, l'art était dans l'enfance ; ce qui annonce que le bâtiment est très-ancien. On y voit notamment à la porte nord une truie jouant du hautbois. On voit de même sur la partie extérieure de l'église de Notre-Dame de Chartres, un âne jouant d'un instrument de musique. L'église de Chartres fut bâtie dans l'onzième siècle.

La tour est quadrangulaire, et les angles marquent les quatre aires de vent.

La population de Ploërmel est d'environ deux mille personnes ; mais en y comprenant les campagnes qui font partie de la paroisse, elle est de 4660.

On voit encore dans cette ville les restes de ses anciennes fortifications.

A quelque distance de Ploërmel, il y a un étang très-considérable qu'on nomme l'étang au Duc ; il a 2,100 toises de longueur et 800 de largeur. On y remarque six moulins qui sont à la suite les uns des autres, et que la même eau fait moudre.

BELLE-ISLE-EN-MER.

Belle-Isle portait autrefois le nom de Guedel ; elle appartenait, dans l'onzième siècle, à Allain Caignart, prince Breton : pendant sa minorité, Geoffroi I.er, duc de Bretagne, son oncle, en disposa en faveur de l'abbaye de Redon, dont

Digitized by Google

Catuallon, son frère, était abbé; Caignart, devenu majeur, la réclama; Allain, fils et successeur de Geoffroi, la lui rendit. Caignart fonda, le 16 octobre 1029, l'abbaye de Quimperlé, à laquelle il donna Belle-Isle. Des donations de Geoffroi et de Caignart, naquit, entre les abbayes de Redon et de Quimperlé, un différent qui dura cent quarante-trois ans; il produisit beaucoup de querelles et quelques faits d'armes; enfin le pape et des amis communs le terminèrent en 1172. Par le traité qui fut fait, l'abbaye de Quimperlé devint propriétaire de Belle-Isle; mais les incursions fréquentes que les ennemis de l'état y faisaient, ne lui permettaient pas d'en jouir paisiblement. Parmi ces incursions, on remarque celle que fit, en 1557, une escadre Espagnole qui dévasta l'île. Charles IX réunit Belle-Isle au domaine de la couronne, l'érigea en marquisat, et le donna, en 1572, au comte de Retz. Ce seigneur, pour obtenir de l'abbaye de Quimperlé la cession de ses droits, lui offrit une terre en échange. Les moines ne l'acceptèrent pas, ou refusèrent de ratifier l'échange après l'avoir accepté; quoi qu'il en soit, il est certain qu'ils ne rentrèrent point en possession de Belle-Isle.

En 1573, Mongommeri n'ayant pu faire entrer des secours à la Rochelle, où les protestans étaient

Digitized by Google

assiégés par l'armée du roi, vint sur les côtes de Bretagne, prit Belle-Isle, et en donna le pillage à ses soldats; il en fut chassé peu de jours après, par le duc de Montpensier.

En 1658, M. de Gondy, à qui Belle-Isle appartenait, en transporta la propriété, pour 1400 mille livres, à Fouquet, surintendant des finances. Plusieurs des descendans de ce dernier en ont porté le nom, notamment le maréchal de Belle-Isle, qui a eu une grande réputation dans le 18.e siècle. Fouquet, son père, y avait fait quelques fortifications, qui n'empêchèrent pas Tromp, amiral Hollandais, de s'en emparer en 1674.

M. de Vauban y fit des travaux en 1687; mais sa dépense *fut bornée, et il fut astreint* à faire des additions aux fortifications faites par Fouquet, qui avait placé dans un local peu avantageux celles qu'il avait fait faire.

On remarque que les travaux de Fouquet étaient en pleine activité, lorsqu'il fut arrêté.

Le roi réunit l'île au domaine de la couronne, en 1719; jusque-là elle n'avait pas payé d'impôts, et depuis cette époque elle y a été assujettie comme les autres parties de la France.

En 1746, la ville de Rennes y fit passer un bataillon de milice bourgeoise, parce qu'elle était menacée d'une attaque prochaine; il était commandé par M. de Tronjolly, avocat.

Digitized by Google

Le 7 juin 1761, elle fut prise par les Anglais. Le chevalier de Sainte-Croix en était gouverneur : il fit une belle défense; mais le gouvernement Français n'ayant pu le secourir, il fut obligé de capituler : il obtint les conditions les plus honorables; il sortit, ainsi que ses braves compagnons, par la brèche, avec armes et bagages et trois pièces de canon : Belle-Isle fut rendu à la France par le traité de paix de 1763.

Il a environ six lieues de longueur sur deux de largeur.

Sa population est d'environ 5000 *habitans*; elle a des plaines fertiles : son principal commerce est celui de la sardine.

A l'est de Belle-Isle est l'île d'Hoedic, qui a environ trente habitans, et au nord-est celle d'Houat, qui en a environ six cents.

LORIENT.

Au commencement du 18.e siècle, le sol sur lequel est bâtie la ville de Lorient était une lande; on y construisit, à cette époque, quelques maisons : la compagnie des Indes s'y établit. La vente avait été faite à Nantes de 1723 à 1733; en 1735, elle se fit à Lorient pour la première fois.

Le roi érigea, en 1738, dans cette ville, une communauté, avec droit de députer aux états de la province.

Digitized by Google

Lorient est bâti plus régulièrement que les villes anciennes; ses rues sont spacieuses, et les maisons bien alignées. A peu de distance de la ville on trouve une carrière de granit, fonds gris-de-lin.

La rivière de Scorf et celle de Blavet ont leur embouchure dans la rade.

Lorient à un bagne qui contient environ deux mille forçats.

Le 1.er octobre 1746, une escadre Anglaise vint mouiller près l'embouchure de la rivière de Quimperlé; des troupes mirent pied à terre. Un historien moderne dit que le projet des Anglais était de s'emparer du port et de la ville de Lorient, dépôt de tout le commerce de l'Inde; que les habitans offrirent de se rendre, à condition qu'on s'abstiendrait du pillage; mais que le refus des Anglais leur inspira le courage du désespoir. Il ajoute que Lorient reçut des renforts; qu'on se battit, et qu'il ne fut pas pris. Ogée dit que les Anglais n'assiégèrent point Lorient; qu'ils s'en tinrent toujours à environ une lieue; qu'on ne se battit point, et qu'ils remontèrent sur leurs vaisseaux lorsqu'ils virent arriver les secours. Descente des Anglais près Lorient.

Ces deux narrations ne sont pas d'accord sur tous les points, mais ce qui est certain, c'est qu'on voit au frontispice d'une chapelle dite de

la Congrégation, une pierre brisée et un boulet scellé dans le mur. Des citoyens de Lorient nous ont assuré que la pierre a été mise en cet état par ce même boulet qui était venu du camp des Anglais. Lorsqu'on est placé à la porte de la chapelle, on voit qu'il s'en faut beaucoup que le lieu où ils étaient campés soit éloigné d'une lieue. Les habitans disent aussi que plusieurs autres édifices furent endommagés, mais qu'ils ont été réparés depuis; que dans la petite rue Kdanet notamment, trois maisons appartenant à la dame Poulain furent incendiées par les bombes.

La tradition du pays est que les Anglais se mirent en marche pour attaquer Lorient; qu'on y battit la chamade; mais qu'un citoyen ayant obligé le tambour de battre la générale, les Anglais crurent qu'il était arrivé des secours; ce qui les fit partir.

BECHEREL.

Rolland de Dinan bâtit, environ 1164, un château sur une colline élevée, située entre Rennes et Dinan, à une distance presque égale de ces deux villes. Des maisons furent construites auprès de cet édifice, et formèrent la ville de Becherel. Rolland était fils d'Allain, seigneur du lieu.

Digitized by Google

En 1166, le mariage de Geoffroi, troisième fils de Henri II, roi d'Angleterre, avec Constance, fille de Conan IV, duc de Bretagne, fut arrêté : ils étaient tous deux dans l'enfance. Par le contrat de mariage, il fut stipulé qu'ils n'entreraient en possession du duché qu'après le décès de Conan et celui d'Eudon, comte de Vannes. Conan céda, quelque tems après, le duché à Henri. Les seigneurs Bretons, mécontens de cette cession, faite à leur insu, prirent les armes. Il est vraisemblable que Rolland de Dinan entra dans la coalition, car le château de Becherel fut pris en 1167 ou 1168, par Henri. Rolland se reconcilia avec Henri, et il rentra dans la possession de cette place. Il fut ensuite nommé grand justicier de Bretagne.

Geoffroi, mari de Constance, assiégea Becherel en 1183.

Dans la guerre qui eut lieu entre Charles de Blois et Jean de Montfort, Becherel tint pour ce dernier. Charles de Blois l'ayant assiégé, en 1363, Jean de Montfort alla lui présenter la bataille. Les deux armées se rendirent dans les plaines d'Evran, qui sont peu éloignées, pour y terminer le différent par un combat décisif. Il y fut fait, à la prière des évêques qui étaient dans les armées, un traité qui fut juré par les deux princes, mais qui ne fut pas exécuté.

Digitized by Google

Lorsque Jean IV fut obligé de quitter ses états pour chercher un asile à Londres, Becherel fut assiégé et pris. On croit que ce fut en 1374.

Il est vraisemblable que la partie inférieure de l'église formait la chapelle du château. Elle a été réparée en 1664. On voit à l'extérieur un chevalier armé de toutes pièces.

On remarque de l'un des côtés une petite porte décorée d'ornemens d'une architecture très-ancienne. Dans l'intérieur, il y a deux piliers décorés, de la même manière, et un grand bénitier couvert de figures d'animaux relevés en bosse.

La ville était entourée de murailles dont il reste encore des vestiges, et elle était fermée par deux portes qui existent encore en partie : l'une d'elles ouvre sur une route qui conduit à Saint-Méen, et l'autre sur un chemin qui conduit à la grande route de Rennes à Dinan.

Becherel offre un très-beau point de vue. Le territoire est fertile en lin ; aussi y fait-on un grand commerce de fil.

A un quart de lieue, est situé le château de Caradeuc, chef-lieu d'une terre qui fut érigé en marquisat, en faveur de M. de Caradeuc de la Chalotais, procureur-général au parlement de Bretagne.

A peu de distance se trouve aussi le château,

Digitized by Google

de Montmuran, où l'on dit que Duguesclin fut fait chevalier, par un chevalier Normand. On y remarque deux tours qui prouvent son antiquité. Château de Montmuran.

REDON.

Vers 832, Convoion, archidiacre de l'église de Vannes, fonda l'abbaye de Redon, au confluent des rivières de Vilaine et d'Oust. Ratuili, seigneur du pays, lui donna l'emplacement du monastère : l'église fut consacrée sous le nom de Saint-Sauveur. Nominoé fit don de plusieurs terres à cette abbaye, pour obtenir la délivrance de Louis-le-Débonnaire. Dans les actes qui contiennent ces donations, il ne prend que la qualité d'envoyé de l'empereur. Ce dernier, après s'être reconcilié avec ses enfans, confirma la fondation de l'abbaye de Redon, et lui fit aussi plusieurs donations.

Convoion était né à Comblessac.

En 869, les Normands ayant pillé cette abbaye, les moines prirent la fuite. Salomon III, qui régnait alors en Bretagne, les reçut dans son palais de Brecilien, situé près Plélan, autrefois Plé-lan, et il leur fit plusieurs dons. On reconnaît encore les vestiges de ce palais près du gué de Plélan. Les douves qui entouraient l'espace qu'il occupait, existent; elles sont au

Digitized by Google

pied d'un monticule, vers le sommet duquel est une ferme qu'on nomme la métairie du château. Elles étaient remplies par les eaux d'un ruisseau qui y joint, et peut-être même par la rivière qui n'en est pas éloignée. On voit dans un catalogue historique des évêques de Saint-Malo, que Salomon avait fondé dans ce palais un prieuré qu'il avait dédié à Saint-Sauveur, et qu'il faisait appeler *Mouster Salaun*.

Lorsque la paix fut faite avec les Normands, les moines retournèrent à Redon, et rebâtirent leur monastère; mais ils placèrent l'édifice plus près de la Vilaine, que le précédent.

Ils élurent pour abbé Catuallon, frère du duc Geoffroi. Celui-ci, en reconnaissance, leur donna l'île de Guedel ou Belle-Isle, qui appartenait à Allain Caignart, alors mineur, dont il était tuteur. Caignart ayant rentré dans la possession de son domaine, le donna aux moines de Quimperlé, lorsqu'il fonda leur monastère. Cette double donation occasionna une contestation dont nous avons parlé au chapitre de Belle-Isle-en-mer.

L'abbaye de Redon voulut se soustraire à la jurisdiction épiscopale. Plusieurs évêques de Vannes, dans le diocèse desquels elle était, acquiescèrent successivement à cette prétention, et elle fut admise par le pape en 1210. Cependant

Digitized by Google

il fut convenu que les paroisses qui dépendaient de l'abbaye, resteraient soumises à la jurisdiction de l'évêque.

En 1116, Allain Fergent, après avoir abdiqué le souverain pouvoir, prit l'habit religieux dans l'abbaye de Redon, et y décéda le 13 octobre 1119.

Des seigneurs révoltés contre Conan III s'emparèrent de l'église et la fortifièrent; elle devint un repaire de brigands et un lieu de débauche. L'armée du duc en fit le siège, et les seigneurs s'y défendirent. Les troubles ayant cessé, l'archevêque de Tours, à la prière de l'abbé et avec la permission du pape, la reconcilia. La cérémonie eut lieu le 23 octobre 1127, anniversaire de sa consécration : elle fut faite en présence de plusieurs évêques et abbés, du duc, de la duchesse et de plusieurs seigneurs. L'archevêque et ses suffragans se rendirent ensuite à Nantes, pour tenir le concile que le pape avait ordonné d'assembler.

En 1133, il en fut tenu un autre à Redon, dans lequel Raoul de Montfort, qui avait usurpé des biens dépendant de l'abbaye de Saint-Méen, fut excommunié.

En 1227, Pierre Mauclerc réunit à Redon les seigneurs de Bretagne, et l'assemblée prit des arrêtés qui avaient pour objet de réprimer

Digitized by Google

les abus introduits par le clergé, et à son profit, au détriment du peuple.

L'église fut réédifiée en 1253.

Le 17 septembre 1289, il fut fait un traité entre le duc Jean II et l'abbaye de Redon : elle obtint, par cet acte, le droit de jurisdiction qu'elle prétendait ; mais il fut convenu que les appels des jugemens rendus par ses juges seraient portés à la cour du duc. Le procès auquel cette transaction mit fin, avait été intenté par Jean I.er ; il avait été porté d'abord à la cour de France, et ensuite à celle de Rome.

Dans la guerre d'entre Charles de Blois et Jean de Montfort, l'abbaye de Redon prit parti pour le premier. Après la bataille d'Auray, Jean IV se rendit à Redon, et le 8 octobre il fit un traité avec l'abbé et les habitans ; ces derniers promirent de lui obéir, et il confirma leurs priviléges : il s'obligea même de payer, en acquit de l'abbé, une rançon qu'il devait à Hue Caverlé, chevalier Anglais ; il nomma ensuite, pour commandant de la ville, Jean de Lymur.

Les habitans, pour se mettre à l'abri des incursions de l'ennemi, avaient entouré leur ville de murailles et de douves, que l'administration vendit en l'an 7 ; ils avaient fait cette opération, en tout ou en partie, pendant la guerre civile, à la suasion de l'abbé.

Digitized by Google

Il paraît qu'avant l'établissement du monastère de Convoion, Redon n'existait pas, et qu'à cette époque quelques personnes fixèrent leur habitation près l'abbaye, par des motifs de religion et d'intérêt : il est même possible que la bourgade eût pris alors le nom de Redon, du mot *Rhedones*, parce qu'elle est située sur la Vilaine, comme la ville de Rennes, et que ces deux villes ont beaucoup de relations de commerce. Ce qu'il y a de certain, c'est que, dans le 14.e siècle, Redon fut compris au nombre des villes closes de Bretagne.

Jean V établit à Redon un hôtel des monnaies, en 1422.

Les habitans de cette ville et ceux de la paroisse Saint-Nicolas ayant ensemble des rapports continuels, il était intéressant, pour les uns et les autres, qu'il fût établi un pont sur la rivière de Vilaine, qui les séparait. L'abbaye en commença un en 1429, et il fut achevé, dans la suite, vraisemblablement par les habitans de Redon et du faubourg.

Le duc François I.er obtint, en 1449, du pape Nicolas V, une bulle qui érigeait l'abbaye de Redon en évêché; mais comme les paroisses dépendantes de l'abbaye étaient en trop petit nombre pour former seules un diocèse, la bulle en détacha plusieurs de ceux de Rennes, Nantes

Digitized by Google

et Saint-Malo. Les titulaires de ces évêchés firent des remontrances au pape, et s'opposèrent à l'exécution de la bulle : le duc mourut, et le projet fut abandonné.

Le 29 octobre 1453, le pape Nicolas V chargea l'abbé de Redon de restreindre en Bretagne les lieux d'asiles aux églises : déjà le cardinal d'Estouville avait fait des réglemens à ce sujet; mais les évêques n'y avaient pas eu égard.

Dans la même année, Louis XI envoya 1200 écus à l'abbaye de Redon, pour être employés à une fondation.

Ogée dit que les états de la province furent assemblés à Redon en avril 1460 et en septembre 1461, et qu'il y fut consenti un fouage de 52 s. 6 d. par feu.

En 1462, Louis XI étant allé en pélérinage à l'église de Saint-Sauveur de Redon, le duc François II vint l'y trouver, et peu après les deux princes partirent ensemble pour Nantes.

En 1463, des ambassadeurs du duc s'étant plaints au pape de ce qu'il avait nommé à l'abbaye de Redon Artur de Montauban, qui était regardé comme l'un des assassins du prince Gilles, Artur abandonna l'abbaye, et Yves Lesenechal, son prédécesseur, reprit ses fonctions.

Au mois d'août 1479, le duc assembla les

Digitized by Google

états à Redon, et on y ratifia le traité qu'il avait fait à Senlis avec le roi de France.

En 1487, les Français étaient maîtres de Redon, qu'ils avaient pris sur les troupes du duc; des nobles du pays entreprirent de le faire rentrer dans la possession de cette ville : ils prirent les armes, se nommèrent un chef, assiégèrent la ville et la prirent; l'épouse du maréchal de Rieux y était. Le roi écrivit au duc pour le prier de la rendre à son mari; ce dernier y consentit, et fit restituer à cette dame tout ce qui lui avait été pris dans le pillage.

Les moines ayant séduit la garnison que le roi avait mise à Redon, le duc de Mercœur y entra, sans résistance, au mois de mars 1588; mais, en 1595, le gouverneur fit rentrer cette ville dans l'obéissance. Le duc de Mercœur vint en faire le siège; mais il fut obligé de le lever, sans avoir pu le prendre.

En 1612, les états de la province y furent assemblés.

En 1752 et 1765, il fut rendu deux arrêts du conseil, qui autorisèrent l'augmentation des octrois, afin de faire des réparations au pont Saint-Nicolas.

La population de Redon est d'environ trois mille individus, et celle des campagnes qui en dépendent d'environ deux mille.

Digitized by Google

A peu de distance de Redon est le pont d'Auquefer, connu par la transaction que Jean IV et Olivier de Clisson firent dans une maison qui en était voisine. L'abbaye avait, à raison du passage sur ce pont, un droit singulier. Tous les ans, pendant la messe qui était dite la nuit de Noël, un diacre criait entre les deux élévations : *Passager d'Auquefer, payez le droit que vous devez au Seigneur;* à l'instant le passager allait mettre sur l'autel quelques pièces de monnaie.

A peu de distance du lieu où était le pont d'Auquefer, se réunissent les rivières de Vilaine et d'Aoust.

FIN DU SECOND VOLUME.

9 JY 67

Digitized by Google

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES

SEIGNEURS DE PENTHIEVRE.

Première concession.

1034. Eudon, frère d'Allain.
1079. Geoffroi I.er, dit l'ancien ou Botrel.
1093. Etienne I.er, comte de Lamballe.
1124. Geoffroi II, comte de Lamballe.
1148. Rivalon, comte de Lamballe.
Etienne II, comte de Lamballe.
1164. Geoffroi Botrel, comte de Lamballe.
1205. Allain, comte de Penthièvre, donataire de Geoffroi.
1212. Henri, comte de Penthièvre et d'Avaugour, fils d'Allain.
1278. Allain, comte d'Avaugour.
1301. Henri, comte d'Avaugour.

Seconde concession.

1317. Guy, frère de Jean III, et mari de Jeanne d'Avaugour, fille de Henri.
1337. Jeanne de Bretagne et Charles de Blois, son mari.
1364. Jean de Blois, mari de Marguerite de Clisson.
1404. Olivier de Blois.
1433. Jean de Blois, seigneur de l'Aigle.

Digitized by Google

1452. Jean de Brosse, mari de Nicole de Blois, nièce de Jean.

1485. Jean de Brosse, comte de Penthièvre.

1503. René de Brosse, comte de Penthièvre.

1524. Jean de Brosse, duc d'Etampes.

1565. Sébastien de Luxembourg, fils de Charlotte de Brosse, sœur de Jean. Penthièvre érigé en duché en sa faveur, en 1569.

1569. Marie de Luxembourg, femme d'Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur.

1598. Françoise de Lorraine, femme de César de Vendôme, fils naturel de Henri IV.

1665. Louis de Vendôme, duc, marié, et ensuite Cardinal.

1669. Louis-Joseph de Vendôme.

Acquéreurs.

1687. Marie-Anne de Bourbon, légitimée de France, veuve Bourbon-Conty, adjudicataire.

1696. Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, acquéreur de madame de Conty.

Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre, son fils, mort à Vernon le 4 mars 1793.

Madame la duchesse d'Orléans, sa fille.

Janvier 1820. M. le duc d'Orléans, fils de cette dernière, donna le titre de duc de Penthièvre à celui de ses fils qui venait de naître.

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

CHAPITRES ET DES NOTES MARGINALES

DU SECOND VOLUME.

A.

Académie	à Rennes,	pag. 64
Actes judiciaires	en langue française,	81
Aides, ...	Cour des	93
Anglais, . . .	Bombardement de Saint-Malo par les	285
Annates,		39
Anoblissemens	des maires, échevins et greffiers de Nantes,	237
Apothicaires . .	Jardin des . . à Nantes,	238
Appel, . . .	Juge d'	71
Appel, . . .	Tribunal d'	71
Appel, . . .	Cour d'	71
Arbres	druidiques,	30
Archevêché,		22
Archives	de la province,	222
Artur III, . .	duc. . . Son tombeau à Nantes,	243
Avocats, . . .	Ordre des	107

B.

Bannerets,		198
Baptêmes	Registres de . . dans le diocèse de Nantes,	234

Digitized by Google

Becherel, . . Ville de pag. 346
Belle-Isle-en-Mer, 341
Bois-de-la-Motte, Château du 197
Botanique. Jardin de botanique à Nantes, 253
Botanique. Jardin de botanique à Brest, 269
Brest, 255
Bretagne, . . Législation de 65

C.

Carmes à Ploërmel, 338
Carnac, . . . Pierres de 155
Cercueils en pierres ou tombeaux, 208
Chambre des comptes, 125
Champ-Dolent, près Dol, 157
Chaperon, 303
Charles, . . . Chemin des 206
Chartreux à Nantes, 235
Châteaux. Eglises et châteaux, 195
Chemins faits par les Romains dans l'Armorique, 174
Chrétiens, . . Persécution des 26
Christianisme, 13
Collégiale à Nantes, 226
Commerce de Bretagne, 134
Commerce . . Tribunal de . . . à Nantes, 245
Comptes, . . . Chambres des 125
Conciles provinciaux tenus à Vannes, Rennes, Nantes et Dol, 27
Concordats, 34
Concordat entre Léon X et François I.er, 39
Concordat de 1801, 54

Digitized by Google

Conseiller au parlement, . . Qualités requises pour être pag. 87.
Coquillages fossiles en Saint-Gregoire et autres paroisses, 153
Cornic, 291
Corseul, . . . Antiquités Romaines à 182
Cour d'appel, 71
Cour impériale, 71
Cour royale, 71
Cour prévotale des douanes, 106
Creisker, . . . Clocher de 196
Coypel, peintre, 115

D.

Dimanche, . . Célébration du 26
Dol, ... Marais de 147
Dol, ... Concile à 27
Douanes, . . . Cour prévotale des 71
Druidiques, . . Pierres 154
Druidisme, 1

E.

Eaux et forêts, . Grand maître des 80
Eglises et châteaux, 195
Eglise protestante à Nantes, 245
Erqui. Ruine de Rheginea à Erqui, 188
Etat de l'église, 18
Evêchés de Bretagne, 23

F.

Fonderie d'Indret, 233
Forêts. Grand maître des eaux et forêts, 80

Digitized by Google

Forêts en Bretagne, pag. 146
Forges en Bretagne, 133
Fouages. Exemption de fouages accordés aux habitans de Nantes, 234
Fougères, Monumens Celtiques dans la forêt de 159
Fourneaux de forges en Bretagne, 133
François II. Son tombeau à Nantes; 242

G.

Gordien. Inscription en l'honneur de César-Antoine Gordien, à Rennes, 9
Grenezey, Isle de 228
Guerrande, Ville de 334
Guildo, Château du 199

H.

Huelgoat, Rocher de 150

I.

Imprimerie à Nantes, 238
Inamovibilité des juges, 87
Innocens Fêtes des à Nantes, 244
Inscriptions Romaines à Rennes, 8-179
Inscriptions Romaines à Nantes, 179
Inscription Romaine à Québriac et Saint-Méloir-des-Bois, 181
Institution canonique, 41
Isis, 13

J.

Jersey, Isle de 228
Jours. Grands jours; 74

Digitized by Google

Jours. Nouveaux jours, . . pag. 71
Jouvenet, ... 115
Indicature, . . Vénalité des offices de . . 77
Juges. Leur inamovibilité, ... 87

L.

Lamballe, . . Ville de 313
Languenan, . . Monument à 197
Lanlef, . . . Temple de 172
Laval, . . . Supplice de Gilles de . . 234
Législation de Bretagne, ... 65
Lexobie, . . Ville de 310
Libertés de l'église Gallicane, . . . 52
Lock-Mariaker, . Tombeau à 165
Lock-Mariaker, . Pierres et tombeaux à . 156
Lorient, . . . Ville de 344
Lorient, . . . Descente des Anglais à . 345
Louvigné-du-Désert, . . Eglise de 202

M.

Maine, . . . Châteaux sur les confins du 200
Maires, . . . échevins, procureur-syndic et greffier de Nantes. Leur anoblissement, 237
Malthe, . . . Pierres à Croix de . . 152
Marbre, . . . Table de 80
Médailles Gauloises, ... 165
Médailles Romaines, ... 189
Mesures. Poids et mesures, . . . 129
Mines en Bretagne, ... 133
Montdol, ... 157
Monnaies anciennes, ... 207

Digitized by Google

Montsuman, . . Château de pag. 349
Monumens dans la forêt de Fougères, 159
Monumens, . . . Notice sur des 145
Morlaix, . . . Ville de 289
Musée à Nantes, 254

N.

Nantes, . . . Inscription à 179
Nantes, . . . Concile à 28
Nantes, . . . Ville de 211
Nantes, . . . Cathédrale de 221
Nantes, . . . Collégiale à 226
Nantes, . . . Procureur-syndic à 233
Nantes, . . . Tribunal de commerce à 245
Nantes, . . . Anoblissement des maires, échevins et greffier de 237
Nantes, . . . Milice bourgeoise à 234
Nantes, . . . Musée à 254
Nantes, . . . Jardin des plantes à 253
Noblesse des membres du parlement, 85

O.

Offices de judicature. Leur vénalité, 77

P.

Paganisme, 8
Paimpont, . . . Forges de 133
Palais, 108
Parlement, 71
Parlement. Sa composition en 1553, 78
Parlement. Sa composition en 1774, 101
Parlement, . . . Noblesse des membres du, 85
Parrain. Plusieurs parrains aux baptêmes, 231

Digitized by Google

Pen-March, ... pag. 152
Penthièvre. Sa capitale lors de la première concession, 302
Pentecôte, . . Cérémonies de la 333
Pierres de Carnac, 183
Pierres druidiques, 30
Plafonds du palais, 114
Plessis-Balisson, . Château du 198
Ploërmel, . . . Ville de 337
Plougastel, . . Source à 152
Poids et mesures, 129
Poligné, . . . Tripoli à 149
Population de la Bretagne, 144
Population de Nantes, 254
Pordic, . . . Camp Romain à . . près Saint-Brieuc, 171
Poullaouen, . . Mines de 150
Pragmatique sanction, 34
Présentation des membres du parlement, 101
Présidiaux, 127
Propositions de 1682, 50

Q.

Québriac, . . Antiquités Romaines à 188
Quinipilly, . . Statue de 162

R.

Rebellion en Bretagne, 89
Recouvrance, faubourg de Brest, . . . 257
Redon, . . . Ville de 349
Redon, . . . Concile à 27
Réglement, . . Arrêts de . . . 103
Remontrances du Parlement, ... 102

Digitized by Google

Rennes, Concile à pag. 27
Rennes. Inscriptions trouvées à Rennes, 179
Révolutions opérées par la nature, 146
Roche-aux-Fées, 156
Routes faites par les Romains, 144

S.

Sables ferrugineux, 152
Saint-Brieuc, Paroisse de 296
Saint-Brieuc, Ville de 292
Saint-Brieuc, Municipalité de 304
Saint-Derbot, Cascade de 150
Saint-Malo, Ville de 269
Saint-Malo Bombardement de par les Anglais, 285
Saint-Michel, Paroisse de à Saint-Brieuc, 297
Sciey, Forêt de 148
Sept-Saints, Autel et succursale des 24
Servage. Son extinction, 32
Stuart. Marie Stuart, à Morlaix, 290
Submersion de plusieurs paroisses et d'une forêt près Saint-Malo, 146
Syndic à Nantes, 233
Syndic à Saint-Brieuc, 292

T.

Taureau, Château du 291
Templiers, 202
Tombeaux, 193
Tréguier, Ville de 310
Trente, Concile de 42

Digitized by Google

Trente, . . . Bataille des 202
Tripoli . . . à Poligné, près Bain, 149

U.

Union de la Bretagne à la France, 95
Université, 63
Unigénitus, . . Bulle 299
Usemens, 69

V.

Vannes, . . . Concile à 27
Vénalité des offices de judicature, 77
Verreries en Bretagne, 133

Digitized by Google

SUPPLÉMENT

A L'ERRATA DU 1er VOLUME.

pag. 11, lign. 13, *verteres* braccæ, lisez *veteres* braccæ.

27, lign. 15, l'auteur des annales Nantaises dit que marches, *lisez* que les marches.

88, lign. 24, sa démarche n'eut d'autre effet que la révocation, *lisez* rénovation.

140, lign. 16, au château de Caylus, *lisez* au château de Chalus.

265, lign. 12, les mots dix ans auparavant, à supprimer.

266, lign. 13, il n'avait eu d'enfans ni de l'une ni de l'autre, *lisez* il n'avait eu d'enfans *mâles*, etc.

309, lign. 24, et il existe aujourd'hui, *lisez* et il y existe aujourd'hui.

318, lign. 18, le 2 janvier 1491, *lisez* le 2 février 1491.

322, lign. 22, trois mois, *lisez* trois ans.

325, lign. 24, le 14 octobre suivant, *lisez* le 8 janvier 1499.

334, lign. 9, au château de sire de Châteaubriand, *lisez* au château du sire de Châteaubriand.

350, lign. 12, *Statuto*, lisez *Statuo*.

362, lign. 4, faire la prêche, *lisez* faire le prêche.

403, lign. 15, il défendit au généraux, *lisez* il défendit aux généraux.

441, lign. 21, la prieure lui donnait un lit; elle prenait, *lisez* et elle prenait.

499, lign. 3, ne fut jamais allé dans cette ville, *lisez* ne fut jamais allé dans cette ville, suivant quelques-uns.

553, lign. 1, Duclos naquit en 1705, *lisez* le 13 février 1704.

9 JY 67

Digitized by Google

OBJETS GÉNÉRAUX DE PERCEPTION.	QUANTITÉS EN HECTOLITRES, entrées pour LA CONSOMMATION.	SOMME

Digitized by Google

lele sera également
pour constater les
Octrois perçus par

BORDEREAU DE MOIS.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google